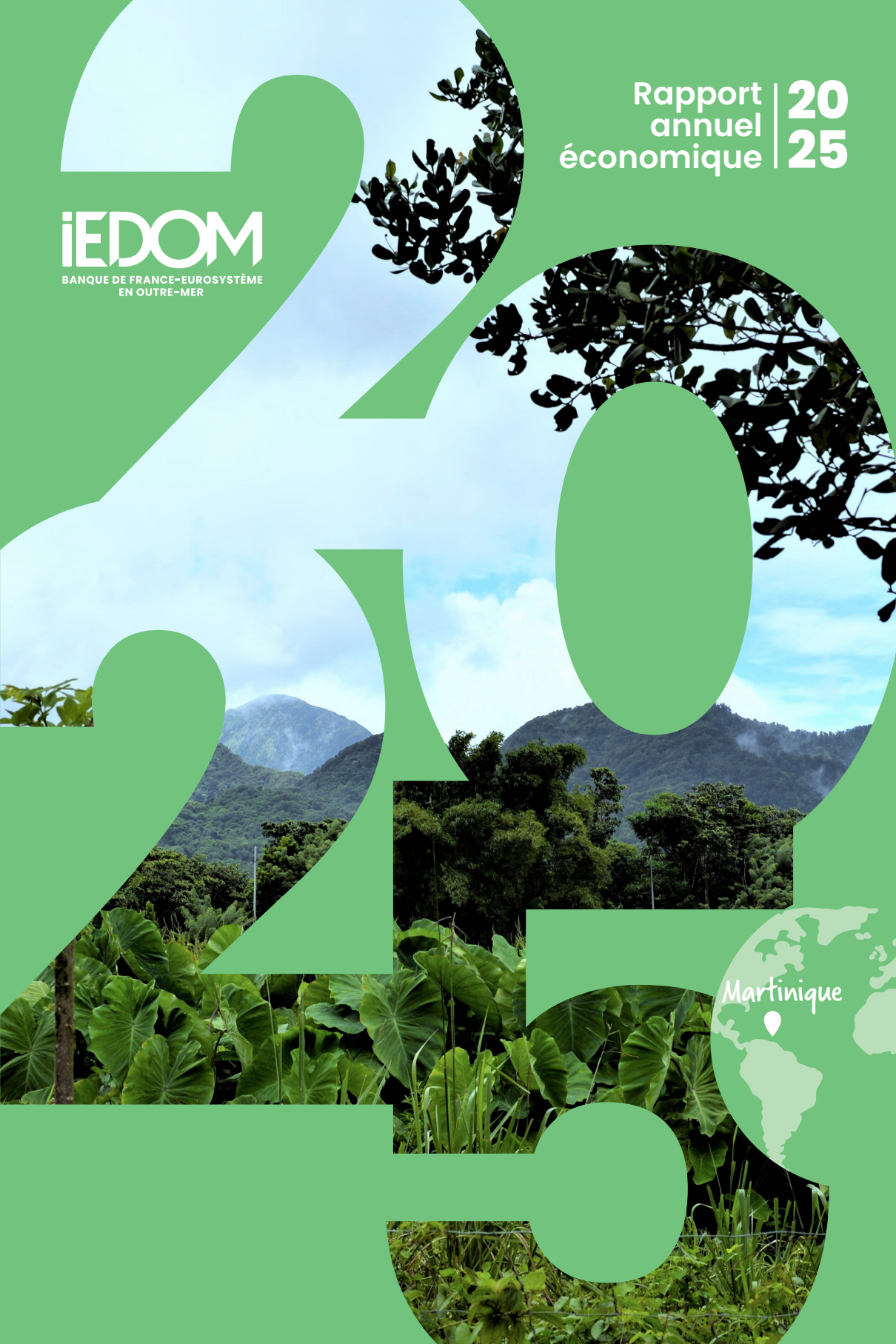


Rapport
annuel | 20
économique | 25

iEDOM
BANQUE DE FRANCE-EUROSYSTÈME
EN OUTRE-MER



Martinique

PRÉSENTATION DE L'IEDOM

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'Eurosystème, composé de la Banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro.

L'IEDOM est chargé d'assurer les missions de banque centrale par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

L'IEDOM, société filiale de la Banque de France, assure 4 missions principales : la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et à la société, et le suivi économique des territoires ultramarins.

L'IEDOM est présidé par Alexandre Gautier, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).



THÈME ILLUSTRATIF DU RAPPORT 2025 : ENCOURAGER LES PROJETS D'AUTONOMIE ALIMENTAIRE

Ce rapport annuel 2025 de l'IEDOM souligne un enjeu clé pour les départements et collectivités d'outre-mer (DCOM) : **le développement des projets d'autonomie alimentaire** avec l'agriculture, l'élevage, la pêche et la pisciculture, pour favoriser le développement économique. Développer la production locale et ainsi réduire la dépendance des populations aux importations pour leur consommation courante de produits alimentaires est également une composante importante de la réponse à la vie chère.



À travers une illustration photographique choisie, nous avons souhaité valoriser cette thématique, car renforcer les filières de production et valoriser les ressources locales, c'est offrir aux habitants ultramarins un accès direct à des denrées de qualité issues de leur territoire et de leur savoir-faire, tout en réduisant la dépendance aux importations. C'est une voie essentielle pour bâtir un avenir plus équilibré et plus juste.

Alexandre Gautier
Président de l'IEDOM
et Directeur général de l'IEOM



LA MARTINIQUE

**RAPPORT ANNUEL
ÉCONOMIQUE**

2025

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

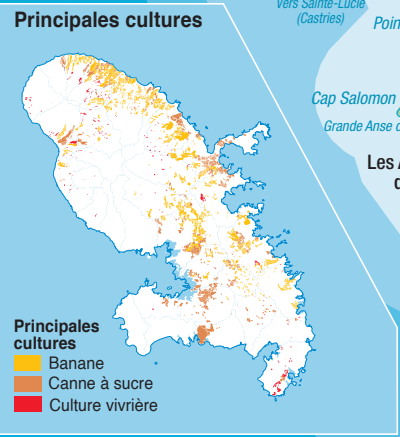
L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

SOMMAIRE

Sommaire	5
Carte de la Martinique	8
Avant-propos.....	9
La Martinique en bref	10
Les chiffres clés de la Martinique.....	11
Synthèse.....	12
CHAPITRE I - LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES.....	15
Section 1 - La géographie et le climat	16
1. Aperçu géographique.....	16
2. Climat	16
Section 2 - L'histoire	18
1. Les premiers peuplements.....	18
2. La période coloniale.....	18
3. La période contemporaine.....	19
Section 3 - Le cadre institutionnel.....	20
1. Dans le paysage administratif français.....	20
2. Dans le paysage communautaire européen	22
CHAPITRE II - PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE LA MARTINIQUE	27
Section 1 - La population	28
Section 2 - Les principaux indicateurs économiques	32
1. Les comptes économiques en 2024.....	32
2. L'emploi et le chômage	36
3. Les revenus et les salaires.....	41
4. Les prix	45
5. Le commerce extérieur	48
Section 3 - Les politiques et finances publiques	54
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	54
2. Le système fiscal	57
3. Les finances publiques locales	68

CHAPITRE III - LES SECTEURS D'ACTIVITÉ.....	71
Section 1 - Aperçu général.....	72
Section 2 - L'agriculture, l'élevage et la pêche	75
1. Aperçu structurel	75
2. L'agriculture.....	75
3. La pêche et l'aquaculture	84
Section 3 - L'industrie et l'artisanat.....	86
1. Aperçu structurel	86
2. L'activité du secteur de l'industrie	86
3. Le secteur artisanal.....	91
Section 4 - L'énergie	92
1. Aperçu structurel	92
2. Contexte général	92
3. Production et consommation énergétique	93
4. Production et consommation d'électricité.....	96
Section 5 - L'eau, la gestion des déchets et l'environnement.....	101
1. Aperçu structurel	101
2. L'eau.....	101
3. La gestion des déchets.....	105
4. L'environnement	108
Section 6 - Le bâtiment et les travaux publics	112
1. Aperçu structurel	112
2. L'activité du secteur.....	113
3. Le logement.....	117
Section 7 - Le commerce	120
1. Aperçu structurel	120
2. L'activité du secteur.....	120
3. Les sous-secteurs commerciaux	121
Section 8 - Le tourisme.....	124
1. Aperçu structurel	124
2. L'activité globale.....	124
3. Le tourisme de séjour	126
4. Le tourisme maritime	129
5. Les enjeux de développement du secteur	130

Section 9 - Les transports	131
1. Aperçu structurel.....	131
2. Le transport maritime	131
3. Le transport aérien	134
4. Le transport routier	136
Section 10 - Les autres services marchands.....	138
1. Aperçu structurel.....	138
2. L'activité du secteur.....	138
3. Les technologies de l'information et de la communication	139
4. Arts et spectacle.....	140
Section 11 - Les services non-marchands	141
1. Aperçu structurel.....	141
2. L'éducation	141
3. La santé	144
4. L'action sociale.....	147
CHAPITRE IV - L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	149
Section 1 - Aperçu général.....	150
Section 2 - La structure du système bancaire	152
1. L'organisation du système bancaire.....	152
2. La densité du système bancaire	156
3. Les moyens de paiement.....	159
4. L'activité des fonds de garantie	161
5. L'inclusion financière	165
Section 3 - Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	168
1. Les taux d'intérêt	168
2. Les tarifs bancaires aux particuliers.....	176
3. Le bilan agrégé des banques locales	178
4. Les performances financières des banques locales.....	181
Section 4 - L'évolution de la situation monétaire	185
1. Les avoirs financiers des agents économiques.....	185
2. Les crédits à la clientèle	188
3. Les grandes tendances du financement de l'économie	191
4. La circulation fiduciaire	195
5. Le surendettement	199
ANNEXES	204



Martinique

Bathymétrie (Profondeur en mètres)



- Laisse de basse mer
- Réseau hydrographique principal

- Couvert forestier
- Mangrove

- Chef - lieu
- Commune
- Hameau
- Réseau routier principal
- Réseau ferré touristique
- Transport Collectif en Site Propre (TCSP) existant
- Transport Collectif en Site Propre (TCSP) en projet
- Liaison maritime

- Zone bâtie
- Zone d'activité

- Pêche - Zone de protection particulière
- Pêche - Interdiction - Pollution à la chlordécone
- Aéroport
- Port de commerce
- Port de pêche
- Port de plaisance
- Hôpital

- Raffinerie
- Centrale fioul
- Centrale biomasse
- Parc éolien
- Sucrierie
- Habitation - Rhumerie

Sources : Natural Earth, Free vector and raster map data © naturalearthdata.com., IGN BD-CARTO 2019, Direction de la mer, Atlas Caraïbe MRSH Université de Caen Normandie. Réalisation : Frédérique Turbott, MRSH Université de Caen Normandie, 2020.



AVANT-PROPOS

Après les mouvements sociaux de fin 2024, l'économie martiniquaise a rebondi au 1er trimestre 2025, avant de se stabiliser sur le reste de l'année. L'indicateur du climat des affaires s'établit en moyenne à 102,4, en hausse de cinq points par rapport à 2024. Bien que l'inflation se soit modérée et stabilisée en 2025, l'incertitude demeure et la confiance des acteurs économiques ne s'est pas pleinement rétablie. Plusieurs indicateurs en témoignent : le marché de l'emploi demeure atone et les investissements évoluent sans réelle dynamique.

Les différents secteurs connaissent des situations diverses. Les entreprises du bâtiment demeurent en difficulté, mais un rebond est espéré en 2026, alors que le secteur touristique présente des orientations plus favorables, soutenue notamment par la progression sensible du nombre de croisiéristes accueillis sur l'île.

Cette absence de dynamique économique s'accompagne d'une nouvelle dégradation des indicateurs de vulnérabilité des entreprises et des ménages martiniquais. Les défaillances d'entreprises sont en hausse de 16 % et le nombre de dossiers de surendettement déposés a progressé de 29 %.

Les premiers mois de l'année 2026, marqués par de nouvelles turbulences, s'inscrivent dans la même tendance. Si l'inflation reste à ce jour contenue, à un niveau inférieur à celui de la France hexagonale, les tensions récentes sur les prix de l'énergie, si elles devaient persister, pourraient remettre en cause cette trajectoire.

Face à la persistance des incertitudes économiques et sociales, et dans une période de déclin démographique, la Martinique est appelée à engager une transformation durable de son modèle économique afin de renforcer son attractivité et soutenir le dynamisme de son économie.

L'IEDOM reste pleinement engagé au service de l'économie du territoire et de sa population. Le présent rapport a pour vocation d'analyser les évolutions de l'économie du territoire, d'en éclairer les enjeux conjoncturels et structurels, et d'apporter aux décideurs publics, aux acteurs économiques et au grand public des éléments d'aide à la décision fondés sur des données fiables et des analyses approfondies.



Patrick CROISSANDEAU

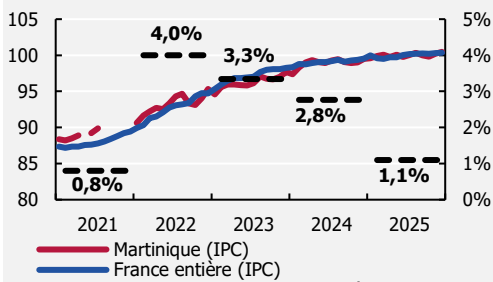
Directeur de l'IEDOM de la Martinique

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

LA MARTINIQUE EN BREF

Indice des prix à la consommation

(base 100 en 2025)

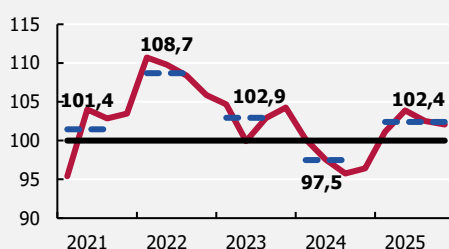


Source : Insee

©IEDOM

Indicateur du climat des affaires

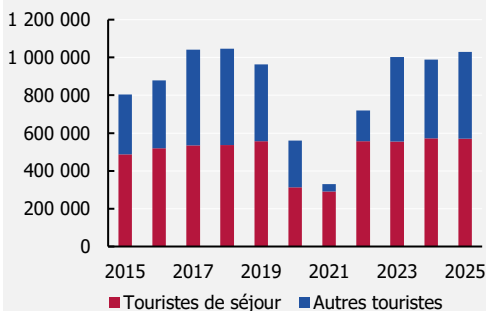
(100=moyenne de longue période)



Source : IEDOM

©IEDOM

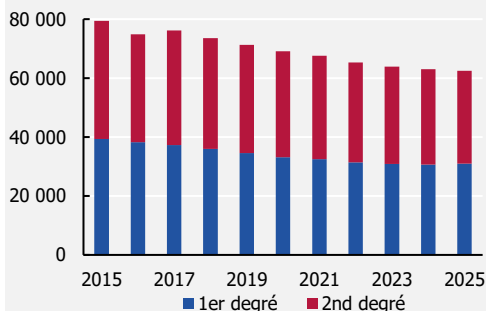
Nombre de touristes



Source : Comité martiniquais du tourisme (CMT)

©IEDOM

Effectifs d'élèves selon le degré

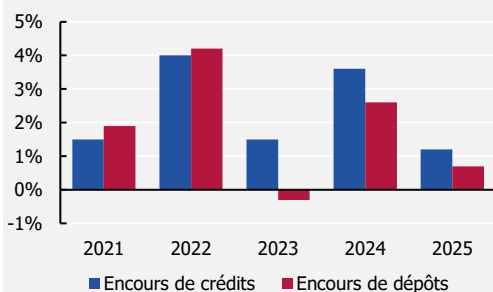


Source : Académie de Martinique

©IEDOM

Évolution des encours bancaires

(en glissement annuel)

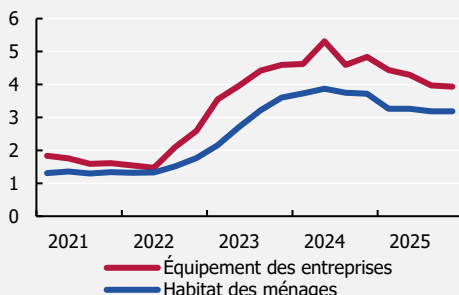


Source : IEDOM

©IEDOM

Taux des crédits bancaires

(en %)



Source : IEDOM

©IEDOM

LES CHIFFRES CLÉS DE LA MARTINIQUE

	Martinique		Hexagone
	2015	2025	2025
Population			
Population (milliers)	381	358	66 793 ^(1, g)
Part des moins de 20 ans (en %)	25	20	22 ^(1, g)
Part des 60 ans et plus (en %)	24	35	29 ^(1, g)
Densité de population (hab/km ²)	335	318 ^(g)	122 ^(1, g)
Projections population à 2050 (milliers)		244	66 734 ⁽¹⁾
Développement humain			
IDH en 2010 (2023 pour la France, valeur moyenne mondiale = 0,68)	0,85 ^(a)	0,85 ^(a)	0,92 ^(1, d)
Indice de Gini	0,41 ^(b)	0,45 ^(c)	0,297 ^(1, d)
Taux de pauvreté au seuil de 60 % (en %, 2023)	30,9	26,7 ^(d)	15,4 ⁽¹⁾
Densité de médecins généralistes pour 100 000 habitants (2025)	83	87 ^(e)	150 ⁽¹⁾
Environnement			
Superficie totale (km ²)	1 128	1 128	549 135 ⁽¹⁾
Superficie de la Zone Économique Exclusive (milliers de km ²)	47	47	297,1 ⁽¹⁾
Émissions de CO ₂ par habitant (tonnes métriques)	6,49	5,95 ^(e)	4 ^(1, e)
Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité (en %)	7,0	27,3	27 ^(2, e)
Économie			
PIB (milliards d'euros courants)	8,9	10,4 ^(e)	2 981 ⁽²⁾
Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la décennie (% en volume)	0,9	0,8 ^(e)	0,9 ⁽¹⁾
PIB par habitant (euros courants)	23 452	29 400	44 629 ^(2, h)
Taux d'inflation (% variation par rapport à l'année précédente)	-0,5	1,1	0,8 ⁽²⁾
Écart de prix avec la France hexagonale (en %)	12,3	13,8 ^(c)	-
Taux de chômage (en %, au sens du BIT)	17,9	13,4	7,7 ⁽³⁾
Taux de couverture des échanges extérieurs (en %)	18,7	12,3	99 ^(e)
Part de la surface agricole dans le territoire (SAU, en %)	22,1 ^(a)	16,7	51,8 ^(1, e)
Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW)	496	573	155 000 ⁽²⁾
Trafic aérien annuel (passagers, en milliers)	1 634	1 865	183 000 ⁽⁴⁾
Capacité hôtelière (nombre de chambres)	3 476	2 791	660 489 ^(3, g)
Indicateurs monétaires et financiers			
Encours de dépôts (établissements de crédit, hors dépôts de la clientèle financière, en milliards d'euros)	7,2	10,6	4 050 ^(4, e)
Encours de crédits (établissements de crédit, hors prêts à la clientèle financière, en milliards d'euros)	9,3	13,3	4 048 ^(4, e)
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (en %)	6,2	5,3	2,9 ^(4, e)
Taux d'endettement du secteur privé non financier (ménages et sociétés non financières, en % du PIB)	77,2	101,9 ⁽⁵⁾	134,2 ^(4, f)

(1) Hexagone ; (2) Hexagone+ DROM ; (3) Hexagone+ DROM hors Mayotte ; (4) Hexagone+ DROM+ COM ; (5) Rapporté au PIB 2024
(a) en 2010 ; (b) en 2011 ; (c) en 2022 ; (d) en 2023 ; (e) en 2024 ; (f) au T2 2025 ; (g) au 1^{er} janvier 2026 ; (h) sur la base de la population au 1^{er} janvier 2026

Sources : **France** : Insee, Banque mondiale, Ministère de l'éducation, Réseau de Transport d'Électricité français (RTE), Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), ACPR, BDF, Agreste. **Martinique** : CEROM, Insee, ARS, Citepa, EDF, Douanes, DAAF, SAMAC

SYNTHÈSE

Une économie stabilisée en 2025, mais sans nouveau souffle

Après une fin d'année 2024 marquée par des mouvements sociaux, l'économie martiniquaise a amorcé un redressement progressif, avec un indicateur du climat des affaires (ICA) qui est repassé au-dessus de sa moyenne de longue période en début d'année. Ce retour à l'équilibre s'est ensuite consolidé, comme le matérialise la progression de 5 points de l'ICA moyen sur l'année, mais sans pour autant qu'un véritable élan ne semble se dessiner, dans un contexte où l'incertitude est toujours prégnante pour les chefs d'entreprise. L'activité des entreprises s'est progressivement redressée au cours de l'année, mais sans véritablement laisser présager qu'elle évolue dans une zone de croissance. Le marché de l'emploi est en berne et semble encore porter les stigmates de la fin d'année 2024. Les investissements évoluent sans réelle dynamique, alors que la consommation des ménages se maintient, soutenue par une baisse de l'inflation et des coûts de financement. La situation des secteurs d'activité reste contrastée, le secteur primaire et le BTP sont toujours fragilisés, tandis que le tourisme est porté par le dynamisme de la croisière.

CONJONCTURE INTERNATIONALE :

L'économie mondiale de nouveau mise à l'épreuve

En 2025, la croissance économique mondiale s'élève à 3,4 % selon les estimations publiées par le FMI en avril 2026. Ce rythme est légèrement plus soutenu que celui enregistré lors des deux précédents exercices (+3,3 %). La résilience de l'économie mondiale, mise à l'épreuve par l'intensification des mesures protectionnistes en 2025, l'est de nouveau en 2026, les tensions géopolitiques ayant débouché sur un conflit militaire ouvert au Moyen-Orient. Pour les années 2026 et 2027, la hausse du PIB mondial devrait légèrement ralentir (respectivement +3,1 % et +3,2 %). L'inflation mondiale enregistre en 2025 un nouveau ralentissement, atteignant 4,1 %, contre 5,7 % en 2024. Elle pourrait néanmoins repartir à la hausse en raison de la dégradation de la conjoncture internationale et de la forte hausse du prix du pétrole. Le FMI anticipe ainsi une inflation de 4,4 % en 2026, avant un recul à 3,7 % en 2027.

Dans les pays avancés, l'activité économique enregistre une hausse de 1,9 % en 2025. Elle bénéficie toujours du dynamisme américain. Portée par une activité robuste en dépit de la stagnation de la création d'emploi, la croissance américaine s'établit à 2,1 % en 2025. Dans la zone euro, le PIB a progressé de 1,4 % en 2025, les états membres affichant toujours des divergences importantes. Le dynamisme espagnol (+2,8 %) contraste ainsi avec les performances de l'Allemagne (+0,2 %), de la France (+0,9 %) ou de l'Italie (+0,5 %). Le Royaume-Uni et le Japon affichent une croissance légèrement inférieure à celle de la zone euro (respectivement +1,3 % et +1,2 %). Pour 2026, le FMI anticipe une augmentation du PIB de 1,8 % dans les économies avancées. Ces attentes inférieures à celles observées avant le déclenchement du conflit au Moyen-Orient, qui pourrait coûter 0,2 point de pourcentage à la croissance des économies avancées. Relativement modeste, cet impact pourrait être plus significatif sur les pays importateurs d'énergie. Aux États-Unis, le FMI anticipe une croissance de 2,3 % en 2026, à la faveur des effets conjugués d'une politique fiscale accommodante et des baisses des taux de 2025. Plus exposée aux conséquences de la guerre au Moyen-Orient, la zone euro voit ses anticipations de croissance pour 2026 reculer 1,1 %, contre 1,4 % en 2025. La croissance de l'économie devrait rester faible en 2026 en Allemagne (+0,8 %) comme en Italie (+0,5 %), et être plus dynamique en Espagne (+2,1 %). En France, la Banque de France anticipe une hausse du PIB de 0,9 % en 2026. Au Royaume-Uni la croissance du PIB devrait ralentir à 0,8 % en 2026 contre 1,3 % en 2025. Au Japon, le FMI anticipe une très modeste croissance du PIB en 2026, à +0,7 %.

Dans les économies émergentes et en développement, l'activité économique a augmenté de 4,4 % en 2025. Elle est notamment restée dynamique en Inde (+7,6 %) et dans une moindre mesure en Chine (+5,0 %) et au Brésil (2,3 %). La croissance ralentit en revanche fortement en Russie (+1,0 %). En 2026, le FMI anticipe une croissance à 3,9 %, avec une stabilisation en Russie (+1,1 %) et une inflexion au Brésil (+1,9 %), en Inde (+6,5 %) et en Chine (+4,4 %).

Sources : FMI, BEA, Banque de France, données arrêtées à la date du 04 mai 2026.

L'inflation s'est modérée et stabilisée



Après un net repli en début d'année, l'inflation s'est maintenue à un niveau stable en 2025 (moyenne annuelle à +1,1 %), affichant une baisse sensible par rapport à 2024 (+2,8 % en moyenne). Elle s'établit à un niveau légèrement supérieur à celui de la France (+0,9 % en moyenne annuelle). Dans la continuité de 2024, les services en

demeurent le principal moteur : leurs prix ont augmenté de 2,6 % en moyenne. À l'inverse, les prix de l'énergie se sont en moyenne repliés par rapport à 2024 (-4,8 %), contribuant négativement à l'inflation à hauteur de -0,4 point. L'alimentation et les produits manufacturés apportent chacun une contribution plus modeste (+0,2 point). En glissement annuel à fin décembre, l'inflation atteint 1,0 %.

Les marchés de l'emploi et du travail malmenés



Le marché de l'emploi montre toujours des signes de fragilité en 2025. Les effectifs salariés reculent de 0,4 % sur un an, avec la poursuite de la baisse de l'emploi privé (-0,7 % sur un an et -1,7 % depuis le point haut de mi-2023). Ce recul annuel représente une perte de 580 emplois pour le secteur privé. Parallèlement, le marché du travail montre

également des signes de tension avec un taux de chômage en progression à 13,4 % en 2025, contre 12,4 % en 2024 et 10,8 % en 2023. Selon l'Insee, le nombre d'inscrits à France Travail (hors RSA et jeunes en parcours) serait en hausse de 1,7 % pour la catégorie A et de 1,6 % pour les catégories A, B, C entre les quatrièmes trimestres 2024 et 2025.

La consommation semble se maintenir



En 2025, la consommation des ménages présente un léger dynamisme. Ce diagnostic repose principalement sur des recettes de TVA en hausse de 3,0 % sur l'année et sur la progression des importations de biens de consommation non durables (+6,9 % en valeur). Toutefois, cette évolution doit être interprétée avec prudence car elle intervient après une fin d'année 2024 difficile dans un contexte de crise sociale contre la vie chère, ce

qui pourrait plutôt traduire un effet de reconstitution des stocks. Par ailleurs, plusieurs indicateurs restent mal orientés : les importations de biens de consommation durables et les immatriculations de véhicules pour les particuliers sont en baisse respectivement de 4,4 % et 1,0 % par rapport à 2024. Si le repli des immatriculations de véhicules contraste avec la hausse de 4,2 % des crédits à la consommation des ménages entre 2024 et 2025, il peut refléter un effet prix, avec des véhicules plus chers à l'achat.

L'activité bancaire croît à un rythme ralenti



En 2025, l'encours de crédits atteint plus de 13 milliards d'euros en Martinique, et les dépôts bancaires se rapprochent des 11 milliards d'euros. La baisse des taux s'est poursuivie jusqu'à mi-année, dans un contexte d'assouplissement progressif des conditions monétaires, entamé par la BCE à partir de juin 2024. Les taux moyens des crédits bancaires suivent la même trajectoire, ainsi la plupart des taux moyens des crédits se contractent en Martinique en 2025. L'encours global des crédits aux ménages continue à progresser, mais à un rythme ralenti par rapport à l'année précédente (+1,8 % après +3,9 %). La production de crédits à l'habitat, en

retrait depuis 2023, reste modérée en 2025. L'impact du ralentissement de la production sur l'encours de crédits, qui jusque-là était limité, devient conséquent. Les crédits à l'habitat augmentent de 0,7 % en 2025, contre respectivement +4,1 % et +4,4 % en 2024 et 2023. Les crédits aux entreprises se replient en 2025 (-2,2 %) ; la composante principale, les crédits à l'investissement, marque une réelle évolution avec une baisse de l'encours (-2,0 % en 2025), qui fait suite au net ralentissement constaté l'année précédente traduisant une production de crédits moins bien orientée. L'attentisme semble de rigueur, et la plupart des secteurs d'activité connaissent une contraction de leurs encours.

CHAPITRE I

LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES



Vue aérienne Martinique © Mathias Gosmas



SECTION 1 - LA GÉOGRAPHIE ET LE CLIMAT

SECTION 2 - L'HISTOIRE

SECTION 3 - LE CADRE INSTITUTIONNEL

SECTION 1 – LA GÉOGRAPHIE ET LE CLIMAT

1. APERÇU GÉOGRAPHIQUE

La Martinique se situe au cœur de l'arc antillais, entre la Dominique au nord et Sainte-Lucie au sud. Bordée par l'océan Atlantique à l'est et la mer des Caraïbes à l'ouest, l'île se trouve à 6 900 km de Paris, 3 150 km de New-York, 1 470 km de la Guyane, et 200 km de la Guadeloupe. D'une superficie de 1 128 km², elle est caractérisée par sa petite taille et sa forte densité de population¹. Elle s'étend sur une longueur de 60 km et une largeur de 30 km. D'origine volcanique, l'île présente un relief varié et accidenté :

- Le nord concentre les massifs volcaniques. On y retrouve la Montagne Pelée (1 397 m), volcan en sommeil mais toujours actif et très surveillé (notamment son activité sismique). On y trouve aussi les Pitons du Carbet, ensemble de cinq mornes dont le Piton la Croix est le plus haut sommet (1 196 m), et le Morne Jacob (784 m), tous les deux inactifs. Les trois sites ont été inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco en 2023. Les côtes, peu découpées, prennent la forme de falaises abruptes.

- Au sud, le relief moins accidenté présente une alternance de plaines et de mornes arrondis culminant à moins de 500 mètres. Les côtes, très découpées, offrent de nombreuses anses.
- Le centre réunit l'essentiel des plaines, généralement peu étendues et fragmentées. Leur superficie représente 10 % de la surface de l'île. La plaine la plus importante (75 km²) accueille l'aéroport international Aimé Césaire, au Lamentin.

La Martinique compte 48 îlets, principalement au large de sa côte atlantique. Écosystèmes fragilisés par l'érosion et l'action de l'homme, ils constituent encore aujourd'hui de véritables observatoires naturels de la faune et de la flore. Leur protection a nécessité de les classer en quasi-totalité parmi les espaces remarquables du littoral (article L. 146-6 de la loi dite « littoral » du 3 janvier 1986). Enfin, la situation géographique de la Martinique et ses caractéristiques géologiques l'exposent aussi aux risques sismiques.

2. CLIMAT

Les contrastes topographiques sont à l'origine de microclimats favorisant une grande variété de végétation. Le climat de type tropical, chaud et humide, est tempéré par les alizés qui circulent d'est en ouest. La température est relativement uniforme : des écarts de trois à quatre degrés sont constatés entre février et septembre, pour une moyenne annuelle d'environ 27°C au Lamentin. Les précipitations oscillent en moyenne annuelle entre 970 mm à la Presqu'île de la Caravelle et plus de 6 000 mm sur la Montagne Pelée. Deux grandes saisons se distinguent :

- Le carême, de décembre à avril, se caractérise par un temps relativement

frais et sec et des températures d'une moyenne de 25°C. L'humidité est moindre et le temps est très ensoleillé. Cette période correspond à la haute saison touristique et aux périodes d'aridité.

- L'hivernage, de mai à novembre, est marqué par un ensoleillement plus réduit, des températures moyennes de 28°C et une humidité relativement importante. Il concentre l'essentiel de la pluviométrie de l'année. À cette période, certaines perturbations venant de l'est peuvent évoluer en dépressions ou tempêtes tropicales et parfois en cyclones.

¹ 318 habitants par km² au 1er janvier 2026, contre 122 habitants au km² dans l'Hexagone, 235 habitants au km² en Guadeloupe, 363 habitants au km² à La Réunion et 878 habitants au km² à Mayotte (donnée 2025).

RISQUES CLIMATIQUES : UN IMPACT PROFOND SUR LES ÉCONOMIES ULTRAMARINES

Leurs caractéristiques géographiques exposent particulièrement les territoires d'outre-mer aux impacts du réchauffement climatique. Majoritairement insulaires et situés en zone tropicale, ils sont d'autant plus menacés qu'ils se caractérisent par une forte littoralisation des espaces urbanisés et par leur dépendance à l'agriculture, la pêche et le tourisme, activités vulnérables aux aléas climatiques. Ces territoires incarnent un enjeu majeur de la lutte contre le changement climatique, ils abritent 80 % de la biodiversité française et 10 % des récifs coralliens de la planète. Les économies ultramarines sont particulièrement exposées à trois grands risques climatiques : la hausse des températures et l'acidification des océans ; la hausse du niveau des mers et enfin la multiplication des épisodes météorologiques extrêmes. Ces risques naturels entraînent des effets en cascade profonds sur l'ensemble de l'économie.

Les pics de chaleur océanique et l'acidification des océans affectent le développement et la survie des récifs coralliens, essentiels aux secteurs du tourisme et de la pêche, et qui agissent comme une protection naturelle des espaces côtiers face aux vagues et aux tempêtes. Aux Antilles, à La Réunion et à Mayotte, 62 % des récifs² sont dégradés ou très dégradés, situation inquiétante mais conforme aux diagnostics du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), qui anticipent la disparition de 99 % des coraux de la planète en cas de réchauffement à +2°C. Sans être l'unique cause de leur prolifération, ces pics de chaleur jouent aussi un rôle dans les échouages massifs d'algues sargasses aux Antilles et dans une moindre mesure en Guyane. Ces échouages ont un impact sur la santé des populations, puisqu'ils dégagent des gaz nocifs, et sur la fréquentation touristique.

La montée du niveau des mers affecte déjà les zones basses de certaines îles, avec un impact fort sur les populations et l'activité économique. Les 600 habitants du village de Miquelon, vont ainsi être déplacés, première étape d'une relocalisation susceptible de concerner la Guadeloupe et la Martinique, où l'adaptation à l'érosion du littoral concerne respectivement 28 % et 38 % des communes. La montée des eaux entraînera par ailleurs une salinisation des sols qui mettrait en péril l'approvisionnement en eau potable des populations. À l'heure où les atolls des Tuamotu en Polynésie française et l'île d'Ouvéa en Nouvelle-Calédonie sont menacés par la montée du niveau des mers et où l'eau douce se fait de plus en plus rare, comme à Mayotte frappée par une sécheresse historique en 2023, la question même d'habitabilité des territoires d'Outre-mer se pose.

Le GIEC anticipe une intensification des événements météorologiques extrêmes tels que les cyclones et les fortes précipitations sous l'effet du changement climatique, avec des impacts économiques, sociaux et politiques sans précédent. Suite à l'ouragan Irma, qui a frappé la Caraïbe en 2017, le secteur français de l'assurance a annoncé avoir indemnisé pour 1,26 milliard d'euros de dégâts dans les Antilles françaises.

La salinisation des sols, les sécheresses prolongées, la dégradation des récifs coralliens et l'intensification des événements cycloniques représentent une menace pour l'activité agricole de ces territoires, à l'heure où le renforcement de leur autonomie alimentaire apparaît comme un impératif. Important facteur de la cherté de la vie, la dépendance aux importations de produits alimentaires est récente à l'échelle de l'histoire des territoires ultramarins, qui jusqu'aux années 1960-1970 exportaient davantage de produits alimentaires qu'ils en importaient. Parmi les facteurs de cette production excédentaire, des conditions climatiques particulièrement avantageuses et un espace maritime immense, synonyme de vastes ressources halieutiques. En altérant ces conditions favorables, le changement climatique rend caduques les évolutions préconisées en matière de relocalisation de la production ou d'évolution des pratiques alimentaires, compromettant la capacité des territoires ultramarins à restaurer leur autonomie.

Face à ces risques, des politiques d'adaptation efficaces doivent impérativement être mises en place. Aujourd'hui, ces territoires s'appuient principalement sur la construction de moyens de défense lourde (digues, murs de protection, cordons d'enrochements), souvent inefficaces et inadaptés. Les politiques d'atténuation du réchauffement climatique à +1,5°C sont également primordiales. Pour y parvenir, le GIEC recommande à tous les territoires d'atteindre le « net zéro émissions » d'ici 2050. Certains territoires ultramarins font preuve de volontarisme, à l'instar de La Réunion où la production électrique repose quasi intégralement sur des énergies renouvelables depuis la conversion des centrales thermiques fonctionnant au fioul ou au charbon. La transition énergétique des Outre-mer nécessitera cependant qu'on lui consacre d'importants investissements, notamment dans les transports.

² Bilan 2020, IFRECOR

SECTION 2 – L’HISTOIRE

1. LES PREMIERS PEUPEMENTS

L’histoire de la Martinique est étroitement liée à l’expansion coloniale des Européens dans la Caraïbe. Toutefois, des fouilles archéologiques ont permis d’estimer les premiers peuplements au premier siècle avant notre ère, par des populations amérindiennes, les Arawaks, venus du bassin

de l’Orénoque (actuel Venezuela). Entre le X^e et le XIV^e siècle, les indiens caraïbes, venus des Guyanes, s’installent dans l’île. L’arrivée des Caraïbes provoque un bouleversement dans la région, au rythme de leur conquête progressive des îles de l’arc antillais.

2. LA PÉRIODE COLONIALE

Les Européens découvrent la Martinique le 15 juin 1502, date de l’arrivée de Christophe Colomb sur le site de l’actuelle commune du Carbet. Appelée Madinina, « île aux fleurs », ou Iouanacera, « île aux iguanes », la Martinique devient française le 15 septembre 1635, lorsque Pierre Belain d’Esnambuc y fonde la première colonie. Rattachée à la Compagnie des îles d’Amérique créée par le Cardinal de Richelieu pour gérer les colonies de la Couronne de France, elle devient une terre française administrée et exploitée par une compagnie commerciale.

La cohabitation entre les Français et les Caraïbes est marquée par des périodes alternées d’entente et de conflits sanglants qui aboutissent au départ des Caraïbes³ à la fin du XVII^e siècle. L’indigo, le café et la canne à sucre constituent tour à tour les cultures qui se développent dans l’île, dans le cadre d’un système économique fondé sur le monopole commercial entre la France et ses colonies -le « pacte colonial », établi par le règlement du 16 juin 1670-, et sur l’esclavage. La traite transatlantique charrie en Martinique et dans toute la Caraïbe des centaines de milliers de captifs, originaires pour l’essentiel d’Afrique occidentale. En 1674, Louis XIV révoque le privilège de la Compagnie des Indes occidentales, qui a succédé à la Compagnie des îles d’Amérique en 1664, et retrouve une

autorité directe sur l’île. À partir de 1685, l’organisation économique et sociale de la Martinique est encadrée par le « Code noir ».

Au cours du XVIII^e siècle, la société martiniquaise est marquée par les influences révolutionnaires et l’opposition entre les mouvements pro et antiesclavagistes. Si la Convention vote l’abolition de l’esclavage en 1794, celle-ci n’entrera pas en vigueur en Martinique en raison de son occupation militaire par la Couronne britannique, soutenue par les colons royalistes.

La Martinique est rétrocédée à la France en 1802 par le traité d’Amiens. Napoléon I^{er} y rétablit officiellement l’esclavage. Dans la première moitié du XIX^e siècle, la Martinique commence à souffrir de la concurrence de nouveaux producteurs de sucre de canne, au premier rang desquels Cuba, Porto Rico et le Brésil. L’essor de l’industrie sucrière de betterave en France hexagonale au milieu du siècle et la chute des cours internationaux achèvent de plonger les habitations martiniquaises dans la crise. La cause antiesclavagiste progresse sous la monarchie de Juillet. Le 5 mars 1848, Victor Schœlcher, sous-secrétaire d’État aux colonies, forme une commission d’abolition de l’esclavage dont les travaux aboutissent à la signature du décret d’abolition par le

³ Leurs traces demeurent dans la toponymie (les communes de Case-Pilote et de Rivière-Pilote tirent leur nom d’un chef caraïbe), ainsi que dans le nom vernaculaire de plantes (manioc) ou d’animaux (anoli, manicoü) et par la présence de nombreux sites précolombiens, le principal étant celui de Vivé entre Macouba et Basse-Pointe.

gouvernement provisoire de la République le 27 avril 1848. L'insurrection locale, avec la révolte des esclaves de Saint-Pierre, joua un rôle décisif et précipita l'entrée en vigueur du décret d'abolition en Martinique le 22 mai 1848. Plus de 70 000 personnes sont recensées comme « nouveaux libres » et un règlement du travail, remplaçant l'ancien « Code noir » instaure le salariat agricole tout en maintenant de fortes contraintes. Suite à cette décision, les planteurs reçoivent une indemnité d'État.

3. LA PÉRIODE CONTEMPORAINE

L'entrée dans le XX^e siècle est marquée par l'éruption de la Montagne Pelée en 1902 qui détruit entièrement la ville de Saint-Pierre, tuant tous ses habitants (30 000 morts environ) à l'exception de Louis-Auguste Cyparis, un prisonnier, et de Léon Compère, cordonnier. Le centre économique de l'île se déplace alors de Saint-Pierre à Fort-de-France.

La Martinique participe à l'effort de guerre en 1914 par le biais d'un contingent d'une dizaine de milliers de combattants. À cette époque, les premières revendications assimilationnistes apparaissent. Dès 1939, la Martinique réclame par une résolution unanime le statut de département. Portées après la Seconde Guerre mondiale par certains leaders communistes, dont le brillant professeur de français Aimé Césaire (1913-2008) qui est élu maire de Fort-de-France et député, ces revendications aboutissent au vote de la loi du 19 mars 1946 dite « de départementalisation » qui fait de la Martinique un département français.

Alors que le secteur agricole demeure la première activité de l'île, les années 1950 signent le déclin de l'industrie sucrière. En revanche, la culture de la banane prend un essor considérable, devenant un moteur important de l'économie martiniquaise et consolidant sa place comme première culture d'exportation. Ces années témoignent également de l'émergence d'une nouvelle génération de Martiniquais : les moins de vingt ans représentent ainsi 51 % de la population

Lors du Second Empire (1852-1870), marqué par un retour au centralisme politique, les pouvoirs locaux sont soumis à l'autorité du gouverneur de l'île. La III^e République intègre progressivement la Martinique dans ses institutions : le suffrage universel est instauré en 1870 et l'Assemblée nationale attribue aux Antilles une représentation au Parlement en 1875. La production du sucre s'est peu à peu déplacée des habitations aux usines sucrières.

en 1961. En 1963, pour atténuer les effets de l'accroissement démographique et du chômage, le Bureau des migrations des départements d'outre-mer (BUMIDOM) organise l'émigration vers l'Hexagone de près de 16 500 Martiniquais. Parallèlement, dans les années 1960, naissent les premières revendications indépendantistes, stimulées par l'avènement d'une nouvelle classe d'âge dans le paysage politique martiniquais, frustrée par la lenteur des progrès de la départementalisation et inspirée par l'achèvement de la décolonisation d'îles voisines.

Les années 1970 voient la mise en place d'infrastructures modernes. Le réseau routier passe de 940 kilomètres en 1953 à 1 500 kilomètres en 1972. L'avion transporte 75 000 passagers par an au début de la décennie. La population, qui accède désormais à un système d'enseignement (l'université des Antilles et de la Guyane est installée en 1972) et une protection sociale harmonisée, gagne en niveau de vie. L'économie de la Martinique se transforme rapidement et le salaire minimum augmente. Au début des années 1970, le coût de production du sucre est supérieur à son prix de vente, entérinant le déclin du secteur au bénéfice des activités de services. La modernisation et la tertiarisation de l'économie martiniquaise augmentent sa dépendance aux importations, dont le taux de couverture diminue à 28 % en 1975 (contre un taux égal à 100 % au lendemain de la Seconde Guerre mondiale).

L'adoption de la Constitution de la V^e République et son article 73, le mouvement de décentralisation politique dans les années 80 et la reconnaissance de son statut ultrapériphérique dans les années 90 par les instances européennes ont favorisé la réflexion sur l'adaptation du statut de la Martinique (et des DOM). La révision constitutionnelle de mars 2003, puis le référendum de 2010 ouvrent ainsi la voie à la fusion, en 2015, des conseils régional et général en une institution

unique, la CTM (Collectivité Territoriale de Martinique).

Au début des années 2000, la Martinique est reconnue par l'Organisation des Nations Unies comme membre associé du groupe des Petits États Insulaires en Développement. Ces territoires sont considérés comme vulnérables de par leur exposition à des risques économiques, sociaux et environnementaux.

SECTION 3 – LE CADRE INSTITUTIONNEL

Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République. Les collectivités d'outre-mer sont désormais nommément citées dans la Constitution⁴. Depuis cette réforme, l'acronyme DOM-TOM n'a plus cours. Désormais, les DOM sont des

DROM (départements et régions d'outre-mer) régis par l'article 73 de la Constitution et les TOM ont laissé la place aux COM (collectivités d'outre-mer) régies par l'article 74 de la Constitution. Cette même loi donne également aux DROM la possibilité de se doter d'une collectivité territoriale exerçant les compétences départementales et régionales.

1. DANS LE PAYSAGE ADMINISTRATIF FRANÇAIS

1.1. UNE ORGANISATION INSTITUTIONNELLE PROPRE : LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE (CTM)

La loi du 19 mars 1946, fait de la Martinique un département français (**DOM** – sous gestion du conseil général), tout comme la Guadeloupe, la Guyane et La Réunion.

La régionalisation actée par la loi du 31 décembre 1982 fait également de la Martinique une région (**ROM** – sous gestion du conseil régional), mais, à la différence de ses homologues hexagonales, son assise territoriale est monodépartementale et ses compétences sont étendues, notamment en matière de finances publiques locales à travers l'octroi de mer.

La réforme constitutionnelle du 28 mars 2003 crée par la suite la dénomination de « département et région d'outre-mer » : la Martinique devient un **DROM**. Au même titre que les collectivités hexagonales et en

application de la loi du 13 août 2004, les DROM héritent de nouvelles compétences à compter du 1^{er} janvier 2005⁵.

Le conseil général définit et met en œuvre la politique d'action sociale, alors que le conseil régional coordonne le développement économique. Pour mettre fin à cette complexité, l'article 73 al. 7 de la Constitution prévoit que les DROM peuvent évoluer vers le statut de **collectivité territoriale**.

Dans le cadre de la poursuite du processus d'évolution statutaire, deux référendums sont donc organisés les 10 et 24 janvier 2010. Lors de la première consultation, les Martiniquais rejettent à 79 % des suffrages exprimés la transformation de la Martinique en une collectivité d'outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution. La seconde consultation

⁴ Article 72-3 al. 2 de la Constitution.

⁵ Développement économique, voirie, solidarité, santé, logement social, éducation et culture.

porte sur la création d'une collectivité unique exerçant les compétences dévolues au conseil régional et au conseil général, régie par l'article 73 de la Constitution. Le projet est adopté à 68 % des suffrages exprimés et le 28 juillet 2011, deux lois prévoyant la création d'une collectivité « unique » sont donc publiées au Journal officiel⁶.

Les premières élections instituant la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) ont lieu en décembre 2015. La CTM a pour mission de promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la Martinique, l'aménagement de son territoire, la préservation de son identité et la coopération régionale, en collaboration avec les communes et l'État. La CTM est constituée de trois principaux organes :

- Un **organe délibérant** : l'*assemblée de Martinique*, composée de 51 membres (les conseillers territoriaux), avec à sa tête un président. Elle a pour fonction de voter les décisions relatives à ses domaines de compétences en matière de gestion publique et d'exercer un contrôle du conseil exécutif de la Martinique ;

1.2. LE DROIT APPLICABLE ET SES ADAPTATIONS

Les collectivités territoriales sont régies par une assimilation normative avec l'Hexagone. Toutefois, des adaptations aux lois et règlements de l'Hexagone sont autorisées dès lors qu'elles sont motivées par leurs caractéristiques et contraintes particulières. Ceci constitue une innovation par rapport au cadre constitutionnel antérieur à 2003. Trois grands domaines sont concernés par un droit spécifique :

- Le droit domanial : le domaine public maritime est agrandi d'une bande dite « des cinquante pas géométriques » ; l'ensemble des cours d'eau est inclus dans le domaine public fluvial ; l'État est propriétaire (domaine privé de l'État) de la

- Un **organe exécutif** : le *conseil exécutif de Martinique*, composé de 9 membres, avec à sa tête le président de l'Exécutif assisté de 8 conseillers exécutifs. Il dirige l'action de la Collectivité territoriale de la Martinique dans ses différents domaines de compétence ;
- Un **organe consultatif** : le *conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation* qui assiste l'assemblée et le conseil exécutif.

En octobre 2025, à l'occasion du Congrès des élus, la résolution portée par la CTM pour la domiciliation d'un pouvoir normatif autonome local a été adoptée à l'unanimité. Au-delà des compétences régaliennes qui demeurent celles de l'État, la Martinique aspire à exercer d'autres compétences transférables (environnement, économie et fiscalité, santé, éducation). Après une phase de consultation de la population en 2026 puis des négociations avec le gouvernement, un référendum devrait être organisé en 2027 en Martinique.

quasi-totalité des terres situées en zone forestière.

- Le droit de la fonction publique : les traitements sont majorés et les règles relatives aux congés et aux frais de déplacement sont aménagées pour tenir compte de l'éloignement.
- La fiscalité : les taux de TVA sont allégés pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion et sont nuls pour la Guyane ; l'impôt sur le revenu est réduit de 30 % dans les trois premiers départements cités et de 40 % en Guyane⁷. Il existe un impôt

⁶ La loi organique n° 2011-883 du 27 juillet 2011, relative aux collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution, et la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011, relative à la collectivité de Martinique.

⁷ Dans la limite d'un plafond de 2 450 et 4 050 euros respectivement.

indirect supplémentaire, l'octroi de mer⁸, dont le taux et les exonérations sont à ce jour fixés par les conseils régionaux ou, dans le cas de la Guyane et de la Martinique, les collectivités territoriales uniques. Des mesures de défiscalisation permettent de favoriser les investissements

nécessaires au développement économique et social de ces départements ; en complément de l'ensemble des mesures d'aide à l'emploi. Il existe enfin dans les DROM des dispositifs d'allègement des charges sociales.

1.3. DES COMPÉTENCES ACCRUES EN MATIÈRE DE COOPÉRATION RÉGIONALE

Dès la fin des années 1990, la Martinique affiche une volonté d'inclusion régionale. Pour favoriser cette intégration, les lois spécifiques à l'Outre-mer⁹ dotent les collectivités territoriales d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux au nom de la République, avec les États ou les organismes régionaux voisins. En particulier, la loi d'orientation pour l'Outre-mer¹⁰ autorise la région à initier des projets de coopération régionale avec les états de la Caraïbe et notamment ceux de

l'Organisation des États de la Caraïbe Orientale. Ces projets sont principalement financés par des fonds de coopération régionale. Les collectivités peuvent, avec l'accord des autorités de la République, devenir membres-associés d'organismes régionaux. En février 2025, la Martinique a signé un accord d'adhésion à la CARICOM, renforçant ainsi les liens avec les pays de la Caraïbe¹¹. Cet accord a été adopté par le Sénat en janvier et par l'Assemblée nationale en avril 2026.

2. DANS LE PAYSAGE COMMUNAUTAIRE EUROPÉEN

2.1. L'INTÉGRATION DES RUP DANS L'UNION EUROPÉENNE

Les atouts des RUP pour l'UE

L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques (RUP), dont six relèvent de la France : la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, La Réunion et Saint-Martin. Les trois autres RUP sont Madère et les Açores (Portugal), ainsi que les îles Canaries (Espagne). Ces territoires regroupent une population d'environ cinq millions d'habitants.

Les RUP partagent un ensemble de contraintes structurelles reconnues par l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), qui fonde juridiquement les mesures d'adaptation dont elles bénéficient. Cet article reconnaît explicitement leurs handicaps structurels (éloignement, insularité, faible superficie, dépendance économique) et permet d'adapter l'application du droit de l'Union par des mesures dérogatoires ciblées, lorsque leurs contraintes le justifient.

⁸ Le 3 mars 2021, la Commission européenne a adopté une proposition renouvelant le dispositif de différentiel d'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques de l'UE de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de La Réunion pour la période 2022-2027. Ce régime permet d'accorder des exonérations ou des réductions d'octroi de mer en faveur d'une liste limitée de produits fabriqués ou transformés localement. La décision actuelle du Conseil de l'UE n° 940/2014/UE du 17 décembre 2014 expire en juin 2021. Cette proposition introduit également « davantage de transparence dans les critères de sélection des produits pouvant bénéficier d'une exonération ou d'une réduction » et doit être validée par les États membres.

⁹ En 2000, la Loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM) instaure des mesures économiques et sociales destinées à relancer l'économie. Elle accorde également des compétences supplémentaires aux collectivités locales, notamment en matière de coopération régionale. Elle est complétée en 2003 par la Loi de programmation pour l'outre-mer (LOPOM), qui instaure un dispositif d'accompagnement du développement économique et social du territoire. En 2009, la Loi pour le développement économique de l'outre-mer (LODÉOM) se substitue à la LOPOM et institue des mesures de soutien au pouvoir d'achat, à l'économie et aux entreprises.

¹⁰ N° 200-1207 du 17 décembre 2000.

¹¹ Cf. II-2.5 « Les échanges extérieurs ».

Les RUP disposent d'atouts majeurs grâce à l'étendue de leurs zones économiques exclusives (ZEE) dans les Caraïbes, océans Indien et Atlantique, offrant à l'UE une présence stratégique dans des zones dominées notamment par les États-Unis. Elles servent de relais pour la coopération régionale, la gestion des risques et la protection des écosystèmes marins. La Commission et le Parlement soulignent qu'elles renforcent le rayonnement extérieur de l'Union en soutenant des coopérations régionales. La Martinique a signé l'accord d'adhésion en tant que membre associé à la CARICOM¹² en 2025. Cet accord a été validé par le Sénat en janvier, et ratifié par l'Assemblée nationale en avril 2026. La Martinique, la Guadeloupe et Saint-Martin sont membres associés de l'OECD¹³, ce qui leur permet de participer à des projets économiques, environnementaux ou de gestion des risques. La France représente Saint-Barthélemy et la Guyane à l'Association des États de la Caraïbe, tandis que la Martinique et la Guadeloupe y sont membres associés depuis 2014 et Saint-Martin depuis 2016.

Les relations institutionnelles

Les régions ultrapériphériques françaises n'ont pas de représentation permanente propre auprès de l'UE : la France défend leurs positions via la Représentation Permanente de la France auprès de l'UE, où un conseiller diplomatique est dédié aux RUP et aux territoires d'outre-mer. Parallèlement, elles agissent collectivement au sein de la Conférence des Présidents des RUP (CPRUP), qui réunit les neuf RUP françaises, espagnoles et portugaises. Cette instance définit des orientations communes et dialogue directement avec la Commission européenne. Sa présidence est tournante et revient à Madère pour 2025-2026.

Au Conseil de l'UE, un groupe de travail spécifique traite les dossiers RUP et examine

les adaptations législatives nécessaires. Au sein de la Commission européenne, les RUP relèvent de la DG REGIO, qui dispose d'une unité dédiée. Celle-ci travaille sous l'autorité du commissaire à la cohésion et aux réformes.

2.2. LE CADRE JURIDIQUE DES RUP

Le statut juridique des RUP

Afin de prendre en compte les contraintes spécifiques des RUP, l'article 349 du TFUE prévoit la possibilité d'adapter les politiques européennes dans un large champ d'application : les politiques douanières et commerciales, la politique fiscale, les zones franches, l'agriculture et la pêche, etc. À titre d'exemple, la mise en place de l'octroi de mer découle de l'article 349 du TFUE. L'arrêt « Mayotte » rendu par la Cour de justice de l'Union européenne en 2015 permet une lecture ouverte de l'article 349 et notamment l'élargissement de ses domaines d'application. Le Conseil a ainsi la capacité de déroger seul aux règles européennes lorsque les contraintes structurelles des RUP le justifient, sans passer par le Parlement européen.

Un territoire peut changer de statut sur décision à l'unanimité du Conseil européen, sur initiative de l'État membre concerné et après consultation de la Commission (article 355 du TFUE). Mayotte est ainsi passée de PTOM à RUP en 2014, et à l'inverse Saint-Barthélemy est devenue un PTOM en 2012.

Le budget général de l'Union européenne

Le budget de l'Union européenne, qui est de 1 074 milliards d'euros pour la période 2021-2027, auxquels s'ajoutent les fonds du plan de relance européen, Next Generation EU (750 milliards d'euros), est réparti en sept rubriques thématiques de dépenses¹⁴. Chacune de ces rubriques se décline ensuite à travers un ensemble de programmes

¹² Communauté caribéenne

¹³ Organisation des États de la Caraïbe orientale

¹⁴ Marché unique, innovation et numérique ; Cohésion, résilience et valeurs ; Ressources naturelles et environnement ; Migration et gestion des frontières ; Sécurité et défense ; Le voisinage et le monde ; Administration générale

européens qui constituent, à travers les fonds européens, les instruments opérationnels des politiques de l'Union. Les fonds européens sont des instruments financiers qui bénéficient de dotations budgétaires inscrites dans le Cadre Financier Pluriannuel (CFP).

Les huit fonds européens existants se répartissent entre quatre grands domaines : les territoires, la pêche et les affaires maritimes, ainsi que la politique de migration et les affaires intérieures. Ils sont déclinés pour répondre à cinq objectifs stratégiques, parmi lesquels les pays peuvent fixer leurs priorités nationales.

Les RUP bénéficient de financements provenant de toutes les rubriques et peuvent mobiliser plusieurs fonds européens au sein d'un même programme. Dans le cadre d'une stratégie de développement territorial, il est possible de mobiliser plusieurs fonds au sein d'un même programme. Cela permet aux États membres de mieux adapter leur stratégie aux besoins locaux en évitant de se limiter à un seul fonds. Les fonds européens interviennent principalement sous la forme de cofinancements, c'est-à-dire en complément du soutien financier des États membres, que ce soit pour des projets nationaux ou locaux.

L'accord de partenariat de la France (2021-2027)

L'accord de partenariat de la France définit le cadre de l'utilisation par la France des fonds européens qui lui seront alloués sur la période 2021-2027. Il prend en compte les priorités stratégiques des six RUP françaises, qui font partie intégrante de la mise en place des objectifs stratégiques (OS) suivants :

- **OS 1** : Innovation, transformation économique et numérique.
- **OS 2** : Transition énergétique, économie circulaire et prise en compte des problématiques climatiques.
- **OS 3** : Mobilité et développement d'infrastructures.
- **OS 4** : Emploi, droits sociaux, inclusion.
- **OS 5** : Développement territorial durable et intégré.

Ces objectifs stratégiques sont financés par plusieurs programmes de financement qui sont présentés dans la section III.

Le cadre financier pluriannuel pour la période 2028-2034, proposé par la Commission européenne, est actuellement à l'étude. Un plan de 2 000 milliards d'euros est annoncé, mais la ventilation n'est pas encore connue.

2.3. LES FINANCEMENTS DE L'UNION EUROPÉENNE

Programmes opérationnels

Les fonds européens financent des programmes opérationnels accessibles aux RUP selon les priorités fixées dans l'accord de partenariat. Ces programmes, gérés par des autorités désignées par l'État (régions, collectivités, services spécialisés), définissent l'usage des fonds européens sur un territoire donné, sous suivi de la Commission.

Les RUP bénéficient d'abord des programmes opérationnels de la politique de cohésion économique et sociale tels que le **FEDER** (Fonds européen de développement régional), qui vise à assurer le développement économique des territoires, le **FSE+** (Fonds social européen plus) qui a pour objectif de soutenir l'emploi et la formation et le **FTJ** (Fonds de transition juste) qui soutient la transition vers la neutralité climatique des activités industrielles les plus polluantes. La France participe à 22 programmes de la politique de coopération territoriale européenne financés principalement par le FEDER, dont quatre dédiés aux Outre-mer (Amazonie, Océan Indien, Caraïbes, Canal du Mozambique). De plus, les programmes Interreg Caraïbes, Amazonie et Océan Indien renforcent l'intégration régionale et la coopération avec les États voisins.

Le **FEAMPA** (Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture) soutient le programme de la politique de la Pêche et des affaires maritimes dans treize régions côtières françaises, dont Mayotte, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et La

Réunion, en compensant les surcoûts subis par les acteurs des filières de la pêche et de l'aquaculture. Il est mis en œuvre via un programme national cogéré par l'État (DGAMPA) et les Régions, qui assurent 57 % de la gestion (322 millions d'euros).

Les RUP bénéficient d'un dispositif spécifique de compensation des surcoûts financé à 100 % par l'UE sans contrepartie nationale, pour soutenir les activités de la pêche et de l'aquaculture. Les RUP françaises bénéficient de 131 millions d'euros au titre du FEAMPA, dont 60 à 70 % sont consacrés aux mesures de compensation des surcoûts. L'aménagement des ports est financé conjointement par le FEDER et le FEAMPA.

Le **FEADER** (Fonds européen agricole pour le développement rural) constitue le second pilier de la politique agricole commune (PAC) et vise la compétitivité, la diversification, la gestion durable des ressources naturelles et le renforcement des chaînes alimentaires locales.

Enfin, trois fonds soutiennent les politiques migratoires et de sécurité intérieure : le **FAMI** (Fonds asile, migrations et intégration), le **FSI** (Fonds pour la sécurité intérieure) et l'**IGFV** (Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas). Ensemble, ils appuient les États membres dans la gestion des migrations et la protection des frontières extérieures de l'Union.

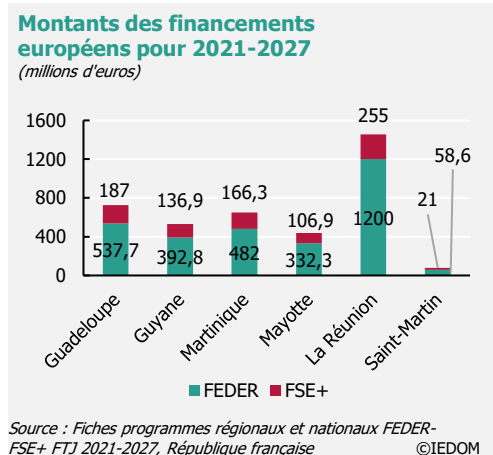
Les programmes thématiques et internationaux

Les programmes thématiques de l'UE sont des instruments gérés directement par la Commission pour financer des projets liés à l'éducation, la santé, la recherche, l'innovation, l'environnement ou les droits fondamentaux. Contrairement aux fonds structurels, ils fonctionnent par appels à projets compétitifs, sans enveloppe nationale. Les RUP peuvent ainsi obtenir des financements importants si leurs projets répondent aux priorités européennes. Environ 40 programmes existent, dont Erasmus+ (éducation),

EU4Health (santé), Horizon Europe (recherche), LIFE (environnement) ou CERV (droits et valeurs).

L'UE finance aussi des programmes internationaux confiés à des organismes tiers (ONU, Banque mondiale, ONG) pour l'action humanitaire, les actions extérieures ou la coopération internationale. Cette gestion indirecte permet de mobiliser davantage de financements et de réduire certaines charges administratives.

Les fonds européens les plus conséquents pour les RUP : le FEDER et le FSE +



L'UE adapte ses financements aux contraintes structurelles des RUP dans le cadre de sa nouvelle stratégie. Une allocation spécifique de 654,4 millions d'euros (493,7 millions du FEDER et 160,7 millions du FSE+) leur est dédiée. Ces fonds compensent les surcoûts liés à l'éloignement (aide au fret) et soutiennent les infrastructures de transport, d'eau, d'assainissement, de gestion des déchets, ainsi que la prévention et l'adaptation aux risques climatiques. Les RUP bénéficient aussi de règles d'éligibilité assouplies et d'une assistance technique renforcée via la DGOM.

Le **FEDER** est plus flexible dans les RUP : il peut soutenir toutes les entreprises et non uniquement les PME, financer l'électrification rurale, l'eau et l'assainissement, la formation, la santé, la résorption de l'habitat

indigne ou encore des infrastructures touristiques et culturelles. Les RUP peuvent aussi financer des infrastructures aéroportuaires ou des installations de traitement des déchets. Les RUP bénéficient d'une plus grande flexibilité dans la répartition de leurs investissements. Le FEDER finance 334 millions d'euros d'investissements dédiés à la prévention et à l'adaptation aux risques climatiques dans l'ensemble des RUP.

Le **FSE+** dans les RUP cible la mobilité des publics éloignés de l'emploi, la lutte contre l'illettrisme, la mobilité étudiante et l'accès des jeunes à l'emploi.

Les autres fonds européens

Les RUP reçoivent en outre d'autres financements. Elles disposent notamment

d'une enveloppe de 278 millions d'euros au titre du POSEI (programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité), un dispositif agricole spécifique, complétée par 60 millions apportés par la France. Ce programme soutient les filières agricoles et agroalimentaires locales (banane, canne, sucre, rhum), la diversification végétale, l'alimentation animale, ainsi que le régime spécifique d'approvisionnement compensant les surcoûts d'importation. Il inclut aussi des actions transversales (études, projets pilotes, formation, assistance technique).

Enfin, les RUP bénéficient de l'octroi de mer, un dispositif français reconnu par l'UE, combinant taxation réduite pour les productions locales et taux plus élevés pour les produits importés, y compris depuis la métropole.

CHAPITRE II

PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE LA MARTINIQUE



Vue depuis la Montagne Pelée © Antoine Buscaglia



SECTION 1 - LA POPULATION

SECTION 2 - LES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES

SECTION 3 - LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES

SECTION 1 - LA POPULATION

UNE STABILISATION DES NAISSANCES ET UN VIEILLISSEMENT MARQUÉ

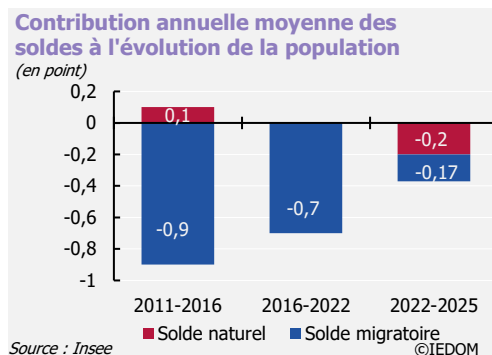
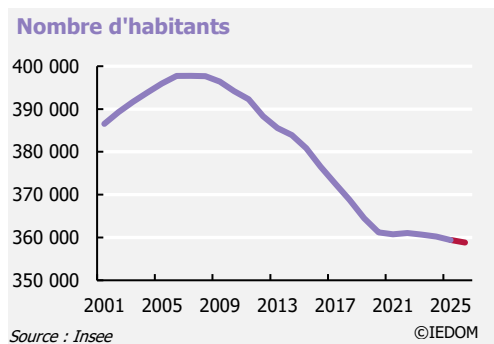
La population martiniquaise poursuit son recul tendanciel entamé depuis 2007. Cette évolution s'explique par un déficit migratoire, notamment des jeunes, et un solde naturel négatif depuis 2020. En 2025, la hausse du nombre de naissances permet une légère réduction du déficit du solde naturel. Le territoire connaît également un vieillissement rapide de sa population, avec plus d'un tiers des habitants âgés de 60 ans ou plus, faisant de la Martinique la région la plus âgée de France. L'île se distingue par ailleurs par une forte proportion de centenaires.

Poursuite de la baisse démographique

Au 1er janvier 2026, la population en Martinique est estimée à 358 818 habitants. Le territoire connaît une baisse démographique continue depuis 2007, dont le rythme s'est néanmoins atténué : le recul était de -0,70 % en moyenne par an entre 2007 et 2020, contre -0,11 % par an depuis 2020. Le solde migratoire reste négatif. Les départs, plus nombreux que les arrivées, concernent surtout les jeunes à la recherche d'opportunités professionnelles ou en poursuite d'études ; 23 % des personnes quittant la

Martinique ont entre 18 et 24 ans, alors que les personnes de cette tranche d'âge étant restées ne représentent que 7 % des habitants de l'île¹⁵.

Toutefois, le poids du déficit migratoire dans la baisse démographique tend à diminuer : sa contribution moyenne est passée de 0,9 pt sur 2011-2016, puis 0,7 pt sur 2016-2022, à seulement 0,17 pt pour 2022-2025. Le solde naturel contribue également à la baisse démographique.



Six années consécutives de solde naturel négatif

Le solde naturel, différence entre le nombre de naissances et de décès sur le territoire, est négatif depuis 2020. En 2025, il s'établit à -812, après -895 en 2024, soit une légère amélioration qui s'explique en partie par une hausse du nombre de naissances : 2 920

en 2025, contre 2 898 en 2024, première hausse enregistrée depuis 2021. Cette progression reste néanmoins insuffisante pour enrayer le déclin démographique (- 1 % par an depuis 2020).

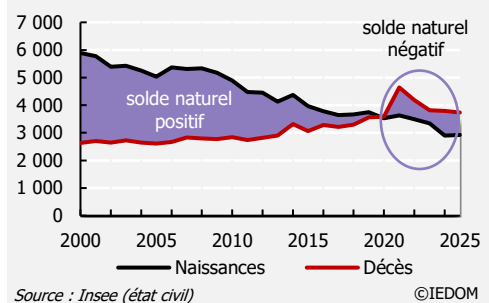
¹⁵ Entre départs pour les études et retours à l'âge actif, le cycle de vie est au cœur des migrations résidentielles en Martinique : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8742746>

Le taux de natalité, qui atteignait 15 ‰ au tout début des années 2000, est passé sous la barre des 10 ‰ en 2020. En 2025, il atteint 8,1 ‰.

Le déficit migratoire de jeunes adultes, et en particulier de jeunes femmes, a contribué à ce repli. L'indicateur conjoncturel de fécondité continue de reculer (à 1,5 en 2025), inférieur au seuil de renouvellement des générations, estimé à 2,1 enfants par femme. Pour sa part, le taux de mortalité s'élève à 10,6 ‰ en 2025, stable depuis 2023. L'espérance de vie à la naissance des femmes demeure largement supérieure à celle des

hommes (85 ans pour les femmes et 78 ans pour les hommes).

Nombre de naissances et décès



Quelques indicateurs démographiques

	2005	2015	2023*	2024*	2025*
Indicateur conjoncturel de fécondité	1,86	1,94	1,78	1,55	1,56
Taux de natalité (‰)	12,7	10,5	9,3	8,1	8,1
Taux de mortalité (‰)	6,6	8,1	10,6	10,5	10,6
Taux d'accroissement naturel (‰)	6,1	2,4	-1,3	-2,4	-2,5
Espérance de vie à la naissance des hommes (ans)	77	79,4	78,5	77,5	77,5
Espérance de vie à la naissance des femmes (ans)	83,2	84,8	84,2	85	85,1

* données provisoires

Source : Insee (estimations de population et état civil)

©IEDOM

Un vieillissement plus marqué qu'en France hexagonale

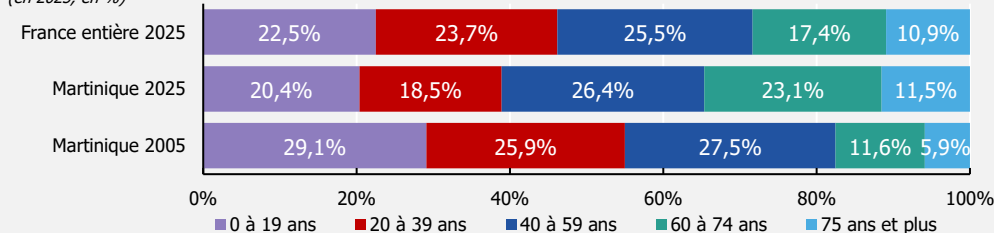
Au début des années 2000, la Martinique figurait parmi les régions françaises les plus jeunes, mais la tendance s'est inversée. Au 1er janvier 2026, 34,6 % de sa population a plus de 60 ans (+17,1 points par rapport à il y a 20 ans), contre 28,3 % dans l'Hexagone. Depuis 2022, la Martinique est ainsi la région la plus âgée de France, devant la Guadeloupe (34 %).

En 2025, les moins de 20 ans n'y représentent que 20,4 % de la population (29,1 % il y a 20 ans), face à 22,5 % au niveau national. Le constat est identique pour les 20-39 ans, dont

la part est passée de 25,9 % en 2005 à 18,5 % en 2025 (contre 23,7 % en France). À l'inverse, la part des 40-59 ans reste stable sur 20 ans (26,4 % en 2025 contre 27,5 % en 2005), juste au-dessus de la moyenne nationale (25,5 %). Les tranches d'âge supérieures augmentent sur la période 2005-2025 en Martinique (+11,5 points pour les 60-74 ans et +5,6 points pour les 75 ans et plus). Si la part des 75 ans et plus reste proche de la moyenne nationale, les 60-74 ans pèsent nettement plus en Martinique qu'en France entière (23,1% contre 17,4 %).

Répartition de la population par tranche d'âge

(en 2025, en %)

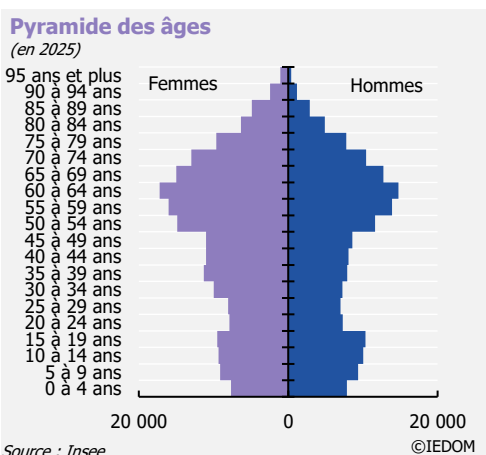
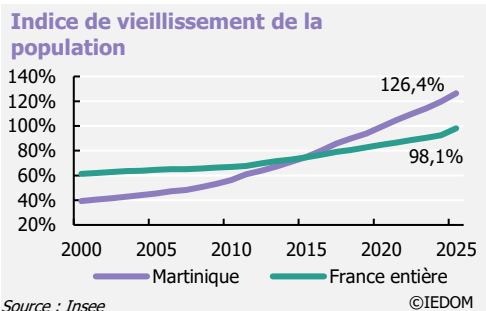


Le vieillissement de la population est visible sur la pyramide des âges de la Martinique, en forme de « champignon ». Elle présente une base étroite correspondant à la faible part des jeunes générations, et un sommet plus large, correspondant à la part grandissante de la population plus âgée.

Le vieillissement s'explique notamment par l'allongement de l'espérance de vie, qui est une tendance également observée dans l'Hexagone et plus généralement dans la plupart des pays développés. Le vieillissement de la population martiniquaise s'accélère d'autant plus rapidement depuis 2008 que le déficit migratoire touche principalement les jeunes, statistiquement les plus féconds. L'effet est ainsi double, avec un impact sur la population âgée de 20 à 39 ans (les personnes quittant la Martinique) et un impact sur la population âgée de 0 à 19 ans (via le taux de natalité qui se replie).

Au fil des années, l'indice de vieillissement de la population¹⁶ n'a cessé de croître. Entre 2005 et 2025, il est passé de 45,4 % à 126,4 %, augmentant ainsi de 81 points en 20 ans. Bien que l'indice soit également orienté à la hausse au niveau national, la tendance est nettement plus marquée en Martinique. Ainsi, alors que l'indice de vieillissement de la population martiniquaise était inférieur de plus de 20 points à l'indice national au début des années 2000, il l'a

dépassé en 2015. En 2025, il est supérieur de 28 points à celui de la France entière (98 %).



Martinique : terre de centenaires

En novembre 2023, la Martinique a officiellement été reconnue comme la 5e zone bleue mondiale en raison du nombre élevé de supercentenaires présents sur son territoire. En France hexagonale, le nombre de supercentenaires rapportés à la population est compris entre 0 et 17 pour un million d'habitants sans qu'une géographisation précise puisse être identifiée. Selon une étude de l'INED (Institut national d'études démographiques) réalisée en 2024, la Martinique compterait environ 400 centenaires

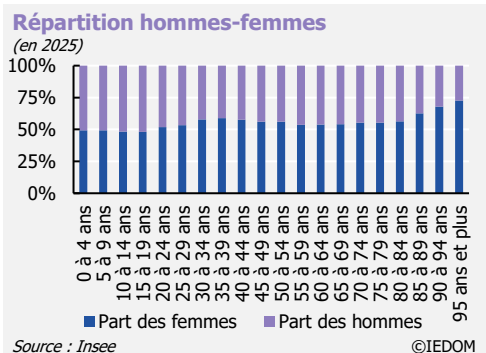
pour 360 227 habitants. Le nombre de centenaires résidant en Martinique a pu être estimé à partir des données recueillies par l'Insee lors des recensements de 1999 à 2019. On observe ainsi que la prévalence des centenaires en Martinique est trois fois plus élevée que celle de la France hexagonale. D'après l'Extreme Longevity Index (ELI), dans la cohorte de naissance de 1920, on comptait 24,5 centenaires pour 1000 naissances en Martinique, contre 16,7 dans l'ensemble de l'Hexagone.

¹⁶ Population âgée de 65 ans et plus, rapportée à la population âgée de moins de 20 ans

Une majorité de femmes en Martinique

Les femmes sont majoritaires sur le territoire, avec 54,3 % de la population (contre 45,7 % d'hommes). Si le sexe masculin est légèrement sur-représenté au sein des classes d'âges allant de 0 à 19 ans (51,3 %), à partir de 20 ans, la proportion de femmes est nettement supérieure à celle des hommes.

L'écart est particulièrement élevé entre 30 et 50 ans, et davantage encore dans les dernières classes d'âge, en lien avec l'espérance de vie des femmes qui est plus élevée que celle des hommes.



LE SUD MARTINICAIS RÉSISTE MIEUX AU DÉCLIN DÉMOGRAPHIQUE

Selon l'Insee¹⁷, la population martiniquaise a diminué de 0,5 % par an, entre 2017 et 2023, ce qui s'explique par le solde migratoire. Pour autant, toutes les communes ne sont pas confrontées à une baisse démographique. Par ailleurs, pour les communes qui le sont, l'ampleur du phénomène est hétérogène.

Les communes du nord du territoire connaissent la baisse de population la plus marquée (-0,9 % par an entre 2017 et 2023, après déjà -1,1 % par an entre 2012 et 2017). Les communes les plus éloignées sont les plus touchées (ex. -1,8 % par an à L'Ajoupa-Bouillon), ainsi que celles du littoral atlantique (ex. -0,9 % par an au Robert), ce dernier chiffre pouvant être mis en lien avec les échouages massifs de sargasses, qui affectent la qualité de vie.

Dans le centre de la Martinique, la population se replie de 0,6 % par an sur la période 2017-2023 (-0,8 % par an entre 2012 et 2017). Parmi les quatre communes, trois perdent des habitants, dont les deux principales, Fort-de-France et Le Lamentin (respectivement -1,0 % et -0,2 % par an entre 2017 et 2023).

Pour leur part, les communes du sud affichent un recul démographique de 0,2 % par an sur la période 2017-2023. L'évolution est ainsi moins défavorable que dans les autres communautés d'agglomération. Par ailleurs, la perte d'habitants est nettement moins prononcée que sur la période précédente (-0,7 % par an entre 2012 et 2017). Si certaines communes connaissent un repli marqué (ex. -1,2 % au François ou -2,0 % aux Trois-Ilets par an), d'autres ont pu inverser la tendance entre les deux périodes et gagnent désormais des habitants. Il s'agit principalement de communes touristiques, telles que Le Diamant (+1,5 % par an, après -1,2 % par an), ou Les Anses d'Arlet (+1,5 % par an, après -1,7 % par an).

	2017-2023			2012-2017		
	Ensemble	dû au solde naturel	dû au solde migratoire	Ensemble	dû au solde naturel	dû au solde migratoire
Martinique	-0,5	0,0	-0,5	-0,8	0,3	-1,1
Communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique	-0,9	-0,2	-0,7	-1,1	0,2	-1,2
Communauté d'agglomération de l'Espace Sud de la Martinique	-0,2	0,0	-0,2	-0,7	0,2	-0,9
Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique	-0,6	0,1	-0,6	-0,8	0,4	-1,1

Source : Insee

©IEDOM

¹⁷ Insee Flash Martinique – décembre 2025 – n°226 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8684112>

SECTION 2 - LES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES

1. LES COMPTES ÉCONOMIQUES EN 2024¹⁸

UNE CROISSANCE MARTINICAISE PORTÉE PAR LE SECTEUR PUBLIC EN 2024

Selon une première estimation réalisée en 2025, l'économie afficherait une croissance de 1,0 % en 2024, en légère accélération par rapport à 2023 et proche du niveau national (1,2 %). Elle est soutenue par la consommation publique (+ 2,0 % en volume). La consommation des ménages, au contraire, recule de 0,4 %, limitée par une inflation en ralentissement, mais persistante (+2,8 %). Dans ce contexte, le volume des échanges extérieurs est en retrait. Les importations de biens et services diminuent de 4,7 % en volume, tandis que les exportations reculent légèrement (-0,4 %), malgré l'envolée des dépenses touristiques.

Le PIB

Après avoir affiché une croissance molle en 2023 (+0,4 %), l'économie martiniquaise accélère légèrement en 2024, tirée par la demande publique. Ainsi, la croissance du produit intérieur brut (PIB) est de 1,0 % en volume et 3,8 % en valeur. Le PIB atteint donc 10,4 milliards d'euros, un niveau égal à la Guadeloupe. Sur les 10 dernières années, la croissance annuelle moyenne de l'économie de la Martinique est de 0,8 % en volume.

PIB des DOM en 2024

	Martinique	Guadeloupe	Guyane	La Réunion	Mayotte**	Hexagone + DROM
PIB (en milliards d'euros courants)	10,4	10,4	5,1	24,4	3,5	2 821,5
PIB par habitant (en euros courants)*	29 400	28 750	17 400	27 300	11 020	42 600
Croissance nominale	3,8%	5,1%	0,9%	3,7%	9,2%	3,3%
Croissance réelle	1,0%	1,9%	-1,1%	0,5%	nd	1,2%

* : Calcul PIB/hab. sur la base de la population moyenne 2023/2024, ** : Données 2023

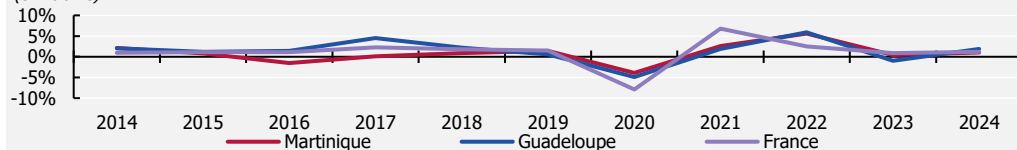
Sources : Insee, Les comptes de la Nation en 2024 (Base 2020) ; Comptes régionaux 2024 (Base 2020) ; Cerom : Comptes économiques rapides

©IEDOM

La dépense publique est le principal moteur de la croissance (0,9 point de contribution). Elle progresse de 2,0 % en volume après avoir reculé en 2023. De son côté, l'investissement affiche une baisse de 7,8 % et contribue négativement à la croissance (-1,3 point). Dans un contexte économique encore fragile, le volume des échanges extérieurs est en recul.

Taux de croissance du PIB

(en volume)



Sources : Insee, Les comptes de la Nation en 2024 (Base 2020) - CEROM, Comptes économiques rapides

©IEDOM

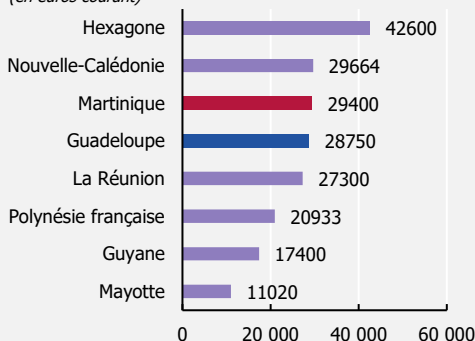
¹⁸ Les départements d'outre-mer disposent d'un système statistique développé, avec la possibilité d'élaborer des comptes économiques régionaux détaillés. Les comptes définitifs sont généralement disponibles dans un délai de quatre ans, mais des estimations des principaux agrégats sont élaborées dans l'année dans le cadre du partenariat CEROM (Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer), qui associe l'Insee, l'IEDOM et l'AFD. Les derniers comptes économiques définitifs disponibles sont ceux de l'année 2021 et les derniers comptes économiques rapides sont ceux de l'année 2024.

Les importations sont de nouveau orientées à la baisse en 2024 (-4,7 % en volume), tandis que les exportations sont quasi stables (-0,4 %). Ces dynamiques entraînent pour la deuxième année consécutive une réduction du déficit commercial.

En 2024, le PIB par habitant en Martinique atteint 29 400 euros, soit une progression de 1,6 % par rapport à 2023. Cette évolution est principalement liée à la baisse démographique en Martinique depuis 2008 plutôt qu'à la hausse du PIB. La richesse par habitant de la Martinique représente 69 % du niveau national. Cet écart, qui avait tendance à se réduire, est devenu stable depuis plusieurs années. Les comparaisons de PIB par habitant doivent être interprétées avec

PIB par habitant en 2024

(en euros courant)



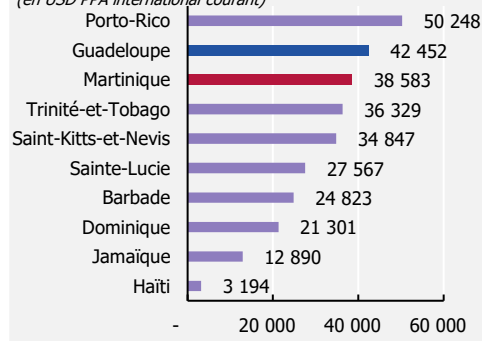
Sources : Insee, Les comptes de la Nation en 2024 (Base 2020) ; CEROM : Comptes économiques rapides ©IEDOM

prudence. En effet, elles ne tiennent pas compte des différences de niveaux de prix entre les territoires.

Au sein de la région caribéenne, la Martinique apparaît avec un PIB par habitant parmi les plus importants, 38 583 USD. Elle se positionne ainsi en troisième position, derrière Porto Rico, qui génère ses revenus grâce aux exportations de produits chimiques et pharmaceutiques, et derrière la Guadeloupe. Suivent ensuite Trinité-et-Tobago et Saint-Kitts-et-Nevis, dont les économies dépendent respectivement des produits pétroliers pour l'un, et du tourisme pour l'autre. À noter que le fait que la Guadeloupe ait un PIB par habitant supérieur à celui de la Martinique est dû à un différentiel de prix par rapport à l'Hexagone¹⁹.

PIB par habitant dans la Caraïbe en 2024

(en USD PPA international courant)



Sources : Banque Mondiale - Insee, Cerom (calculs IEDOM) ©IEDOM

L'équilibre emplois-ressources

En 2024, les ressources de l'économie martiniquaise affichent une hausse de 2,1 % et atteignent 13,9 milliards d'euros. La consommation des ménages représente 44,1 % des emplois, suivie par la consommation des administrations publiques (34,4 %), l'investissement (11,3 %) et les exportations (10,0 %).

Pour ce qui est des ressources, la production augmente de 3,8 % en valeur, alors que les importations évoluent négativement (-2,6 %). Cette baisse s'explique

principalement par la diminution des importations de pétrole.

En 2024, la consommation des ménages diminue en revanche de 0,4 % en volume, après une hausse de 1,7 % en 2023. Ce ralentissement s'explique notamment par l'inflation persistante (+2,8 %). Les manifestations contre la vie chère fin 2024 ont également pu affecter la consommation des ménages.

¹⁹ Cf. L'état des prix en 2022 entre les DOM et la France métropolitaine : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7648939>

Équilibre emplois-ressources en valeur *(hors variations de stocks, en millions d'euros courants)*

	2021	Part	2023 ^e	2024 ^e	Part	Évolution 2024/2023
Ressources						
Produit intérieur brut	9 495	75,6%	10 060	10 440	75,0%	3,8%
Importations de biens et services	3 063	24,4%	3 577	3 484	25,0%	-2,6%
Emplois						
Consommation finale des ménages	5 343	42,6%	5 985	6 141	44,1%	2,6%
Consommation finale des administrations	4659	37,1%	4 597	4 786	34,4%	4,1%
Formation brute de capital fixe	1 606	12,8%	1 641	1 568	11,3%	-4,4%
Exportations de biens et services	840	6,7%	1 376	1 388	10,0%	0,9%
Variation de stocks	111	0,9%	38	41	0,3%	///

Sources : Insee, Cerom – Comptes définitifs 2021 – (e) Comptes économiques rapides 2023 et 2024, base 2020

©IEDOM

La valeur ajoutée

À partir des années 1970, la Martinique a vu son économie se tertiariser. Par conséquent, le secteur des services, qu'ils soient marchands ou non-marchands, est désormais le moteur de la création de valeur ajoutée, au détriment des secteurs historiques comme l'agriculture et la construction, dont les

parts dans la valeur ajoutée diminuent année après année.

L'Insee en 2024 estime que le secteur tertiaire représente 84,4 % de la richesse produite en Martinique (79,1 % au niveau national). Les services non marchands représentent 37,0 % de la valeur ajoutée.

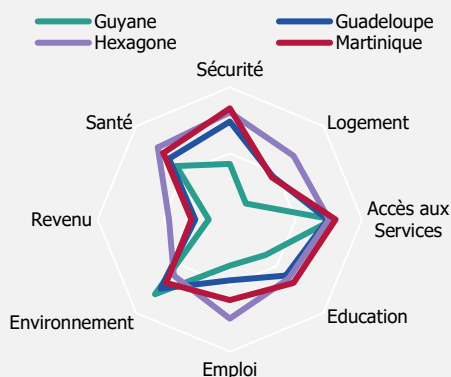
Au-delà du PIB

S'il est un instrument éprouvé de mesure de la production économique, le PIB ne nous dit pas si, globalement, la vie s'améliore, et pour qui. En Martinique, l'indicateur Regional Well Being Index (Indicateur du vivre mieux) calculé par l'OCDE permet de mesurer le bien-être réel des populations, bien au-delà de sa seule richesse économique, car il considère la qualité de vie, les inégalités sociales et les enjeux environnementaux.

En matière de revenu et de logement, la Martinique affiche toujours un retard important vis à vis de l'Hexagone, même si cet écart tend à se réduire. Cependant, son système de santé et son accès à l'éducation évoluent à un niveau plus favorable que la Guadeloupe et la Guyane. Son accès aux services progresse et affiche un niveau élevé. La Martinique bénéficie d'un environnement de qualité grâce à une biodiversité riche et à un climat propice. Cependant, il affiche un léger

retrait par rapport à la mesure précédente. Il est donc important de le préserver, pour garantir la santé des habitants et l'attractivité de l'île.

Indicateur du vivre mieux

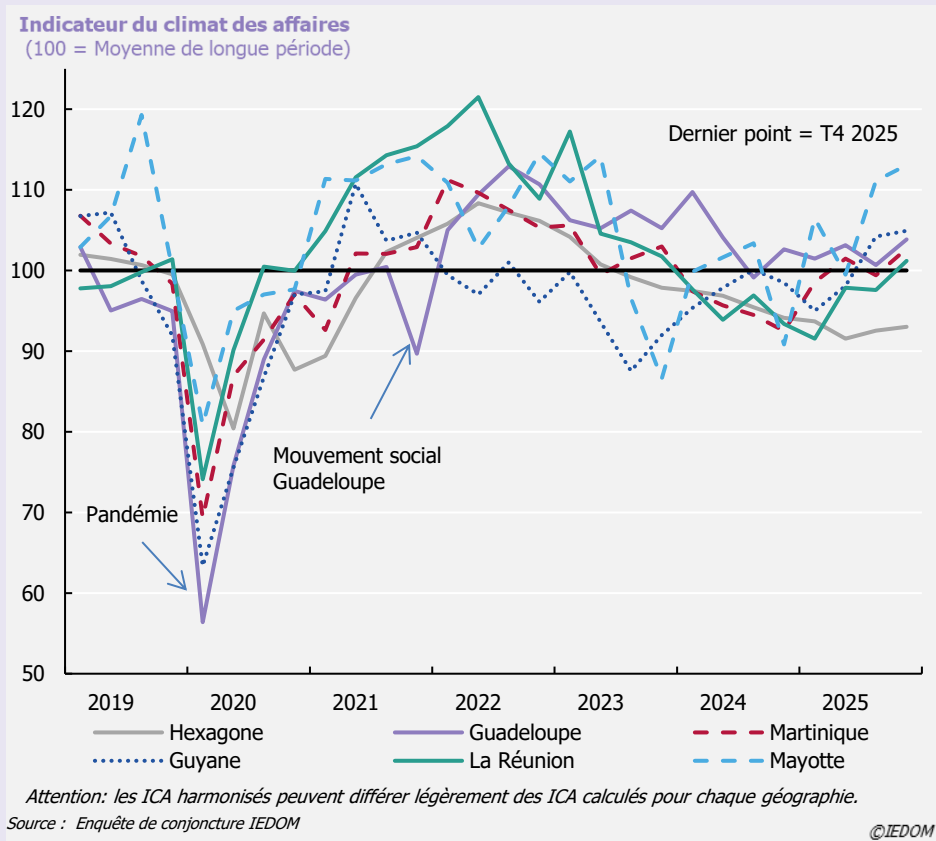


Source : OCDE, Estimateur du bien-être régional

©IEDOM

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES EN MARTINIQUE EN 2025

Après une fin d'année 2024 marquée par des mouvements sociaux, l'économie martiniquaise a amorcé un redressement progressif en 2025, avec un indicateur du climat des affaires (ICA) qui est repassé au-dessus de sa moyenne de longue période en début d'année. Ce retour à l'équilibre s'est ensuite consolidé, comme le matérialise la progression de cinq points de l'ICA moyen sur l'année (pour s'établir à 102,4), mais sans pour autant qu'un véritable élan ne semble se dessiner, dans un contexte où l'incertitude est toujours prégnante pour les chefs d'entreprise.



Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) avec un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise. Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le site de l'IEDOM.

2. L'EMPLOI ET LE CHÔMAGE

UNE DÉGRADATION DES MARCHÉS DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

Le marché de l'emploi montre toujours des signes de fragilité en 2025. Les effectifs salariés reculent de 0,4 % sur un an, avec la poursuite de la baisse de l'emploi privé (-0,7 % sur un an et -1,7 % depuis le point haut de mi-2023). Le nombre de salariés se replie ainsi dans les secteurs primaire et secondaire, ainsi que dans le tertiaire marchand. Seul le tertiaire non marchand connaît une faible hausse de ses effectifs.

Parallèlement, le marché du travail montre également des signes de tension avec un taux de chômage en progression à 13,4 % en 2025 (contre 12,4 % en 2024 et 10,7 % en 2023), malgré une baisse de la population en âge de travailler. L'écart se creuse avec l'Hexagone, où le taux de chômage n'augmente que de 0,3 pt. Pour autant, la Martinique affiche toujours un taux de chômage inférieur à celui des autres DROM.

2.1. LA POPULATION ACTIVE

Baisse de la population en âge de travailler, et maintien du taux d'emploi

En 2025, la population âgée de 15 à 64 ans continue à reculer (-1,2 % sur un an), en cohérence avec la baisse et le vieillissement démographique constatés en Martinique depuis près de 20 ans. Sur les 10 dernières années, la population âgée de 15 à 64 ans a diminué de 12,2 %, quand la population totale a perdu 5,6 %. La population active au sens du BIT (personnes en emploi²⁰ et chômeurs au sens du BIT²¹) était estimée à 136 600 en 2023.

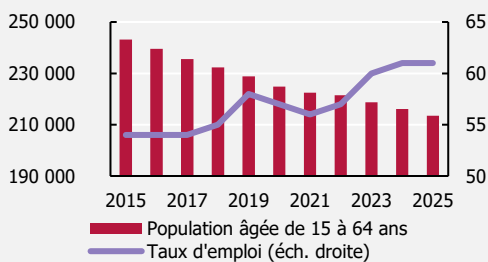
baisse de la population en âge de travailler, et de la hausse du nombre de personnes en emploi. En 2025, le taux d'emploi est sensiblement plus élevé chez les femmes (64 %) que chez les hommes (58 %), contrairement à ce qui est observé dans l'Hexagone (respectivement 67 % et 72 %). Au global, il est inférieur de 9 pts à celui de l'Hexagone (70 %).

S'agissant des classes d'âge, on observe que le taux d'emploi des seniors est comparable en Martinique et dans l'Hexagone (respectivement 71 % et 70 %). En revanche, l'écart est marqué pour les générations plus jeunes (écart de -19 points pour les 15-29 ans, et de -15 points pour les 30-49 ans). Le nombre élevé de jeunes NEET (ni en emploi, ni en études, ni en formation) est préoccupant : plus d'un jeune sur quatre concerné²², soit deux fois plus que dans l'Hexagone.

Entre 2024 et 2025, le taux d'emploi s'améliore pour les personnes diplômées du supérieur (+2 pts, à 82 %) et celles titulaires d'un CAP, BEP (+4 pts, à 65 %), tandis qu'il se dégrade pour les titulaires d'un baccalauréat (-4 pts, à 62 %) et les personnes peu ou pas diplômées (-2 pts, à 38 %).

Population en âge de travailler, et taux d'emploi

(en nombre et en %)



Source : Insee

©IEDOM

Le taux d'emploi se maintient entre 2024 et 2025, à hauteur de 61 %. En 10 ans, il a progressé de 7 pts, compte tenu de la

²⁰ Une personne en emploi est âgée de 15 ans ou plus, a effectué au moins une heure de travail rémunéré pendant une semaine donnée, ou est absente de son emploi sous certaines conditions de motif (congé, maladie, etc.) et de durée.

²¹ Un chômeur au sens du BIT est âgé de 15 ans ou plus, et répond à ces trois conditions : être sans emploi durant une semaine donnée, être disponible pour prendre un emploi dans les deux semaines, avoir cherché activement un emploi au cours des quatre dernières semaines ou en avoir trouvé un qui commence dans les trois mois.

²² <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6968060>

2.2. L'EMPLOI

Une nouvelle contraction, légère, de l'emploi salarié

La Martinique compte 131 431 salariés à fin 2025. Ce nombre s'inscrit en léger repli pour la deuxième année consécutive (-0,4 % en 2025, après -0,5 % en 2024). Le nombre d'emplois en intérim recule de façon plus marquée, à 2 299 (-8,3 %, après déjà -4,2 % en 2024).

Le secteur privé concentre 67 % des salariés. Sur la dernière année, il a perdu près de 600 emplois. En revanche, sur longue période, il a progressé (+7,5 % par rapport à 2015). Pour sa part, l'emploi salarié public est demeuré relativement stable sur la décennie (-0,3 %).

Emplois salariés par activité (au 31 décembre)

	2015	2023	2024	2025	Part	Évolution 2025/2024
Agriculture	4 241	4 058	3 952	3 683	2,8%	-6,8%
Industrie	8 439	8 927	8 870	8 814	6,7%	-0,6%
Construction	5 745	6 238	6 013	5 865	4,5%	-2,5%
Tertiaire marchand	53 635	58 781	58 453	58 173	44,3%	-0,5%
- Commerce et réparation automobile	14 033	15 321	15 228	14 988	11,4%	-1,6%
- Transports et entreposage	6 131	6 681	6 835	6 890	5,2%	0,8%
- Hébergement et restauration	4 999	6 802	6 661	6 623	5,0%	-0,6%
- Autres services marchands ¹	28 472	29 977	29 729	29 672	22,6%	-0,2%
Tertiaire non marchand	53 357	54 715	54 721	54 896	41,8%	0,3%
Dont intérim	1 525	2 631	2 506	2 299	1,7%	-8,3%
Emploi salarié privé	82 280	89 773	89 022	88 442	67,3%	-0,7%
Emploi salarié public	43 136	42 947	42 987	42 990	32,7%	0,0%
TOTAL	125 416	132 720	132 009	131 431		-0,4%

¹ Information et communication, activités financières et d'assurance, activités immobilières, activités scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien, autres

Source : Insee, données 2024 et 2025 provisoires

©IEDOM

Prédominance du tertiaire en général, mais une année 2025 mieux orientée pour le tertiaire non marchand

Le secteur tertiaire, à la fois marchand et non marchand, est largement prépondérant en Martinique, avec 86 % des salariés. En 2025, le nombre de salariés progresse faiblement dans le tertiaire non marchand (+0,3 %), alors qu'il se contracte dans le tertiaire marchand (-0,5 %). La branche commerce et réparation automobile subit la baisse la plus marquée (-1,6 %). Seule la

branche transports et entreposage renforce ses effectifs (+0,8 %).

Les secteurs primaire et secondaire emploient respectivement 3 % et 11 % des salariés. Le nombre de salariés diminue pour toutes les branches (-6,8 % pour l'agriculture, -2,5 % pour la construction, et -0,6 % pour l'industrie).

Un taux d'administration civile particulièrement élevé

La fonction publique représente près d'un tiers de l'emploi salarié en Martinique (33 %). Parmi les 40 290 agents comptabilisés en 2023, 68 % sont des fonctionnaires, contre 25 % de contractuels et 7 % de salariés disposant d'un autre statut. Cette répartition des effectifs par statut est similaire à celle observée dans l'Hexagone.

La fonction publique territoriale concentre 40 % des effectifs du secteur public, soit davantage que la fonction publique d'État avec 36 % des effectifs. La fonction publique hospitalière est moins pourvue, avec 24 % des effectifs. Cette répartition diffère de celle

observée dans d'autres territoires ; à titre d'exemple, l'Hexagone ou la Guadeloupe comptent plus de fonctionnaires d'État que de fonctionnaires territoriaux.

Au global, on recense en Martinique 109 agents publics pour 1 000 habitants, soit un taux d'administration civile particulièrement élevé (respectivement 76 et 93 agents publics pour 1 000 habitants dans l'Hexagone et dans les DOM). L'écart avec l'Hexagone est plus important dans la fonction publique territoriale (+17 pts, contre +8 pts pour la fonction publique d'État et +9 pts pour la fonction publique hospitalière).

Effectifs de la fonction publique (au 31 décembre)

	2013	2020	2021	2022	2023	Part	Évolution 2023/2022
État	14 100	14 268	13 981	14 302	14 471	35,9%	1,2%
Territoriale	15 600	16 067	16 049	15 901	16 287	40,4%	2,4%
Hospitalière	8 200	8 907	9 181	9 206	9 532	23,7%	3,5%
Total	37 900	39 242	39 211	39 409	40 290	100%	2,2%

Sources : Insee, Siasp

©IEDOM

2.3. LA DEMANDE D'EMPLOI ET LE CHÔMAGE

La demande d'emploi évolue de façon contrastée selon les catégories

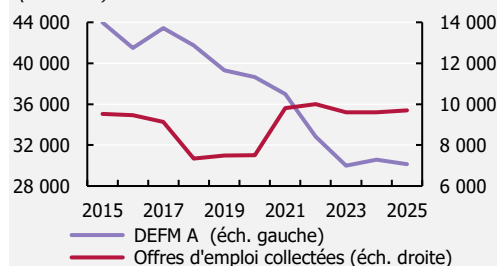
En 2025, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A diminue de 1,5 %, pour s'établir à 30 130. Le nombre de femmes recule, tandis que le nombre d'hommes augmente (respectivement -4,1 % et +1,9 %). S'agissant de l'âge des demandeurs d'emploi, le nombre des moins de 25 ans croît sensiblement (+10,3 %), quand celui des 25-49 ans est stable (-0,1 %), et que celui des 50 ans et plus se replie (-6,9 %). Parmi les demandeurs d'emploi de catégorie A, 55 % sont des femmes, 13 % ont moins de 25 ans, 51 % ont entre 25 et 49 ans, et 36 % ont 50 ans et plus.

Concernant la demande d'emploi des autres catégories, elle s'inscrit en hausse pour les catégories D et E (respectivement +9,4 % et +30,8 %), vraisemblablement en lien avec la loi plein emploi qui prévoit que depuis janvier 2025, les demandeurs et bénéficiaires

du RSA, les jeunes en recherche d'emploi suivis par les missions locales et les personnes en situation de handicap suivies par Cap'Emploi, soient systématiquement inscrits à France Travail. La catégorie G, créée suite à cette loi, regroupe environ 15 000 personnes, en attente d'orientation.

Demandeurs d'emploi et offres d'emploi collectées

(en nombre)



Sources : STMT, Pôle emploi, Dares

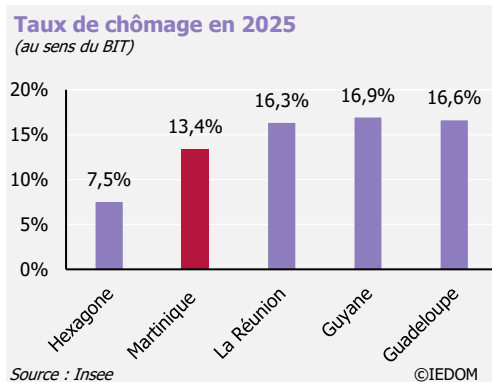
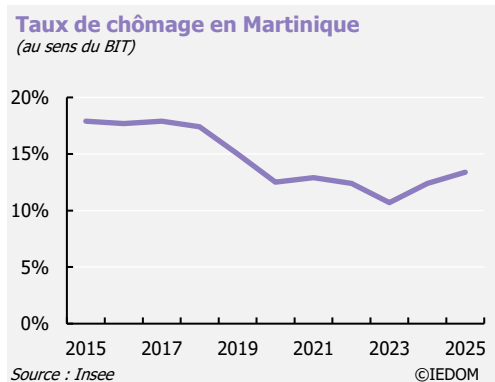
©IEDOM

En parallèle, le nombre d'offres d'emploi collectées par France Travail progresse de 1,0 %. Il demeure bien inférieur au nombre de demandeurs d'emploi (9 700 offres collectées, pour 30 130 demandeurs d'emploi de catégorie A).

Une nouvelle hausse du taux de chômage

Le taux de chômage au sens du BIT²³ augmente pour la deuxième année consécutive, et s'établit à 13,4 % en 2025 (+1,0 pt sur un an, après +1,7 pt). Dans l'Hexagone, le taux de chômage augmente aussi, mais de façon moins marquée (+0,3 pt). L'écart se creuse ainsi entre les deux territoires (5,9 pts en 2025, contre 5,2 pts en 2024). En revanche, la Martinique affiche un taux de chômage inférieur à celui des autres DROM²⁴ (ex. écart de -3,2 pts avec la Guadeloupe).

Dans le détail, le taux de chômage augmente sensiblement chez les 15-29 ans (+4 pts, à 33 %), et dans une moindre mesure chez les 30-49 ans (+2 pts, à 15 %). Il s'inscrit en léger repli chez les 50-64 ans (-1 pt, à 6 %). L'écart avec l'Hexagone est particulièrement conséquent chez les 15-29 ans, avec un taux qui y est moitié moins élevé (15 %). S'agissant du chômage de longue durée (supérieure à un an), le taux en Martinique est le triple du taux hexagonal (respectivement 6 % et 2 %).



CONCEPTS ET DÉFINITIONS

Demandeur d'emploi en fin de mois (DEFM) : personne inscrite à Pôle emploi et ayant une demande en cours au dernier jour du mois ; elle peut être indemnisée ou non, exercer une activité réduite ou non.

Il existe plusieurs catégories de demandeurs d'emploi :

- Catégorie A : DEFM sans emploi ;
- Catégorie B : DEFM exerçant une activité réduite courte, de maximum 78h au cours du mois ;
- Catégorie C : DEFM exerçant une activité réduite longue, de plus de 78h au cours du mois ;
- Catégorie D : DEFM sans emploi, mais non tenu d'en chercher (stage, formation, maladie, etc.) ;
- Catégorie E : DEFM en emploi (type contrats aidés) ;
- Catégorie F : personnes orientées vers un parcours à vocation d'insertion sociale ;
- Catégorie G : personnes bénéficiaires du RSA en instance d'orientation.

²³ Au sens du Bureau International du Travail (BIT), une personne doit « être sans emploi et avoir effectué une démarche active de recherche d'emploi au cours des quatre dernières semaines – ou avoir trouvé un emploi qui commence dans les trois mois – et se déclarer disponible dans les deux semaines pour occuper un emploi ».

²⁴ Excepté pour Mayotte où le taux de chômage au sens du BIT s'élevait à 29 % en 2024.

2.4. LES DIVERSES FORMES D'EMPLOIS AIDÉS

La politique d'aide à l'emploi comprend différents types de mesures de subventions d'emplois. Ces aides peuvent prendre la forme d'exonérations de charges, de contrats ou encore de dispositifs d'accompagnement des personnes ou des entreprises. Selon une étude de la DARES, l'emploi aidé est une composante notable de l'emploi salarié dans les DROM : 26 contrats aidés en moyenne pour 1 000 emplois, contre deux dans l'Hexagone.

Un nouveau recul des contrats aidés en 2025

En 2025, le nombre de contrats aidés continue à reculer en Martinique, mais de façon moins drastique qu'en Hexagone. À titre d'exemple, le nombre d'entrées dans un parcours emploi compétences (PEC) diminue de 38 % en Martinique, contre -64 % dans l'Hexagone. Si le budget alloué au dispositif a été nettement réduit, les Outre-mer demeurent des territoires prioritaires des

politiques d'emploi.

Les contrats d'insertion par l'activité économique (IAE) se replient également sur l'année (-10 % sur les entrées), ainsi que les contrats initiative emploi (CIE) (-90 % sur les entrées), qui sont désormais utilisés de façon marginale en France (aucun nouveau contrat depuis avril 2025 en Martinique).

L'alternance faiblit, mais d'autres contrats spécifiques aux jeunes se révèlent plus dynamiques

Alors que l'insertion sociale ou professionnelle de personnes en difficulté est l'objectif majeur des contrats aidés, les contrats d'alternance visent la formation et la qualification. Ces contrats sont également en repli en 2025 (-4 % sur les entrées), ce qui pourrait s'expliquer par des conditions moins avantageuses pour les employeurs (baisse des aides à l'embauche, réduction des exonérations de cotisations, etc.).

S'agissant des jeunes, la Stratégie nationale pour l'emploi des jeunes, présentée en juillet 2025 par le gouvernement, prévoit notamment un accompagnement renforcé et une priorité à l'insertion durable. C'est dans ces conditions que les contrats d'engagement jeune (CEJ) progressent en 2025 (+7 % sur les entrées).

Entrées dans les dispositifs d'aide à l'emploi

	2015	2023	2024	2025	Évolution 2025/2024
Contrats aidés	6 998	6 142	5 497	4 018	-26,9%
Parcours emploi compétences (PEC) - Anciens contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)	3 578	2 273	1 921	1 183	-38,4%
Contrats initiative emploi (CUI-CIE)	1 126	609	316	31*	-90,2%
Insertion par l'activité économique (IAE)	2 294	3 260	3 260	2 804*	-9,8 %**
Alternance	1 290	2 184	2 284	2 185	-4,3%
Contrats d'apprentissage	798	2 030	2 166	2 064	-4,7%
Contrats de professionnalisation	492	154	118	121	2,5%
Accompagnement des jeunes					
Programme d'accompagnement à l'emploi et à l'autonomie (PACEA)	-	1 484	1 122	916	-18,4%
Contrats d'engagement jeune (CEJ)	-	5 071	4 966	5 298	6,7%
TOTAL	8 288	8 326	7 781	6 203	-20,3%

*Chiffres de décembre 2025 non encore publiés

**Évolution calculée sur la période janvier à novembre

Source : Dares

©IEDOM

3. LES REVENUS ET LES SALAIRES

DES REVENUS INFÉRIEURS À CEUX DE L'HEXAGONE, UN TAUX DE PAUVRETÉ PLUS ÉLEVÉ

En Martinique, comme dans le reste de l'Outre-mer, les revenus sont sensiblement inférieurs à ceux de l'Hexagone. 70 % des foyers sont non imposables en Martinique, contre 53 % au niveau national ; de même, le revenu fiscal de référence s'établit à 23 400 euros en moyenne en Martinique, contre 33 000 euros en France entière. 27 % des Martiniquais se situent sous le seuil de pauvreté, soit près du double du niveau national.

S'agissant de la masse salariale, elle progresse de 1,4 % en 2025. Le salaire moyen augmente, mais les niveaux de rémunération demeurent plus faibles que dans l'Hexagone. Par ailleurs, le salaire net mensuel moyen des femmes reste inférieur à celui des hommes dans tous les DROM et en France entière.

3.1. LES REVENUS

Les données présentées ci-après sont issues des déclarations d'impôt sur le revenu de 2025 et portent sur les revenus perçus en 2024.

Des revenus plus faibles qu'au niveau national

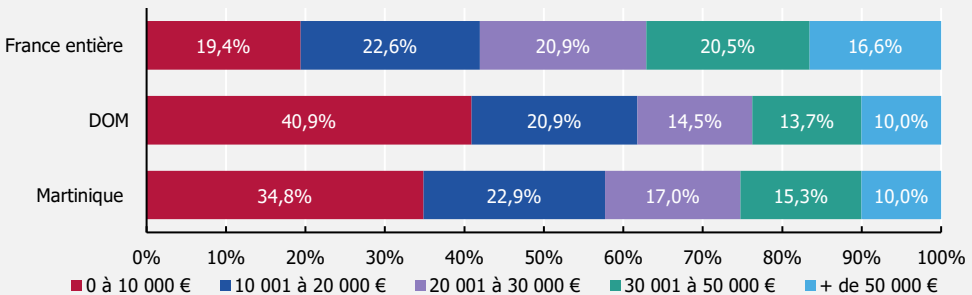
Selon la Direction générale des finances publiques (DGFiP), la Martinique regroupe 256 077 foyers fiscaux. Le revenu fiscal de référence de ces foyers s'élève au total à 6,0 milliards d'euros.

Plus des deux tiers des foyers ne sont pas imposables (70 %, soit -1,4 pt sur un an). À titre de comparaison, la part des foyers non imposables est bien inférieure au niveau national (53 %). Pour autant, la Martinique compte une proportion de foyers imposables plus importante que les autres DROM (30 % contre 26 % en Guadeloupe par exemple). L'impôt net s'établit à 278 millions d'euros (+12,4 % sur un an).

Plus généralement, l'analyse de la répartition des foyers fiscaux par tranche de revenus révèle des ressources sensiblement plus faibles en Martinique qu'en France entière. Les foyers à faibles revenus (inférieurs à 10 000 euros) sont proportionnellement plus nombreux en Martinique qu'au niveau national (35 % des foyers fiscaux contre 19 %). De même, la part des foyers aux revenus les plus élevés, soit 30 000 à 50 000 €, et au-delà de 50 000 €, sont plus importants au niveau national (respectivement 21 % et 17 %, contre 15 % et 10 % en Martinique). Tous foyers fiscaux confondus, le revenu fiscal de référence se positionne autour de 23 400 € en Martinique, contre 33 000 € en France entière.

Répartition des foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal de référence en 2025

(sur la base des revenus 2024)



Source : DGFiP – Département des études statistiques fiscales (DESF)

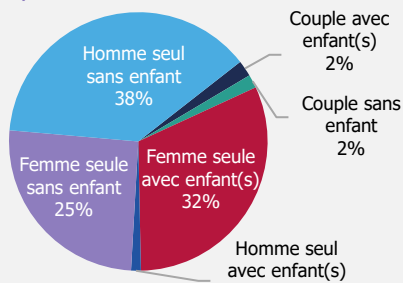
©IEDOM

Un recul du nombre de foyers bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)

En 2025, on recense 28 020 foyers bénéficiaires du RSA en Martinique, soit un recul sensible de 11,3 % sur un an. Parmi ces foyers, 90 % bénéficient du RSA non majoré et 10 % du RSA majoré, pour les parents isolés.

Près de deux tiers des foyers bénéficiaires du RSA correspondent à des célibataires sans enfant (63 %). L'autre type de foyer le plus répandu parmi les bénéficiaires du RSA est le parent isolé (33 %), très majoritairement des femmes (32 %, contre 1 % d'hommes seuls). Pour leur part, les couples représentent 4 % des foyers, dont la moitié sans enfant. La baisse du nombre de foyers percevant le RSA concerne tous les types de structure familiale.

Nombre de foyers bénéficiaires du RSA en 2025, selon la structure familiale



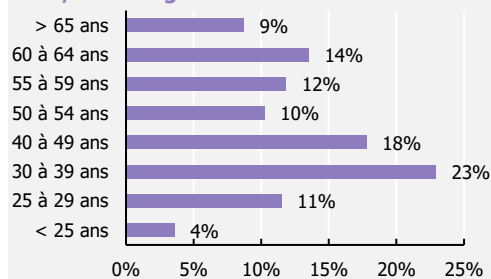
Source : CAF de la Martinique

© IEDOM

De même, toutes les classes d'âge connaissent un repli du nombre de foyers bénéficiaires (-24,9 % pour les plus âgés, c'est-à-dire les plus de 65 ans, ou -10,8 % pour les 30 à 39 ans, sur un an). Les bénéficiaires appartiennent aux différentes classes d'âge,

même si les parts sont particulièrement élevées pour les 60-64 ans et les 55-59 ans (respectivement 14 % et 12 %). Parmi les classes d'âge intermédiaires, on remarque une part élevée des 30 à 39 ans, à 23 %. Enfin, les plus jeunes sont peu nombreux à percevoir le RSA (4 % pour les moins de 25 ans).

Nombre de foyers bénéficiaires du RSA en 2025, selon l'âge

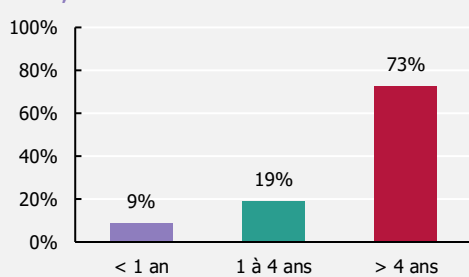


Source : CAF de la Martinique

© IEDOM

À noter que les foyers qui perçoivent actuellement le RSA sont souvent bénéficiaires depuis plusieurs années. Ainsi, 73 % de ces foyers sont bénéficiaires depuis plus de 4 ans.

Nombre de foyers bénéficiaires du RSA en 2025, selon l'ancienneté



Source : CAF de la Martinique

© IEDOM

Un taux de pauvreté près de deux fois plus élevé qu'au niveau national

D'après l'Insee²⁵, 27 % de la population martiniquaise se situait sous le seuil de pauvreté en 2020, soit 44 300 ménages, contre 14 % au niveau national. Les prestations sociales représentent la première composante des revenus des ménages pauvres (47 %), loin devant les revenus d'activité

(21 %). Les deux principaux profils parmi la population martiniquaise en situation de pauvreté sont les ménages pauvres retraités, et les ménages dont les revenus d'activité restent insuffisants pour assumer leurs charges familiales.

²⁵ Panorama de la pauvreté en Martinique : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7679134?sommaire=7679160>

3.2. LES SALAIRES

Pas de hausse du SMIC en 2025, après la revalorisation anticipée de novembre 2024

Depuis 2013 (décret n° 2013-123 du 7 février 2013), l'indice retenu pour la revalorisation du SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance) tient compte de l'inflation mesurée pour les ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie, augmentée de la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et des employés. Il peut également faire l'objet d'une majoration supplémentaire ponctuelle décidée par le gouvernement, et être revalorisé en cours d'année, lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à celui constaté lors de l'établissement du SMIC immédiatement antérieur.

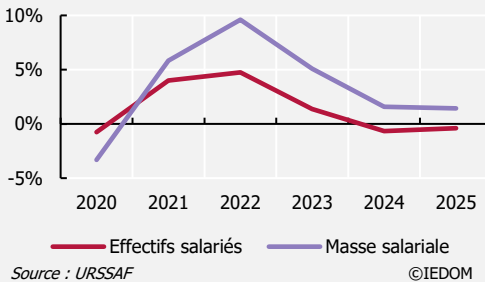
Le SMIC n'a pas été revalorisé en 2025. En effet, le SMIC avait été augmenté à deux reprises en 2024, de façon traditionnelle au 1^{er} janvier (+1,13 %), puis en novembre, par anticipation de la hausse qui devait avoir lieu au 1^{er} janvier 2025 (+2,00 %).

En 2026, le SMIC a évolué en deux temps : +1,18 % au 1^{er} janvier s'agissant de la revalorisation annuelle automatique, et +2,41 % au 1^{er} juin, dans le cadre d'une revalorisation automatique exceptionnelle due au dépassement du seuil de 2 % de l'inflation. Le SMIC horaire brut atteint désormais 12,31 euros, et le SMIC mensuel brut 1 867,02 euros (1 477,93 euros en net) sur la base de 35 heures de travail par semaine.

Faible progression de la masse salariale, malgré une baisse marquée dans l'intérim

Évolution de la masse salariale et des effectifs du secteur privé

(en glissement annuel)

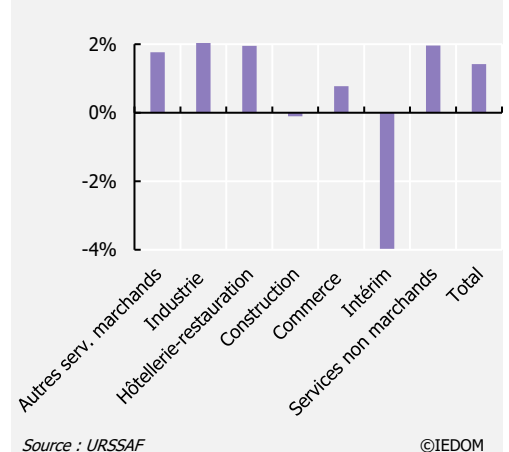


À fin 2025, la masse salariale versée aux salariés du secteur privé atteint 738 millions d'euros, en hausse de 1,4 % sur un an. Les effectifs s'inscrivent en léger repli sur la période (-0,4 %), et la progression de la masse salariale semble liée à des revalorisations de salaires. Le salaire moyen par salarié augmente (+1,8 %).

L'analyse détaillée révèle que la masse salariale progresse dans tous les secteurs d'activité, hormis la construction (masse salariale quasi stable à -0,1 %) et l'intérim

(masse salariale en net recul, à -4,0 %). Pour autant, compte tenu de l'évolution des effectifs dans ces deux secteurs, le salaire moyen par salarié s'inscrit en hausse dans l'ensemble des secteurs (notamment +4,2 % dans l'intérim, +2,8 % dans l'industrie, +2,4 % dans la construction, ou encore +2,6 % dans l'hôtellerie-restauration).

Évolution de la masse salariale par secteur d'activité en 2025



Des niveaux de rémunération toujours globalement inférieurs à ceux de l'Hexagone

Dans le secteur privé, les salaires moyens dans les territoires ultramarins sont significativement inférieurs à ceux de l'Hexagone. Ainsi, selon les dernières données disponibles, soit en 2024, le salaire net mensuel moyen en équivalent temps plein dans le secteur privé s'établit à 2 440 euros en Martinique, contre 2 733 euros au niveau national. L'écart est significatif, à -10,7 %. Selon l'Insee, il peut s'expliquer, entre autres, par des différences de structuration du tissu économique, certaines régions de l'Hexagone concentrant des activités plus rémunératrices (finance, assurance, information, communication, etc.).

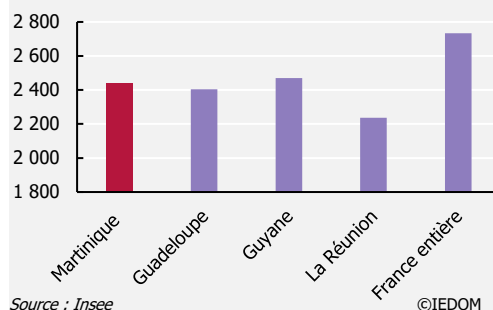
Le salaire net mensuel moyen en Martinique est légèrement plus élevé qu'en Guadeloupe (+1,5 %), et significativement plus élevé qu'à La Réunion (+9,1 %). En revanche, il est un peu plus faible qu'en Guyane (-1,2 %). En effet, l'industrie spatiale, présente sur ce territoire, tire le salaire moyen

à la hausse.

Entre 2023 et 2024, le salaire net mensuel moyen en équivalent temps plein, dans le secteur privé, s'inscrit en hausse en Martinique (+1,0 %). Il évolue peu en Guadeloupe, en Guyane et en France entière (respectivement +0,0 %, +0,2 %, et -0,1 %), mais fléchit à La Réunion (-1,3 %).

Salaire net mensuel moyen en 2024

(en euros - équivalent temps plein, dans le secteur privé)



Des situations contrastées selon les catégories socioprofessionnelles

Les cadres restent les salariés les mieux rémunérés, en Martinique comme dans les autres territoires. À des niveaux bien inférieurs, on retrouve les professions intermédiaires, puis les employés et les ouvriers.

Le niveau moyen de rémunération est plus faible en Martinique qu'en France entière pour les cadres et les ouvriers, mais supérieur pour les professions intermédiaires et les employés.

Salaires nets mensuels moyens selon la catégorie socioprofessionnelle en 2024

(en euros - équivalent temps plein, dans le secteur privé)

	Martinique	Guadeloupe	Guyane	La Réunion	France entière
Cadres (yc chefs d'entreprise salariés)	4 547	4 409	4 486	4 209	4 629
Professions intermédiaires	2 683	2 661	2 755	2 502	2 633
Employés	1 982	1 969	1 959	1 849	1 941
Ouvriers	1 967	1 942	1 971	1 912	2 051

Source : Insee

©IEDOM

Des inégalités de salaires entre hommes et femmes

Le salaire net mensuel moyen des femmes reste inférieur à celui des hommes dans tous les DROM et en France entière. En Martinique, il s'élève à 2 332 euros pour les femmes, contre 2 541 euros pour les hommes.

L'écart est un peu moins prononcé qu'au niveau national, avec un salaire moyen inférieur de 8 % pour les femmes en Martinique, et de 13 % en France entière.

4. LES PRIX

L'INFLATION S'EST MODÉRÉE ET STABILISÉE EN 2025

Le ralentissement de l'inflation s'est confirmé en 2025. Après un recul marqué en début d'année, la hausse des prix s'est ensuite stabilisée, portant l'inflation moyenne annuelle à +1,1 %, en nette baisse par rapport à 2024 (+2,8 % en moyenne). En glissement annuel à fin décembre, l'inflation s'établit à 1,0 % (contre 1,8 % à fin décembre 2024). Néanmoins, la persistance des tensions géopolitiques autour de l'Iran fait peser un risque haussier pour l'inflation en 2026, en raison du choc sur les prix de l'énergie, dont les effets pourraient se diffuser à l'ensemble de l'économie. Dans la continuité des années précédentes, les services sont le poste qui contribue le plus à l'inflation sur l'année (1,1 point). À l'inverse, l'énergie contribue négativement à l'évolution des prix (-0,4 point), rompant avec la dynamique observée en 2024.

4.1. L'ÉVOLUTION DES PRIX

L'inflation continue de ralentir en 2025 et se stabilise en fin de période

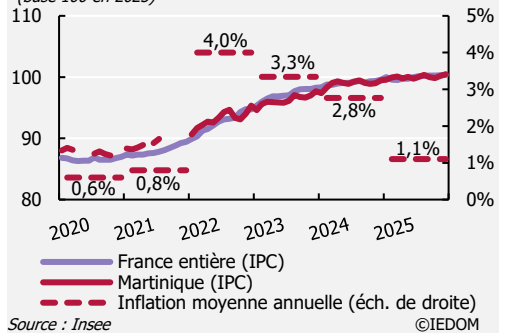
L'inflation a poursuivi sa dynamique de ralentissement amorcée depuis 2022, pour s'établir à +1,1 % en 2025, après +2,8 % en 2024. Elle atteint un niveau légèrement supérieur à celui de la France entière (+0,9 % en moyenne annuelle). Après une hausse des prix plus marquée sur les premiers mois de l'année (+1,6 % au premier trimestre), les prix ont relativement peu évolué les trimestres suivants (+0,8 % au deuxième trimestre, +0,9 % au troisième et +1,1 % au quatrième).

Au niveau régional, en glissement annuel à fin décembre, l'inflation en Martinique (+1,0 %) reste proche des niveaux observés pour la France entière (+0,8 %), La Réunion (+0,9 %) et la Guadeloupe (+1,2 %).

La Guyane affiche en revanche un niveau supérieur aux autres régions (+1,9 %).

Indice des prix à la consommation

(base 100 en 2025)

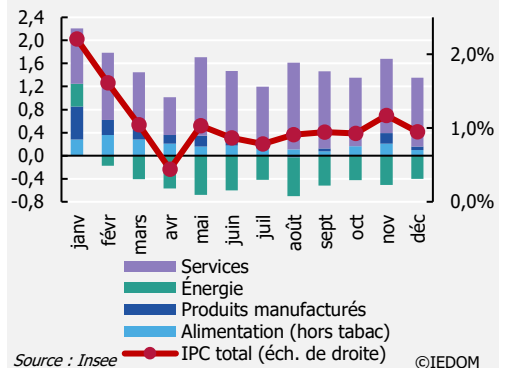


L'inflation tirée par les services, freinée par l'énergie

En moyenne sur l'année, les prix de l'énergie ont diminué de 4,9 % par rapport à 2024. À l'inverse, les services constituent le poste enregistrant la plus forte hausse (+2,6 %), suivis de l'alimentation (+1,2 %), et des produits manufacturés (+0,5 %).

L'énergie contribue ainsi négativement à l'inflation cette année, à hauteur de - 0,4 point. En parallèle, les services sont le poste qui contribue le plus à l'inflation (1,1 point), suivis de l'alimentation et des produits manufacturés (0,2 point chacun).

Contribution à l'inflation en glissement annuel de l'IPC en 2025 (en point de pourcentage et en %)



4.2. UNE RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DES PRIX

LA PROBLÉMATIQUE DE LA « VIE CHÈRE » ET LA MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LUTTE

Selon la dernière enquête spatiale de l'Insee en 2022²⁶, le niveau de prix demeure significativement plus élevé en outre-mer que dans l'Hexagone. L'écart de prix à la consommation est évalué à 14 % entre la Martinique et la France hors DOM. Cet écart tend même à se creuser puisque la même étude réalisée en 2010 et en 2015 révélait une différence de 10 % et de 13 % respectivement. Les postes qui contribuent le plus à cet écart de prix sont l'alimentation (+40 % en Martinique par rapport à la France hors DOM), les communications (+37 %), et les boissons alcoolisées et tabac (+23 %).

Dans ce contexte, la « vie chère » fait l'objet de débats et revendications dans l'opinion publique et dans la sphère politique. Des tensions sociales se sont de nouveau développées en 2024, et ont abouti le 16 octobre 2024 à la signature d'un protocole d'accord pour lutter contre la « vie chère » en Martinique²⁷. Ce dernier prévoyait une baisse des prix de 20 % en moyenne sur plus de 6 000 produits alimentaires du quotidien en Martinique (54 familles de produits) avec un engagement de l'État, de la CTM et des distributeurs. Au cours de l'année 2025, la DGCCRF a pu réaliser quatre contrôles du protocole. Le dernier bilan général à fin octobre 2025²⁸ annonce une baisse de prix de 10,5 % en moyenne pour 54 familles de produits pour lesquelles l'octroi de mer et la TVA ont été fixés à zéro, et de 6,6 % pour les autres familles de produits bénéficiant d'une mise à zéro de la TVA seulement. Au total, ce serait 92 % des références (parmi les 54 familles citées ci-dessus) qui auraient vu leur prix diminuer depuis ce début d'année 2025. Deux mesures sont encore à l'étude concernant l'alignement des prix locaux sur les tarifs d'exportation et la compensation des coûts liés à l'acheminement des produits.

L'Observatoire des prix, des marges, et des revenus (OPMR) est en place en Martinique depuis 2007²⁹, à l'instar des autres départements ultramarins. Cette instance qui rassemble des acteurs politiques, économiques et sociaux³⁰, a pour mission d'analyser le niveau et la structure des prix et des revenus, et de fournir aux pouvoirs publics une information régulière sur leur évolution. L'Observatoire suit, notamment, l'évolution du prix des carburants et du gaz, ainsi que les accords de modération des prix, en particulier à travers le Bouclier Qualité-Prix (BQP). Il s'agit d'un dispositif de modération des prix portant sur des listes de produits de consommation courante, dont la composition et les prix maximums sont négociés chaque année par le préfet et les professionnels du secteur de la grande distribution.

L'accord BQP 2025 signé le 25 septembre

2025 connaît une augmentation significative du nombre de produits concernés ainsi qu'une amélioration qualitative. De nouveaux produits correspondant aux habitudes de consommation des martiniquais ont ainsi été introduits dans le BQP. Des produits d'hygiène corporelle pour les adultes et les jeunes enfants ont été ajoutés. Le BQP s'élargit également à de nouveaux produits en incluant 14 articles de fournitures scolaires et 36 articles de bricolage. Cela représente un passage de 134 à 180 produits pour les hypermarchés, et de 72 à 90 produits pour les supermarchés, avec un nombre stable de 35 produits pour les supérettes.

Des travaux sur la formation des prix des prestations d'entretien et de réparation automobile ont été réalisés par l'OPMR, avec pour objectif d'étendre prochainement le BQP aux services automobiles. Les premiers

²⁶ Écart de prix entre la Martinique et l'Hexagone : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7649202>

²⁷ [Protocole d'objectifs et de moyens de lutte contre la vie chère](#)

²⁸ <https://www.martinique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Consommation-et-commerce/Lutte-contre-la-vie-chere/Bilan-general-a-fin-octobre-2025-Protocole-de-lutte-contre-la-vie-chere-signé-le-16-octobre-2024>

²⁹ Il s'agissait à l'origine d'un Observatoire des prix et des revenus (décret n°2007-662 du 2 mai 2007), la notion de marge ayant été ajoutée avec la loi relative à la régulation économique Outre-mer du 20 novembre 2012.

³⁰ Y participent des élus locaux, des représentants des chambres consulaires et des organisations syndicales, des personnalités qualifiées à raison de leur connaissance en matière de formation des prix et des revenus, des associations de consommateurs, des représentants de l'État et des établissements publics locaux (dont l'IEDOM), etc.

résultats montrent que la grande variabilité des modalités de réparation pour une même prestation automobile rend difficile la mise en place d'un BQP. Certaines prestations ont cependant été identifiées comme pertinentes car moins variables en fonction du véhicule (la recharge de climatisation, le changement de balai d'essuie-glace, le changement de batterie 12V, et la vidange). Ce BQP automobile pourrait inclure une liste de produits et de services essentiels, de pièces détachées courantes, de produits d'entretien du véhicule et de services d'entretien et de réparation.

Des travaux sont également en cours depuis mars 2026 sur le coût des billets d'avion entre l'Hexagone et les Outre-mer à la suite d'une mission confiée au député Giovanni William par le Premier ministre. Cette étude devrait permettre d'analyser les mécanismes de formation des prix et de formuler des recommandations pour garantir un accès équitable au transport aérien.

En Martinique, la distribution d'électricité

est exclusivement assurée par EDF. Le recours à des contrats au tarif réglementé via un système de péréquation tarifaire a permis de contenir l'augmentation de la facture énergétique³¹. Le projet de création d'une autorité unique de l'eau et de l'assainissement porté par la CTM pourrait également permettre l'instauration d'un prix unique et d'un prix social de l'eau³².

Par ailleurs, en Martinique comme dans les autres départements d'outre-mer, les prix de certains produits et services sont fixés par arrêté préfectoral³³. C'est notamment le cas des livres³⁴, des médicaments³⁵, des cantines scolaires publiques, de la pension et de la demi-pension dans les établissements publics locaux d'enseignement, des taxis, des transports publics urbains de voyageurs, du remorquage dans les ports maritimes.

Enfin, les prix des produits pétroliers et gaziers sont réglementés³⁶ en Martinique, à l'instar de la Guadeloupe et de la Guyane.

LA RÉGLEMENTATION SUR LE PRIX DES CARBURANTS EN MARTINIQUE

Pour atténuer la volatilité des prix du carburant, un prix réglementé a été établi en 2012 dans le cadre de la loi Lurel. L'arrêté préfectoral du 5 février 2014 encadre la publication de prix d'essence chaque mois par le préfet. Le prix maximum est défini en intégrant les coûts hors taxe aux différentes taxes applicables fixées par la Collectivité Territoriale de Martinique.

Le prix maximum se décompose selon les éléments de coût suivants :

- Coût du pétrole brut : moyenne des cotations des 15 premiers jours du mois précédent, exprimée en euros + coût du fret depuis la mer du Nord.
- Coût des produits importés finis ou semi-finis : moyenne des 15 premiers jours du mois précédent pour l'essence, le gazole, le butane etc.
- Coûts de raffinage et de logistique : coûts réels de la SARA, basés sur ses comptes certifiés de l'année N-1. Ils incluent le transport mutualisé vers la Guadeloupe et la Guyane, et le passage en dépôt.
- Rémunération des capitaux propres de la SARA : taux fixé à 9% des capitaux propres de la SARA (rémunération garantie à l'actionnaire).

Ces quatre éléments permettent de déterminer un chiffre d'affaires d'équilibre qui, rapporté aux volumes vendus, donne un prix pivot (€/tonne). Celui-ci est ensuite ajusté par un coefficient propre à chaque produit afin d'obtenir le prix de sortie du dépôt de la SARA.

³¹ Cf. Chapitre III, section 4 « L'énergie ».

³² Cf. Chapitre III, section 5.2 « L'eau ».

³³ Décret n°88-1047 du 17 novembre 1988, modifié par le décret n°2003-1241 du 23 décembre 2003.

³⁴ Depuis 1981, la loi prévoit que les préfets des DOM fixent un coefficient de majoration du prix public de vente en vigueur dans l'Hexagone (coefficient de majoration de 1,15 pour les livres – hormis les livres scolaires alignés sur l'Hexagone).

³⁵ Les médicaments remboursables font également l'objet de coefficients de majoration sur leurs prix.

³⁶ Décret n°2003-1241 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006084053>

5. LE COMMERCE EXTÉRIEUR

Avertissement : Les données sur le commerce extérieur sont issues des statistiques douanières provisoires révisables sur les deux derniers exercices. Elles portent sur les échanges de biens et excluent les activités de services. Ces données sont exploitées selon la classification « MIG » (Main Industrial Groupings, principaux regroupements industriels) élaborée à partir d'une sélection d'activités définies dans la nomenclature habituelle des activités (NACE Rév. 2). La ventilation MIG définit cinq groupes d'activités industrielles : des biens d'investissement, des biens de consommation durables, des biens de consommation non durables³⁷, des biens intermédiaires, et l'énergie. Les activités exclues de cette classification sont regroupées dans la catégorie « hors MIG ». Elles incluent l'agriculture, la sylviculture et la pêche, ainsi que les activités de service³⁸ (édition, production vidéo, gestion des déchets, etc.).

De plus, les développements qui suivent doivent être appréhendés en tenant compte de la présence de la Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (SARA) en Martinique. La SARA importe du pétrole brut et réexporte une partie de sa production raffinée vers la Guadeloupe et la Guyane. Ainsi, les échanges d'hydrocarbures (environ 47 % des exportations martiniquaises en valeur) conditionnent généralement la tendance globale des échanges extérieurs de l'année.

DES ÉCHANGES COMMERCIAUX EN BAISSÉ

Du fait de son insularité, la Martinique dépend en grande partie des importations pour couvrir ses besoins domestiques en biens de consommation et en biens d'équipement. En 2025, les importations totales atteignent 3,4 milliards d'euros, soit une hausse de 1,6 %. Les exportations progressent quant à elles de 5,9 %, portées par un rebond des exports d'hydrocarbures (+24,1 %).

Hors produits pétroliers, les importations atteignent 2,8 milliards d'euros (+5,1 %), principalement en provenance de l'Hexagone et des départements français d'Amérique (DFA). Les exportations hors produits pétroliers, dominées par le rhum et la banane, s'élèvent à 217,8 millions d'euros. Le déficit commercial hors produits pétroliers se creuse de 6,2 % et s'établit à -2,6 milliards d'euros, soit 25 % du PIB.

Le renforcement récent de l'intégration régionale de la Martinique (adhésion à la CARICOM) et la signature d'un accord commercial avec le MERCOSUR viennent offrir de nouvelles possibilités de commerce.

5.1. LES IMPORTATIONS

5.1.1. La structure des importations

Les importations totales augmentent en valeur (+1,6 %), mais reculent en volume (-2,9 %) en 2025. Les importations de produits pétroliers sont en retrait en volume (-3,1 %), et de manière plus marquée en valeur (-13,8 %) sous l'effet du recul du prix du baril. La présence d'activités de raffinerie sur le territoire, opérées par la SARA, se traduit par un poids important des produits pétroliers dans les importations (16 % en valeur et 50 % en volume).

Hors produits pétroliers, les importations progressent en valeur (+5,1 %), mais diminuent en volume (-2,7 %). Cette évolution masque de fortes disparités en fonction de la catégorie de biens. Tandis que les importations de biens d'investissements et de biens de consommation non durables sont croissantes (respectivement +7,9 % et +6,9 % en valeur), celles de biens de consommations durables affichent une baisse (-4,4 % en valeur).

³⁷ Il s'agit de produits de consommation non durables industriels. Les produits agricoles non transformés sont exclus de la ventilation MIG, et donc pris en compte dans la catégorie « hors MIG ».

³⁸ Plus d'informations sur la ventilation MIG, et le détail des activités incluses sont disponibles sur le site internet d'Eurostat : [http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Glossary:Main_industrial_grouping_\(MIG\)](http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Glossary:Main_industrial_grouping_(MIG)).

L'évolution et la structure des importations (valeur en millions d'euros)

	2015	2024	2025	Part 2025	Évolution 2025/2024
BIENS DE CONSOMMATION DURABLES	118,4	144,8	130,8	4,1%	-4,4%
BIENS DE CONSOMMATION NON DURABLES	717,2	971,8	1038,4	30,9%	6,9%
<i>Produits des industries agroalimentaires</i>	385,2	531,4	567,5	16,9%	6,8%
<i>Textiles, habillement, cuir et chaussures</i>	116,1	133,1	140,9	4,2%	5,9%
<i>Produits pharmaceutiques</i>	142,6	219,7	238,1	7,1%	8,3%
BIENS D'INVESTISSEMENTS	671,0	860,8	929,0	27,6%	7,9%
<i>Machines industrielles et agricoles, machines diverses</i>	174,2	204,5	245,2	7,3%	19,9%
<i>Matériels de transport</i>	317,6	429,1	438,9	13,1%	2,3%
BIENS INTERMÉDIAIRES	505,5	612,8	629,9	18,7%	2,8%
ÉNERGIE	566,1	623,3	537,0	16,0%	-13,8%
<i>Produits pétroliers raffinés et coke</i>	270,8	421,0	366,6	10,9%	-15,8%
<i>Produits des industries extractives, électricité et combustible gazeux</i>	295,3	202,3	170,4	5,1%	-12,9%
BIENS HORS-MIG	78,2	96,6	89,0	2,6%	-7,9%
<i>Produits agricoles, sylvicoles et de la pêche</i>	51,0	70,7	72,6	2,2%	2,7%
TOTAL hors produits pétroliers	2 090,4	2 686,8	2 824,8	84,0%	5,1%
TOTAL général	2 656,5	3 310,1	3 361,8	100%	1,6%

Source : Douanes

©IEDOM

5.1.2. Les principaux fournisseurs

En excluant les produits pétroliers, plus de deux milliards d'euros sont importés depuis l'Hexagone en 2025, soit 71,9 % du total. Les autres pays de l'UE représentent 12,3 %, tandis que les pays asiatiques comptent pour 7,6 %, portés par des produits en provenance de Chine (deuxième pays fournisseur de la Martinique). En 2025, les États-Unis ont gagné une place dans la liste des principaux fournisseurs.

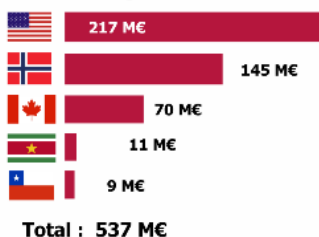
Les importations pétrolières sont composées d'hydrocarbures naturels (huiles brutes) et de produits déjà raffinés (carburants). Les hydrocarbures naturels livrés sur l'île proviennent de Norvège³⁹ (85,3 %) et des États-Unis (14,7 %). Ces derniers sont venus remplacer le Royaume-Uni qui était jusqu'alors un fournisseur important de ce type de produits. Le segment des produits pétroliers raffinés (gazole, fioul lourd, essence, kérosène, etc.) dépend principalement de l'Amérique du Nord (73,8 % des imports).

Hors produits pétroliers



Source : Douanes

Produits pétroliers



©IEDOM

³⁹ La SARA importe principalement du pétrole brut de la mer du Nord, car il présente des propriétés qui correspondent aux besoins de ses clients en termes de produits finis.

5.2. LES EXPORTATIONS

5.2.1. La structure des exportations

L'évolution et la structure des exportations (valeur en millions d'euros)

	2015	2024	2025	Part 2025	Évolution 2025/2024
BIENS DE CONSOMMATION DURABLES	1,3	1,9	1,6	0,4%	-15,9%
BIENS DE CONSOMMATION NON DURABLES	69,0	94,1	86,8	20,9%	-7,8%
<i>Produits des industries agroalimentaires</i>	64,0	88,2	83,4	20,1%	-5,4%
<i>Textiles, habillement, cuir et chaussures</i>	1,1	1,0	0,8	0,2%	-20,6%
<i>Produits pharmaceutiques</i>	1,9	1,0	0,7	0,2%	-32,7%
<i>Produits chimiques</i>	1,4	3,2	1,6	0,4%	-50,2%
BIENS D'INVESTISSEMENTS	26,5	35,0	26,2	6,3%	-25,2%
<i>Machines industrielles et agricoles, machines diverses</i>	4,7	6,7	3,8	0,9%	-42,6%
<i>Matériels de transport</i>	15,4	21,7	16,4	4,0%	-24,3%
BIENS INTERMÉDIAIRES	16,1	19,1	17,6	4,2%	-7,9%
ÉNERGIE	278,1	158,3	196,5	47,4%	24,1%
<i>Produits pétroliers raffinés et coke</i>	278,1	158,3	196,5	47,4%	24,1%
BIENS HORS-MIG	104,5	82,8	85,7	20,7%	3,5%
<i>Produits agricoles, sylvicoles et de la pêche</i>	95,6	67,8	71,4	17,2%	5,3%
TOTAL hors produits pétroliers	217,4	232,9	217,8	52,6%	-6,5%
TOTAL général	495,5	391,2	414,3	100%	5,9%

Source : Douanes

©IEDOM

En 2025, les exportations affichent une hausse de 5,9 % en valeur. Elles sont portées par le rebond des exportations d'hydrocarbures (+24,1 %) qui représentent 47 % des exportations en valeur sur l'année. Hors produits pétroliers, elles sont en baisse de 6,5 %. Ce recul est observé dans la plupart des catégories de biens.

Après une hausse de 10,1 % en 2024, les exportations de biens d'investissement enregistrent un net recul en 2025 (-25,2 %). Cette dynamique défavorable se retrouve aussi dans les exports de biens de consommation durables (-15,9 %) et non durables (-7,8 %). Seuls les biens hors MIG sont en hausse, portés par les produits agricoles, sylvicoles et de la pêche (+5,3 %).

En volume, les exportations martiniquaises connaissent une trajectoire plus favorable en 2025 (+11,4 %). Cette hausse s'explique en partie par des exports d'hydrocarbures qui progressent de 27,1 % sur l'année. Hors produits pétroliers, la hausse en volume est de 6,4 %.

Sur 10 ans, la structure des exportations martiniquaises a évolué. Les biens de consommation non durables ont gagné en importance (+7 points), portés par la croissance des exportations de rhum. À l'inverse, les biens hors MIG ont vu leur part reculer du fait d'exports de bananes moins importants (en valeur).

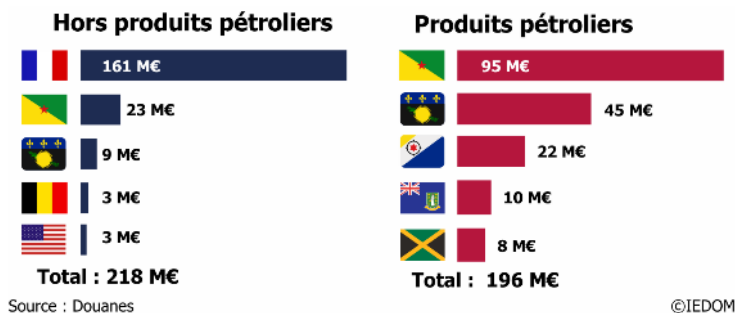
5.2.2. Les principaux clients

En 2025, hors produits pétroliers, l'Hexagone représente largement le premier client de la Martinique avec 161 millions d'euros d'export (73,9 % du total). S'en suivent les DFA avec 14,8 %, essentiellement la Guyane et la Guadeloupe. À destination de l'Hexagone, la banane constitue 41,6 % des exportations et le rhum 30,8 % (en valeur). La France hexagonale est le principal débouché de ce dernier puisque 89,8 % du rhum exporté lui est destiné.

Pour les produits pétroliers, les DFA représentent le premier marché avec 139,8 millions d'euros d'exportations par la SARA.

Cela représente 71,1 % des exportations totales d'hydrocarbures. Les pays de la Caraïbe constituent le deuxième marché pour la Martinique, avec 27,6 % des exportations pétrolières, soit 54,2 millions d'euros. Dans le détail, Trinité-et-Tobago qui était le principal client caribéen a laissé sa place aux Pays-Bas caribéens, aux Iles Vierges Américaines et à la Jamaïque. À noter que la quasi-totalité des produits exportés sont des produits raffinés (essentiellement du gazole).

Tous produits confondus, les DFA représentent le principal client de la Martinique (41,5 %), devant l'Hexagone (38,9 %).



5.3. LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES)

Balance commerciale (hors services) (valeur en millions d'euros)

	2015	2023	2024	2025	Évolution 2025/2024
IMPORTATIONS hors énergie	2 090,4	2 702,9	2 686,8	2 824,8	5,1%
Importations	2 656,5	3 403,60	3 310,1	3 361,8	1,6%
EXPORTATIONS hors énergie	217,4	241,5	232,9	217,8	-6,5%
Exportations	495,5	488,7	391,2	414,3	5,9%
BALANCE COMMERCIALE hors énergie (X-M)	-1 873,0	-2 461,4	-2 453,9	-2 607,0	6,2%
Balance commerciale	-2 161,0	-2 914,9	-2 918,9	-2 947,5	1,0%
TAUX DE COUVERTURE (X/M)	18,7%	14,4%	11,8%	12,3%	0,5 point

Source : Douanes

©IEDOM

En 2025, le déficit de la balance commerciale augmente de 6,2 % et s'établit à 2,607 milliards d'euros (contre 2,454 milliards d'euros en 2024). Rapporté au PIB de 2024, cela représente 25,0 %. Bien qu'élevé, ce taux reste inférieur aux autres territoires ultramarins : 33,2 % en Guadeloupe, 39,8 % en Guyane et 27,2 % à La Réunion.

Le taux de couverture (exportations divisées par les importations) est relativement faible en Martinique. Après avoir chuté à 11,8 % en 2024, il remonte à 12,3 % en 2025. Tandis que les exportations hors produits pétroliers sont stables sur les dix dernières années, les importations augmentent quant à elles de 3,1 % par an.

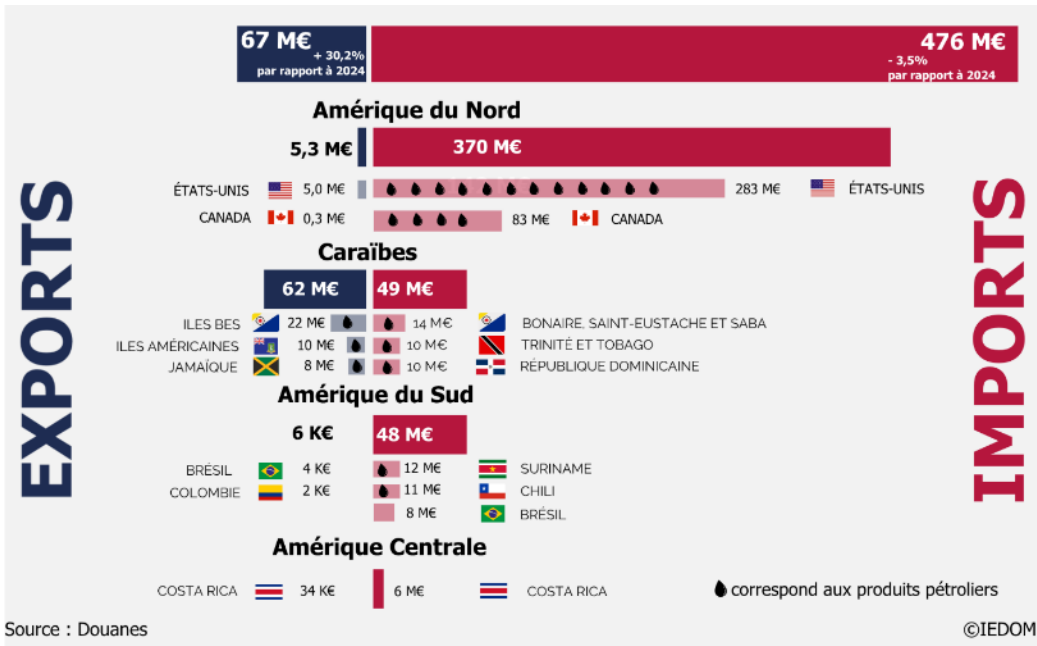
5.4. LES ÉCHANGES RÉGIONAUX

Les échanges commerciaux de la Martinique avec ses voisins caribéens et américains sont relativement limités. En 2025, ses importations depuis les Amériques et la Caraïbe (hors DFA) représentent 476,3 millions d'euros (14,2 % du total), contre 67,4 millions d'euros pour les exportations (16,3 % du total).

Parmi les importations régionales, 59,4 % proviennent des États-Unis et 17,4 % du Canada. Plus de 71 % des importations en provenance d'Amérique du Nord sont des produits pétroliers. C'est également le cas pour les importations en provenance de la Caraïbe (73,4 % sont des hydrocarbures) avec des fournisseurs comme les îles Bonaire, Saint-Eustache et Saba en premier lieu, suivies des Iles Vierges Américaines. En Amérique du Nord, les exportations de produits pétroliers vers les États-Unis atteignent 2,4 millions d'euros en 2025. Hors pétrole, l'export de sable et de granulats vers Trinité-et-Tobago et Saint-Vincent et les Grenadines demeure limité et ne représente que 2,5 millions d'euros.

20,8 % pour la production animale et la pêche et 16,5 % pour l'agroalimentaire. Le Suriname et le Chili sont fournisseurs de pétrole, le Brésil exporte des biens industriels et des machines et le Pérou des fruits.

Plus de 92 % des exportations régionales martiniquaises (hors DFA) sont à destination de pays caribéens. Les hydrocarbures constituent l'essentiel de ces échanges (80,5 %), principalement vers les îles Bonaire, Saint-Eustache et Saba en premier lieu, suivies des Iles Vierges Américaines. En Amérique du Nord, les exportations de produits pétroliers vers les États-Unis atteignent 2,4 millions d'euros en 2025. Hors pétrole, l'export de sable et de granulats vers Trinité-et-Tobago et Saint-Vincent et les Grenadines demeure limité et ne représente que 2,5 millions d'euros.

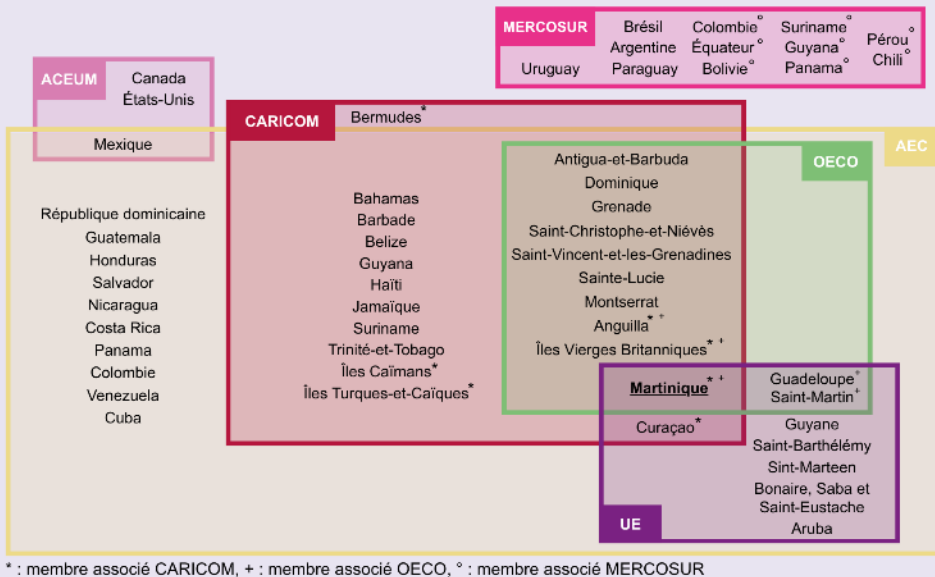


INTÉGRATION ET COOPÉRATION RÉGIONALE⁴⁰

Du point de vue de l'intégration et de la coopération régionale, la Martinique bénéficie du statut de membre associé au sein de l'Organisation des états de la caraïbe orientale (OECO), de l'Association des états de la caraïbe (AEC), de la Commission économique pour l'Amérique latine et les caraïbes (CEPALC) ou plus récemment de la Communauté caribéenne (CARICOM).

Concernant cette dernière, la Martinique a engagé dès 2012, puis relancé en 2022, une démarche d'adhésion à la CARICOM en qualité de membre associé. Ce processus repose sur la signature de deux accords : un accord d'adhésion signé par la Collectivité territoriale de Martinique (CTM) en février 2025, et un accord d'adhésion de la France au protocole sur les privilèges et immunités de la CARICOM nécessitant la promulgation d'une loi. Un projet de loi a été adopté au Sénat en janvier 2026 et par l'Assemblée nationale le 16 avril 2026.

En tant que membre associé officiel de la CARICOM, la Martinique pourra contribuer à des initiatives pour le climat, les risques naturels, la culture ou encore la connectivité régionale en accédant aux activités des agences de la CARICOM (à l'exception de celles relevant des compétences de l'État).



Source : DSOM

©IEDOM

De plus, sur le volet commercial, la signature et l'application immédiate de l'accord commercial entre l'Union Européenne et le Mercosur pourrait représenter un accès à des importations à coût potentiellement inférieur, notamment pour des produits carnés (viande bovine, poulet) et des produits agricoles (sucre, banane, riz, soja) en provenance d'Amérique du Sud. Cette évolution pourrait accroître les échanges avec les pays de la zone, mais pourrait fragiliser la filière agricole en Martinique.

⁴⁰ Voir la note thématique : La Martinique dans son environnement régional : Quelles perspectives d'intégration caribéenne ? <https://www.iedom.fr/La-Martinique-dans-son-environnement-regional-Quelles-perspectives-d>

SECTION 3 - LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES

LE DISPOSITIF « LODÉOM » MAINTENU, MAIS DES INCERTITUDES PERSISTENT POUR LE FUTUR

Malgré un contexte national marqué par la maîtrise des dépenses publiques, l'effort global de l'État en faveur des outre-mer progresse en 2026, soutenu notamment par l'augmentation des dépenses de personnel et des crédits exceptionnels mobilisés dans certains territoires. Un temps remis en question, le dispositif d'allègement des cotisations patronales prévu par la LODÉOM a finalement été maintenu dans le cadre des arbitrages budgétaires pour 2026. Toutefois, les réflexions engagées par l'État sur l'évolution du dispositif se poursuivent, laissant subsister des interrogations sur sa trajectoire à moyen terme.

1. LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LEUR MISE EN ŒUVRE

L'État, la CTM et les 34 communes de l'île se partagent l'administration et la conduite des politiques publiques. Les modalités de ce partage reposent sur les dispositions décrites dans la Constitution, les lois successives de décentralisation et la législation spécifique à l'outre-mer.

1.1. LE RÔLE PRÉPONDÉRANT DE L'ÉTAT

Hausse de l'effort global de l'État en outre-mer, mais une baisse des crédits spécifiques vers les collectivités

L'effort global de l'État en faveur des outre-mer progresse de 3 % en 2026, mais les crédits budgétaires spécifiques dédiés aux territoires ultramarins sont orientés à la baisse (-10,1 %) dans un contexte de maîtrise des finances publiques (notamment sur le volet énergie).

Une partie de cette hausse s'explique par les crédits exceptionnels mobilisés pour la reconstruction de Mayotte après le cyclone Chido, ainsi que pour la Nouvelle-Calédonie (émeutes de 2024), et La Réunion (cyclone Garance). Cette progression s'explique également par une augmentation des dépenses de personnel de l'État, y compris dans les territoires d'outre-mer.

Dans le projet de loi de finances (PLF) 2026, l'État a prévu 2,4 milliards d'euros d'autorisations d'engagement pour financer des projets en Martinique, soit 12,4 % de moins que l'année précédente. Les principaux postes de dépenses reflètent des évolutions contrastées. L'enseignement scolaire s'établit à

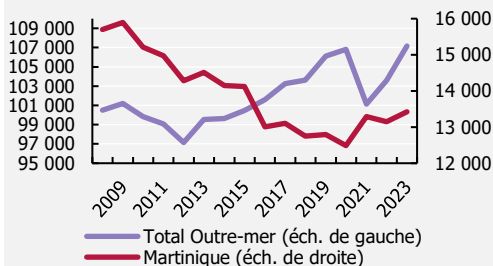
745 millions d'euros (+0,5 %) avec des moyens supplémentaires accordés à l'enseignement scolaire du second degré. L'emploi recule à 345 millions d'euros (-18,9 %) sous l'effet de réductions de dispositif d'accès et de retour à l'emploi, tandis que le coût des missions de sécurité s'élève à 201 millions d'euros (+11,6 %), notamment suite aux mouvements sociaux de 2024. Ce budget total constitue environ 12,3 % des crédits alloués par l'État pour les outre-mer.

Les crédits consacrés à la politique transversale pour l'ensemble des territoires ultramarins sont définis selon cinq axes stratégiques : (I) développer l'emploi, la production et l'investissement en outre-mer ; (II) promouvoir l'égalité des chances en outre-mer ; (III) valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie en outre-mer ; (IV) promouvoir l'aménagement et la transition écologique des territoires ultramarins ; et (V) accompagner les collectivités territoriales.

Une légère augmentation des effectifs de la fonction publique en Martinique

En 2024, on comptabilise 111 700 employés de la fonction publique d'État intervenant en outre-mer, soit 4,2 % de plus par rapport à 2023. En Martinique, les services déconcentrés de l'État emploient 13 847 personnes de la fonction publique (10 % de la masse salariale), une augmentation de 3,2 % par rapport à 2023, mais une diminution de 2 % depuis 2014. À la rentrée 2025, ce sont 6 165 enseignants recensés par l'Académie de Martinique qui participent à la mission d'enseignement scolaire, soit près de la moitié des emplois de la fonction publique d'État.

Effectifs de la fonction publique d'État intervenant en outre-mer



Source : PLF2026 - Document de politique transversale pour l'Outre-mer

©IEDOM

1.2. LE CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027

État des lieux du contrat de convergence et de transformation en 2025

Le contrat de convergence et de transformation (CCT) a été mis en place suite aux Assises des outre-mer et la parution du livre bleu outre-mer, qui ont fait ressortir les besoins spécifiques des territoires ultramarins. Il vise à répondre à la nécessité d'instruments de planification stratégique permettant de corriger les écarts de développement entre l'Hexagone et l'outre-mer.

Le CCT 2024-2027, formalisé entre l'État et la CTM, se traduit par le déploiement de projets structurants à travers cinq axes : Au titre du « mieux vivre et mieux être », le chantier du futur complexe hospitalier du Saint-Esprit est en cours pour renforcer l'offre de soins dans le sud, pour un coût de 60 millions d'euros. Pour « répondre à l'urgence démographique », la construction du Pôle universitaire de santé se poursuit pour accueillir les étudiants de la région. Dans le

cadre de l'axe « aménager équitablement le territoire », le réaménagement du carrefour de Mangot Vulcin, au Lamentin, a débuté afin de prolonger le TCSP vers le nord, pour un coût de 28,5 millions d'euros. Dans les objectifs figurent également « renforcer la performance économique territoriale » et « assurer la gestion durable du territoire ».

Dans son rapport publié en juillet 2025⁴¹, la Cour des comptes souligne que les CCT n'ont que partiellement rempli leur ambition de convergence avec l'Hexagone. Elle pointe le manque de portée et de ciblage des actions proposées, ainsi que l'utilisation des fonds qui relève davantage d'un rattrapage que d'une politique de convergence et de transformation. Sur le mandat actuel, la participation de la CTM au financement des CCT s'établit à 48,7 % du montant global, en recul par rapport au mandat 2019-2022 (55,9 %).

Contrat de convergence et de transformation 2024-2027 (en millions d'euros)

	État	CTM	EPCI	Total
Axe 1 : Mieux vivre et mieux être	16,05	19,95	0,27	36,27
Axe 2 : Répondre à l'urgence démographique	12,64	11,67	0,00	24,31
Axe 3 : Renforcer la performance économique territoriale	28,74	30,40	3,36	62,49
Axe 4 : Assurer la gestion durable du territoire	77,02	61,01	7,84	145,87
Axe 5 : Aménager équitablement le territoire	6,76	18,42	4,17	29,36
Total	141,21	141,45	15,64	298,29

Source : CCT 2024-2027 de la Martinique

©IEDOM

⁴¹ [Les contrats de convergence et de transformation \(CCT\) | Cour des comptes](#)

1.3. LES AIDES EUROPÉENNES

Clôture et bilan de la programmation 2014-2020

L'Union européenne (UE) joue un rôle important dans le financement des politiques publiques en Martinique via divers fonds structurels et d'investissement (FESI) : le FEDER (Fonds européen de développement régional), le FSE+ (Fonds social européen plus), le FEAMPA (Fonds européen pour les

affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture) et le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural).

Selon la CTM, la majeure partie du montant des fonds de la programmation 2014-2020 a déjà été dépensée.

Résultats de la programmation 2014-2020 (en millions d'euros)

	2014 - 2020	Montants consommés
FEDER	445	446,5
FSE	69,5	67,2
FEAMPA	9,7	Nd
FEADER	178,5	114,2
Total	801	627,9

Source : Collectivité Territoriale de la Martinique

©IEDOM

Programmation 2021-2027

Pour la période 2021-2027, les fonds européens s'élèvent à 783 millions d'euros, contre 801 millions d'euros pour la précédente

programmation. En 2025, 39,5 % des fonds de ces mesures ont été programmés.

État des lieux de la consommation de la programmation 2021-2027 (en millions d'euros)

	2021 - 2027	Montants programmés*
FEDER	482	291
FSE+	186	11
FEAMPA	17	6,9
FEADER	98	1
Total	783	309,9

*dont montants européens engagés

Source : Collectivité Territoriale de la Martinique

©IEDOM

Vers de nouveaux modes de financement pour 2028-2034

Les objectifs budgétaires de l'UE sont régis par le cadre financier pluriannuel (CFP), voté et appliqué sur sept ans.

Le 16 juillet 2025, la Commission européenne a publié un ensemble de propositions législatives visant à réformer l'architecture budgétaire et réglementaire de l'UE pour la période 2028-2034. Cette réforme étudie la possibilité de fusionner plusieurs politiques de l'UE (PAC, politique de cohésion, pêche, FEADER, migration, etc.) au sein d'un

instrument unique, dans le but annoncé de simplifier et d'améliorer la cohérence des cadres financiers. Cette nouvelle proposition pourrait modifier le cadre et les dispositifs de financement des Régions Ultra Périphériques (RUP)⁴². Pour la Martinique et les DROM-COM, cette nouvelle architecture budgétaire représente un enjeu majeur, dans la mesure où une part significative des investissements publics du territoire repose sur les financements européens.

⁴² Article 349 du Traité de Fonctionnement de l'Union européenne

2. LE SYSTÈME FISCAL⁴³

La fiscalité applicable dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) se distingue de celle de l'Hexagone sur plusieurs points :

- des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques⁴⁴ ;
- une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (octroi de mer, accises sur les carburants, les alcools et les tabacs) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;
- le régime de la taxe sur valeur ajoutée (TVA) s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'Hexagone. À Mayotte et en Guyane, son application y est provisoirement suspendue ;
- le régime de défiscalisation des investissements productifs et locatifs se démarque du modèle hexagonal ;
- on peut y associer les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

2.1. DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les régimes fiscaux spécifiques en Outre-mer, on distingue :

- Une **réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu** de 30 % (plafonnée à 2 450 €) pour les contribuables domiciliés en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion et de 40 % (plafonnée à 4 050 €) pour les contribuables domiciliés en Guyane ou à Mayotte (article 197 I.3 du Code général des impôts, ci-après dénommé « CGI »).
- Des **allègements en matière de fiscalité directe locale**, sur les taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) ou non bâties (TFPNB) :
 - Exonération de TFPB au titre des logements occupés à titre de résidence principale lorsque leur valeur locative n'excède pas 40 % de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation de la commune, ce seuil pouvant être porté à 50 % par le conseil municipal ;
 - Exonération de TFPNB lorsque la valeur locative totale des parcelles n'excède pas 30 % de la valeur locative d'un hectare de terre de la meilleure catégorie existant dans la commune ;
 - Exonération partielle de TFPNB pour certains terrains à usage agricole.
- L'instauration par la LODÉOM (Loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer) de **zones franches d'activité** venant alléger les prélèvements fiscaux des petites et moyennes entreprises (article 44 quaterdecies du CGI). Ce dispositif a été remanié dans le cadre de la loi de finances pour 2019 pour mettre en place les « zones franches d'activité nouvelle génération » (ZFANG⁴⁵) à compter du 1er janvier 2019

⁴³ Partie rédigée sur la base de l'information recueillie lors de la rédaction de ce rapport.

⁴⁴ La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique, de Mayotte, de La Réunion, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

⁴⁵ Les conditions pour bénéficier du régime ZFANG sont mentionnées à l'article 44 quaterdecies du CGI : taille de l'entreprise (effectifs et chiffre d'affaires), nature de l'activité de l'entreprise et régime d'imposition de l'entreprise.

et modifié par la loi de finances pour 2024 afin d'étendre le bénéfice des abattements à taux majoré.

- Dans ce cadre, des abattements ont vocation à s'appliquer sur les bénéfiques imposables à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés et sur les bases imposables à la cotisation foncière des entreprises (CFE), à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).
- En matière d'impôt sur les bénéfiques imposables à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, ce dispositif est d'application pérenne. Toutefois, seules sont éligibles aux avantages fiscaux les entreprises qui exercent à titre principal l'une des activités entrant dans le champ d'application de l'aide fiscale à l'investissement productif outre-mer (par exemple, les secteurs du commerce, de l'immobilier ou encore de la banque en sont de ce fait exclus).
 - Le taux standard de l'abattement est fixé à 50 % (dans la limite de 150 000 € d'abattement par exercice).
 - Le taux majoré de l'abattement est fixé à 80 % (dans la limite de 300 000 € d'abattement par exercice). Ce taux majoré concerne les exploitations situées en Guyane et à Mayotte quelle que soit l'activité exercée. Le taux majoré s'applique également aux exploitations situées en Guadeloupe, Martinique ou à La Réunion qui exercent leurs activités principales dans des secteurs spécifiques (secteurs considérés comme prioritaires pour le développement économique de ces régions : recherche et développement, tourisme, agri-nutrition, industrie, construction et maintenance navale, etc...).
- Le nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif d'allègement de l'impôt sur les bénéfiques au titre de l'année 2023 est de 8 400 entreprises⁴⁶, tandis que près de 9 000 entreprises ont bénéficié de l'abattement sur la base imposable à la cotisation foncière des entreprises dans les DROM.
- Les exploitations situées dans les départements d'outre-mer bénéficient de certains avantages spécifiques. Le taux du crédit d'impôt recherche (« CIR ») est fixé à 50 % pour les dépenses de recherche⁴⁷ et le taux du crédit d'impôt innovation (« CII ») est fixé à 60 % pour les dépenses d'innovation (le taux a été porté de 40 % à 60 % par l'article 83 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 pour les dépenses d'innovation exposées à compter du 1^{er} janvier 2023). En outre, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (« CICE ») demeure en vigueur à Mayotte et son taux est établi à 9 %.

2.2. UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

⁴⁶ Source : Tome 2 des voies et moyens annexé au projet de loi de finances pour l'année 2025.

⁴⁷ Au 19/02/2025, ce taux est fixé à 50% pour la part des dépenses inférieure ou égale à 100 millions d'euros. Ce taux est de 5% pour la part des dépenses supérieure à 100 millions d'euros (article 244 quater B du CGI).

La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La fraction de l'accise sur les énergies perçue en Outre-mer sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (ancienne taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC)), prévue depuis le 1^{er} janvier 2022 par les articles L. 312-1 et suivants du code des impositions sur les biens et services, est perçue au bénéfice des Régions et du Département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en Hexagone (fraction perçue en Hexagone sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (ancienne TICPE)). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par

le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte.

S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux et son produit est affecté au budget du département.

S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'Hexagone, à l'exception du rhum produit dans les DROM dont le taux est réduit.

L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt spécifique des départements et régions d'Outre mer datant du XVII^e siècle. Instauré sous l'Ancien Régime, l'octroi de mer taxait à l'origine, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DROM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les DROM et qui s'applique à la fois aux importations de biens (octroi de mer dit « externe ») et aux livraisons de produits locaux (octroi de mer dit « interne »⁴⁸).

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- **Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre.** L'octroi de mer vient compléter la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). Ainsi, l'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locales d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales. En 2020, les recettes d'octroi de mer représentaient 37,6 % des recettes réelles de

fonctionnement des communes à Mayotte, 26,9 % à La Réunion, 32,7 % en Guadeloupe, 34,6 % en Martinique, 36,5 % en Guyane.

Pour mémoire, le taux de l'octroi de mer varie selon le territoire. Les taux de l'octroi de mer sont décidés par les conseils régionaux de Guadeloupe et de La Réunion, par l'assemblée de Guyane, par l'assemblée de Martinique et par le conseil départemental de Mayotte. En 2024, les recettes globales de l'octroi de mer ont atteint le niveau de 1 685 milliards d'euros⁴⁹ dont 33 % pour La Réunion, 21,5 % pour la Guadeloupe et la Martinique, 16 % pour la Guyane et 8 % pour Mayotte.

- **Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale et d'améliorer sa compétitivité.** Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe I à la décision (UE) 2021/991 du Conseil du 7 juin 2021 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises et modifiant la décision

⁴⁸ L'octroi de mer interne consiste à taxer les productions locales au-delà d'un certain seuil de chiffres d'affaires.

⁴⁹ Source : DGIP

n° 940/2014/UE. La décision du 7 juin 2021 a, en effet, renouvelé l'autorisation par les autorités européennes du régime de taxation différenciée à l'octroi de mer pour la période courant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Le nouveau dispositif issu de la décision du 7 juin 2021 a été transposé dans le droit national par l'article 99 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui a modifié la loi n° 2004-639 du 2 juillet

2.3. UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE

Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique et La Réunion), la TVA s'applique à des taux inférieurs à ceux existant en Hexagone. L'application de ces taux réduits se justifie notamment par l'existence de l'octroi de mer. Les taux de TVA applicables dans les DROM se répartissent en 3 catégories :

- Le taux normal de 8,5 % (contre 20 % dans l'Hexagone) ;
- Le taux réduit de 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour les taux réduits dans l'Hexagone).
- Les taux particuliers de 1,75 % et de 1,05 % applicables à certains biens et services⁵⁰.

En Guyane et à Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable (article 294 du CGI).

En application de l'article 295 du CGI et des articles 50 undecies et 50 duodecies de l'annexe IV au CGI, certains biens peuvent bénéficier d'une exonération de TVA lors de leur importation ainsi que de leur livraison en l'état, mais également des ventes et des livraisons à soi-même des produits de fabrication locale analogues. Sont pareillement exonérés les transports maritimes de personnes et de marchandises, ainsi que les

2004 relative à l'octroi de mer. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022. L'octroi de mer constitue une dérogation au principe de non-discrimination entre les produits locaux et les produits provenant de l'Hexagone ou d'autres États membres de l'Union européenne. Il s'agit d'une mesure spécifique au sens de l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en faveur des régions ultra périphériques pour tenir compte de leurs handicaps permanents.

livraisons, importations, services d'intermédiation et prestations de travail à façon portant sur les produits énergétiques et assimilés, autres que les charbons et les gaz naturels, réalisés en Guadeloupe, Martinique et à La Réunion. Enfin, depuis le 1^{er} mars 2025 et pendant trois ans, sont exonérés de TVA des produits de première nécessité (alimentaires et d'hygiène) en Martinique et en Guadeloupe.

Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2023 à 87 921 entreprises des DROM et a représenté un coût de 1,940 milliards d'euros.

En outre, les DROM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne sur le plan fiscal : ils ne font pas partie du territoire européen en matière de TVA (article 6 de la directive 2006/112 du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA). En conséquence, les livraisons de biens de l'Hexagone vers les DROM sont considérées pour ces dernières comme des importations taxables. Corrélativement, les ventes réalisées depuis les DOM vers l'Hexagone sont considérées comme des exportations exonérées de taxe pour le vendeur.

Les DROM constituent aussi des territoires d'exportation les uns par rapport aux autres, sauf en ce qui concerne les relations

⁵⁰ Le taux particulier de 1,75 % s'applique aux ventes d'animaux vivants de boucherie et de charcuterie faites à des personnes non assujetties à la TVA tandis que le taux particulier de 1,05 % concerne les 140 premières représentations de certains spectacles et certaines publications de presse.

entre la Guadeloupe et la Martinique, ces deux départements constituant un marché unique.

La loi de finances pour 2010 a modifié les règles relatives à la territorialité des prestations de services⁵¹. Ainsi, les principes généraux sont les suivants :

- Pour les prestations fournies à un assujetti à la TVA :
 - Taux DROM lorsque le preneur est établi dans les DROM
 - Taux hexagonaux lorsque le preneur est en Hexagone
- Pour les prestations fournies à un non-assujetti :
 - Taux DROM lorsque le prestataire est établi dans les DROM
 - Taux hexagonaux lorsque le prestataire est établi en Hexagone

Dispositifs distincts de taxe sur les salaires

La taxe sur les salaires est une imposition due au titre des rémunérations versées aux salariés par les employeurs dont au moins 90 % du chiffre d'affaires n'est pas assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée. L'assiette de la taxe est constituée par une fraction des rémunérations versées par l'employeur qui y est assujetti.

En Hexagone, deux catégories de taux s'appliquent aux rémunérations imposables, un taux normal (4,25 %) et, pour les rémunérations plus importantes, deux taux majorés fixés en fonction de l'importance de la rémunération (8,50 % et 13,60 %).

Les dérogations suivantes s'appliquent dans les DROM :

- D'une part, les deux taux majorés ne sont pas applicables aux rémunérations versées par les personnes, associations et organismes domiciliés ou établis dans les DROM, ces rémunérations étant soumises au seul taux normal ;
- D'autre part, le taux normal de 4,25 % y est réduit à :
 - 2,95 % dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion ;
 - 2,55 % dans les départements de Guyane et de Mayotte.

Quand bien même la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas applicable en Guyane et à Mayotte, les employeurs qui sont établis dans ces départements sont totalement ou partiellement exonérés de taxe sur les salaires s'ils réalisent des opérations qui seraient soumises à TVA si cette taxe était applicable sur le territoire de ces DROM.

Enfin, en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, certaines opérations bénéficiant d'exonérations spéciales de TVA sont considérées comme ayant été soumises à cette taxe pour le calcul du rapport d'assujettissement.

2.4. DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS

Pour favoriser les investissements en Outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en Hexagone, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, et « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer. Ces dispositifs consistent en une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à cet impôt ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déduction du résultat imposable, réduction d'impôt ou crédit d'impôt).

⁵¹ Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la loi LODÉOM. Cette modification visait notamment à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, à allonger la durée légale d'exploitation des biens lorsque la durée normale d'utilisation est égale ou supérieure à ans (fixée à 7 ans au lieu de 5 ans) et à ouvrir le dispositif au secteur de la recherche et développement (jusqu'à présent expressément exclu) et à la location de courte durée de véhicules de tourisme (tout en restreignant le dispositif aux véhicules strictement indispensables à l'activité de l'exploitant).

La loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Ce plafond est majoré de 8 000 € lorsque le contribuable bénéficie de réductions d'impôt au titre d'investissements outre-mer. En outre, la loi de finances pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

La loi de finances pour 2019 a étendu le régime aux navires de croisière d'une capacité inférieure à 400 passagers affectés à la navigation dans la zone économique des DOM et des COM. La condition de navigation exclusive dans la zone économique exclusive des DOM et des COM s'est avérée trop restrictive. La loi de finances pour 2021 a assoupli la condition d'affectation en se référant désormais à la notion de croisière régionale, ce qui signifie une obligation de réaliser 90 % des opérations de tête de ligne

et 75 % des escales dans des ports des DOM et des COM. Les investisseurs sont tenus de conserver et de maintenir dans leur affectation les biens acquis pendant une durée au moins égale à 5 ans (15 ans dans le secteur hôtelier et 10 ans⁵² pour les navires de croisière).

La loi de finances pour 2022 a rendu éligibles à l'avantage fiscal les investissements dans des moyens de transport maritime ou aérien assurant la liaison entre les territoires ultramarins et l'Hexagone ou des pays tiers. Ce régime s'applique aux exercices clos à compter du 31 décembre 2022.

L'article 14 de la loi de finances pour 2023 étend le mécanisme aux investissements productifs à l'acquisition ou à la construction de navires de pêche exploités à La Réunion.

La loi de finances pour 2024 a ajouté les acquisitions de friches hôtelières ou industrielles faisant l'objet de travaux de réhabilitation lourde et les investissements portant sur des installations de production d'électricité utilisant l'énergie solaire et dont la production est affectée pour au moins 80 % à l'autoconsommation. Elle a aussi exclu de l'aide fiscale les investissements donnés en location ou mis à la disposition de ménages et de syndicats de copropriétaires.

Ont également été exclus les meublés de tourisme, à l'exception des meublés de tourisme classés lorsque l'exploitant propose directement ou par l'intermédiaire de la sous-traitance (hors réception du client) l'ensemble des prestations de services para-hôtelières⁵³.

L'éligibilité des véhicules de tourisme a été encadrée⁵⁴. Depuis le 1^{er} janvier 2024, seuls sont éligibles les investissements suivants :

⁵² La loi de finances pour 2020 a réduit le délai de 15 à 10 ans.

⁵³ Article 75 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et BOI-BIC-RICI-20-10-10-40 du 3 juillet 2024.

⁵⁴ La loi de finances pour 2024 a ultérieurement été complétée par le décret n° 2024-881 du 22 août 2024 qui fixe le plafond de l'assiette de l'aide fiscale à l'investissement productif outre-mer pour les investissements consistant en l'acquisition de véhicules de tourisme au sens de l'article L. 421-2 du code des impositions sur les biens et services (CIBS) exploités dans le cadre d'une activité de location de véhicules au profit des personnes physiques pour une durée n'excédant pas deux mois ou dans le cadre d'une activité de transport public de voyageurs. Depuis le 24 août 2024, le plafonnement de l'assiette de l'avantage par véhicule est fixé à l'article 46 quaterdecies Z du CGI. Son montant varie entre 20 000 et 30 000 euros selon la nature du véhicule concerné.

- les acquisitions de véhicules de tourisme, affectés à la location de moins de 2 mois à des particuliers ou à l'activité de transport public de voyageurs, sous réserve d'émettre une quantité de dioxyde de carbone inférieure ou égale à 117 grammes par kilomètre, sont éligibles à l'avantage fiscal dans une limite ne pouvant excéder 30 000 € par véhicule ;
- les acquisitions de véhicules de tourisme strictement indispensables à une activité aquacole, agricole, sylvicole ou minière (sans condition d'émission de CO2).

L'ensemble des mécanismes d'aide fiscale à l'investissement ont été prorogés à plusieurs reprises. La loi de finances pour 2019 a prorogé pour 5 ans les différents régimes, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour les particuliers comme pour les entreprises.

L'article 13 de la loi de finances pour 2023 a prorogé l'ensemble des dispositifs de défiscalisation outre-mer (investissements productifs, locatifs et en matière de logement social) jusqu'au 31 décembre 2029.

Les avantages fiscaux en faveur des investissements productifs

Le régime fiscal comporte deux mesures :

- une mesure d'aide fiscale indirecte en faveur des entreprises, qui prend la forme d'une réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés ou d'une déduction fiscale (articles 199 undecies B, 217 undecies et 244 quater Y du CGI) accordée à des apporteurs de capitaux, investisseurs personnes physiques ou morales, qui acquièrent un investissement productif en vue de le louer à un exploitant, auquel les investisseurs rétrocèdent une partie de l'avantage fiscal ;
- une mesure d'aide fiscale directe aux entreprises, sous la forme d'une réduction d'impôt (article 199 undecies B du CGI), d'une déduction fiscale (article 217 undecies du CGI) ou d'un crédit d'impôt (article 244 quater W du CGI), au titre des investissements productifs réalisés directement par les entreprises exploitantes.

Plusieurs modifications ponctuelles ont été apportées par la loi de finances pour 2025 aux régimes de défiscalisation outre-mer en faveur de l'investissement productif des entreprises :

- défiscalisation étendue aux réhabilitations d'immeubles détruits pendant les émeutes en Nouvelle-Calédonie ;
- le taux de réduction d'impôt est majoré pour les investissements productifs en Nouvelle-Calédonie ;
- le taux de réduction d'impôt est également majoré pour les investissements hôteliers réalisés à Saint-Martin ;
- le dispositif de crédit d'impôt pour investissement productif est étendu à certaines entreprises en difficulté et l'agrément fiscal est supprimé pour les bailleurs sociaux.

a) Pour les particuliers (article 199 undecies B du CGI)

Les personnes physiques résidentes fiscales en France peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu (IR) à raison des investissements productifs neufs réalisés dans les DROM, les collectivités d'outre-mer-COM (Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Polynésie française) ou en Nouvelle-Calédonie, dans le cadre d'une entreprise exerçant une activité agricole, industrielle, commerciale ou artisanale.

Pour favoriser l'investissement dans les petites et moyennes entreprises, une condition de plafond de chiffre d'affaires a été introduite. Fixé à l'origine à 20 millions €, ce seuil de chiffre d'affaires est actuellement de 10 millions € pour les investissements que l'entreprise réalise au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'avantage fiscal est conditionné au secteur d'activité dans lequel est réalisé l'investissement. Depuis la loi Girardin de 2003, s'applique un principe général d'éligibilité des activités, mais s'accompagnant d'une liste d'exclusions (commerce, conseil ou expertise, banque, assurance, etc.) ou de mesures de restriction, par exemple pour la prise en compte des véhicules de tourisme. Enfin, l'avantage fiscal vise les investissements productifs neufs, définis comme les acquisitions ou créations de biens corporels amortissables par nature. Par exception, entrent dans le périmètre, les travaux de rénovation ou de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances ou encore les travaux de réhabilitation lourde de friches hôtelières ou industrielles.

b) Pour les entreprises

Ces avantages prennent la forme soit d'un crédit d'impôt (article 244 quater W du CGI), soit d'une réduction d'impôt (article 244 quater Y). Ils s'appliquent aux mêmes investissements que ceux définis par l'article 199 undecies B du CGI.

Parmi les dernières évolutions concernant les avantages en faveur des entreprises, l'article 108 de la loi de finances pour 2021 a créé un nouveau dispositif de réduction d'impôt pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés en faveur des investissements productifs neufs réalisés à

Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy (ainsi qu'à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie) et dans les Terres australes et antarctiques françaises (nouvel article 244 quater Y du CGI). Cette réduction d'impôt, égale à 35 % du montant de l'investissement, est applicable aux investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est exclusive des autres dispositifs de réductions d'impôt et de déduction fiscale au titre d'un même programme d'investissement. L'investissement doit être effectué dans le cadre d'un schéma locatif : les investissements doivent être acquis par une société de portage qui les loue à une société exploitante ultramarine pour une durée au moins égale à cinq ans. La société qui investit doit rétrocéder 80 % de l'avantage fiscal obtenu à l'entreprise exploitante sous forme de diminution de loyer et de prix de cession du bien acquis à l'exploitant.

Ce mécanisme remplace, pour les territoires dans lesquels il est éligible, à compter du 1^{er} janvier 2022 le mécanisme de déduction du résultat prévu par l'article 217 duodecies. Ce nouveau dispositif a pour objet de compenser la baisse d'attractivité du mécanisme de déduction fiscale prévue à l'article 217 duodecies du fait de la réduction progressive du taux de l'impôt sur les sociétés, baisse du taux qui entraîne une minoration de la rétrocession opérée au bénéfice de l'entité exploitante.

Les mesures en faveur des investissements en logements

Le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est étendu aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui réalisent des acquisitions ou des constructions de logements PLS (prêt locatif social) dans les DROM. La loi de finances pour 2020 (article 144) a étendu le crédit d'impôt, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux travaux de rénovation et de réhabilitation de logements sociaux achevés depuis plus de vingt ans ainsi qu'aux opérations de démolition en vue de la construction de nouveaux logements sociaux, dans la limite de 25 000 € par logement.

La LODÉOM avait introduit trois changements majeurs ;

- Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif « Girardin » concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013 ;
- Le second concerne la création d'un nouvel article (199 undecies C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et prêts locatifs sociaux (PLS),

ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées.

- Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » (réduction d'impôt pour une acquisition de logement neuf destiné à la location) déjà applicable en Hexagone aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la Loi de finances pour 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts dans l'Hexagone (soit 23 % pour six ans, 29 % pour neuf ans et 32 % pour douze ans). Ce dispositif est toutefois sorti de vigueur. Désormais, il ne concerne plus que les immeubles acquis avant le 31 décembre 2024.

La réduction d'impôt prévue aux articles 199 undecies C et 217 undecies du CGI pour l'acquisition et la construction de logements sociaux a été supprimée dans les départements d'outre-mer par la loi de finances pour 2019 au profit du seul crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X.

Les fonds d'investissement de proximité

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu au titre des versements effectués au titre de souscriptions en numéraire de parts de fonds d'investissement de proximité dont l'actif est constitué à 70 % au moins de titres financiers, parts de SARL et avances en compte courant émises par des sociétés exerçant leur activité dans les DOM ou les COM. Le taux de la

Parmi les logements éligibles au crédit d'impôt de l'article 244 quater X figurent notamment les logements financés par des prêts locatifs sociaux (PLS) mais dans une certaine limite déterminée en fonction de l'ensemble des logements sociaux livrés (quota). Afin d'assurer une meilleure visibilité aux opérateurs économiques, ce quota est déterminé en fonction des livraisons de logements qui ont eu lieu au cours des trois années précédentes et non de la seule année précédente. Pour répondre à l'importante demande de logements sur l'île de La Réunion, ce quota a été fixé à 35 % par la loi de finances pour 2021. La loi de finances pour 2022 le porte également à 35 % en Guadeloupe et en Martinique. Il est en revanche fixé à 25 % en Guyane et à Mayotte.

L'article 199 undecies A du CGI permet aux personnes physiques de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre de certaines opérations de réhabilitation et de confortation parasismique et para cyclonique de logements privés anciens (dont la construction est achevée depuis plus de 20 ans) dans les départements et collectivités d'outre-mer. Le logement doit être affecté par le contribuable pendant les cinq ans de l'achèvement des travaux à sa résidence principale ou loué nu dans les six mois de l'achèvement à un locataire qui y fixe son habitation principale.

réduction d'impôt pour les fonds investissant en Outre-mer est supérieur à celui existant en Hexagone.

La loi de finances pour 2021 a étendu le champ des activités éligibles au bénéfice de la réduction d'impôt pour l'aligner sur-le-champ des fonds de droit commun et ceux investissant en Corse.

Obligations des intermédiaires en défiscalisation

La loi de finances pour 2010 a créé une obligation déclarative des monteurs en défiscalisation, qui doivent s'inscrire sur un registre tenu par le représentant de l'État dans

le département ou la collectivité dans lequel ces intermédiaires ont leur siège social (article 242 septies du CGI). Ils doivent déclarer à l'administration fiscale les opérations réalisées,

le montant des commissions perçues, ainsi que le nom et l'adresse des investisseurs.

La loi de finances pour 2019 a renforcé les obligations prévues à l'article 242 septies du CGI :

- le registre des intermédiaires en défiscalisation est rendu public ;
- l'inscription sur le registre est valable pour une durée de trois ans, les intermédiaires sont donc tenus de renouveler leur inscription tous les trois ans ;

- l'inscription sur le registre est conditionnée à la souscription par l'intermédiaire en défiscalisation d'une assurance spécifique couvrant les risques afférents au montage des opérations réalisées pour le bénéfice des avantages fiscaux prévus aux articles 199 undecies A, 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 217 duodecimes, 244 quater W, 244 quater X et 244 quater Y du CGI.

2.5. DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales.

Sur ce dernier point, le régime spécifique aux Outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en Hexagone (dispositif Fillon).

Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L.752-3-1 du même code, les entreprises éligibles sont différenciées soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible.

L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories. L'aide

était modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE. Ce dernier étant supprimé, cette modulation l'a été aussi. Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a révisé entièrement le régime d'exonération. Il existait auparavant 6 barèmes. Il n'y en existe plus que trois (article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale).

Toutefois, dans la mesure où les employeurs implantés à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy n'étaient pas éligibles au CICE, le régime en vigueur avant le 1^{er} janvier 2019 a été maintenu dans ces deux collectivités (article L.752-3-3 du même code).

Les nouveaux niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

Barème	Catégories d'entreprises	Paramètres de calcul de l'exonération	
Barème de compétitivité	Toute entreprise de moins de 11 salariés Ou Entreprises des secteurs : transports aériens et maritimes, bâtiment et travaux publics	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,3 Smic ⁵⁵
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥1,3 Smic
		Point de sortie	≥2,2 Smic
Barème de compétitivité renforcée	Entreprise de moins de 250 salariés et réalisant un CA annuel inférieur à 50 millions d'euros ET remplissant une des conditions suivantes : - Relever des secteurs éligibles (restauration, agronutrition, aquaculture, presse, production audiovisuelle ⁵⁶ ...) Ou être une entreprise bénéficiaire du régime de perfectionnement actif ; Ou pour les entreprises situées en Guyane, avoir une activité principale relevant de l'un des secteurs éligibles à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies B du code général des impôts, ou correspondant à certaines activités (comptabilité, conseil aux entreprises, ingénierie, études techniques)	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤2 Smic ⁵⁷
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	>2 Smic
		Point de sortie	≥2,7 Smic
Barème pour les entreprises innovantes	Entreprises de moins de 250 salariés et réalisant un CA annuel inférieur à 50 millions d'euros et dont les salariés concourent à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,7 Smic
		Lorsque le revenu d'activité est compris entre 1,7 et 2,5 SMIC	1,7 Smic
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥2,5 Smic
		Point de sortie	≥3,5 Smic

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) avait fait l'objet d'une déclinaison outre-mer via une majoration de son taux. Il est supprimé depuis 1^{er} janvier 2019. Toutefois, il reste applicable à Mayotte.

⁵⁵ SMIC annuel

⁵⁶ LFSS pour 2021

⁵⁷ Seuil modifié par le décret n° 2019-1564 du 30 décembre 2019, pris pour l'application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020.

3. LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

LES COMPTES DES COMMUNES POURSUIVENT LEUR AMÉLIORATION

En 2024, les finances des collectivités locales en Martinique évoluent dans un contexte contrasté, marqué par une progression modérée des recettes et des dépenses, mais aussi par de fortes disparités entre la CTM, les EPCI et les communes. Si la situation globale s'améliore légèrement, portée notamment par les excédents communaux, des fragilités persistent, en particulier au niveau de la CTM. Dans ce contexte, la maîtrise de la masse salariale, la soutenabilité de l'endettement et la dynamique des investissements publics demeurent des enjeux centraux pour assurer l'équilibre budgétaire et accompagner le développement du territoire.

3.1. APERÇU GÉNÉRAL

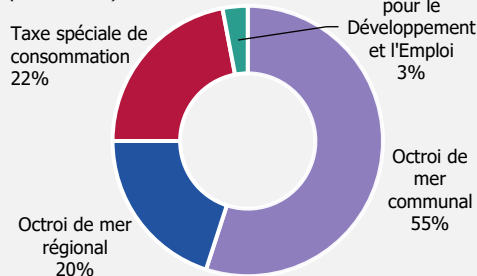
La Martinique, à l'instar des autres départements d'outre-mer, présente des particularités qui ont une incidence sur les finances des collectivités locales. D'une part, le territoire est composé d'une collectivité unique, la CTM, de trois EPCI (CAP Nord pour le Nord, CACEM pour le centre et CAESM pour le Sud) et de 34 communes. D'autre part, la fiscalité locale est différente avec des recettes propres aux collectivités d'outre-mer comme l'octroi de mer et la taxe spéciale sur la consommation (principalement sur les carburants). Près de 80 % des ressources des communes proviennent des impôts et des taxes⁵⁸.

L'octroi de mer représente une part importante des recettes fiscales des collectivités en Martinique (346 millions d'euros en 2024), notamment des communes. Il correspond à environ 30 % des recettes

totales pour ces dernières. Son objectif est de compenser les « handicaps » structurels et permanents des régions ultrapériphériques de l'Union européenne. Il est reconduit régulièrement pour une période donnée, comme récemment pour 2022-2027.

Part détaillée des recettes fiscales des collectivités

(en % du total)



Source : DRFIP, données 2023

©IEDOM

3.2. ANALYSE DES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Progression des recettes

En 2024, les recettes totales des collectivités progressent à un rythme modéré (+2,0 %). L'évolution est hétérogène entre les différentes collectivités, puisque les recettes des EPCI sont en hausse sensible (+15,7 %), alors que celles de la CTM se tassent (-1,3%). Dans le détail, les recettes de fonctionnement se replient légèrement (-0,8 %), malgré la hausse des encaissements liés à l'octroi de mer (+3,2 %). La progression des dépenses

globales reste contenue (+1,3 %), notamment les dépenses de fonctionnement qui sont stabilisées. La progression est portée par les dépenses d'investissement, notamment de la part des EPCI (en hausse de deux-tiers, soit 29 millions d'euros supplémentaires). Ces dépenses ont été autofinancées. Celles des communes et de la CTM sont de nouveau en léger repli (-0,6 %).

⁵⁸ Voir l'Observatoire des communes de la Martinique en 2024, AFD : <https://www.afd.fr/fr/ressources/observatoire-communes-martinique-2024>

L'axe d'amélioration pour les collectivités reste une meilleure maîtrise de leur masse salariale. Elle représente 64 % des dépenses de fonctionnement pour les communes (en baisse de trois points sur un an, contre 52,9 % pour la France, hors Paris). En

2023, la Martinique compte ainsi 44 fonctionnaires territoriaux pour 1 000 habitants (le taux le plus élevé des régions françaises), contre 27 agents pour 1 000 habitants en France, hors DOM.

Amélioration de la situation financière des collectivités

Le résultat global est, de nouveau, en progression, avec un solde excédentaire atteignant 79 millions d'euros (+18 millions d'euros en 2024 par rapport à 2023). Cette amélioration reste cependant hétérogène entre les collectivités,

puisqu'intégralement portée par les communes. Le résultat des EPCI se rapproche de l'équilibre, pendant que celui de la CTM recule de nouveau, mais reste positif (14 millions d'euros).

Comptes simplifiés 2024

(en millions d'euros)

	Communes	EPCI	CTM	Cumul	Var. cumul 24/23	Cumul 2023
Recettes totales	866	290	1368	2 524	2,00%	2 475
Recettes de fonctionnement	701	230	1015	1 946	-0,80%	1 961
Recettes d'investissement	166	60	354	580	12,80%	514
Dépenses totales	800	291	1354	2 445	1,30%	2 413
Dépenses de fonctionnement	633	218	1041	1 892	0,20%	1 889
Dépenses d'investissement	167	73	313	553	5,30%	525
Résultat d'ensemble	66	-1	14	79	29,50%	61
Capacité d'autofinancement brute	78	22	49	149	-14,40%	174
Dette en fin d'exercice	323	75	955	1 353	1,70%	1 330
Emprunts souscrits au cours de l'exercice	28	5	107	140	-2,80%	144

Source : DRFIP

©IEDOM

Un niveau d'endettement qui continue de se modérer sauf pour la CTM

Le niveau d'endettement est globalement stabilisé pour les communes. Il se replie pour les EPCI qui n'ont quasiment pas eu recours à l'emprunt en 2024. Il progresse pour la CTM (+35 millions d'euros).

L'avancement du dispositif COROM en Martinique

Le dispositif de Contrat de redressement outre-mer (COROM) vise à accompagner les communes ultramarines confrontées à des difficultés financières dans la restauration de leurs équilibres budgétaires et l'amélioration de leur gestion. En Martinique, les communes de Fort-de-France et de Saint-Pierre ont intégré ce dispositif dès 2021, rejointes par Saint-Esprit, La Trinité, Gros-Morne et Le Prêcheur à partir de 2023. Ces

collectivités s'engagent dans une trajectoire pluriannuelle de redressement fondée sur la maîtrise des dépenses, l'optimisation de la masse salariale, l'amélioration du recouvrement des recettes et la réduction des délais de paiement aux entreprises.

En contrepartie, l'État apporte un soutien financier sous la forme de subventions exceptionnelles de fonctionnement et met à disposition une assistance technique destinée

à renforcer les capacités administratives, financières et organisationnelles des communes. Plusieurs assistants techniques sont ainsi mobilisés afin d'accompagner la mise en œuvre des engagements contractuels et de soutenir les collectivités dans leurs démarches de modernisation de la gestion publique locale. Selon un rapport du Sénat⁵⁹ en 2023, la situation financière de la commune de Fort-de-France avait enregistré des tendances positives concernant sa capacité d'autofinancement ou la baisse du déficit cumulé. Suite à ces résultats, un renouvellement du COROM est en phase d'analyse. Concernant Saint-Pierre, le rapport pointe une dégradation de la situation. L'encours de dette de la ville a été multiplié par quatre sur la période 2018-2022. La situation financière de la ville reste préoccupante, avec un déficit qui atteint 7 millions d'euros en 2025 contre 3 en 2024. Les objectifs mis en place

dans le cadre du COROM prévoient soit le non-remplacement de deux départs à la retraite sur trois, soit la cession d'actifs notamment.

Fin 2023, la commune de Saint-Esprit a pris part au dispositif et en 2024 les villes de La Trinité, Gros Morne et Le Prêcheur ont aussi contracté un COROM. La tendance actuelle, d'après les comptes rendus des comités de suivi local, est positive. Les communes respectent leurs engagements et laissent apparaître une réduction du passif non bancaire, notamment pour Saint-Esprit.

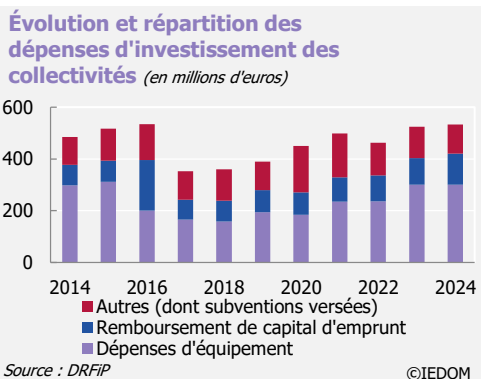
En moyenne, les subventions allouées annuellement pour les communes de Saint-Esprit, du Gros Morne et de La Trinité sont aux alentours de 900 000euros. La ville de Fort-de-France a touché 1,8 million d'euros en 2024 et en 2025.

3.3. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Les dépenses d'investissement comprennent principalement les dépenses d'équipement (56 %), les subventions versées (21 %) et les remboursements en capital des emprunts (22 %). En 2024, les dépenses d'investissement sont stables pour les collectivités de Martinique.

concernent aussi la rénovation et la mise aux normes des lycées et établissements publics, notamment en matière de sécurité et de résilience face aux risques naturels.

Les projets publics en Martinique s'inscrivent dans une logique de modernisation et de rattrapage structurel du territoire, et d'adoption aux conséquences du changement climatique. Parmi les projets phares figure la réorganisation du système de gestion de l'eau avec la mise en place d'une gouvernance unifiée. La modernisation du réseau de transport collectif et notamment l'extension du TCSP fait également partie des projets structurants à venir. Les investissements



⁵⁹ Voir le rapport du Sénat, 2023 <https://www.senat.fr/rap/r22-756/r22-7561.pdf>

CHAPITRE III

LES SECTEURS D'ACTIVITÉ



Centrale Biomasse Albioma
et sucrerie du Galion, La Trinité © *Camille Luis*



SECTION 1 - APERÇU GÉNÉRAL

SECTION 2 - L'AGRICULTURE, L'ÉLEVAGE ET LA PÊCHE

SECTION 3 - L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT

SECTION 4 - L'ÉNERGIE

SECTION 5 - L'EAU, LA GESTION DES DÉCHETS ET L'ENVIRONNEMENT

SECTION 6 - LE BÂTIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS

SECTION 7 - LE COMMERCE

SECTION 8 - LE TOURISME

SECTION 9 - LES TRANSPORTS

SECTION 10 - LES AUTRES SERVICES MARCHANDS

SECTION 11 - LES SERVICES NON MARCHANDS

SECTION 1- APERÇU GÉNÉRAL

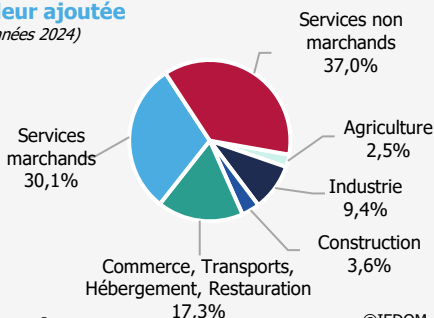
Une économie fortement tertiairisée

L'économie de la Martinique repose très largement sur le secteur tertiaire, qui concentre 84,4 % de la valeur ajoutée totale en 2024⁶⁰. Celui-ci se répartit entre le commerce, les transports, l'hébergement et la restauration (17,3 %), les autres services marchands (30,1 %) et le tertiaire non marchand (37,0 %). Entre 2014 et 2024, la valeur ajoutée de ce secteur a progressé de 2,0 % par an en moyenne (+2,1 % pour le non marchand et 1,8 % pour le marchand).

Les secteurs primaire et secondaire représentent respectivement 2,5 % et 13,1 % de la valeur ajoutée en 2024. Dix ans auparavant, en 2014, la part du secteur

primaire dans la valeur ajoutée était identique, tandis que celle du secteur secondaire était légèrement plus élevée (15,3 %).

Valeur ajoutée
(données 2024)



Source : Insee

©IEDOM

Le tissu productif se maintient malgré le recul des créations d'entreprises

En 2023, le tissu productif compte 49 187 entreprises, soit une progression de 6,7 % par rapport à 2022. Le secteur tertiaire marchand concentre l'essentiel des entités (74,9 %), suivi par le tertiaire non marchand (9,1 %). Le secteur secondaire représente 10,5 % des entreprises, tandis que le secteur primaire en regroupe 5,4 %.

En 2024, 7 317 entreprises ont été créées en Martinique (hors agriculture), soit un recul de 18,3 % par rapport à 2023. Cela représente un taux de création de 15,7 %.

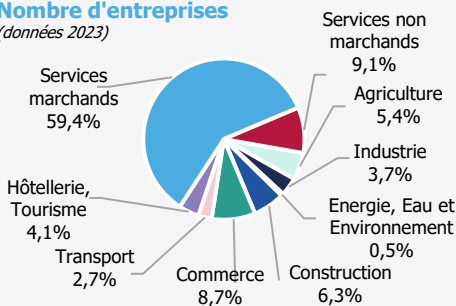
Cette évolution masque des dynamiques contrastées : les immatriculations sous le régime des micro-entrepreneurs continuent de progresser (plus de quatre créations d'entreprises sur dix), tandis que celles des sociétés et entreprises individuelles classiques chutent de respectivement 31,6 % et 7,5 % par rapport à 2023.

Par secteur, bien qu'elles aient diminué de 21,5 % entre 2023 et 2024, 88,6 % de ces créations relèvent du tertiaire : 91,6 % dans le

marchand, 8,4 % dans le non marchand. Le seul secteur dans lequel les créations d'entreprises sont en baisse est celui des services aux entreprises (-34,1 %). Il reste toutefois le premier secteur, totalisant plus de la moitié des créations (51,2 %). Le secteur du commerce, transport, hébergement, restauration regroupe 20,5 % des créations.

Au sein du secteur secondaire, les créations sont également orientées à la hausse dans l'industrie (+29,8 %) et la construction (+14,2 %).

Nombre d'entreprises
(données 2023)

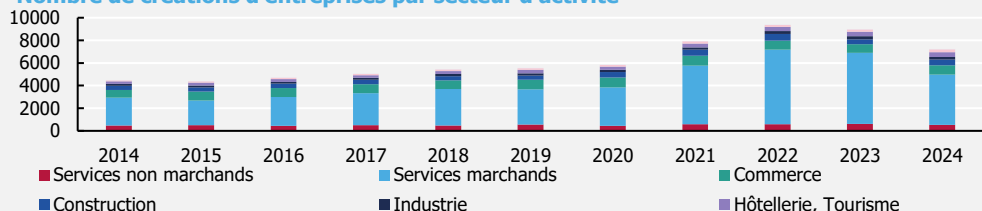


Sources : Insee SIDE - Agreste

©IEDOM

⁶⁰ Source : Comptes économiques Insee en 2024, base 2020, données provisoires. La nouvelle classification ne permet désormais plus d'isoler la valeur ajoutée de certains secteurs d'activité.

Nombre de créations d'entreprises par secteur d'activité



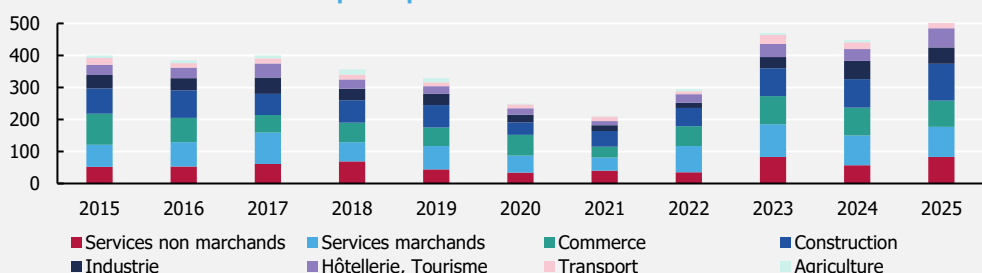
Sources : Insee SIDE, hors agriculture

©IEDOM

Un rebond marqué des défaillances d'entreprises après la crise sanitaire

En 2025, 518 défaillances d'entreprises ont été recensées en Martinique, contre 448 en 2024, soit une hausse de 15,6 %. Malgré une forte hausse depuis la fin de la crise sanitaire, ce chiffre s'inscrit dans des niveaux déjà observés antérieurement, en particulier en 2013 (511 défaillances). Le secteur tertiaire concentre l'essentiel de ces défaillances (66,4 %), notamment dans les services marchands (18,1 %), les services non marchands (16,0 %) et le commerce (15,8 %). Le secteur de la construction représente 22,2 % des défaillances.

Nombre de défaillances d'entreprises par secteur d'activité



Source : IEDOM

©IEDOM

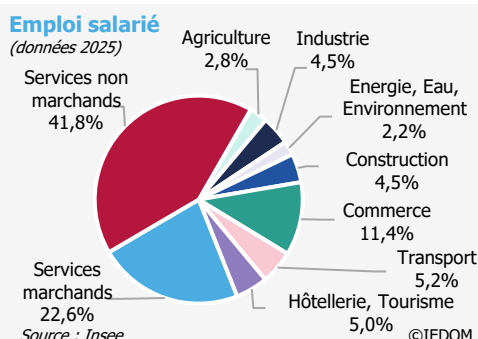
Une forte concentration de l'emploi dans le tertiaire

En 2025, l'emploi salarié en Martinique s'établit à 131 431 personnes, en léger recul de 0,2 % par rapport à l'année précédente, prolongeant la tendance baissière observée en 2024 (-0,7 % par rapport à 2023).

Le secteur tertiaire concentre l'essentiel des effectifs : 113 069 salariés, soit 86,0 % de l'ensemble. À l'intérieur de ce secteur, 58 173 personnes relèvent du tertiaire marchand (51,4 % du total) contre 54 896 du tertiaire non marchand (48,6 %).

Le secteur secondaire (industrie, énergie, construction) rassemble 14 679 travailleurs

(11,2 % de l'emploi salarié) contre 3 683 pour le secteur primaire (2,8 %).



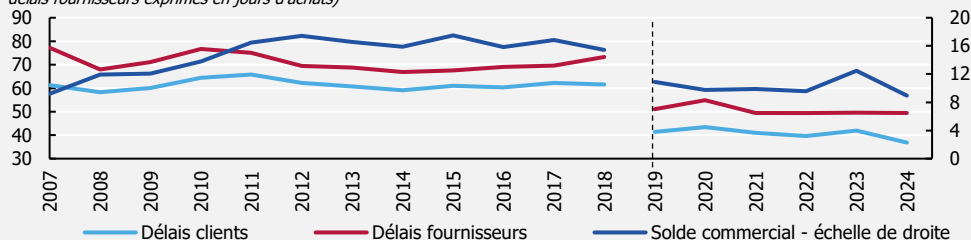
Source : Insee

©IEDOM

LES DÉLAIS DE PAIEMENT EN MARTINIQUE⁶¹

Évolution des délais de paiement et solde commercial (2007 - 2024) : Martinique

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



Champ : unités légales, entreprises non financières (sauf NAF 7739)

Note : les pointillés marquent le changement de périmètre de la collecte à partir de 2019

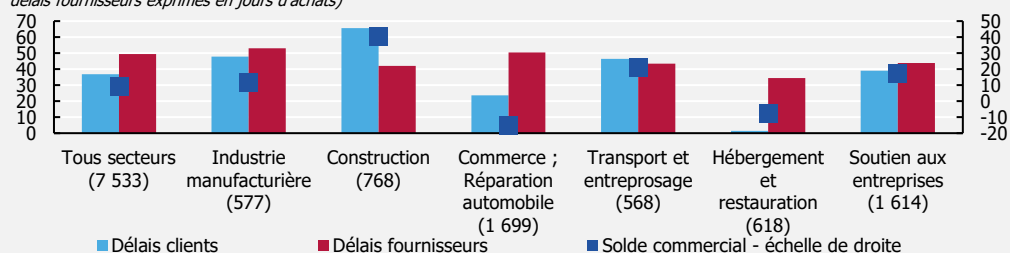
Sources : IEDOM, Banque de France, données FIBEN à avril 2026

©IEDOM

En 2024, les délais de paiement clients des entreprises affichent une baisse inattendue de 5 jours et atteignent 36,8 jours. Cette baisse intervient après cinq années de relative stabilité (41,5 jours en moyenne entre 2019 et 2023). Les délais de paiement fournisseurs sont stables en 2024, et ce depuis 2021. Ils s'établissent à 49,5 jours d'achats. Ces évolutions permettent une réduction marquée du solde commercial de 3,5 jours de chiffres d'affaires. Il s'établit à 8,9 jours et représente le niveau le plus faible des DROM (inférieur de 2,7 jours à la moyenne).

Niveaux moyens des délais de paiement par secteur d'activité en 2024 : Martinique

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



Champ : unités légales, entreprises non financières (sauf NAF 7739), nombre indiqué entre parenthèses

Note : les pointillés marquent le changement de périmètre de la collecte à partir de 2019

Sources : IEDOM, Banque de France, données FIBEN à avril 2026

©IEDOM

Les secteurs de la construction et de l'industrie affichent les délais clients les plus importants (respectivement 65,6 et 47,7 jours). Si une amélioration est constatée pour les entreprises de la construction (-6,2 jours), les délais clients sont en hausse pour les entreprises industrielles (+2,8 jours). En revanche, les délais fournisseurs sont relativement stables pour l'ensemble des secteurs. Les retards de paiement concernent près d'un quart des entreprises. Cela représente au total 197 millions d'euros de trésorerie qui auraient pu être récupérés en 2023 pour l'ensemble des entreprises si aucun retard de paiement n'était constaté. Concernant le secteur public, les délais de paiement sont globalement respectés par l'État (17 jours), sont supérieurs aux délais réglementaires pour le secteur public local (51 jours contre 30 jours réglementaires) et surtout dans le secteur public hospitalier (192 jours contre 50 jours réglementaires).

⁶¹ Le périmètre d'analyse des délais de paiement a évolué à partir de 2019. Jusqu'en 2018, il portait ainsi uniquement sur les données comptables collectées par l'IEDOM soit les éléments financiers des sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 euros ou dont le total des crédits est supérieur à 380 000 euros. À partir de 2019, la collecte s'est élargie à l'ensemble des entreprises résidentes en Outre-mer, sans limite de seuil, en lien avec l'alimentation automatique des bilans dans la base FIBEN par la DGFIP. Les nouvelles entreprises ainsi intégrées sont majoritairement des microentreprises. Les entreprises relevant du code NAF 7739 « Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels, sont exclues de l'analyse.

SECTION 2 - L'AGRICULTURE, L'ÉLEVAGE ET LA PÊCHE

UNE PRODUCTION AGRICOLE GLOBALEMENT EN HAUSSE, PORTÉE PAR DES INITIATIVES PROMETTEUSES, MAIS FREINÉE PAR DES CONTRAINTES STRUCTURELLES

En rupture par rapport à 2024, la production agricole enregistre une hausse globale en 2025, à l'exception des productions animales et halieutiques orientées à la baisse.

De nombreuses initiatives voient le jour afin de permettre une meilleure structuration des filières, une meilleure représentation de la filière de diversification, une meilleure prise en compte des spécificités de chacune des filières agricoles, et par conséquent de répondre aux objectifs de souveraineté alimentaire. Pour autant, des fragilités techniques et structurelles persistent (conditions climatiques difficiles, vieillissement des exploitations, coût des intrants, difficultés d'accès à l'eau et au foncier, etc.) et peuvent freiner ces projets.

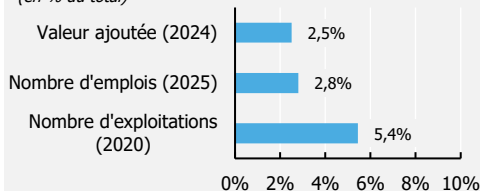
1. APERÇU STRUCTUREL

D'après le recensement agricole de 2020, la Martinique compte 2 679 exploitations agricoles, soit 5,4 % de l'ensemble des entreprises du territoire. De plus, le secteur représente 2,8 % de l'emploi salarié en 2025.

En 2024, la valeur ajoutée issue de la production agricole s'élève à 246 millions d'euros, soit 2,5 % de la valeur ajoutée totale.

Poids de l'agriculture et de la pêche dans l'économie

(en % du total)



Sources : Agreste, Insee

©IEDOM

2. L'AGRICULTURE

2.1. LE CONTEXTE GÉNÉRAL

2.1.1. Aperçu structurel

L'agriculture martiniquaise s'organise autour, d'un côté, les cultures dites d'exportation (banane et canne à sucre) qui représentent près de 40 % de la surface agricole utile (SAU), et de l'autre, les filières animales et végétales de diversification majoritairement portées par de plus petites exploitations tournées vers le marché local.

Le vieillissement de la population agricole constitue un enjeu majeur des filières agricoles avec un âge moyen des exploitants de 55,7 ans, ce qui soulève des enjeux de transmission, de formation et de renouvellement générationnel.

À cela s'ajoutent des contraintes foncières, en partie liées à la pollution à la chlordécone qui a limité l'usage agricole de certaines terres, une forte pression parasitaire et des aléas climatiques qui fragilisent le rendement des exploitations. Cette année 2025 a notamment été marquée par de fortes pluies en janvier et février, puis un épisode de sécheresse de juin à septembre, entraînant des pertes considérables, le préfet de Martinique ayant reconnu comme sinistrées plusieurs productions agricoles sur l'ensemble des communes. Ces contraintes peuvent impacter les revenus et la pérennité des exploitations.

Selon les données les plus récentes issues de l'Enquête sur la Structure des Exploitations Agricoles (ESEA) qui s'est déroulée en 2023-2024 sur un échantillon représentatif des exploitations agricoles⁶² la SAU en 2023 serait de 19 978 ha, soit 8,8 % de moins qu'en 2020, pour environ 2 189 exploitations agricoles (- 18,3 % par rapport à 2020). Ces chiffres confirment la tendance baissière de l'activité agricole, tant en termes

de nombre d'exploitations agricoles que de SAU qui ont diminué respectivement de 19,0 % et de 12,4 % entre 2010 et 2020. La hausse continue de la SAU moyenne des exploitations ces dernières années traduit également la disparition d'un certain nombre de petites exploitations. De plus, le volume global de travail dans le secteur recule de 25,9 % en dix ans (5 741 équivalents temps plein en 2020, contre 7 747 en 2010).

Situation de l'agriculture

	2010	2020	2023*	Évolution 2020/2010	Évolution 2023/2020
Nombre d'exploitations	3 307	2 679	2 189	-19,0%	-18,3%
Nombre d'actifs permanents (etp)	7 747	5 741		-25,9%	
SAU des exploitations (ha)	24 982	21 894	19 978	-12,4%	-8,8%
Part de la surface agricole dans le territoire (%)	22,1	19,4	17,7		
Taille moyenne (ha/exploitation)	7,6	8,2	9,1	7,9%	11,3%

* Données estimées selon l'Enquête Structures des Exploitations Agricoles (ESEA) en 2023-2024

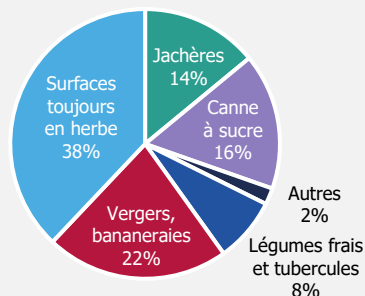
Source : DAAF

©IEDOM

La répartition des surfaces agricoles reste globalement stable ces dernières années, avec une prédominance de la banane et de la canne à sucre, qui représentent 38 % de la SAU. Les surfaces toujours en herbe, principalement dédiées au pâturage, couvrent également 38 % de la SAU, tandis que les cultures de légumes frais et tubercules en occupent 8 % en 2025. D'autres productions, telles que les cultures florales, la vanille, les PAPAM (plantes à parfum, aromatiques et médicinales), ou encore le cacao se développent, mais restent marginales dans le paysage agricole.

Surfaces agricoles utiles

(% SAU totale, en 2025 - données provisoires)



Sources : Agreste - Statistique agricole annuelle

©IEDOM

2.1.2. Les orientations de la politique agricole

L'agriculture martiniquaise bénéficie du programme européen d'appui aux régions ultrapériphériques, le POSEI (Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité), qui s'inscrit dans le cadre du premier pilier de la Politique agricole commune (PAC). Le premier volet, intitulé Régime

spécifique d'approvisionnement (RSA), est destiné à alléger le coût des intrants. Le second volet comporte des mesures en faveur des productions agricoles locales, qui concernent quatre secteurs d'intervention : la banane, la canne-sucre-rhum, les productions animales et les productions végétales de diversification.

⁶² Tous les dix ans, un recensement agricole est réalisé et permet de fournir une représentation exhaustive des exploitations agricoles et de leur évolution. Entre les recensements, les ESEA complètent ces données par un échantillon représentatif de l'ensemble des exploitations. Les données des recensements de 2010 et de 2020 restent les plus fiables.

En 2024, le budget alloué aux mesures du POSEI est de 121,9 millions d'euros, en baisse de 4,3 % par rapport à 2023. Sa répartition est concentrée sur la filière banane (78,5 % des financements), contre 10,4 % pour les productions animales, 4,3 % pour la filière canne-sucre-rhum, et 3,3 %, pour les productions végétales. L'accès à ces aides est conditionné à l'adhésion à une structure agréée (organisation de producteurs ou interprofession), ce qui peut limiter leur accessibilité aux productions végétales (seulement 19 % des exploitants appartenant à une structure collective). Une réforme du POSEI est actuellement en discussion, afin de dépasser une logique d'attribution des aides fondée sur les tonnages produits, favorable aux cultures d'exportation, et de mieux intégrer les filières de diversification.

Un nouveau dispositif financé par les aides POSEI, le contrat territorial de transition et d'engagement agroécologique (CTEA), devrait être expérimenté en 2026 par la CTM. Il vise à soutenir la production locale et les projets d'investissement des exploitations engagées dans l'agroécologie, avec l'attribution d'une aide forfaitaire surfacique. Les dossiers de candidature des exploitants ont déjà été reçus par la CTM et seront étudiés une fois reçue l'autorisation de la commission européenne. La CTM souhaiterait prolonger ce dispositif sur cinq ans, sous réserve d'une validation de l'État, avec une enveloppe estimée au maximum à 2 millions d'euros.

L'autre instrument de financement de la PAC est le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Il finance des projets visant à moderniser l'agriculture, promouvoir la biodiversité et encourager le développement rural. Le Plan Stratégique National sur la période 2023-2027 prévoit 98 millions d'euros (85 millions délégués à la CTM et 13 millions à l'État) pour financer 34 dispositifs (soutien aux investissements agricoles et forestiers, coopération, aide au démarrage, conseil, transfert de connaissances, formation, mesures agro-environnementales et climatiques). En 2024, le budget alloué à la Martinique est de 19,7 millions d'euros. Des discussions sont en cours afin de faciliter l'accès à ces aides et de mettre en place un plan stratégique pour mobiliser davantage de financements sur la prochaine programmation 2028-2034.

Des programmes nationaux sont également financés par la PAC. Il peut s'agir d'aides nationales à l'agriculture (34 %), ou non spécifiques à l'agriculture d'Outre-mer (20 %), ou encore d'aides concernant des secteurs spécifiques comme la filière canne-sucre-rhum (44 %). Au total, 148 millions d'euros sont consacrés au secteur (+1,5 % par rapport à 2023), générant une valeur ajoutée de 246 millions d'euros. Ces chiffres mettent en évidence une forte dépendance structurelle aux soutiens publics, dont le rôle est déterminant pour assurer la stabilité du secteur face à ses nombreuses vulnérabilités.

Le soutien des pouvoirs publics (en milliers d'euros)

	2014	2023	2024	Évolution 2024/2023
POSEI	114 649	127 452	121 947	-4,3%
<i>Actions transversales</i>	<i>nd</i>	183	192	4,9%
<i>Mesures en faveur de la filière banane</i>	95 790	97 793	95 727	-2,1%
<i>Mesures en faveur de la filière Canne/Sucre/Rhum</i>	5 666	5 308	5 300	-0,2%
<i>Mesures en faveur des productions animales</i>	6 848	15 961	12 696	-20,5%
<i>Mesures en faveur des productions végétales de diversification</i>	2 318	4 856	4 051	-16,6%
<i>Régime Spécifique d'Approvisionnement (RSA)</i>	4 0247	3 351	3 982	18,8%
FEADER	9 731	9 916	19 694	98,6%
Programmes nationaux*	<i>nd</i>	8 532	6 498	-23,8%
Total	124 380	145 900	148 139	1,5%
Autres types de soutiens nationaux	<i>nd</i>	56 216	54 173	-3,6%

* Hors allègements fiscaux, Sources : ODEADOM / ASP / FranceAgriMer / MASA / MOM / DAAF / MSA / OFB

©IEDOM

2.2. LA PRODUCTION AGRICOLE

La souveraineté alimentaire est aujourd'hui un objectif central des politiques agricoles en Martinique. Les récentes crises, notamment la crise sanitaire et les mobilisations contre la vie chère, ont plus que jamais montré l'enjeu que représente la souveraineté alimentaire en mettant en évidence la vulnérabilité des approvisionnements et l'intérêt croissant pour les productions locales. La DAAF, la CTM et la Chambre d'Agriculture ont ainsi défini une feuille de route à cet effet.

En réponse à ces objectifs, la production végétale est en hausse pour 2025, avec notamment +4,9 % de légumes et +4,8 % de fruits, malgré une baisse de 2,7 % pour la production animale. Ces productions ne

couvrent toutefois qu'une faible partie de la consommation totale avec des taux de couverture des besoins alimentaires de respectivement 36 %, 31 % et 11 % en 2024. Pour les autres productions animales, le taux de couverture en œuf dépasse les 80 % et demeure quasi nul pour le lait.

Si le secteur fait déjà face à plusieurs défis structurels, de nouveaux enjeux susceptibles d'accroître les coûts des intrants s'ajoutent. C'est notamment le cas avec la mise en œuvre du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) qui entrainerait une hausse du prix des engrais, ou le récent conflit au Moyen-Orient qui entraîne une hausse des prix des carburants⁶³.

Taux de couverture⁶⁴ des besoins alimentaires et production (en tonnes)

	Production 2015	Production 2024	Production 2025	Évolution 2025/2024	Taux de couverture 2024
Légumes (yc tubercules)	8 549	12 122	12 714	4,9%	36%
Fruits (yc melon, pastèque, banane plantain, hors bananes export)	7 014	6 377	6 686	4,8%	31%
Élevage (tonnes en équivalent carcasses)	4 087	3 638	3 540	-2,7%	11%
Total	19 650	22 137	22 940	3,6%	

Sources : SAA, DGDDI - Traitement SSP MAASA

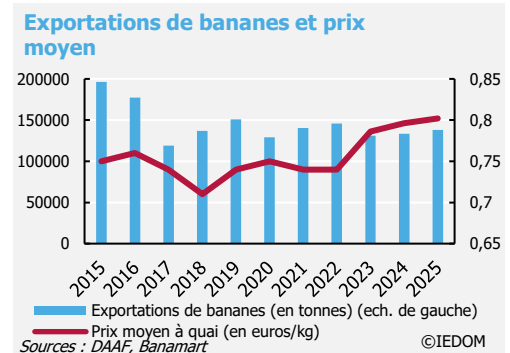
©IEDOM

2.2.1. Les productions végétales

La filière banane

La banane est la principale culture d'exportation de l'agriculture martiniquaise. Elle occupe une partie significative de la SAU et représente un important bassin d'emploi (3 500 salariés agricoles soit près de 80 % de la main d'œuvre agricole permanente). La filière est structurée autour du marché extérieur, en raison de l'étroitesse du marché local et du dynamisme de la demande extérieure. Dans ce contexte, la majorité de la production est destinée à l'export avec seulement 3 382 tonnes de bananes vendues localement contre 141 466 tonnes produites au

total en 2025.



⁶³ Un dispositif d'aide pour les professionnels du secteur agricole a été mis en place avec une compensation de la taxe d'accise sur le gazole non routier (GNR) de 3,86 cts/litre en avril et une aide complémentaire de 15 cts/litre de GNR en mai 2026.

⁶⁴ Taux de couverture = (production - exportations) / (production + importations - exportations).

La filière est structurée autour de Banamart, un groupement rassemblant les producteurs de bananes export depuis 2004, qui permet d'harmoniser les processus de production, de centraliser la commercialisation et de renforcer le pouvoir de négociation.

Le nombre de planteurs est encore en baisse avec 283 membres en 2025 et 262 au 1er janvier 2026 (versus 291 en 2024). Cela s'explique en partie par des difficultés financières pour certains planteurs, liées à l'augmentation des coûts de production et à des difficultés de mobilisation des aides FEADER. La pression grandissante de la cercosporiose noire avec des moyens de lutte limités et les deux épisodes climatiques ont également généré des pertes de récolte.

Pour autant, la production commercialisée à l'export a progressé de

3,5 % entre 2024 et 2025 avec un prix moyen de vente stable (0,802 €/kg contre 0,796 en 2024) et un rendement de 32 tonnes/ha, en hausse par rapport à 2024 (30 tonnes/ha). Malgré un marché concurrentiel, le marché Hexagonal, qui représente environ 90 % des ventes, continue de progresser avec 854 000 tonnes de bananes consommées en 2025 contre 827 000 tonnes en 2024.

Le segment « La Banane Française », valorisé 25 % de plus, est toujours autant dynamique avec des volumes en hausse de 15 % en 2025 et des prévisions tout aussi optimistes pour 2026, notamment grâce à des investissements de la filière sur le site d'enrubannage de Dunkerque et des collaborations fructueuses avec les distributeurs.

Situation de la banane

	2015	2024	2025	Évolution 2025/2024
Surface déclarée (ha)	5 922	4 700	4 400	-6,4%
Nombre de planteurs adhérents	386	291	283	-2,7%
Production de bananes (tonnes)	199 242	137 043	141 466	3,2%
Exportations de bananes (tonnes)	196 405	133 372	138 084	3,5%
Prix moyen à quai (€/kg)	0,75	0,80	0,80	0,0%

Sources : DAAF, Banamart

©IEDOM

La filière canne à sucre

La canne à sucre constitue la deuxième culture de l'île. La production, qui occupe environ 16 % de la SAU, rassemble une diversité d'exploitations pouvant aller de 1 à 300 ha. L'ensemble des planteurs de canne est rassemblé au sein de la SICA Canne Union. Malgré une baisse tendancielle du nombre de planteurs, ce dernier passe de 138 planteurs en 2024 à 145 en 2025.

Cette année, 21 487 tonnes de canne ont été broyées, soit 4,1 % de plus que l'année dernière. La majorité de cette canne broyée est destinée aux distilleries (85,9 % de la production en 2025) qui enregistrent toutefois une baisse de la production de rhum (-3,2 %), contre seulement 14,1 % pour la sucrerie du

Galion. Cette dernière est en grande difficultés et a produit un très faible niveau de sucre (262 tonnes) cette année. En effet, de plus en plus de planteurs se détournent progressivement de la sucrerie en raison notamment du manque de moyens de récolte depuis l'arrêt de la CUMA (coopérative d'utilisation de matériel agricole), mais aussi des retards de paiement. La campagne 2025 a été marquée par des conditions climatiques difficiles et un faible taux de sucre dans les cannes (-8,9 % de richesse par rapport à 2024), ce qui a largement impacté la rémunération des planteurs avec un coefficient de paiement très bas (6,23 contre 8 en moyenne). La CTM, soutien principal de la sucrerie, plaide pour un changement de

modèle économique avec un rôle plus actif du secteur privé.

Les perspectives pour la prochaine campagne cannière sont plus favorables avec une estimation de 40 000 tonnes de cannes broyées, bien que les premiers résultats

apparaissent beaucoup moins optimistes. Les défis structurels en lien avec le manque de matériel, les difficultés de recrutement de main d'œuvre, les aléas climatiques, et les besoins de structuration et d'accompagnement financier et technique continuent de peser et de fragiliser la filière.

Situation de la canne

	2015	2024	2025	Évolution 2025/2024
Surface déclarée (ha)	3 826	4 013	4 148	3,4%
Nombre de planteurs	193	138	145	5,1%
Production de cannes (milliers de tonnes)	207,507	206,431	214,874	4,1%
Richesse en saccharine	12,5	10,1	9,2	-9,1%

Sources : DAAF, CTCS, ©IEDOM

La filière de diversification (fruits, légumes et tubercules)

La filière de diversification végétale comprend la production de fruits, de légumes et de tubercules. À l'inverse des filières banane et canne à sucre qui sont structurées autour d'un seul groupement, on compte six organisations de producteurs reconnues en activité⁶⁵. Elles rassemblent un peu plus de 200 producteurs pour 7 200 tonnes de produits commercialisés en 2025, à destination des grandes et moyennes surfaces, suivies des entreprises agroalimentaires de transformation. D'autres structures collectives de producteurs façonnent le paysage agricole telles que VALCACO pour le cacao et PROVAE pour la vanille. Des marchés locaux tels que le MANA et Orgapeyi participent également à la commercialisation. Les producteurs non rattachés à une structure jouent eux aussi un rôle prépondérant dans la filière par la vente directe. Selon une étude de l'ODEADOM en 2024, ils représenteraient 81 % des exploitants pour 65 % des volumes vendus.

Suite au retrait d'agrément de l'organisation inter-professionnelle AMAFEL (Association martiniquaise de fruits et légumes), qui jouait depuis 2019 un rôle

structurant pour la filière, une nouvelle structure interprofessionnelle a vu le jour en ce début d'année 2026 : l'AMIFEL (Association martiniquaise interprofessionnelle des fruits et légumes). La structure est en attente de l'attribution de son agrément par l'État. À terme, elle devrait regrouper les producteurs de fruits, de légumes et de fleurs, mais aussi les producteurs de semences, d'intrants agricoles, ainsi que les acteurs de la distribution, de la transformation et même de la restauration. L'interprofession permettrait de rassembler à la fois les coopératives et les agriculteurs individuels, jusque-là exclus des aides POSEI qui nécessitent l'adhésion à une structure collective.

Concernant l'évolution de la production, environ 9 500 tonnes de légumes (+3,0 % par rapport à 2024), 3 200 tonnes de tubercules (+10,9 %) et 6 700 tonnes de fruits (4,8 %) ont été produits en 2025 en Martinique (cf tableau supra). Toutes les productions légumières sont en hausse, avec notamment +14,0 % de bananes plantain. On remarque en revanche une diminution de la production de maracuja (-25,0 %) et d'ananas (-3,5 %).

⁶⁵ SCA Ananas Martinique, SICA SAS Des Maraichers De Martinique (SICA2M), GIE Maraicher Horticole Martinique (GIE MHM), Société Coopérative Agricole des Vergers et Jardins Tropicaux (SCAVJT), Caraïbes Melonniers, et Coopérative Horticole de Martinique (CHM).

À l'échelle des organisations de producteurs, les volumes commercialisés ont augmenté de près de 30 % sur dix ans et représentent aujourd'hui un peu plus du tiers des volumes

totaux produits. Sur l'année, ils sont également en hausse de 2 % et passent de 7 092 à 7 235 tonnes.

Production de fruits et légumes commercialisée par les organisations de producteurs (en tonnes)

	2015	2024	2025	Évolution 2025/2024
Ananas	304	451	340	-24,6%
Bananes créoles	197	514	583	13,6%
Légumes (yc banane plantain, banane verte, tomate)	3 293	2 343	2 466	5,2%
Tubercules	133	197	267	35,5%
Fruits (yc banane, melon, pastèque)	1 671	4 471	4 442	-0,6%
Total	5 598	7 092	7 235	2,0%

Source : Organisations de producteurs / Traitement SISEP-DAAF

©IEDOM

De nouvelles initiatives permettant de valoriser la production locale ont dernièrement vu le jour. Le Vilaj péyi, porté par la CODEM (Coopérative des éleveurs bovins de la Martinique), a ouvert ses portes au Lamentin en septembre 2025. Il rassemble un comptoir des viandes, une cave, une poissonnerie, un stand de fruits et légumes, une épicerie fine, un espace d'artisanat d'art (vêtements, bijoux, cosmétiques, décoration), et un espace de restauration. La maison du cacao au Lorrain a également été inaugurée en mars 2026. Imaginé par l'association Valcaco, le site combine un espace de transformation, un parcours de visite et une boutique.

Le projet de marché d'intérêt territorial (MIT) au Lamentin, porté par la CTM, avance. Le recrutement d'un préfigurateur est en cours afin de réaliser un diagnostic, une étude de faisabilité et de coordonner et animer l'ensemble des actions nécessaires à la mise en place de cette structure organisée. Elle permettrait d'écouler une partie de la marchandise, tout en contribuant à la transition écologique et à la résilience alimentaire du territoire. Ce projet vise également à recréer un outil collectif de commercialisation des productions locales, à l'image de la SOCOPIA, une ancienne coopérative dont la liquidation avait durablement marqué la profession.



Inauguration du Vilaj Péyi au Lamentin et de la Maison du cacao au Lorrain © Camille Luis

2.2.2. L'élevage

Une production en baisse tendancielle

Après une baisse déjà marquée en 2024 (-9,0 %) et plus globalement au cours des dernières années, la production animale a reculé de 2,7 % en 2025. Cette diminution s'explique principalement par le repli de la production bovine (-6,3 %), bien que l'ensemble des productions (porcine, ovine, volaille) soit également en baisse (respectivement -2,6 %, -5,2 %, -1,3 %) et impacté par des conditions climatiques difficiles, dont l'épisode de sécheresse survenu durant la période habituellement pluvieuse.

La répartition des différentes productions dans la production animale totale reste stable avec plus de la moitié des volumes produits étant de la volaille (55 %), loin devant les autres filières animales (27 % pour les porcins, 17 % les bovins et une part résiduelle pour les ovins, caprins et lapins).

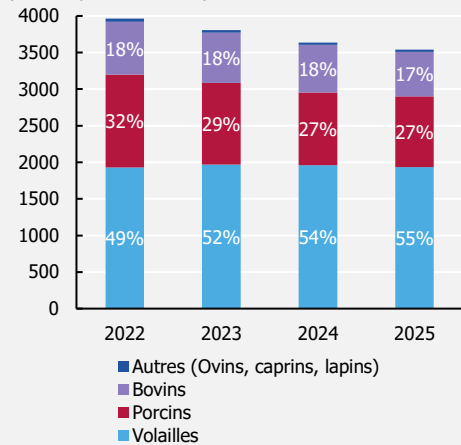
Structuration et actualités de la filière

La filière élevage est structurée autour de plusieurs coopératives et de l'interprofession l'Association martiniquaise interprofessionnelle des viandes (AMIV). Quatre coopératives adhèrent à l'AMIV : la COOPMAR (coopérative porcine de Martinique), la SCACOM (société coopérative agricole caprins ovins de la Martinique), la CODEM (coopérative des éleveurs bovins Martiniquais), et Madivial (où les quatre filières volaille, porc, lapin, bovin lait sont représentées) ; ces deux dernières étant reconnues en tant qu'organisations de producteurs. On retrouve en parallèle La SICA Madras, coopérative de volailles.

Bien qu'il soit relativement difficile d'estimer le poids de la structuration de la filière, une étude de l'ODEADOM en 2024 montre que 84 % des volumes transitent par les structures collectives (100 % en cunicole, 95 % en avicole, 89 % en porcine, 88 % en bovin lait, 42 % en bovin viande, 34 % en ovin/caprin).

Productions animales

(tonnes équivalent carcasse)



Sources : DAAF, Abattoir de Martinique, Abattoir Bokay et SICA Madras

©IEDOM

Depuis fin 2024, une avancée majeure a été réalisée : les éleveurs importent désormais des aliments non OGM pour nourrir les animaux grâce à l'exemption de l'octroi de mer sur ces importations et à la réorientation d'aides de l'État afin d'accompagner la transformation des modes de production.

Autre actualité marquante pour la reconnaissance de la filière, la vache brahman a été choisie comme ambassadrice officielle du Salon international de l'Agriculture à Paris pour 2026. L'épidémie de dermatose survenue en Hexagone quelques mois avant le salon n'a malheureusement pas permis à la vache *Biguine* d'être présente.

Enfin, face à la recrudescence des attaques de chiens errants sur les troupeaux, des éleveurs se sont rassemblés et ont créé l'association de protection et de promotion des animaux d'élevage de Martinique (APPAEM) à la fin de l'année 2025 afin de trouver des solutions urgentes et de faire porter leurs revendications.



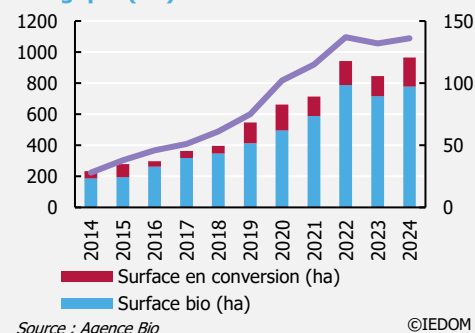
Vache Brahman, Gros-Morne © Cultiver l'avenir en local

2.2.3. L'essor de l'agriculture biologique (AB)

Après un léger recul du nombre d'exploitations agricoles certifiées en agriculture biologique (AB) en 2023, les certifications sont en hausse en 2024 avec 136 exploitations, contre 132 l'an passé, ce qui représente 3,8 % de la SAU totale (778 ha de surface convertie et 187 ha en cours de conversion). Ainsi, 5,2 % des exploitations agricoles sont certifiées bio, ce qui situe la Martinique au 15^{ème} rang français.

à l'AB peuvent également être versées aux producteurs par la DAAF. Ces démarches de certification restent toutefois relativement faibles à l'échelle du territoire car elles impliquent le respect d'un cahier des charges rigoureux, et s'exercent dans des conditions climatiques contraignantes. Pour autant, une prise de conscience des consommateurs et des agriculteurs pousse à s'orienter vers la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement et à réduire, voire supprimer, l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Nombre d'exploitations engagées et surfaces en agriculture biologique (AB)



Des aides au maintien ou à la conversion

Porté par la Chambre d'agriculture dans le cadre du plan Ecophyto⁶⁶, le réseau de fermes DEPHY rassemblant les filières banane, canne à sucre, et cultures de diversification a pour objectif de réduire l'utilisation des pesticides et des intrants chimiques, et d'adopter des pratiques plus durables. Les 32 agriculteurs du réseau sur la période 2022-2026, sont accompagnés par des conseillers techniques pour mettre en place des pratiques alternatives. Des événements de sensibilisation, de partage d'expérience et des formations sont également organisés.

⁶⁶ Le plan national Ecophyto II+ a pour objectif de réduire de 50 % l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à l'horizon 2030 et d'accompagner les exploitations agricoles dans cette transition tout en encourageant la recherche et l'innovation.

3. LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE

3.1. STRUCTURATION DU SECTEUR DE LA PÊCHE

Les acteurs de la filière sont rassemblés au sein du Comité régional des pêches et élevages marins (CRPEM), une organisation professionnelle avec pour mission principale la représentation et la régulation du secteur. Une association de préfiguration de l'interprofession de la filière pêche et aquaculture de la Martinique (AFIPAM) a été constituée en 2015, avec pour objectif de créer une organisation professionnelle structurée. Le collectif pêche Martinique (COPEM), une association lancée en 2019, œuvre également, aux côtés d'autres structures collectives (associations, confédérations, syndicats, etc.), pour porter les enjeux de la filière et favoriser la production, la commercialisation ainsi que la concertation des acteurs.

On compte au total huit ports de pêche⁶⁷ et vingt aménagements de pêche d'intérêt territorial (APIT) en 2025. La flotte de bateaux se compose de 683 navires, dont 505 armés pour la pêche (-3,8 % par rapport à 2024). Cette flotte est cependant vieillissante avec 95 % âgée de 25 ans en moyenne.

On recense 552 marins-pêcheurs actifs

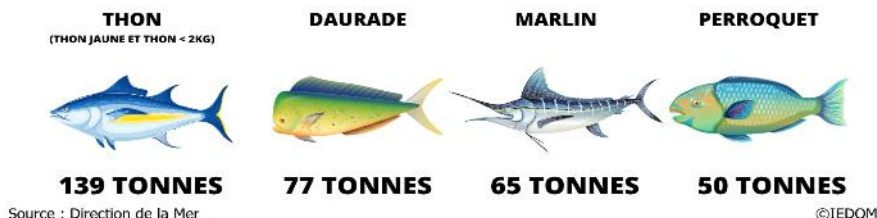
en 2025 (dont une dizaine de femmes), contre environ 1 200 il y a dix ans. L'âge médian est d'environ 55 ans. Le secteur s'appuie sur un tissu d'acteurs variés, incluant 12 poissonneries et 16 unités de transformations, contribuant à la valorisation locale des produits de la pêche.

Le secteur est également activement impliqué dans le ramassage des algues sargasses avec 10 marin pêcheurs participant aux actions en 2025 contre seulement deux en 2023, tandis que certains voient leur canot, et par conséquent leur activité, bloqués par les arrivages massifs.

Plus globalement, le secteur rencontre un certain nombre de difficultés croissantes impactant la profession. Parmi les problématiques soulevées, on retrouve le sous-équipement des ports, le mouillage des bateaux de plaisance, des critères administratifs jugés éloignés des réalités de l'activité en Martinique, ou encore les sargasses.

3.2. UNE TENDANCE À LA BAISSÉ DES TONNAGES PÊCHÉS

Au total, 663,2 tonnes de poisson (toutes espèces confondues) ont été pêchées en 2025, soit 21,5 % de moins qu'en 2024, après une baisse de 35,1 % déjà enregistrée l'an dernier⁶⁸. Parmi les espèces les plus pêchées, on retrouve le thon (105 tonnes de thon jaune et 34 tonnes de thon de moins de 2kg), soit 34,4 % de moins qu'en 2024, la daurade (77 tonnes), le marlin bleu (65 tonnes), le perroquet (50 tonnes), la carangue (34 tonnes) et le vivanneau (31 tonnes).



⁶⁷ Case-Pilote, La Trinité Cosmy, Le François, Le Vauclin, Le Marin, Grand'Rivière, Les Anses d'Arlet, Le Diamant Taupinière.

⁶⁸ Les chiffres reposent sur des données déclaratives, à interpréter avec prudence. Compte tenu des contraintes associées à l'exercice de la pêche, les pratiques informelles se développent, d'où une sous-estimation probable de la production.

La production locale reste limitée face à plusieurs contraintes, notamment l'accès à la ressource, le besoin de renouvellement des générations et de la flotte, et des enjeux structurels et environnementaux (dont la contamination des eaux et des espèces marines à la chlrodécone avec 34 % de la côte interdite à la pêche). Dans ce contexte, elle ne permet de couvrir que 25 % de la consommation locale. Les importations de poissons et fruits de mer frais et congelés s'élevaient à 6 146 tonnes en 2024, en hausse de 11 % sur un an, mais en recul de 21 % par rapport à 2013.

3.3. VERS UNE DYNAMISATION DE LA FILIÈRE AQUACOLE ?

En 2025, on retrouve 9 concessions aquacoles en Martinique (dont trois productives et une éclosérie), contre 10 en 2024. La production de la filière aquacole est estimée à 51 tonnes en 2025, contre 35 tonnes en 2023 et 2024, soit une augmentation de 45,7 %, bien que cela reste en deçà des 100 tonnes escomptées. La production aquacole ne représente cependant qu'1 % de la consommation locale.

La filière reste fragilisée, notamment par les vols fréquents de poissons dans les

fermes aquacoles, le besoin de modernisation des infrastructures, ainsi que par les algues sargasses qui provoquent des pertes économiques importantes. Afin de dynamiser les filières aquacoles et halieutiques, la construction d'un centre technique est prévue par la CTM d'ici 2028 avec un financement via le FEAMPA (fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture). Ce centre comportera des bassins et une éclosérie à visée expérimentale, des laboratoires et des zones de lagunage et de stockage.

3.4. LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN POUR LA PÊCHE

La pêche en Martinique est soutenue par des aides européennes, dont le FEAMPA 2021 – 2027 qui vise à promouvoir la pêche durable et la conservation des ressources marines, soutenir des activités aquacoles, de transformation et de commercialisation durables, développer l'économie bleue durable dans les zones côtières, et renforcer la

gouvernance internationale des océans. Au total, ce sont 17 millions d'euros de financement, dont 5 millions pour la compensation des surcoûts, prévus sur la période en Martinique. Selon les dernières estimations, le taux de programmation du FEAMPA atteint 42 % début 2026, tandis que le taux de paiement s'établit à 13,4 %

Parmi les dossiers engagés en 2025 et 2026 en Martinique, on retrouve :

- 249 576 € de financements versés dans le cadre du FEAMPA.
- 5 navires aidés dans le cadre du Plan de renouvellement de la flotte de pêche (Reflop). Un projet de modernisation avec l'acquisition d'une vedette polyvalente a été déposé par les pêcheurs. Cet investissement de 453 000 €, dont jusqu'à 60 % pourraient être financés par l'État et la CTM, pourrait transformer les conditions de travail et dynamiser la filière avec la possibilité de partir en mer plusieurs jours, de stocker du poisson dans des réfrigérateurs et d'exploiter des zones de pêche plus profondes.
- Plus de 548 000 € annoncés dans le cadre de la mise en œuvre du plan de sécurisation des ports de pêche territoriaux, pour le port de pêche de Case-Pilote.
- 165 000 € en faveur du comité régional des pêches et des élevages marins.
- Une subvention calculée sur le volume de carburant acheté mise en place par l'État en juin 2026 afin de soutenir les pêcheurs confrontés à l'augmentation des prix de l'énergie à la suite des événements géopolitiques intervenus au Moyen-Orient (0,20€/L pour les achats réalisés entre le 1^{er} et le 30 avril 2026, 0,35€/L entre le 1^{er} et le 30 mai).

SECTION 3 - L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT

L'INDUSTRIE : UN SECTEUR STRATÉGIQUE SOUS CONTRAINTES

L'industrie martiniquaise est un secteur dynamique et stratégique pour l'économie locale, caractérisée par une diversité d'activités. L'industrie agroalimentaire y occupe une place centrale, portée notamment par la filière sucre-rhum. Si la filière contribue significativement aux exportations, elle est fragilisée par la concurrence internationale, l'évolution des modes de consommation, la hausse des prix du rhum ou encore les aléas climatiques.

Le secteur industriel qui cherche à faire émerger de nouvelles filières, fait également face à plusieurs défis, auxquels s'ajoutent de nouveaux enjeux liés à la mise en œuvre du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) qui pourrait accroître les coûts d'approvisionnement des industries.

1. APERÇU STRUCTUREL

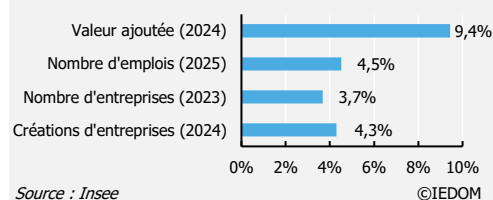
En 2024, le secteur de l'industrie (y compris l'industrie manufacturière, l'industrie extractive, l'énergie, l'eau, la gestion des déchets) représente 9,4 % de la valeur ajoutée totale, soit 925,5 millions d'euros⁶⁹.

Le secteur concentre 4,5 % des effectifs salariés de l'île en 2025 et représente 4,3 % des créations d'entreprises en 2024.

Elle rassemble un peu plus de 1 800 entreprises (industrie manufacturière et

extractive confondues) en 2023, soit 3,7 % du tissu entrepreneurial.

Poids de l'industrie dans l'économie
(en % du total)



2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR DE L'INDUSTRIE

Le secteur de l'industrie désigne l'ensemble des activités qui transforment des matières premières en biens manufacturés, à travers des procédés mécaniques, physiques ou chimiques. Il comprend les industries manufacturières (fabrication de produits), les industries extractives (exploitation de ressources naturelles) et la production/distribution d'énergie⁷⁰, ainsi que les industries de la construction⁷¹. Cette définition élargie permet de mieux refléter le poids de la filière industrielle dans l'économie.

Une partie des entreprises du secteur

est représentée au sein de l'association martiniquaise pour la promotion de l'industrie (AMPI) qui compte 128 membres en 2025. Elle œuvre pour la représentation et la défense des industriels, ainsi que le développement (logistique, administratif, aides) et la promotion de leurs productions à différentes échelles. Ses membres appartiennent à des secteurs d'activités très diversifiés tels que l'agroalimentaire, l'ameublement, la chimie et la parachimie, la santé, la cosmétique, les accessoires automobiles, l'environnement, l'imprimerie, les matériaux de construction, le travail des métaux et l'énergie.

⁶⁹ Un changement de nomenclature ne permet plus d'isoler la valeur ajoutée de l'industrie (hors industrie extractive, énergie/eau/environnement) en 2024. Pour rappel, en 2020, la valeur ajoutée de l'industrie représentait 3,4 % de la valeur ajoutée totale, soit 275 millions d'euros.

⁷⁰ Cf. III-4 « L'énergie » et III-5 « L'eau et la gestion des déchets ».

⁷¹ Cf. III-6 « Le bâtiment et les travaux publics ».

L'AMPI porte de nombreuses initiatives visant à mieux faire connaître le secteur auprès du grand public, des étudiants et des institutionnels, à travers l'organisation d'événements tels que la

semaine et le village de l'industrie ou encore les journées usines ouvertes dans le cadre du touristriel.



LES PLANS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE L'INDUSTRIE

Depuis 2023, la France a mis en place le plan d'investissement « France 2030 » doté de 54 milliards d'euros sur 5 ans afin de dynamiser l'appareil productif français et l'innovation. En Martinique, on dénombre 28 projets lauréats pour un montant de 27 millions d'euros ce qui permet de financer de nombreuses initiatives (réseau de coopération de la valorisation de bioressources, démonstrateur pour la création de panneaux isolants biosourcés, surveillance et prévention contre la dengue aux Antilles, etc.).

Ce plan inclut également un volet intitulé « France 2030 régionalisé » qui vise à unir les acteurs régionaux et à accompagner le montage de projet et dont la particularité est que chaque euro investi par l'État est complété d'un euro investi par la région (CTM). En Martinique, 8,3 millions d'euros seront investis pour quatre axes (dont 1,5 million d'euros déjà consommés) : l'innovation (4 lauréats), la structuration des filières (1 lauréat), la formation professionnelle et les projets collaboratifs de recherche et développement.

En complément, le programme Territoires d'Industrie (2023-2027) a pour ambition de relancer et structurer le développement industriel local à travers des actions concrètes (soutien en animation, en ingénierie, accompagnement renforcé pour la transition industrielle, la transition écologique, etc.). Deux territoires sont labellisés en Martinique (les collectivités Cap Nord et CACEM).

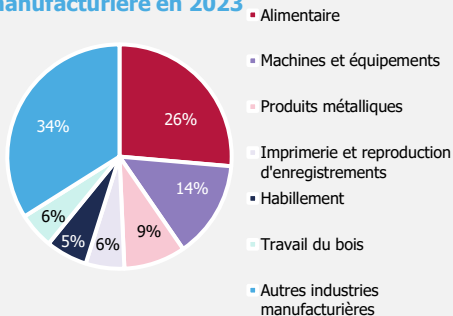
2.1. LES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES

En 2023, 1 797 industries manufacturières composent le tissu industriel, soit une légère baisse de 1,1 % par rapport à l'année précédente. Plus d'un quart de ces entreprises sont spécialisées dans l'alimentaire (+0,9 % par rapport à 2022), notamment la fabrication de produits de boulangerie/pâtisserie et la transformation de fruits et légumes. La réparation et l'installation de machines et d'équipements rassemblent 252 entreprises (-5,3 %) et la fabrication de produits métalliques 160 entreprises.

On retrouve également d'autres industries, moins nombreuses, comme les entreprises de fabrication de textiles, de meubles, ou encore de travail du bois. Les industries de l'habillement sont celles enregistrant la plus grande progression

(+10,2 %) du nombre d'entreprises entre 2022 et 2023. Les industries de l'imprimerie en revanche enregistrent la plus grande baisse (- 8,3 %).

Les entreprises de l'industrie manufacturière en 2023



Sources : Insee, SIDE

©IEDOM

Le secteur agroalimentaire : un secteur industriel majeur

Le secteur agroalimentaire, qui regroupe les industries alimentaires et la fabrication de boissons, rassemble 29 % des industries manufacturières, soit 516 entreprises en 2023. Il représente ainsi une part significative de l'emploi industriel et du tissu économique local.

Bien que la Martinique dépende largement des importations pour couvrir sa consommation en produits agroalimentaires, une part de sa production locale est tournée vers les marchés extérieurs. En 2025, environ 31 500 tonnes de marchandises agroalimentaires ont été exportées, contre

33 200 tonnes en 2024, pour un montant total de 84 millions d'euros. Hors produits issus du raffinage pétrolier, ces expéditions représentent 61,5 % du volume total des exportations des industries manufacturières. Les exportations reposent principalement sur trois catégories de produits : le rhum, qui concentre 36,6 % des exportations agroalimentaires, suivi des boissons gazeuses avec 31,2 %, et de l'eau, à hauteur de 17,9 %.

La filière cosmétique est particulièrement dynamique avec l'émergence de nombreuses entreprises locales valorisant les produits locaux et les ingrédients de la cosmétopée. C'est notamment le cas pour la start-up martiniquaise SHB Biotech, qui s'est

démarquée en étant nommée lauréate 2025 de la 7ème relève du dispositif national « Première Usine » lancé dans le cadre du plan France 2030. Elle a pour projet de bâtir une usine d'éco-extraction spécialisée dans la transformation et la valorisation des déchets de la banane. L'édition 2025 du concours pour « Le Prix de L'Agro-Transformation Locale » organisée par Carrefour Martinique et le PARM (Pôle Agroressources et de Recherche de Martinique) a également récompensé quatre nouvelles entreprises dans les catégories boissons, cosmétique, épicerie sucrée, et salée. L'objectif étant de récompenser des entreprises innovantes du secteur agroalimentaire et cosmétique contribuant à l'autonomie alimentaire du territoire.

2.2. LA FILIÈRE SUCRE-RHUM

2.2.1. Le sucre

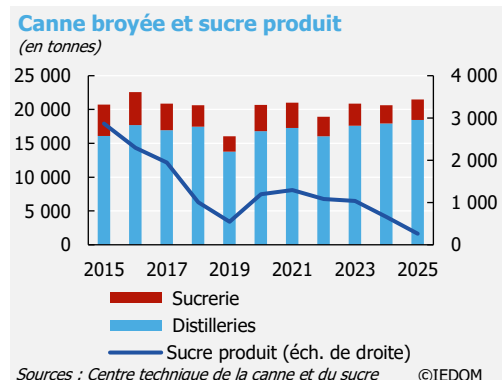
Une production en chute libre, sous l'effet de la baisse de la richesse en sucre

Déjà fortement en baisse l'année dernière (-36,1 %), la quantité de sucre produit diminue de 60,4 % cette année pour atteindre environ 262 tonnes. En revanche, la quantité totale de cannes broyées est en hausse de 4,1 %, de même pour la quantité livrée à la sucrerie du Galion (+12,6 %).

Cette chute de la production est attribuable aux événements climatiques (inondations, brume de sable) du début d'année 2025 qui ont fortement impacté la richesse en sucre, c'est-à-dire le taux de sucre extrait de la canne, en diminution de -8,9 %. Le rendement de la canne a largement diminué et les planteurs et l'usine ont par conséquent produit à perte.

En parallèle, la quantité livrée aux distilleries, qui représente 85,9 % de la canne totale broyée, est en hausse (+2,8 %). Du fait de cette faible richesse en sucre, les grandes plantations fournissent moins à l'usine et se tournent davantage vers les distilleries.

Du sucre a été importé pour satisfaire le marché local, alors que l'usine du Galion ne tourne qu'à 40 % de sa capacité. Sa survie, bien qu'envisagée avec optimisme, reste fragilisée avec 71 emplois directs et une quarantaine d'exploitations agricoles qui livrent de la canne à sucre en jeu et nécessitera un changement de modèle économique. La campagne 2026 devait s'annoncer plus productive (estimations de 40 000 tonnes de cannes broyées pour 2 000 tonnes de sucre), mais les premiers résultats apparaissent beaucoup moins optimistes.



2.2.2. Le rhum

Le rhum martiniquais : un pilier de l'économie locale

Le rhum martiniquais, seul rhum bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée (AOC) pour certifier l'authenticité de la qualité de la production depuis 1996 est un pilier de l'économie locale. Il participe au rayonnement de la Martinique sur les marchés internationaux, avec une présence dans plus de 100 pays. Au Concours Général Agricole de Paris 2026, les rhums martiniquais ont été récompensés de 35 médailles, dont 12 en or. Les 30 ans de l'AOC Martinique feront d'ailleurs l'objet d'animations au niveau local, national et mondial en 2026 et 2027.

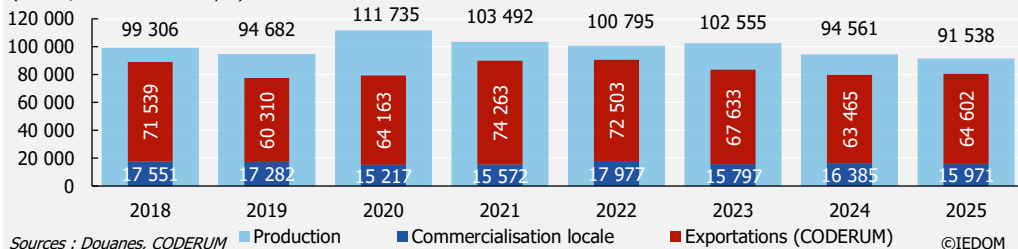
Le rhum produit est majoritairement du rhum agricole fabriqué à partir de jus de canne fermenté (86,0 % cette année contre 93,3 % en 2024). On retrouve également du rhum industriel ou de sucrerie, obtenu à partir de mélasse, un résidu issu du raffinage du sucre, avec une production qui a plus que doublé

cette année, en raison d'une richesse insuffisante de la canne pour en faire du sucre. On compte sur le territoire 10 distilleries⁷², dont 2 sans AOC et celle de l'usine sucrière du Galion. Les éleveurs de rhum⁷³, dont la nouvelle marque Fusion Caraïbes arrivée en décembre 2025, confient la production aux distilleries.

Néanmoins, après une baisse de 7,8 % en 2024, la production de rhum continue de baisser (-3,2 % cette année) et atteint 91 538 hectolitres d'alcool pur (HAP). Cette diminution est attribuable à la baisse de la quantité de rhum agricole produit (-10,8 %). La consommation locale de rhum recule également de 2,5 % sur l'année, une baisse qui s'explique par le déclin et le vieillissement de la population, non compensés par l'afflux touristique.

Le marché du rhum

(en HAP, hectolitres d'alcool pur)



Le rhum martiniquais : un produit phare des exportations martiniquaises

Le rhum est l'un des principaux produits d'exportation de la Martinique, aux côtés de la banane. En 2025, il représente 25,4 % des exportations en valeur (hors produits pétroliers). Malgré une tendance à la baisse des exportations et de la consommation depuis 2021, le niveau d'exportation reste relativement stable cette année (64 482 HAP de rhum exportés, soit 0,5 % de moins qu'en 2024). On note en revanche un recul de 5,6 % cette année des ventes dans l'Hexagone, dû à un changement des habitudes de consommation (notamment des jeunes), à une concurrence accrue des rhums étrangers, mais aussi à une augmentation des prix. La consommation est également en baisse au niveau international (entre -10 et -15 % de ventes).

⁷² A1710, Beauséjour, Depaz, J.M, La Favorite, Maison La Mauny, Neisson, Saint-James, Simon, Le Galion.

⁷³ Baie des Trésors, Braud & Quennesson, Clément, Dillon, Duquesne, Hardy, Saint-Etienne, Trois Rivières, Fusion Caraïbes.

La fiscalité du rhum

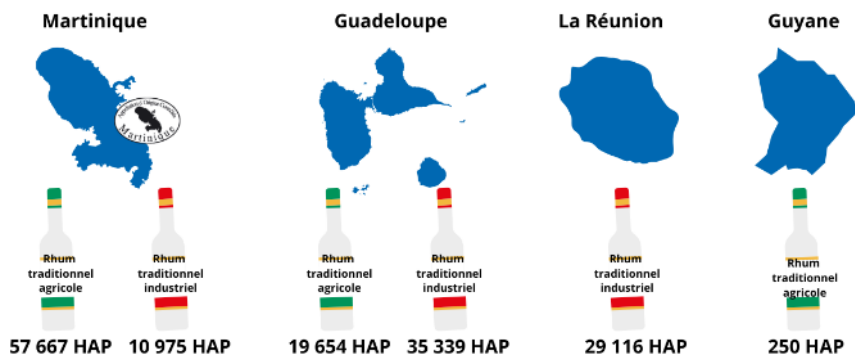
En France, les boissons alcoolisées sont assujetties aux droits indirects ou droits d'accise, la cotisation de sécurité sociale (vignette de la sécurité sociale), et à la TVA⁷⁴. Le rhum, appartenant à la catégorie fiscale des spiritueux, est ainsi soumis à une réglementation stricte et spécifique en matière de fiscalité. Il bénéficie toutefois d'un régime fiscal privilégié avec l'application d'un taux dérogatoire de droit d'accise. Selon la directive européenne 92/84/CEE du Conseil et l'article 362 du CGI, le taux dérogatoire du rhum des DROM ne peut être inférieur de plus de 50 % au taux d'accise national normal sur l'alcool dans la limite d'un contingent annuel.

Ainsi, les producteurs de rhum des DROM bénéficient d'une fiscalité avantageuse car les droits d'accise sur le rhum français sont deux fois moins élevés que sur le rhum étranger et les autres spiritueux consommés sur le territoire français. Cette fiscalité réduite vise notamment à compenser les surcoûts de production liés à l'éloignement des lieux de commercialisation et à soutenir la compétitivité des rhums traditionnels des DROM sur le marché national afin de préserver l'activité de la filière canne-sucre-rhum.

Jusqu'à présent, le rhum bénéficiait d'un deuxième avantage avec un taux de vignette sociale 7 fois moins élevé que celui appliqué dans l'Hexagone et d'une TVA réduite (8,5 %, qui est le taux standard de TVA dans les DROM). Cependant, la Loi de finances de la Sécurité sociale a instauré un alignement progressif du prix du rhum sur la fiscalité hexagonale à partir de 2020. Cette mesure est motivée en partie par des préoccupations de santé publique, notamment concernant la consommation d'alcool chez les populations vulnérables des Outre-mer. Depuis le 1^{er} janvier 2025, la cotisation de sécurité sociale sur les alcools forts est désormais équivalente à celle payée en Hexagone, soit 609,80 €/HAP.

L'arrêté ministériel du 16 juin 2025, applicable au 1^{er} janvier 2026, fixe la nouvelle répartition du contingent entre les différents territoires ultramarins pour un total fixe de 153 000 HAP. Le tarif particulier de l'accise est fixé à 950,12 €/HAP. Au-delà de ce volume, le tarif normal de l'accise s'applique (1 899,18 €/HAP). La Martinique bénéficie du contingent le plus important (44,9 %, soit 68 642 HAP) contre 35,9 % pour la Guadeloupe, 19,0 % pour La Réunion et seulement 0,2 % pour la Guyane.

Contingent d'exportation de rhum accordé aux DROM selon l'arrêté du 16 juin 2025

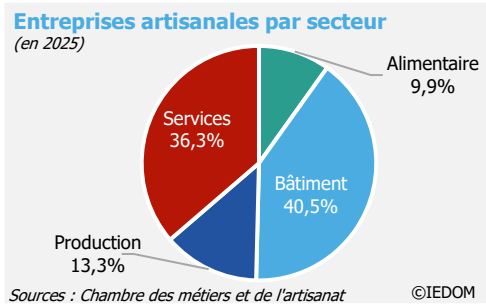


⁷⁴ Un alcool (sans disposition spécifique) à 40 °, vendu à 15 euros départ Martinique devra s'acquitter de 11,68 euros de taxes : 2,5 euros de TVA, 2,23 euros de cotisation à la Sécurité sociale et 6,95 euros de droits d'accise.

3. LE SECTEUR ARTISANAL

Une entreprise artisanale se définit comme une entreprise exerçant une activité de production, transformation, réparation ou prestation de services, à titre principal ou secondaire, sous forme sédentaire ou ambulante, et employant moins de 10 salariés au moment de son inscription. Elle peut être constituée sous forme de société ou d'entreprise individuelle.

En 2025, 11 961 entreprises artisanales actives sont recensées, dont 56,6 % sous forme individuelle et 43,4 % sous forme sociétaire, ce qui représente un total de 14 095 emplois. En Martinique, l'artisanat est présent dans quatre secteurs d'activité : le bâtiment est le secteur le plus représenté avec 40,5 % des entreprises artisanales dans ce secteur, en baisse de 3,5 points par rapport à 2024, en faveur des services avec 36,3 % des entreprises, suivi par la production avec 14 % des entreprises, et enfin, l'alimentation avec 9 % des entreprises. La majorité (environ 10 150) de ces entreprises n'ont pas de salariés, un peu plus de 1 500 ont entre 1 et 9 salariés et 218 ont 10 salariés et plus.

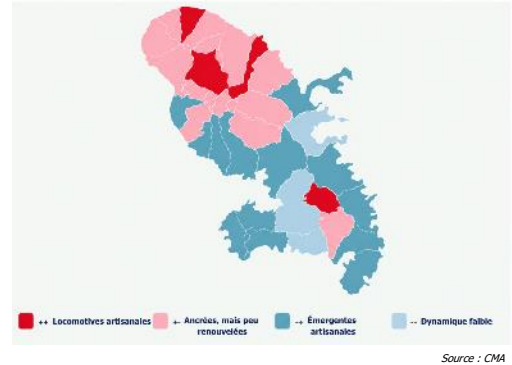


Bien que l'écart entre la proportion d'hommes et de femmes dans l'artisanat tende à se réduire, les dirigeants d'entreprise sont à 72,9 % des hommes, contre 27,1 % des femmes. De plus, 56,6 % des dirigeants ont moins de 55 ans.

Concernant la dynamique entrepreneuriale, 1 519 entreprises ont été créées en 2025 (contre 847 en 2024), tandis que 560 entreprises ont été radiées.

Concernant la répartition géographique, 44 % des entreprises artisanales sont localisées dans le secteur de la CACEM (Fort-de-France, Schoelcher, Le Lamentin, Saint-Joseph), 33 % dans le secteur sud (CAESM) et 23 % au nord (Cap Nord). La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) a par ailleurs cartographié le poids et le dynamisme de l'artisanat, qui semble être le plus développé au nord de l'île.

Poids et dynamisme de l'artisanat



La CMA joue un rôle clé pour le secteur en représentant les intérêts généraux des artisans, en les accompagnant et en participant à leur formation. À ce titre, la CMA informe et accompagne les chefs d'entreprise et a sensibilisé à la création d'entreprises 278 porteurs de projet cette année. L'artisanat participe également à la formation d'apprentis avec 440 apprenants formés au CFA en 2025.

Un secteur artisanal reconnu et valorisé

Afin de développer l'artisanat et de valoriser l'activité, la CMA propose un certain nombre de labels, prix, gages de qualité et de reconnaissance avec les labels Garage Propre, Répar'Acteur, Eco-défis, Charte qualité ainsi que la marque Artisanat Martinik. En 2025, un total de 125 entreprises sont labellisées. La marque Artisanat Martinik qui a pour but de reconnaître le savoir-faire local et de le préserver est la plus plébiscitée avec 74 entreprises labellisées (contre 27 en 2024).

SECTION 4 - L'ÉNERGIE

LA DÉPENDANCE AUX ÉNERGIES FOSSILES : SOURCE DE FRAGILITÉ POUR LE TERRITOIRE

Même si la part des énergies renouvelables dans le mix électrique a été multipliée par cinq en 10 ans, le modèle de la Martinique dépend principalement d'énergies carbonées et de ressources importées (92 %). Le regain des tensions géopolitiques au Moyen-Orient début 2026 vient rappeler cette réalité, à travers les impacts de la hausse des prix des carburants.

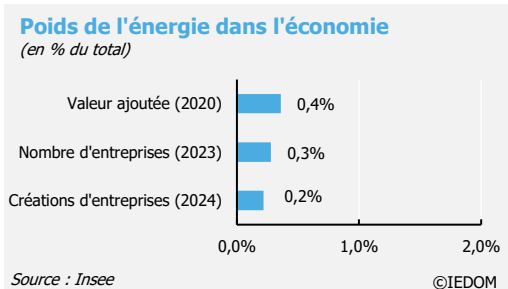
En 2025, l'inauguration d'une centrale solaire à Saint-Pierre et les avancées du parc éolien GRESS 2&3 s'ancrent dans une stratégie de long terme de développement des énergies renouvelables. Des filières innovantes pour la Martinique comme la géothermie ou les biocombustibles émergent mais ne sont qu'à des phases d'études pour le moment.

D'un point de vue conjoncturel, les ressources énergétiques primaires et la consommation finale d'énergie augmentent en 2024 (respectivement +2,4 % et +3,0 %). La production de carburant est en hausse en 2025 après une maintenance en 2024 de la SARA, acteur unique du territoire qui approvisionne la zone Antilles-Guyane. Les ventes de carburants sont cependant en baisse, surtout sur le segment gazole.

1. APERÇU STRUCTUREL

En 2020, le secteur de l'énergie génère 0,4 % de la valeur ajoutée totale. En 2023, il rassemble 0,3 % des entreprises et en 2024 représente 0,2 % des créations d'entreprises.

En 2024, 92 % des ressources primaires étaient importées. Sur la même année, la part des énergies renouvelables dans le mix électrique était de 24,7 %.



2. CONTEXTE GÉNÉRAL

2.1. CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

La loi du 12 juillet 2010, connue sous le nom de « Grenelle 2 », marque un tournant important dans la structuration de la politique énergétique française. Elle met en place les Programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE), qui permettent de planifier et d'orienter les choix énergétiques sur le long terme.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte vient renforcer cette dynamique. Elle confie notamment aux régions un rôle central dans la mise en œuvre des PPE, devenues des outils majeurs pour piloter la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC). Par ailleurs, elle introduit une ambition spécifique pour les territoires ultramarins : atteindre l'autonomie

énergétique à l'horizon 2030.

Adoptée en novembre 2019, la loi Énergie-Climat poursuit l'évolution du cadre réglementaire afin de mieux répondre aux enjeux énergétiques et environnementaux. Elle actualise les objectifs nationaux en inscrivant notamment dans la loi le principe de neutralité carbone d'ici 2050.

En Martinique, la PPE est élaborée conjointement par l'État et la Collectivité territoriale de Martinique (CTM). Elle détermine les conditions nécessaires pour atteindre les objectifs de transition énergétique définis par la loi de 2015. Pour la période 2015-2023, l'objectif était de porter à 55,6 % la part de

l'électricité produite à partir de sources renouvelables dès 2023. Cet objectif n'a toutefois pas été atteint, la part effective

s'établissant à 24,7 %. La prochaine PPE, couvrant la période 2024-2033, n'a pas encore été publiée.

2.2. LES SPÉCIFICITÉS DE LA MARTINIQUE

Les territoires d'outre-mer sont des territoires sans interconnexion au réseau électrique continental. À ce titre, la Martinique est une zone non interconnectée (ZNI) électriquement. La péréquation tarifaire permet aux habitants des ZNI de bénéficier d'un prix de l'électricité identique à celui pratiqué en Hexagone. Les surcoûts structurels sont pris en charge par l'État *via* les charges de service public de l'énergie (CSPE). Dans ces territoires, les coûts de production sont nettement plus élevés qu'en métropole, en raison notamment d'une forte dépendance aux combustibles fossiles importés et de l'absence d'économies d'échelle liée à la taille limitée des infrastructures de production et des réseaux. En 2024, les CSPE ont atteint 325 millions d'euros pour la Martinique. En 2025, leur montant a sensiblement augmenté pour s'établir à 405 millions d'euros. Ces charges étant étroitement liées au prix du fioul, elles tendent toutefois à diminuer à mesure que le mix énergétique se décarbone.

En 2023, les coûts de production de l'électricité ont augmenté de 11,3 % par rapport à 2022. Ils s'élèvent à 360 euros par MWh, contre 97 euros en France hexagonale

soit un coût près de quatre fois supérieur.

Autre spécificité, le prix des produits pétroliers (le supercarburant, le gazole, le butane, le pétrole lampant, le fioul domestique et le fioul lourd) est fixé chaque mois par arrêté préfectoral, en vertu du décret n°2003-1241 du 23 décembre 2003.

Comme dans les autres territoires ultramarins (excepté la Guyane et La Réunion), le secteur de l'énergie demeure très carboné, bien que des ressources naturelles soient exploitables. En 2025, 73 % de l'électricité sur l'île est produite à partir d'énergies fossiles. Afin de tendre vers les objectifs fixés par les différentes PPE, il est prévu d'exploiter de nouvelles sources d'énergie telles que la géothermie ou l'éolien offshore, ce qui permettrait de diversifier le mix énergétique, de limiter la dépendance vis-à-vis de l'extérieur, et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'autant que les petits territoires insulaires comme la Martinique sont fortement exposés aux effets du dérèglement climatique (sécheresse, montée des eaux, intensification des événements climatiques extrêmes, etc.).

3. PRODUCTION ET CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

3.1. RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

En 2024, les ressources énergétiques primaires représentaient 8 607 GWh en Martinique. Parmi cela, 686 GWh étaient produits localement, soit seulement 8,0 % du total. La dépendance aux importations reste donc très forte, même si elle tend à se réduire avec le temps. En 10 ans, le taux de dépendance a diminué de 2,3 points. Cela

s'explique principalement par une hausse de la production locale de plus de 43 %. En 2024, la consommation primaire d'énergie d'origine renouvelable ne représente que 15,7 % de la consommation d'énergie primaire totale. La Martinique dépend donc à plus de 84 % des énergies fossiles.

Les ressources énergétiques primaires du territoire *(en GWh)*

	2014	2023	2024	Évolution 2024/2023
Ressources énergétiques primaires totales	8 376	8 409	8 607	2,4%
Dont ressources primaires locales	477,2	708	686	-3,2%
Dont ressources primaires importées	7 898	7 700	7 921	2,9%
Taux de dépendance énergétique⁷⁵ <i>(en %)</i>	94,3%	91,6%	92,0%	0,4 pt

Source : OTTEE, CTM – Bilan Énergétique Martinique 2023

©IEDOM

3.2. LA CONSOMMATION FINALE D'ÉNERGIE

La consommation d'énergie finale est l'énergie consommée après transformation ou exploitation. Pour l'année 2024, celle-ci atteint 6 087 GWh, en augmentation de 3,0 % par rapport à 2023, et stable sur 10 ans. Les carburants destinés au secteur des transports représentent toujours la principale source de

consommation d'énergie (68 % du total), devant l'électricité (23 %), la production de chaleur (6 %) et le secteur agro-industriel (3 %). Dans ce dernier, la consommation en baisse tendancielle sur les dernières années, repart à la hausse en 2024 (+16,3 %).

La consommation d'énergie finale par destination

	2014	2023	2024	Évolution 2024/2023
Consommation finale d'énergie totale <i>(en GWh)</i>	6 088	5 912	6 087	3,0%
Dont électricité	1 410	1 385	1 426	3,0%
Dont carburants transports	3 847	4 016	4 122	2,6%
Dont activités industrielles et agricoles	501	175	204	16,3%
Dont chaleur	264	336	335	-0,3%
Importations de produits pétroliers <i>(en tonnes)</i>	1 248 187	968 332	843 058	-12,9%
Émission de CO₂ par habitant <i>(en tonnes / habitant)</i>	6,14	5,95	6,03	1,3%

Sources : OTTEE, CTM – Bilan Énergétique Martinique 2023, Douanes

©IEDOM

3.3. LES ÉNERGIES FOSSILES

La SARA, une spécificité martiniquaise

La Société anonyme de la raffinerie des Antilles (SARA) a été créée en 1969 sur une décision du Général de Gaulle pour assurer une constante autonomie en produits pétroliers dans les DFA (Martinique, Guadeloupe puis Guyane) et contribuer au développement économique de la zone.

La société est détenue par Rubis (71 %) et Sol (29 %). Elle importe du pétrole brut en Martinique et le transforme sur place en produit fini. Une partie de cette production est ensuite exportée par bateau vers la Guadeloupe et la Guyane, dans les dépôts

exploités localement par la SARA. La raffinerie et les unités de production sont situées en Martinique. Elle comptait 380 salariés en 2024, dont 313 en Martinique.

Parallèlement à ses activités pétrolières, la SARA a suspendu ses travaux relatifs à la production d'hydrogène en 2024. En effet, le projet Cleargen se heurte à des difficultés, dans un contexte européen peu favorable au développement de cette filière, en raison d'une technologie encore insuffisamment mature et de coûts de production élevés. En revanche, la SARA mène

⁷⁵ Aussi nommé taux de dépendance aux énergies importées. Si l'on prend uniquement le taux de dépendance aux énergies fossiles alors la Martinique est à 83 %.

actuellement des essais dans la production de bioéthanol à travers le projet Sargasol. Ce projet a pour but d'explorer deux voies de valorisation énergétiques, à savoir les produits liquides et les produits gazeux. Il associe la SARA ainsi que l'Université de Lorraine, le

Grand Port de Guyane et le laboratoire du SERD Caraïbes. Actuellement au stade de laboratoire, le projet a pour ambition de passer à une phase pilote et à un développement semi-industriel dans les prochaines années.

Une production qui repart à la hausse en 2025, mais des ventes en baisse

Après avoir connu un ralentissement en 2024 pour cause de maintenance, la SARA a retrouvé un niveau d'activité normal en 2025. Elle a traité 380,8 kilotonnes métriques (kt) de produits pétroliers, contre 299,2 en 2024, et produit 144,7 kt de gazole, contre 79,3 en 2024. Cependant, les ventes de carburant routier sont en régression, marquées par la bascule progressive des motorisations gazole vers le sans-plomb, l'hybride et l'électrique. Les ventes de gazole routier affichent un recul de 4,9 % sur un an.

Les ventes totales de carburants sont aussi en baisse par rapport à 2024 (-2,5 %) et s'établissent à 962 000 tonnes pour la région Antilles-Guyane. L'activité carburéacteur⁷⁶ reste stable en 2025 (+0,4 %). La dynamique baissière constatée sur la Guadeloupe et la Martinique (baisse du trafic inter-régional) est compensée par la hausse du trafic en Guyane (progression des liaisons internationales et du trafic intérieur). L'export de fioul a connu une forte croissance en 2025 (+51 %), lié au report de la baisse constatée sur le marché fioul soutes (-23 kt) et à la hausse de la production de la raffinerie qui génère plus de fioul.

Production de carburant (en kilotonnes métriques)

	2022	2023	2024	2025	Évolution 2025/2024
Butane	8,0	11,0	7,4	9,1	23,0%
Sans-Plomb	95,2	119,6	78,0	119,0	52,6%
Kérosène	55,6	47,6	36,3	36,7	1,1%
Gazole	68,0	123,0	79,3	144,7	82,5%

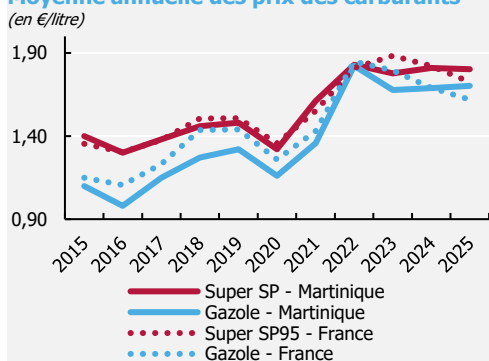
Source : SARA

©IEDOM

Des prix des carburants routiers stables en 2025

Malgré une baisse importante du cours du baril de Brent en 2025 (-14,2 % par rapport à 2024), les prix à la pompe⁷⁷ sont stables en Martinique. En moyenne, les prix des carburants routiers n'augmentent que de 0,1 % par rapport à 2024, après une hausse de 1,3 % cette même année. Au niveau national, les prix des carburants sont en baisse en 2025 (-4,7 %).

Moyenne annuelle des prix des carburants



Sources : Préfecture Martinique et Ministère de la transition écologique

©IEDOM

⁷⁶ Le carburéacteur est le carburant destiné aux avions.

⁷⁷ Voir l'encadré « la réglementation sur les prix des carburants en Martinique », Section 4 du Chapitre II

Dans le détail, le prix du litre de sans-plomb (1,80 €/litre) est en baisse d'un centime, mais est au dessus de la moyenne nationale en 2025 (1,73 €/litre). Le prix du litre de gazole (1,70 €/litre) progresse d'un centime par rapport à 2024 et est supérieur à la moyenne nationale en 2025 (1,62 €/litre).

Cependant, le regain des tensions géopolitiques entre l'Iran et les États-Unis

depuis fin février 2026 a entraîné une hausse des prix de l'énergie. En Martinique, cela s'est traduit par une augmentation des prix des carburants perceptible dès la fin du premier trimestre : le prix du sans plomb est passé de 1,69 € en mars à 1,86 € en avril, tandis que le prix du gazole est passé de 1,64 € en mars à 1,95 € en avril.

4. PRODUCTION ET CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ

4.1. LA STRUCTURE DU SECTEUR

Dans les ZNI, la production et la distribution d'électricité ne sont pas ouvertes à la concurrence et sont confiées à des opérateurs historiques. À la Martinique, elles sont assurées par le groupe EDF à travers ses filiales EDF PEI (Production électrique insulaire) et EDF Renouvelables. Gestionnaire des réseaux en Martinique, EDF transporte et achemine l'électricité produite vers ses clients.

Le réseau électrique de la Martinique se compose d'unités de production thermique (deux centrales diesel et quatre turbines à combustion) et de moyens de production basés sur les énergies renouvelables (une centrale de biomasse-bagasse, un incinérateur d'ordures ménagères, deux centres de production de biogaz, un parc éolien et des parcs de panneaux photovoltaïques).



Parc éolien de Grand-Rivière ©Total Eren

4.2. LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

En 2025, la production d'électricité recule de 5,0 % pour atteindre 1 473 GWh. Elle reste largement dominée par les sources thermiques, qui représentent 72,7 %, tandis que les énergies renouvelables comptent pour 27,3 %. Sur la période 2015-2025, la production affiche une légère diminution de 6,2 %. À titre de comparaison, en 2015, les énergies fossiles constituaient 93,0 % de la production totale (1 460 GWh), contre seulement 7,0 % pour les énergies renouvelables.

Après avoir engagé 57 millions d'euros en 2024, EDF a porté ses investissements à 65 millions d'euros en 2025, tant dans le réseau que dans les moyens de production. La centrale de Pointe des Carrières est en cours de modernisation afin de prolonger sa durée d'exploitation et d'en améliorer la performance. En juin 2026, EDF a lancé le

projet « Konect Elec » destiné à moderniser le réseau électrique de l'Atlantique Nord. Estimé à 27 millions d'euros, ce projet vise également à raccorder les nouveaux parcs éoliens de l'île. Ce chantier doit s'étaler sur 24 mois.

L'ambition d'EDF PEI d'une production d'électricité 100 % renouvelable repose sur la conversion de toutes ses centrales thermiques à la biomasse liquide, et par la construction de deux nouvelles (en Corse et en Guyane). À La Réunion, toutes les centrales à fioul ont déjà été converties.

En 2025, le nombre de clients raccordés au réseau électrique s'établit à 211 338, soit une hausse de 0,2 %. La grande majorité correspond à des particuliers bénéficiant du tarif bleu. Du côté des professionnels, relevant du tarif vert, on compte 642 clients.

Production et consommation d'électricité

	2015	2024	2025	Évolution 2025/2024
Puissance électrique installée (en MW)	496	470	573	21,9%
Production nette d'électricité (en GWh)	1 570	1 550	1 473	-5,0%
Consommation d'électricité (en GWh)	1 570	1 415	1 373	-3,0%
Particuliers raccordés au réseau	193 444	210 826	211 338	0,2%

Source : EDF Martinique

©IEDOM

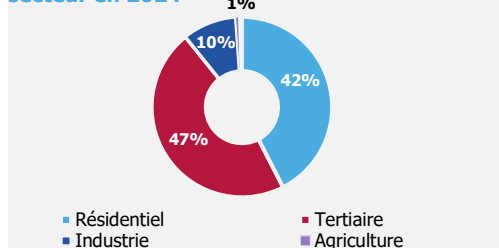
4.3. LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

En 2025, la consommation totale d'électricité atteint 1 373 GWh (en baisse de 3,0 %), dont 815 GWh pour les particuliers et 433 GWh pour les entreprises. Les pertes sur le réseau s'élèvent à 125 GWh, soit 9,1 % de l'ensemble de l'énergie distribuée. Sur 10 ans, la consommation d'électricité affiche une baisse 12,5 %.

Les secteurs tertiaire (46,8 %) et résidentiel (42,5 %) sont les principaux consommateurs de l'électricité produite, très largement devant le secteur industriel (9,7 %) et l'agriculture (0,7 %). Le transport routier ne représente que 0,4 % de la consommation électrique mais la demande pourrait croître

dans les prochaines années avec le développement de la voiture électrique.

Consommation finale d'électricité par secteur en 2024



Source : OTTEE

©IEDOM

4.4. LES PRINCIPES DE LA TARIFICATION ÉLECTRIQUE

Les consommateurs en Martinique paient la même facture d'électricité hors taxes que ceux de l'Hexagone, en vertu du principe de péréquation tarifaire. Les surcoûts structurels entre les coûts de production et les recettes tarifaires des fournisseurs historiques sont compensés par les charges de service public de l'énergie.

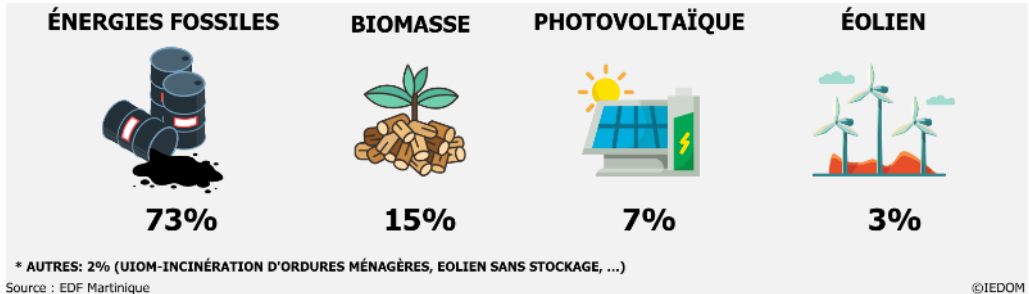
En 2023, le coût de production d'un mégawattheure (MWh) est de 360 euros en Martinique selon la Commission de Régulation de l'Énergie.

Les dispositions du troisième paquet énergie de 2009 de l'Union européenne ont établi des dérogations pour les « petits réseaux isolés ». Ainsi, l'opérateur historique EDF Systèmes Énergétiques Insulaires (EDF SEI) est à la fois producteur, gestionnaire de réseau et fournisseur au tarif réglementé de vente. D'autres producteurs opèrent également en Martinique tels que Albioma et NW Energy. Ils

vendent leur électricité à EDF.

En 2025, EDF, aux côtés de ses partenaires du PTME (Programme Territorial pour la Maîtrise de l'Énergie, dont font partie l'ADEME, la CTM, la DEAL, le SMEM) déploie de nouvelles offres « Agir Plus » pour encourager les économies d'énergie. Pour les entreprises et les collectivités, 38 types d'offres sont proposés, portant par exemple sur la protection solaire des façades, les équipements frigorifiques, ou les brasseurs d'air grande dimension. Du côté des particuliers, 21 offres sont disponibles, principalement dédiées aux brasseurs d'air, aux chauffe-eaux thermodynamiques ou solaires, aux climatiseurs, aux bornes de recharges et aux travaux d'isolation. En 2024, le recours aux offres « Agir Plus » a permis d'économiser 60 GWh d'électricité, soit 15 jours de consommation évités sur l'année.

4.5. LE MIX ÉLECTRIQUE



La production nette d'électricité et le mix électrique

	2015	2024	2025	Évolution 2025/2024
Production nette d'électricité (en GWh)	1 570	1 550	1 473	-5,0%
Dont thermique (charbon, fioul, gaz)	1 460	1 163	1 069	-8,1%
Dont éolien		23	41	78,3%
Dont photovoltaïque	81	105	109	3,8%
Dont bagasse biomasse		228	224	-1,8%
Autres sources	29	27	28	3,7%
Part des énergies renouvelables dans le mix électrique	7,0%	24,7%	27,3%	2,6 points

Source : EDF Martinique

©IEDOM

En 2025, les énergies renouvelables représentent 27,3 % du mix électrique, contre seulement 7,0 % 10 ans auparavant. Dans le détail, la production d'électricité d'origine renouvelable provient à 15,2 % de la biomasse, 7,4 % du solaire, 2,8 % de l'éolien et 1,9 % de l'incinération. Par rapport à 2024, la production photovoltaïque poursuit sa progression avec une hausse de 3,8 %. Quant à l'énergie éolienne, elle connaît un net rebond (+78,3 %), portée par la mise en service progressive du parc de Grand'Rivière.

En 2025, la Martinique continue sa décarbonation avec le projet GRESS 2 & 3 qui voit le jour progressivement à Macouba. Celui-

4.6. LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le solaire thermique fait référence à l'utilisation de l'énergie thermique du rayonnement solaire. Dans les secteurs résidentiel et tertiaire, l'utilisation du solaire thermique a pour principale vocation de produire de l'eau chaude sanitaire. Le remplacement de chauffe-eaux électriques par des chauffe-eaux solaires doit permettre une meilleure maîtrise de la demande d'électricité. En 2023, le taux d'équipement atteignait près de 46 % en Martinique.

La biomasse est aussi une solution en Martinique. La centrale Galion 2 dispose d'une puissance installée de 40 MW et est principalement alimentée par des granulés de bois venus d'Amérique du Nord. En 2023, la centrale a injecté sur le réseau 240 GWh d'électricité, soit 15,8 % de l'énergie électrique livrée sur le territoire. La bagasse, résidu issu de la canne, est aussi utilisée comme biomasse. En 2023, la quantité de bagasse issue du broyage de la canne à sucre et utilisée par les distilleries et la sucrerie de l'île pour leurs besoins énergétiques s'élevait à environ 50 885 tonnes.

Les déchets ménagers peuvent aussi être valorisés énergétiquement. Cette mission est assurée par l'usine d'incinération du Morne Dillon, qui transforme la vapeur issue de la combustion en électricité, représentant 1,6 % de la production électrique en 2023. Le biogaz

ci comprend un parc de six éoliennes réparties sur deux sites, pour une capacité installée totale de 24 MW, complétée par un dispositif de stockage par batteries (10 MWh). En mai 2026, Albioma a annoncé avoir fait l'acquisition de cette installation.

À Saint-Pierre, la centrale solaire de Coulée Blanche a été inaugurée en avril 2025. Ce parc photovoltaïque produira l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'environ 7 500 personnes. En février 2026, une nouvelle centrale photovoltaïque a été mise en service sur la commune de Bellefontaine avec une puissance affichée de 5 MW.

issu de la décharge de Fort-de-France (La Trompeuse) et du Centre de Valorisation Organique du Robert permet aussi une production complémentaire, bien que modeste.

Le photovoltaïque connaît un certain développement : la production injectée sur le réseau représentait 6,6 % de la production électrique en 2023, sans compter l'autoconsommation qui représentait environ 0,8 %.

Enfin, l'éolien est porté par la ferme GRESS, à Grand'Rivière, qui a fourni 2,2 % de la production électrique martiniquaise en 2023. L'installation des six éoliennes supplémentaires à Macouba en 2026 doit permettre de développer cette filière. L'installation de trois éoliennes à Ajoupa-Bouillon est également en projet.

De nouvelles sources d'énergies renouvelables sont aussi envisagées. Des recherches en géothermie ont été engagées sous la Montagne Pelée et aux Anses-d'Arlet, dans la continuité de ce qui avait été annoncé dans le PPE. Dans le cadre de ce programme, la CTM a adopté plusieurs rapports en mai 2026 sur trois filières : l'éolien en mer, le photovoltaïque et la géothermie.

Selon l'ADEME⁷⁸, un scénario de 100 % d'autonomie électrique à base d'énergies renouvelables est possible d'ici 2050. Cela impliquerait une hausse de 13 % des investissements, compensée par une réduction des coûts des importations d'énergies fossiles.

L'OFFRE ET LA DEMANDE D'ÉLECTRICITÉ EN MARTINIQUE À HORIZON 2040

Dans son dernier rapport, EDF Systèmes énergétiques insulaires (SEI) réalise un bilan prévisionnel à horizon 2040 afin d'anticiper les besoins futurs et éviter les coupures. Pour cela, le producteur d'énergie a construit deux scénarios pour imaginer l'avenir :

- **AZUR** : transition énergétique soutenue mais progressive
- **ÉMERAUDE** : transition énergétique plus rapide et plus ambitieuse

Dans les deux cas, la population martiniquaise devrait continuer à diminuer d'ici 2040. Cette baisse démographique contribue à réduire la consommation électrique globale. À l'inverse, le développement des véhicules électriques va accroître les besoins en électricité. En 2040, ils pourraient représenter jusqu'à 23 % de la consommation totale dans le scénario Émeraude.

Les énergies renouvelables devraient fortement se développer, notamment le photovoltaïque et l'éolien. Dans le scénario Émeraude, les capacités solaires et éoliennes augmentent très fortement d'ici 2040. Ce scénario prévoit également la conversion de plusieurs centrales fonctionnant aujourd'hui au fioul vers des biocarburants ou des bioliquides d'ici 2028. Cela permettrait d'avoir un mix électrique majoritairement renouvelable dès 2028 dans ce scénario, contre 2040 dans Azur.

Aussi, EDF estime que la sécurité d'approvisionnement restera assurée jusqu'en 2033. Autrement dit, il n'y a pas de risque majeur de manque d'électricité à moyen terme. En revanche, après 2035, la fin prévue du contrat de la centrale de Bellefontaine crée un risque de déficit de puissance. En 2040, il pourrait manquer jusqu'à 220 MW dans le scénario Azur et 100 MW dans le scénario Émeraude. Pour combler ce besoin, plusieurs solutions sont envisagées : prolonger certaines centrales existantes, développer davantage le stockage par batteries, poursuivre les économies d'énergie ou construire de nouveaux moyens de production pilotables.

En ce qui concerne la consommation totale d'électricité d'ici 2040, le scénario Azur prévoit une stabilité par rapport à 2024, tandis que le scénario Émeraude prévoit une baisse de 30 % grâce à la baisse démographique et aux économies d'énergies plus importantes.

De plus, EDF souligne que l'augmentation de la part du solaire et de l'éolien dans le mix rend le système électrique plus complexe à gérer. Comme ces productions dépendent de la météo, elles nécessitent davantage de flexibilité. Les batteries deviennent donc un élément clé de la transition énergétique. Elles permettront de stocker l'électricité excédentaire, de stabiliser le réseau et d'assurer des réserves en cas d'incident.

Le réseau électrique lui-même devra évoluer. Certains secteurs arrivent à saturation, notamment dans le nord de l'île, ce qui nécessite de nouveaux investissements et une révision des plans d'aménagement du réseau.

⁷⁸ Vers l'autonomie énergétique en ZNI à la Martinique à l'horizon 2050, ADEME : <https://librairie.ademe.fr/energies/7885-9531-vers-l-autonomie-energetique-en-zone-non-interconnectee-zni-a-la-martinique-a-l-horizon-2050.html>

SECTION 5 - L'EAU, LA GESTION DES DÉCHETS ET L'ENVIRONNEMENT

EAU ET DÉCHETS : DES DÉFIS STRUCTURELS PERSISTANTS

La gestion de l'eau demeure un enjeu structurel majeur pour la Martinique. Pour y répondre, l'Assemblée de Martinique a adopté à l'unanimité la création d'une autorité unique en matière d'eau et d'assainissement, dont la traduction législative a été déposée à l'Assemblée nationale en septembre 2025. La proposition de loi, visant au transfert de compétence vers l'autorité unique a été adoptée le 15 juin 2026.

En contexte insulaire, la gestion des déchets constitue un enjeu tout aussi crucial, tant sur le plan environnemental qu'économique. En 2024, moins de 40 % des déchets sont valorisés. Dans le but de faire progresser le tri et le recyclage, Martinique recyclage a étendu son centre de tri afin de traiter les emballages plastiques et le papier.

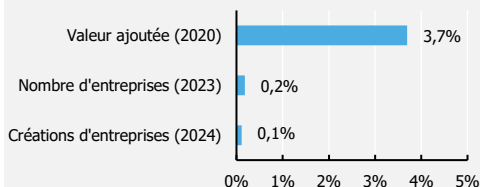
L'année 2025 a par ailleurs été marquée par plusieurs signaux environnementaux préoccupants : des échouements de sargasses d'une intensité exceptionnelle, classant 2025 au 3ème rang depuis le début du suivi satellitaire en 2011, ainsi qu'un déficit pluviométrique de 10,6 %, marquant une rupture après deux années excédentaires.

1. APERÇU STRUCTUREL

En 2023, le secteur de l'eau et de la gestion des déchets regroupe 0,2 % des entreprises du territoire. En 2024, la branche représente 1,4 % des effectifs salariés et 3,7 % de la valeur ajoutée (en 2020).

Poids de l'eau et la gestion des déchets dans l'économie

(en % du total)



Source : Insee

©IEDOM

2. L'EAU

2.1. POLITIQUE ET GESTION DE L'EAU

La Martinique constitue un district hydrographique autonome, conformément à la politique française de gestion intégrée de l'eau. Chaque district élabore un SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), principal instrument de planification sur des cycles de six ans. Le SDAGE 2022-2027 met en avant la connaissance des milieux aquatiques, la protection du milieu marin, l'adaptation au changement climatique, la préservation des zones humides et le renforcement des politiques sociales. Il définit un Programme de Mesures d'un coût estimé à 217 millions d'euros, comprenant des actions réglementaires, contractuelles ou incitatives.

Parallèlement, le Plan Eau DOM, lancé en 2016 pour une durée de dix ans,

accompagne les collectivités ultramarines dans la modernisation durable de leurs services d'eau et d'assainissement. Ses priorités actuelles incluent la sécurisation de la ressource face au changement climatique, l'accélération des investissements structurels et un soutien technique renforcé aux acteurs locaux. Depuis la mise en œuvre du plan, 189,4 millions d'euros ont été mobilisés pour différents projets sur le territoire, dont 10 millions d'euros en 2025.

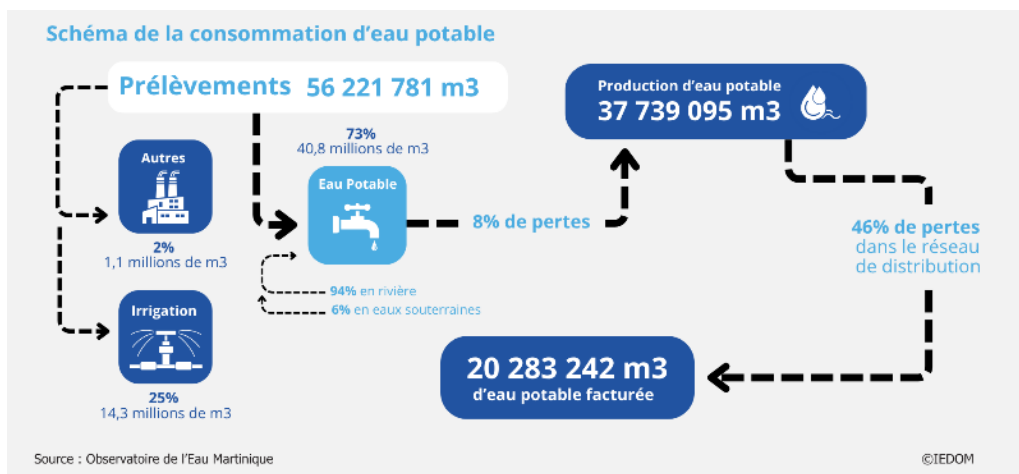
Au-delà de ces stratégies, la gouvernance de l'eau relève des communautés d'agglomération : la CACEM, via sa régie Odysse, la CAESM ainsi que deux communes, via la SME, et CAP Nord. La CTM intervient également via l'usine de production d'eau

potable de Vivé (Le Lorrain), exploitée par la SMDS (Société martiniquaise de distribution et de services) qui assure ensuite la distribution aux régies des eaux de la Martinique.

La gestion de l'eau et de l'assainissement, caractérisée par une gouvernance répartie entre les EPCI et leurs régies, fait l'objet de discussion. Le bilan contrasté du modèle actuel a amené les élus à proposer une réforme de la gestion de la compétence. En janvier 2026, l'Assemblée de la CTM a adopté une délibération ouvrant la voie à la création d'une Autorité Unique Martiniquaise de l'Eau et de l'Assainissement

(AUMEA). Cette orientation a été traduite par le dépôt d'une proposition de loi, acceptée le 15 juin 2026 devant l'Assemblée nationale, portant autorisation de création de cette structure et transfert des compétences. La création de l'AUMEA doit répondre à quatre objectifs : (I) renforcer la gouvernance globale du service public de l'eau, (II) améliorer la performance, la continuité et la qualité du service rendu aux usagers, (III) favoriser la solidarité entre les bassins et les communes, (IV) permettre une meilleure coordination des acteurs et une mutualisation des moyens humains, techniques et financiers.

2.2. LA RESSOURCE EN EAU POTABLE



Un approvisionnement concentré face au défi de la sécheresse

L'approvisionnement en eau potable de la Martinique repose sur les ressources de quatre communes : Saint-Joseph, Le Gros-Morne, Le Lorrain et Fort-de-France, qui assurent à elles seules 85 % de la production totale. Cette organisation s'appuie sur 31 points de captage, dont la majorité se situe dans le Nord et le Centre, le Sud de l'île en est dépourvu. La Lézarde et son affluent, la Rivière Blanche, constituent les piliers de ce système en fournissant à elles seules 58 % de l'eau prélevée. Cette dépendance à un nombre restreint de sources expose le territoire à des risques majeurs lors des épisodes de sécheresse. Malgré une ressource globale abondante (3 milliards de m³ par an), la

saisonnalité pluviométrique crée un déséquilibre critique entre le Nord (2 800 à 4 800 mm) et le Sud (1 300 à 2 100 mm). Des tensions surviennent sur certaines périodes de l'année où les précipitations ne permettent pas de remplir les stocks d'eau souterrains. En 2025, en raison d'un bilan pluvial déficitaire, la Mission Inter-Service de l'Eau et de la Nature et le Préfet ont placé le territoire en vigilance sécheresse en mars, puis en alerte sécheresse en mai 2025. Le passage en alerte sécheresse exige des usagers des restrictions sur leur consommation d'eau en la limitant au strict nécessaire et en veillant à une gestion responsable de la ressource.

Qualité de l'eau mise à la consommation et des rivières

Un état écologique des cours d'eau et des littoraux de Martinique est établi annuellement dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau. Plusieurs composants sont recensés parmi les éléments contaminant les cours d'eau, la chlordécone en fait partie ; il s'agit d'un polluant spécifique de l'état écologique. Sa présence est retrouvée dans les cours d'eau et points de mesures fixes (stations) et littoraux du territoire.

Sur la période 2021–2023, en excluant la chlordécone de l'évaluation, 5 stations sur 20 (25 %) atteignent un bon état écologique. Lorsque la chlordécone est intégrée, ce

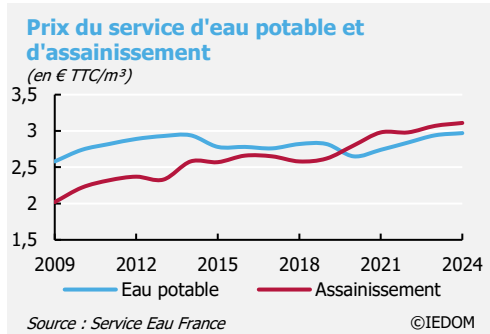
nombre tombe à trois stations, soit 15 % du total. Concernant les masses d'eau littorales, 16 des 20 sites suivis (80 %) dépassent le seuil réglementaire en chlordécone.

Cette contamination persistante des ressources en eau brute génère des surcoûts de traitement pour la production d'eau potable. Dans le cadre du Plan Chlordécone IV (2021–2027), l'État prend en charge ces surcoûts pour les 7 stations concernées en Guadeloupe et en Martinique. Malgré ces pressions, les taux de conformité microbiologique et physico-chimique s'établissent respectivement à 98,4 % et 99,3 % en moyenne en 2024.

2.3. LES POSTES DE CONSOMMATION

L'évolution des prix

Depuis 2009 en Martinique, les prix du m³ d'eau potable ont augmenté de 15,1 % et ceux de l'assainissement de 53,9 %. Au 1er janvier 2025, le prix moyen de l'eau potable s'élève à 2,97 euros/m³ (+3 centimes d'euros), tandis que le prix moyen de l'assainissement est de 3,11 euros/m³ (+4 centimes). À l'échelle des EPCI, les prix sont hétérogènes : le prix du m³ d'eau potable est de 3,31 €/m³ à CAP Nord de 2,75 €/m³ pour la CACEM et 2,9 €/m³ pour la CAESM.

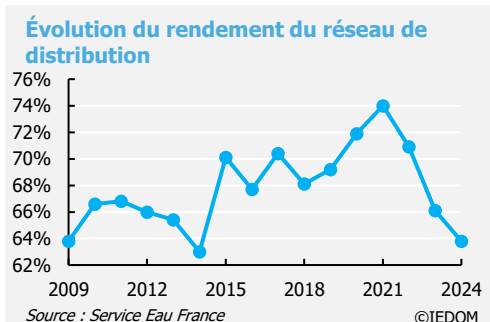


Rendement et coupures d'eau

En 2024, le rendement du réseau de distribution d'eau était de 63,8 %, un chiffre en diminution depuis 2021. En 2024, la Martinique comptait 192 536 abonnés au service public d'eau potable et 48,7 millions de m³ d'eau ont été mis à disposition, dont 23,6 millions de m³ d'eau ont été facturés. Sur le territoire 49 % des pertes concernent les réseaux de distribution d'eau destinée à la consommation. Les taux de pertes en réseau sont de 48 % pour la CACEM, 47 % pour CAP Nord et 19 % pour la CAESM.

C'est dans ce cadre que la création d'une AUMEA a été proposée en Martinique, afin de permettre une meilleure coordination

des acteurs, une mutualisation des moyens humains, techniques et financiers, et une amélioration de la performance du réseau.



2.4. L'ASSAINISSEMENT

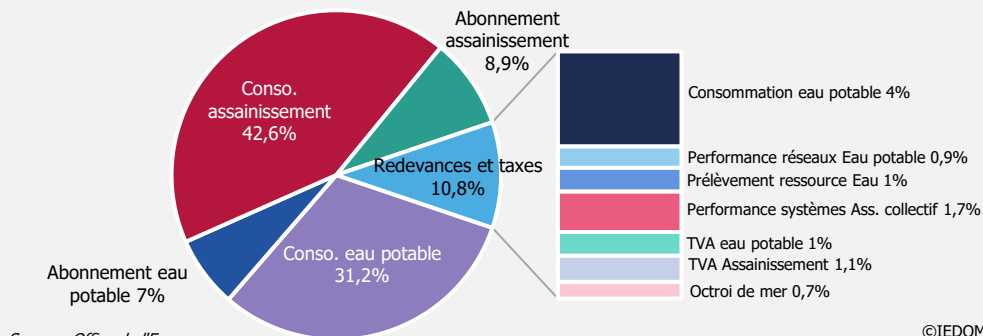
La compétence de l'assainissement est également régie par les EPCI. En 2024, 82 666 abonnés au service public d'eau potable sont en assainissement collectif. 197 760 habitants étaient desservis par le service d'assainissement non-collectif (55 % de la population martiniquaise en 2024).

Le territoire compte 109 stations de traitement des eaux usées (STEU) publiques, auxquelles s'ajoutent 273 unités privées, pour une capacité théorique totale de 350 000 équivalents-habitants (EH). Ce parc est majoritairement composé de petites installations : 74 % des STEU traitent moins de

2 000 EH, mais ne représentent que 10 % de la capacité épuratoire totale. Les 26 % restants (STEU de plus de 2 000 EH) assurent les 90 % restants. Parmi elles, quatre unités se distinguent et concentrent à elles seules plus de 40 % de la capacité épuratoire totale de l'île : Dillon 1 et 2 à Fort-de-France, Gaigneron au Lamentin et Pointe des Nègres à Schoelcher.

En 2024, aucun système de moins de 2 000 EH n'est conforme, et seulement 9 % des systèmes de plus de 2 000 EH le sont, contre respectivement 12 % et 10 % en 2023.

Décomposition du prix moyen par m³ pour les services d'eau potable et d'assainissement



Station de traitement des eaux, Le Robert © France Antilles

3. LA GESTION DES DÉCHETS

3.1. LES ACTEURS DES DÉCHETS

En Martinique, la collecte des déchets couvre l'ensemble du territoire. Les trois EPCI (CACEM, CAESM et CAP NORD) ont collecté respectivement 72 973 tonnes, 47 986 tonnes et 41 782 tonnes d'ordures ménagères.

Le traitement et la valorisation de ces volumes sont assurés par le syndicat martiniquais de traitement et de valorisation des déchets (SMTVD)⁷⁹, créé en 2014. Au-delà de la gestion opérationnelle des déchets non dangereux (ménagers, encombrants, etc.), le syndicat porte également une mission de sensibilisation auprès de la population et d'optimisation des infrastructures, dans une logique de transformation des déchets en

ressources. Ces infrastructures comprennent notamment :

- Un parc de technologie environnementale⁸⁰ basé à la Fort-de-France (La Trompeuse). Le site est consacré à la réception, au traitement, au recyclage et à la valorisation des déchets, ainsi qu'à la production d'énergie (UIOM de Dillon) ;
- Treize déchetteries ;
- Deux centres de tri des encombrants et d'enfouissement des déchets ultimes⁸¹ à Petit-Galion (Le Robert) et à Céron (Sainte-Luce) ;
- Un centre de valorisation organique (CVO) au Robert.

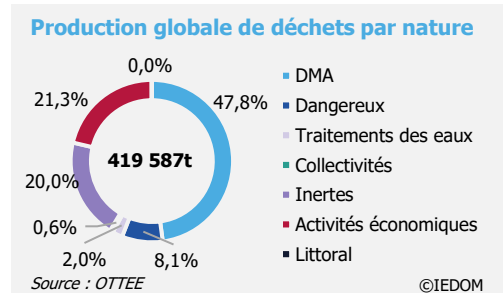
3.2. LA COLLECTE DES DÉCHETS

3.2.1. La collecte des ordures ménagères

La collecte des déchets ménagers s'organise selon deux modalités : le porte-à-porte et l'apport volontaire en bornes ou en déchetteries. En 2024, 183 515 tonnes de déchets ont été collectées (service public et apport volontaire) en Martinique, soit 43,7 % de la quantité de déchets produite et recensée sur le territoire. En Martinique, la collecte en porte-à-porte reste largement dominante (85,7 % des quantités collectées), contre 48 % en France hexagonale. En 2024, la quantité globale de déchets identifiés s'élève à 419 587 tonnes (+5,2 % en un an).

Selon l'ADEME, 230 kg par habitant pourraient être évités ou redirigés, soit près de 84 000 tonnes par an à l'échelle de l'île. Les biodéchets en constituent la majeure partie, avec 33 000 tonnes pouvant être redirigées via le compostage domestique ou des collectes

dédiées. Le gaspillage alimentaire représente un autre levier clé, avec 8 000 tonnes évitables à la source.



Enfin, un meilleur tri des déchets recyclables (emballages plastiques, carton, papier, verre) permettrait de réorienter près de 43 000 tonnes supplémentaires vers les filières adaptées.

⁷⁹ Le SMTVD a dû faire face à plusieurs situations d'urgences, à de nombreuses créations simultanées d'installations et est aujourd'hui confronté à des difficultés techniques et budgétaires

⁸⁰ Ce site comprend une unité de mise en balle des ordures ménagères, une unité de broyage des déchets verts, une unité de mise en balle des cartons, une unité de broyage du verre, une unité de traitement des matières de vidange (UTMV), une unité de biogaz et une unité de tri des encombrants et de transfert des déchets.

⁸¹ Il s'agit des déchets non valorisables ni en matière ni en énergie.

L'extension de la consigne de tri prévue pour 2026 permettra de simplifier le geste de tri des usagers, d'augmenter les tonnages valorisés et d'atteindre l'objectif européen de 55 % de plastique d'ici 2030⁸².

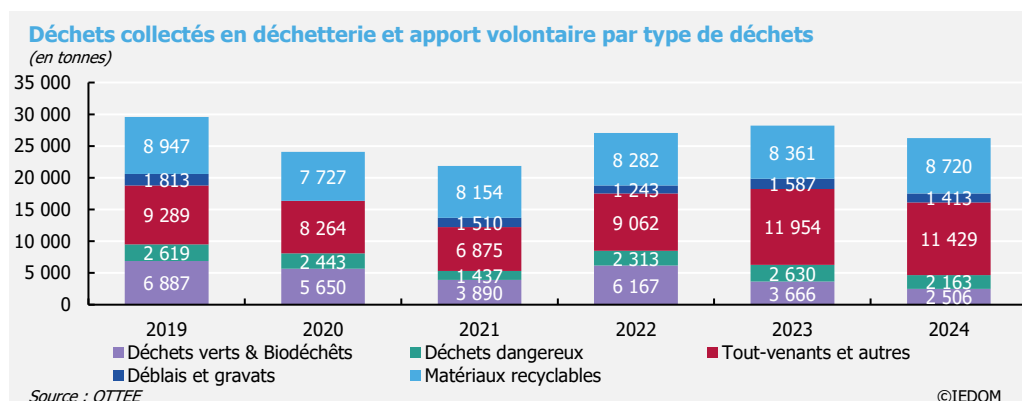
3.2.2. La collecte en déchetterie

En 2024, il y a eu 26 231 tonnes de déchets collectés en déchetterie (-4,3 %). Les déchets qu'on retrouve majoritairement sont les encombrants et tout venants (43,6 %), les matériaux recyclables (33,2 %), ainsi que les biodéchets et déchets verts (9,6 %).

Selon le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de Martinique (PPGDM), il manquerait aujourd'hui huit déchetteries en

L'un des obstacles rencontrés par les EPCI dans la gestion de la collecte réside dans le non-paiement des transporteurs, par le SMTVD, ce qui peut entraîner des mouvements sociaux et des perturbations du service.

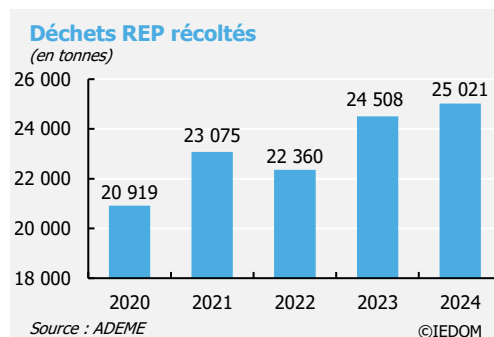
Martinique. Pour y faire face, des travaux d'installation d'un nouveau compacteur ont eu lieu sur le site de Petit Galion, qui a vu le jour en mars 2026. Des travaux ont commencé pour installer une déchetterie au Lamentin pour un coût estimé à 3,2 millions d'euros. Elle devrait traiter environ 2 000 tonnes de déchets par an et sera cofinancée par l'ADEME, la CACEM et la CTM.



3.2.3. Les filières déchets à responsabilité Élargie au producteur (REP)

Les filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) découlent du principe du Pollueur-Payeur et imposent à tout fabricant, importateur ou distributeur, de prendre en charge la fin de vie des produits qu'il commercialise (collecte, réutilisation ou recyclage). Pour les produits dangereux, l'enjeu est de limiter leur impact environnemental lors de l'élimination.

En 2024, ce sont 25 021 tonnes (+2,1 %) de déchets REP qui ont été collectés.



⁸² Caractérisation des déchets ménagers et assimilés (DMA) sur le territoire de la Martinique, ADEME, Mai 2025

3.3. TRAITEMENT DES DÉCHETS

Traitement et valorisation des déchets

En 2024, 84,7 % des déchets identifiés en Martinique ont été traités localement, les 15,3 % restants ont été exportés. Parmi ces exports, 82 % sont valorisés et 18 % enfouis (déchets dangereux et déchets des activités économiques non inertes). Les exports ont augmenté de 23,3 % entre 2023 et 2024.

Sur le territoire, le traitement se répartit entre quatre modes. La valorisation matière (21,5 %) et organique (17,8 %) représente 39,3 % des déchets identifiés, tandis que l'incinération (25,7 %) et l'enfouissement (35 %) en absorbent la majeure partie. Les ordures ménagères résiduelles ont été incinérées à 58,5 % en 2024.

3.4. ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Depuis février 2020, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) interdit l'importation de produits ne pouvant être valorisés localement. En réponse, la CTM a adopté depuis 2022 une stratégie territoriale d'économie circulaire (STEC) à horizon 2030, structurée autour de six axes couvrant la commande publique, la gestion des flux, l'emploi et l'aménagement du territoire.

En 2024, plusieurs projets ont bénéficié d'un soutien dans ce cadre. L'association la Sphère a reçu 56 000 euros pour Fabrik 3.60, un laboratoire de fabrication numérique. Martinique Recyclage a bénéficié d'une subvention de 23 323,75 euros pour optimiser ses capacités de traitement du verre, tandis que CAP Nord Martinique s'est vu octroyer 21 000 euros pour l'étude de faisabilité d'une recyclerie de matériaux en zone d'activité économique.

3.5. PLAN DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS DE LA MARTINIQUE

Le PPGDM est l'outil stratégique et réglementaire qui organise la gestion des déchets en Martinique. Approuvé en 2019, il fixe des objectifs à court et moyen terme autour de trois axes, mesurés par rapport aux chiffres de 2010 : réduire la production de déchets, augmenter leur valorisation et limiter l'enfouissement.

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) sont enfouis à 67 % dans les territoires ultramarins contre 15 % en Hexagone. Aujourd'hui les installations de stockage de déchets non dangereux comme à Céron (Sainte-Luce) où les déchets sont enfouis, sont saturées et doivent être mises en conformité. Face à ces tensions, le PPGDM vise une réduction de l'enfouissement de 30 % d'ici 2030 et de 50 % d'ici 2035. En 2022, une baisse de 49 % avait déjà été constatée entre 2010 et 2022.

Concernant la réduction, le plan prévoit une baisse de 10 % des déchets ménagers et assimilés d'ici 2025 (-8,8 % atteints en 2022) et de 5 % des déchets d'activités économiques d'ici 2031. Sur la valorisation, l'objectif est d'atteindre 65 % pour les déchets non dangereux et non inertes en 2025 (32 % en 2022) et 70 % pour les déchets du BTP (69 % en 2022).

Pour atteindre les objectifs du PPGDM, les installations de collecte et de traitement doivent être complétées. Sur les 38 nouvelles installations prévues, trois ont été réalisées et six projets sont en cours, comme la rénovation du CVO au Robert pour un coût total d'environ 52 millions d'euros. D'ici 2031, 29 installations sont à construire pour un montant estimé à plus de 100 millions d'euros.

L'enfouissement est le premier mode de traitement des déchets en Martinique et cela pose un problème sur un territoire insulaire de 1 128 km² où l'accès au foncier est contraint.

4. L'ENVIRONNEMENT

4.1. LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

4.1.1. Les acteurs de la biodiversité

La Martinique s'appuie sur plusieurs acteurs institutionnels pour piloter sa politique environnementale. Le Parc naturel régional de la Martinique (PNRM), qui recouvre deux tiers de l'île (739 km²), assure la préservation des paysages et de la biodiversité sur les 34 communes, tandis que le Parc naturel marin, géré par l'Office français de la biodiversité (OFB), protège les écosystèmes marins de la zone économique exclusive, le deuxième plus grand de France après Mayotte (47 340 km²). L'Office national des forêts (ONF) gère les massifs forestiers publics et conduit des plans nationaux d'action pour les espèces menacées.

Sur le plan de la planification environnementale, les EPCI sont en charge de l'élaboration de leur Plan climat air énergie territorial (PCAET). Celui de la CACEM (1,995 millions d'euros sur 2019-2025) est en

phase de mise en œuvre, tandis que CAP Nord a lancé sa concertation en juin 2025. Ces plans intègrent des objectifs en matière de transport, de bâtiment et d'énergies renouvelables.

Plusieurs dispositifs financiers nationaux et européens complètent ce cadre : le FEDER 2021-2027 mobilise 8,9 millions d'euros, dont 8 millions fléchés pour les infrastructures vertes et bleues. Le Fonds vert, reconduit en 2025 avec une enveloppe de 8,33 millions d'euros accuse une baisse de moitié par rapport à l'exercice précédent, tout en s'élargissant à quatre nouvelles mesures parmi lesquelles le soutien aux PCAET et le développement des aménagements cyclables, confirmant ainsi son rôle d'outil central dans le financement de la transition écologique des collectivités.

4.2. PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

4.2.1. Préservation des écosystèmes

Les pressions d'origine humaine sur les écosystèmes martiniquais (urbanisation, artificialisation des sols, activités portuaires, pollution des eaux) constituent aujourd'hui la première menace pour la biodiversité locale. Face à ce constat, plusieurs acteurs du territoire ont engagé des démarches visant à réduire ces impacts et à restaurer les milieux dégradés.

Protection des zones humides

La commune du Lamentin abrite la plus grande superficie de mangrove de l'île. Véritable puits de carbone, elle joue un rôle primordial pour la biodiversité terrestre et sous-marine et protège la côte des aléas naturels : houle cyclonique, montée du niveau de la mer, érosion. Face à la dégradation croissante de cet écosystème sous l'effet des écoulements d'eau douce issus des zones

urbanisées environnantes, la commune a lancé en 2019 le programme « Réciprocité ». Sur cinq ans, il vise à mutualiser les actions d'acteurs publics et privés pour restaurer 10 hectares de mangrove et limiter les pressions hydriques. Cela s'inscrit dans la volonté portée par la Fédération des zones d'activités économiques de Martinique de créer des franges naturelles aux ZAE communales, faisant de la biodiversité un élément constitutif du développement économique local et non un simple impératif réglementaire.

À l'échelle caribéenne le projet REMAR : (Resilient Ecosystems through Mangrove Restoration) est un outil pensé sous le prisme de la coopération régionale pour préserver les zones humides. Il a été lancé officiellement en avril 2026 par la Commission de l'OECO, en partenariat avec l'AFD et le Fonds Français pour l'Environnement Mondial.

Doté de 5,5 millions d'euros sur cinq ans, le projet cible la restauration des mangroves dans cinq territoires de la Caraïbe orientale : la Grenade, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, la Martinique et la Guadeloupe.

Compensations environnementales

Tout projet d'aménagement susceptible d'affecter la biodiversité est soumis, en droit français, à la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC)⁸³. Cette démarche impose d'abord d'éviter les atteintes à l'environnement, puis de réduire celles qui ne peuvent l'être, et en dernier recours, de compenser les impacts subsistants par des mesures équivalentes. En Martinique, sa mise en œuvre est pilotée par la Direction de

l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

Dans ce cadre, le Grand Port Maritime de la Martinique a signé en juin 2025 un partenariat avec le CNRS et l'Université des Antilles pour la création du Lab'ò Coraux, un site de recherche et de micro-bouturage de coraux prévu pour 2026, destiné à compenser les impacts des travaux d'agrandissement du terminal à conteneurs de la Pointe des Grives. D'une durée de quatre ans (2025-2029) et cofinancé par le Grand Port, le laboratoire du CNRS et l'Université des Antilles, ce projet représente un investissement global de 783 000 euros.

4.3. LES DÉFIS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

4.3.1. Érosion des littoraux

L'érosion des littoraux est un phénomène naturel qui s'intensifie en raison du changement climatique. Accentué par les activités humaines et la montée des eaux, ce phénomène s'est nettement accéléré au cours des dernières décennies, sous l'effet combiné du prélèvement de sable, du recul des mangroves et de l'urbanisation littorale.

L'exposition au recul du trait de côte représente un enjeu économique croissant en Martinique. À l'horizon 2050, 284 logements seraient menacés, d'une valeur vénale de 45,7 millions d'euros. En 2100, 3 748 logements seraient menacés, représentant une valeur vénale de 526,7 millions d'euros, une multiplication par plus de 10 du patrimoine résidentiel exposé en l'espace d'un demi-siècle. Les implications pour les activités économiques seraient tout autant significatives : si 81 locaux d'activités pouvaient être menacés en 2050, 1 386 le seraient en 2100⁸⁴.

D'après le laboratoire de l'Université des Antilles, en 2016, les projections à l'horizon 2090 prévoyaient une perte de 5 % de la

superficie totale de la Martinique.

Le cadre réglementaire national

En Martinique, 27 des 34 communes disposent d'un littoral et 13 d'entre elles ont été inscrites sur la liste nationale des territoires exposés au recul du trait de côte, établie par le décret du 29 avril 2022 en application de la loi Climat et Résilience. Chaque commune figurant sur cette liste s'engage à réaliser, dans un délai de quatre ans, une cartographie des zones exposées à l'horizon 30 et 100 ans. La loi Climat et Résilience a également introduit de nouvelles obligations dans le domaine des transactions immobilières. Depuis le 1^{er} janvier 2023, tout vendeur ou bailleur d'un bien situé dans une zone susceptible d'être affectée par le recul du trait de côte est tenu d'en informer l'acquéreur ou le locataire, conformément au décret d'application du 1^{er} octobre 2022.

Les réponses des communes

Les solutions dites « lourdes », comme les enrochements, les digues et les épis, constituent la réponse la plus répandue. Dans

⁸³ La démarche « éviter – réduire – compenser » a pour objectif de concilier l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement

⁸⁴ Projection du trait de côte et analyse des enjeux au niveau national - Horizons 2050 et 2100, CEREMA, 2021

la commune de Schoelcher, le projet APIT (Aménagement portuaire d'intérêt territorial) a notamment pour objectif de réorganiser le front de mer urbain et de protéger le littoral par l'installation de digues et de zones d'enrochement. Le projet a débuté en 2021, pour un investissement de 2 millions d'euros.

Les solutions dites « douces », comme la végétalisation des littoraux avec des espèces endémiques, sont également utilisées pour lutter contre l'érosion. Depuis 2022, la commune de Sainte-Luce prévoit ainsi de restaurer 8 300 m² de côtes d'ici 2027 afin de préserver la biodiversité locale et de lutter contre le phénomène. Le budget de ce projet s'élève à 312 720 euros, financés par la municipalité et le Fonds vert. 246 820 euros sont estimés pour 2025-2027 afin de revitaliser les 5 400 m² restants.

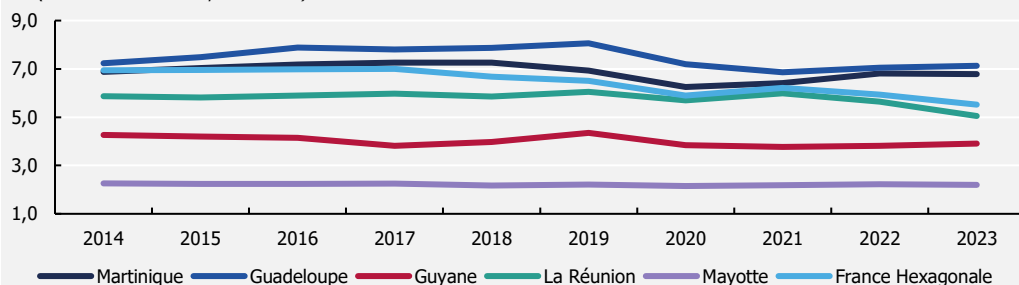
4.3.2. Émissions de gaz à effet de serre (GES)

En 2023, la Martinique a émis 2 846 milliers de tonnes équivalent CO₂ dans l'atmosphère (- 0,6 % par rapport à 2022). Le secteur le plus émetteur de GES est celui des transports, qui représente 37 % des émissions (+5 points depuis 2010). Ce poids reflète la prédominance de la voiture individuelle, présente dans environ 74 % des ménages martiniquais. Le deuxième secteur est celui de l'énergie, qui concentre 33 % des émissions (- 7 points depuis 2010), en raison d'un mix électrique encore largement dépendant des énergies fossiles : en 2025, la production nette d'électricité s'élève à 1 473 GWh, dont 1 069 GWh d'origine thermique, soit environ

73 % issus du charbon, du fioul ou du gaz. Le taux de dépendance énergétique du territoire atteignait 92,0 % en 2024. Le troisième secteur émetteur est celui de l'UTCATF (Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie). Ce secteur comptabilise les émissions et absorptions liées à l'usage des sols : les forêts, prairies et zones humides peuvent agir comme des puits de carbone (en captant du CO₂) ou comme des sources d'émissions lorsqu'elles sont défrichées ou dégradées. La pression foncière et l'artificialisation des terres tendent à réduire la capacité d'absorption du territoire.

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

(en milliers de tonnes équivalent CO₂)



Sources : CITEPA, Insee

©IEDOM

LES ENJEUX DES SARGASSES EN MARTINIQUE⁸⁵

L'année 2025 s'est distinguée par une quantité exceptionnelle d'échouements de sargasses, et une intensité similaire est prévue pour 2026. L'année 2025 se classe au troisième rang des années ayant enregistré les plus importantes superficies de sargasses détectées en mer depuis le début du suivi satellitaire en 2011. Par ailleurs, les arrivages de sargasses entraînent des conséquences sanitaires sur les populations en raison de l'émission de gaz toxiques autour des zones d'échouements. En 2025, 700 patients auraient été concernés par des incidences à la suite d'expositions à ces gaz⁸⁶.

Bien que l'impact économique des sargasses soit peu renseigné dans les Antilles françaises, une étude de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) datant de 2018 conclut à des pertes annuelles s'élevant à 1,5 million d'euros pour les entreprises des communes les plus touchées (Le Robert, Le Vauclin et Le Diamant), avec les restaurateurs et marins-pêcheurs particulièrement affectés. À l'international, plusieurs établissements touristiques ont été empêchés dans leurs activités et des pertes économiques significatives ont été estimées : 2,7 milliards de dollars pour la Floride, 596 millions pour Porto-Rico et 38 millions pour les Îles Vierges Britanniques⁸⁷.

Face à l'intensification de ce phénomène, des moyens sont mobilisés pour collecter les sargasses. La Martinique se distingue par le développement de la collecte en mer, avec 30 000 big bags collectés en 2025 (cinq fois les quantités de 2024 et dix fois celles de 2023). Le principal poste de dépense du budget de l'État pour la gestion des sargasses en Martinique est le ramassage à terre. En 2025, ce poste de dépense s'élevait à plus de 4 millions d'euros (contre 2,5 millions d'euros en 2024). La collecte en mer représentait 1,7 million d'euros (contre 1 million d'euros en 2024).

Sur le plan institutionnel, le GIP sargasses, opérationnel depuis septembre 2024, joue désormais un rôle central dans la coordination des acteurs. Financé à 80 % par l'État, 11 % par la CTM et 9 % par les EPCI pour un budget de 2,3 millions d'euros en 2025, il s'est vu confier en 2026 la gestion du marché de collecte en mer. Un plan Sargasses III pour les cinq prochaines années a été annoncé par le gouvernement en mai 2025. De son côté, la Martinique évalue ses besoins à au moins 22,7 millions d'euros pour la période 2026-2029.

La valorisation économique des sargasses reste cependant à un stade embryonnaire. La démarche la plus aboutie à ce jour est la plateforme de compostage portée par la société HOLDEX au François. L'objectif de traitement envisagé serait de 60 000 tonnes de biomasse, dont 26 000 tonnes de sargasses fraîches, pour en faire des granulés de compost. Des essais sont également menés dans la production de bioéthanol à partir de sargasses, par la SARA (Société anonyme de la raffinerie des Antilles) à travers le projet SARGASOL. Actuellement au stade de laboratoire, le projet a pour ambition de passer à une phase pilote et à un développement semi-industriel dans les prochaines années.

À l'échelle caribéenne, des initiatives de coopération se structurent, notamment à travers le projet SARSEA, financé par l'AFD à hauteur de 8 millions d'euros sur quatre ans, qui vise à coordonner les stratégies de gestion et de valorisation entre territoires insulaires.

⁸⁵ Les enjeux économiques des sargasses dans les Antilles françaises

<https://www.cerom-ouremer.fr/martinique/publications/les-enjeux-economiques-des-sargasses-dans-les-antilles-francaises.html>

⁸⁶ Rapport préliminaire synthétique du Comité Indépendant d'Experts sur la problématique Sargasses en Martinique, ANR, CHUM, CTM, mai 2025

⁸⁷ Di Jin et al., Economic impacts of sargassum events in Puerto Rico, USVI, and coastal Florida, 2025

SECTION 6 - LE BÂTIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS

LE BTP EN QUÊTE DE RELAIS DE CROISSANCE

En 2025, les indicateurs économiques du secteur du BTP apparaissent globalement dégradés. La construction de logements stagne, les importations de carrelage fléchissent (-5,5 %) et les ventes de ciment enregistrent une baisse marquée (-11,2 % sur un an).

Pour ce qui est du parc de logements, il progresse toujours malgré la baisse de la population. Il atteint 220 301 logements en 2022 (+2,0 %), dont 77,5 % de résidences principales. Le segment du parc social comptabilise quant à lui 35 510 logements et représente 20,8 % des résidences principales. Les grands chantiers sont peu nombreux et essentiellement portés par le secteur public, limitant les perspectives pour les acteurs du secteur.

Dans ce contexte, les entreprises du secteur poursuivent l'adaptation de leur modèle en se recentrant, pour certaines, sur la rénovation des bâtiments ou la mise aux normes parasismiques. L'amélioration des performances thermiques des bâtiments est également un axe de développement pour les acteurs du secteur.

Concernant 2026, les perspectives apparaissent contrastées. D'un côté, l'annonce d'un plan de relance pour le logement social d'un montant de 300 millions d'euros apporte davantage de visibilité aux professionnels du secteur. De l'autre, l'entrée en vigueur du Mécanisme d'ajustement Carbone aux frontières (MACF) vient renchérir le coût des matières premières comme le ciment, dans un secteur qui souffre déjà de coûts de production plus élevés que dans l'Hexagone.

1. APERÇU STRUCTUREL

En 2023, le secteur du BTP représente 6,3 % des entreprises en Martinique. En 2025, il regroupe 4,5 % des salariés, tandis qu'il comptait pour 6,8 % des créations d'entreprises en 2024. En 2024, sa contribution à la valeur ajoutée s'élevait à 3,6 %.

Poids du secteur dans l'économie

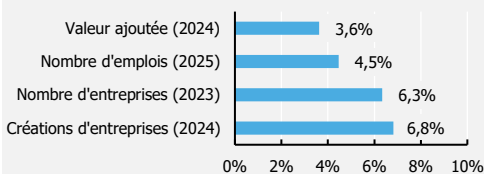
Entre 2020 et 2024, la valeur ajoutée du secteur du bâtiment enregistre une hausse de 0,2 point, passant de 3,4 % à 3,6 %. Cependant, son poids dans l'économie est moindre qu'en 2010, année pendant laquelle il représentait 4,1 % de la valeur ajoutée totale.

L'emploi dans le secteur est relativement stable sur les 10 dernières années (+2,1 %). Dans le détail, il a atteint un pic en 2022 (6 366 emplois) et est depuis orienté à la baisse. En 2025, 5 865 personnes étaient employées dans le secteur (-2,5 % par rapport à 2024).

Le nombre de créations d'entreprises est stable sur un an (499 créations en 2025). Ce nombre, bien qu'inférieur au pic de 2022

Poids du BTP dans l'économie

(en % du total)



Source : Insee

©IEDOM

(574 créations), est en progression sur 10 ans (+28,9 % par rapport à 2015). À noter que le nombre de créations de micro-entreprises augmente sur les dernières années. Ces dernières représentaient 41,9 % des créations en 2025.

Entre 2024 et 2025, le nombre d'établissements en défaillance augmente de 29,2 %, et atteint le niveau le plus haut depuis 2014. Les entreprises du bâtiment demeurent plus exposées aux aléas économiques que celles des autres secteurs, comme en témoignent des taux de création et de défaillance plus élevés.

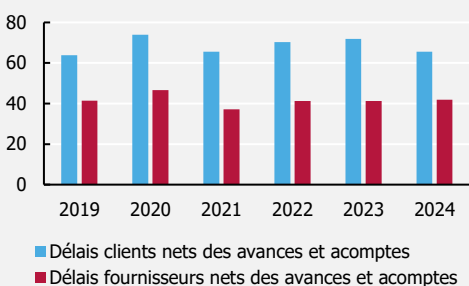
Les principaux indicateurs financiers

Les indicateurs de rentabilité révèlent une relative stabilité des résultats d'exploitation en 2024, après avoir connu une dégradation en 2023. Dans le secteur de la construction, les entreprises sont confrontées à des délais de paiement des clients importants. Ils atteignent 65,6 jours en 2024 contre 41,9 jours pour les délais fournisseurs (délais nets des avances et acomptes). Ce déséquilibre structurel est relativement stable ces six dernières années, sans réelle amélioration de la situation.

Ces délais de paiement élevés s'expliquent principalement par les délais publics, notamment de la part de la Collectivité territoriale de Martinique (CTM), qui règle en moyenne ses factures à 106 jours (contre 51 jours en moyenne pour le secteur public local). Le délai légal de paiement maximal fixé par la loi pour les collectivités étant de 30 jours.

Cette situation exerce une pression persistante sur la trésorerie des entreprises locales, particulièrement celles des plus petites. En l'absence de retard de paiement, près de 90 millions d'euros de trésorerie nette pourraient être mobilisés au bénéfice des entreprises martiniquaises de la construction.

Délais de paiement dans la construction (en nombre de jours)



Sources : IEDOM, Banque de France

©IEDOM

2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

Un secteur en déclin progressif et en mutation

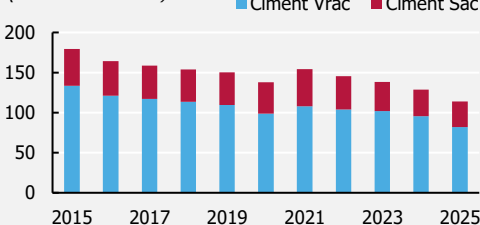
En 2025, le secteur du bâtiment en Martinique demeure confronté à un contexte difficile. D'après l'enquête de conjoncture, le niveau d'activité du BTP se situe toujours en territoire négatif. Quelques signes d'amélioration sont néanmoins observés concernant les niveaux des trésoreries et les charges d'exploitation. Les entreprises répondant à l'enquête font état d'un chiffre d'affaires médian en baisse de 5 % par rapport à 2024.

En 2025, les ventes de ciment poursuivent leur baisse et s'établissent à 114 110 tonnes, soit un repli de 22,7 % par rapport à la moyenne des 10 dernières années (147 688 tonnes). Sur un an, le recul atteint 11,2 % (après -7,0 % en 2024) et concerne aussi bien les ventes de ciment en vrac (-14,1 %), principalement destinées aux grands chantiers, que celles de ciment en sac (-2,8 %), davantage utilisées pour la

construction individuelle.

Vente de ciment

(en milliers de tonnes)



Source : Ciment antillais

©IEDOM

Cependant, même si cet indicateur ne reflète plus pleinement l'activité actuelle du secteur du BTP, l'année a été difficile dans les autres segments. C'est le cas de la rénovation, de l'entretien des bâtiments existants et des petits travaux.

Ces difficultés se reflètent notamment dans la régression des importations de matériaux de construction en 2025 (-4,7 %). Les volumes d'éléments métalliques destinés au secteur atteignent 5 635 tonnes, soit une baisse de 12,3 %. Par ailleurs, les importations de bois reculent (22 562 tonnes, -2,1 %), tout comme celles de céramiques utilisées pour le carrelage (16 461 tonnes, -5,5 %). Ces tendances traduisent les difficultés conjoncturelles du secteur, au-delà des rigidités structurelles.

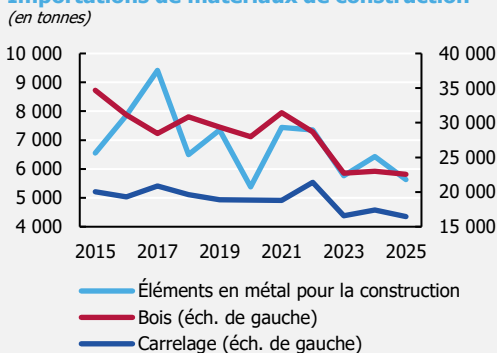
2.1. LA CONSTRUCTION

Depuis 10 ans, l'activité dans le segment de la construction suit une tendance baissière, mais affiche un léger rebond en 2025 par rapport à 2024. Cette évolution est illustrée par l'augmentation des attestations de conformité électrique délivrées par le Consuel, en hausse de 7,5 % sur un an : 1 326 attestations ont été émises en 2025, contre 1 234 en 2024. Ce niveau demeure toutefois nettement inférieur à celui observé en 2015. Sur cette période, la baisse annuelle moyenne atteint 4,6 %. Les logements individuels représentent 49,1 % des autorisations, en hausse de 13,5 % sur un an.

Attestations de conformité électrique délivrées par le Consuel



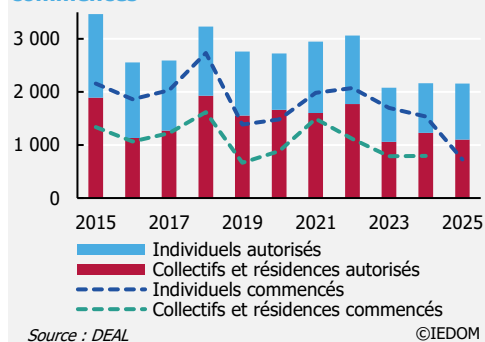
Importations de matériaux de construction



À l'inverse, les logements collectifs, qui constituent 50,9 % des projets autorisés, sont en baisse de 10,4 %.

S'agissant des mises en chantier, elles sont sables mais à un niveau bas : 1 523 logements ont été lancés en 2025, soit un recul de 0,5 % par rapport à 2024 et de 42,2 % par rapport à 2015. Le logement collectif croît légèrement (+0,9 %) tandis que le logement individuel baisse (-1,9 %).

Nombre de logements autorisés et commencés



L'activité du secteur

	2015	2024	2025	Évolution 2025/2024
Consommation de ciment (en milliers de tonnes)	179,4	128,5	114,1	-11,2%
Importations de bois (en milliers de tonnes)	34,7	23	22,6	-2,1%
Importations de carrelage (en milliers de tonnes)	20,0	17,4	16,5	-5,5%
Commande publique (en millions d'euros)	nd	332,0	332,0	0

Sources : Ciment antillais, Douanes, Haut conseil de la commande publique

©IEDOM

LA MISE EN PLACE DU MACF ET SES CONSÉQUENCES SUR LE SECTEUR

Le Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) est une mesure adoptée par l'Union européenne visant à lutter contre les émissions de CO₂ liées aux importations. Il consiste à appliquer un coût carbone aux produits importés (acier, ciment, aluminium, etc.) équivalent à celui payé par les producteurs européens. Les importateurs doivent déclarer les émissions associées à leurs produits et acheter des certificats carbone correspondants. Ce mécanisme s'inscrit dans la stratégie climatique de l'UE pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Entré en application depuis le 1^{er} janvier 2026, ce mécanisme a des impacts concrets pour la Martinique et les différents territoires ultramarins. Dans les régions ultrapériphériques (RUP), les acteurs concernés sont les industriels qui importent des matières premières (clinker, bobines d'acier, etc.) et les distributeurs de matériaux, notamment pour la construction. De plus, près de 180 nouveaux produits contenant des éléments fortement polluants devraient être rajoutés à la liste dès 2027.

Deux cas concrets de ce changement :

-L'impact sur le ciment : en Martinique, ce sont chaque année environ 150 000 tonnes de clinker qui sont transformées en ciment. Le MACF a entraîné une hausse d'environ 11 % du prix de la tonne de ciment distribué sur le territoire. De plus, cette taxation carbone a vocation à croître au fil des ans, ce qui aurait pour conséquence des hausses de prix quasi-annuelles. Certains professionnels estiment que le prix du ciment pourrait doubler à horizon 2034.

-L'impact sur les engrais : le MACF s'applique également aux importations d'urée, élément important de la fabrication d'engrais et de fertilisant. Le prix des intrants agricoles pourrait augmenter de 20 % avec l'entrée en vigueur du dispositif. En Martinique, la SCIC, qui importe aujourd'hui majoritairement des engrais depuis la Caraïbe et l'Amérique du Nord en raison de coûts plus avantageux, serait fortement pénalisée par l'application du MACF sur ces flux non européens. À noter qu'en 2024, 17 000 tonnes d'urées avaient été importées sur le territoire.

Une démarche visant à exclure les RUP du dispositif a été proposée par les fédérations professionnelles.

Depuis décembre 2024, L'Union européenne permet désormais, pour les régions ultrapériphériques (RUP), de déroger au Règlement Produits de Construction et à l'obligation de marquage CE pour certains matériaux. Cette mesure vise à mieux tenir compte de leurs contraintes spécifiques, comme l'éloignement ou la dépendance aux importations. Elle facilite l'entrée de produits

provenant de pays voisins, souvent plus adaptés et moins coûteux. L'objectif principal est de diversifier les approvisionnements et de réduire les coûts de construction. Ces dérogations doivent toutefois rester encadrées pour garantir la sécurité et la qualité des matériaux utilisés.

2.2. LES GRANDS CHANTIERS

L'activité des entreprises du BTP reste fortement dépendante des grands projets d'investissement portés par les acteurs publics du territoire. Le plan d'investissement de la Collectivité territoriale de Martinique (CTM) pour la période 2023-2027 prévoit un montant

total de 1,7 milliard d'euros, dont 332 millions d'euros pour l'année 2025. Cette même année, l'investissement de la CTM représente en moyenne 935 euros par habitant. Plus globalement, les professionnels du secteur pointent des difficultés persistantes en matière

de programmation et de visibilité de la commande publique.

Le chantier du carrefour de Mangot-Vulcin a officiellement été lancé en octobre 2025. Ce projet qui s'inscrit dans le cadre de la prolongation du TCSP vers le Nord Atlantique, a pour but premier de fluidifier la circulation sur un axe routier majeur. Les travaux sont estimés à 28,5 millions d'euros et doivent se terminer en septembre 2027.

2.3. LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Afin d'accompagner la transition écologique, l'État a progressivement renforcé les exigences applicables à la construction de bâtiments neufs à travers les réglementations thermiques, acoustiques et aération (RTAA) pour les Outre-mer. À la Martinique, face au dérèglement climatique, le bâti des zones littorales est exposé à de multiples aléas :

- La montée du niveau des océans et son corollaire le phénomène de recul du trait de côte ;
- Les submersions marines liées aux phénomènes cycloniques plus intenses ;
- Les inondations de ces zones basses favorisées par la marée de tempête et les pluies intenses générant des écoulements torrentiels dans les nombreuses ravines et autres rivières ;

Certaines communes comme Le Marin ont réalisé d'importants travaux sur les écoles pour répondre aux nouvelles normes parasismiques en suivant le PSA 2021-2027 (Plan Séisme Antilles). Plus récemment, la ville de Schoelcher a réalisé des travaux aux écoles d'Anse Madame pour un montant de près d'un million d'euros. Des chantiers conduits par le secteur privé pourraient aussi soutenir l'activité, comme la reprise des hôtels Marouba au Carbet et Hôtel Club aux Trois-Ilets.

- Les échouements d'algues sargasses dont la décomposition génère des gaz délétères pour certains matériaux de construction ;
- La salinisation du sous-sol avec les intrusions marines pouvant entraîner des problématiques de durabilité des bétons des fondations et des autres ouvrages enterrés ;

Pour faire face à ces contraintes, les professionnels préconisent :

- Un confortement du bâti existant avec des dispositions adaptées d'un point de vue technique et d'un point de vue financier ;
- Des ajustements réglementaires sur l'occupation du sol (révision des plans locaux d'urbanisme (PLU)) ;
- Et, une adaptation des normes de construction aux aléas climatiques de plus en plus intenses.

Le Fonds vert : un outil pour financer la transition écologique

Le Fonds vert (ou Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) est un dispositif lancé par le ministère de la Transition écologique en 2023. Il vise à aider les collectivités territoriales à financer des projets concrets de transition écologique. Il soutient notamment la rénovation énergétique, la renaturation des villes, ou encore la prévention des risques climatiques (inondations, incendies). Les subventions sont attribuées directement aux collectivités pour accélérer leurs projets locaux. L'objectif est de traduire rapidement les politiques climatiques

nationales en actions visibles sur le terrain.

En Martinique, ce sont 11 mesures du plan qui ont été mobilisées en 2025, pour un montant total de 6,75 millions d'euros. Parmi les 35 projets accompagnés, on compte par exemple des travaux de rénovation énergétique (Gros-Morne et Rivière Salée). On peut également noter quatre projets visant à adapter les bâtiments scolaires face aux vents cycloniques pour un total de 1,8 million d'euros ou encore des projets de recyclage foncier pour un montant de 1,9 million d'euros.

Le financement du secteur⁸⁸

Les encours de crédits déclarés au service central des risques (SCR) atteignent 3,1 milliards d'euros pour le secteur. Ils se répartissent entre les activités immobilières, qui concentrent 2,9 milliards d'euros (soit une hausse de 2,9 % sur un an), et la construction, avec 279 millions d'euros (en progression de 4,8 % sur un an). Fin 2025, les encours de

crédit dédiés à l'immobilier atteignent 4,9 milliards d'euros répartis entre les ménages (75,2 %) et les entreprises (24,8 %). Les encours de crédit à l'habitat accordés aux ménages s'élèvent à 3,7 milliards d'euros tandis que la part des crédits immobiliers dédiés aux entreprises représente 1,2 milliard d'euros.

Répartition sectorielle des risques

(en millions d'euros)

	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution 2025/2024
Activités immobilières	2 312	2 572	2 728	2 774	2 855	2,9%
Construction	293	293	300	266	279	4,8%
TOTAL	2 605	2 865	3 028	3 041	3 134	3,1%

Source : Banque de France - SCR

©IEDOM

3. LE LOGEMENT

3.1. LE PARC DE LOGEMENTS

Plus de logements, moins de cohabitation, plus de résidences secondaires

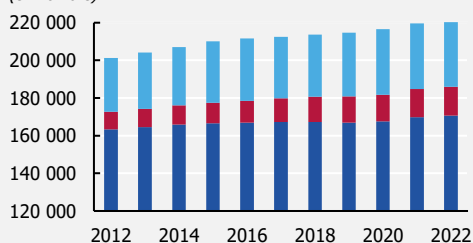
Depuis 50 ans, le nombre de logements en Martinique croît plus vite que la population. Cette tendance résulte principalement du phénomène de décohabitation : moins de familles élargies sous un même toit, davantage de familles monoparentales. Selon l'Insee, en 2009, on comptait 2,45 personnes par ménage, contre 2,08 en 2022. Entre ces deux périodes, le parc total a augmenté de 14,6 % pour atteindre 220 301 logements en 2022.

Entre 2012 et 2022, le nombre de résidences secondaires a augmenté de 64,9 %, tandis que celui des logements vacants a progressé de 20,1 %. Ces évolutions reflètent à la fois l'essor des locations saisonnières et la présence de biens laissés sans usage spécifique par leurs propriétaires, notamment en raison des difficultés liées à l'indivision, particulièrement fréquentes sur le territoire. Côté typologie, les logements de

trois à quatre pièces dominant (66,9 %), tandis que les habitations d'une ou deux pièces ne représentent que 13,4 %.

Parc de logements

(en nombre)



Source : Insee

©IEDOM

Malgré cela, le rapport annuel 2025 de la Fondation pour le logement⁸⁹ estime à 32 152 le nombre de logements « indignes », soit 19 % du parc total. De plus, environ

⁸⁸ Les données sur le financement du secteur proviennent de deux sources différentes. L'analyse par secteur se base sur le périmètre de déclaration du service central des risques (SCR). Ce fichier recense l'ensemble des crédits des entreprises, associations, collectivités et administrations dont le siège est basé en Martinique. Le seuil déclaratif est fixé à 25 000 euros. Il n'y a pas lieu de confronter les données correspondantes ; en particulier, le SCR ne comptabilise pas les encours des ménages, mais comptabilise à la fois les créances douteuses, les créances saines et les engagements hors bilan.

⁸⁹ Rapport annuel 2025 sur l'état du mal-logement en France, Fondation pour le logement des défavorisés : <https://www.fondationpourlelogement.fr/actualites/30e-rapport-sur-letat-du-mal-logement-en-france-2025>

31 % des logements auraient un grave défaut de confort. Pour lutter contre la dégradation de ces logements, deux dispositifs principaux sont mobilisables : l'aide à l'amélioration de l'habitat (AAH), destinée aux propriétaires occupants,

et les aides de l'ANAH pour les logements indignes mis en location. Ce dispositif est renforcé par des financements européens, notamment via le FEDER.

3.2. LE LOGEMENT SOCIAL

Le logement

	2012	2021	2022	Évolution 2022/2012
Parc de logement	201 248	218 565	220 301	2,0%
Dont résidences principales	163 413	169 878	170 722	4,5%
Dont résidences secondaires	9 257	14 986	15 262	64,9%
Part des propriétaires	54,8%	54,4%	53,8%	-1,0 pt
Nombre de permis de construire	nd	2 851	nd	-
Poste logement dans le budget des ménages	16,5%	14,5% ^(a)	nd	-

Sources : INSEE, DEAL ; (a) 2017

©IEDOM

Adapter la production de logements sociaux aux nouveaux défis du territoire

En décembre 2025, on dénombre 15 767 demandes de logements sociaux, soit une hausse de 5,2 % par rapport à décembre 2024, ce qui équivaut à 44,4 % du parc. Rapporté à la population, le nombre de demandes par habitant atteint 4,2 % en Martinique, tout comme dans l'Hexagone.

d'impôt pour accélérer la rénovation des logements sociaux de plus de 20 ans dans les territoires ultramarins. Cette mesure vise, entre autres, à compenser les surcoûts de construction. En Martinique, cela concernerait environ 69 % du parc social.

En Martinique, les bailleurs sociaux (SIMAR, SMHLM, OZANAM, SENSAMAR, SEMAG) doivent faire face à des enjeux particulièrement complexes : répondre à une forte demande tout en produisant des logements accessibles. Ils sont notamment confrontés à de multiples contraintes, parmi lesquelles l'adaptation du bâti aux risques naturels majeurs (cyclones, inondations, séismes) et la rénovation d'un parc ancien, souvent construit il y a plusieurs décennies. Ces opérations de réhabilitation doivent intégrer des normes de sécurité renforcées, telles que le désamiantage ou le renforcement parasismique. Par ailleurs, les exigences de la transition écologique imposent de concevoir des logements plus économes en énergie. Enfin, ces projets doivent aussi anticiper le vieillissement de la population, en intégrant des services adaptés, comme l'aide à domicile, afin d'accompagner la perte d'autonomie des personnes âgées.

En février 2026, la Préfecture a réuni les différents acteurs du logement social (bailleurs sociaux, banques, organisations professionnelles, fournisseurs de matériaux, promoteurs, artisans et entreprises du BTP) pour annoncer un plan de relance. L'objectif est de s'engager, dès 2026, dans 52 grands projets de logements sociaux pour un montant total de 300 millions d'euros.

En 2025, le parc locatif des bailleurs sociaux compte 35 510 logements en Martinique, ce qui représente seulement 69 logements supplémentaires sur un an (+0,2 %). En 10 ans, le parc total a progressé de 5 450 logements, soit une hausse de 18,1 %.

Sur six ans, le parc de logements sociaux a augmenté de 7,0 %, soit une progression plus soutenue que celle de l'ensemble des résidences principales sur la période 2016-2022 (+2,2 %). Au 1er janvier 2025, le parc de logements sociaux représente ainsi 20,8 % des résidences principales, contre 17,4 % à l'échelle nationale.

Pour faire face à ces multiples défis, un décret publié en août 2025 prévoit un crédit

Au 1er janvier 2025, parmi les logements loués ou proposés à la location en Martinique, 1 121 étaient vacants, soit 3,2 % du total. Le taux de vacance de plus de 3 mois, c'est à dire la « vacance structurelle », stagne autour de 2,0 %, comme en 2024. La part de logements situés dans un quartier prioritaire atteint 24,6 % en 2025⁹⁰.

Quant au loyer moyen, ce dernier s'élève à 6,3€/m² en 2025, ce qui fait de la Martinique le département le moins cher d'outre-mer. Il y a cependant certaines disparités entre les communes : allant de 4,5 €/m² à Case-Pilote à 7,8 €/m² au Marigot. Sur l'ensemble de la France, le loyer moyen s'affiche à 6,8€/m².

Le logement social

	2015	2024	2025	Évolution 2025 / 2024
Parc de logement social	30 060	35 441	35 510	0,2%
Dont logements collectifs	29 931	34 852	34 923	0,2%
Dont logements individuels	129	140	138	-1,4%
Dont logements étudiants	nd	449	449	-
Part de logements vacants	3,7%	3,3%	3,2%	-0,1 pt
Part de logements en QPV*	nd	9,1%	24,6%	+15,5 pts
Logements locatifs très sociaux (LLTS)	3 607	9 108	11 541	26,7%
Densité pour 100 résidences principales	18,0	21,0	20,8	-0,2 pt
LBU (AE notifié, en millions d'euros)	39,4	42,1	nd	-
LBU (AE consommé, en millions d'euros)	33,2	42,1	nd	-
Loyer moyen (en €/m²)	5,2	6,1	6,3	3,3%

*Quartier prioritaire de la politique de la ville

Source : DEAL Martinique

©IEDOM

Le financement des logements sociaux toujours en baisse

En Martinique, le logement social est financé par trois principaux leviers : la Ligne budgétaire unique (LBU), le dispositif fiscal dit « Girardin social » et des prêts bonifiés. La LBU représente la part la plus importante de cet effort. Gérée localement par la Préfecture, la DEAL et le ministère des Outre-mer, elle finance la construction de logements sociaux (LLS et LLTS), l'accession à la propriété (LES), la rénovation de l'habitat (AAH), ainsi que la lutte contre l'habitat insalubre (RHI) et l'aménagement des terrains (FRAFU).

En 2024, la LBU a atteint 42,1 millions d'euros, en hausse par rapport aux années précédentes. Le LLS (logement locatif social) a financé 67,5 % des logements mis en service

dans le département en 2024. Le Logement locatif très social (LLTS), destiné aux publics les plus en difficulté, représente quant à lui 32,5 % des mises en service, contre 27,5 % en 2023. À l'échelle nationale, ce dispositif a contribué à hauteur de 26,5 % des mises en service.

Pourtant, une partie de ces crédits reste souvent non utilisée. Cette sous-consommation s'explique par des obstacles persistants : manque de foncier disponible, indivision, absence de titres de propriété, exposition aux risques naturels, ou encore difficultés techniques et juridiques au niveau local.

⁹⁰ Le parc locatif social en Martinique au 1^{er} janvier 2025 :

https://dreal.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/parc_social/2025/martinique/evolparc.html

SECTION 7 - LE COMMERCE

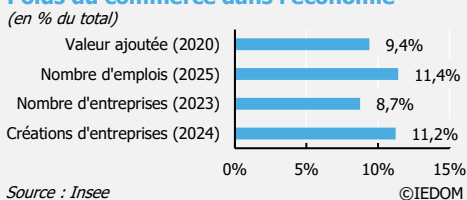
LE SECTEUR COMMERCIAL S'ADAPTE

Le secteur du commerce en Martinique occupe une place importante dans l'économie locale, tant en matière de création de richesse que d'emploi. Il se caractérise par une forte concentration autour de quelques grands groupes, et affiche une dynamique contrastée selon les sous-secteurs, dans un contexte de stagnation économique depuis plusieurs années en Martinique. Le déclin démographique et le vieillissement de la population pèsent structurellement sur le secteur de la grande distribution, avec mécaniquement moins de consommateurs. Pour autant, les groupes adaptent leur maillage territorial en ciblant les zones de croissance de l'île. Sur le marché automobile, les ventes de véhicules neufs retrouvent une légère progression (+1,1 % en 2025) après une année 2024 difficile. La part des véhicules électriques affiche une progression très modeste. Ils représentent seulement 6 % des ventes de véhicules neufs en 2025, contre 20 % dans l'Hexagone.

1. APERÇU STRUCTUREL

En 2020, le commerce a généré 9,4 % de la valeur ajoutée totale, soit 764 millions d'euros. En 2023, le secteur commercial concentre 11,2 % des entreprises de l'ensemble des secteurs d'activité. Il représente 11,4 % des emplois en 2025 et 8,7 % des créations d'entreprises.

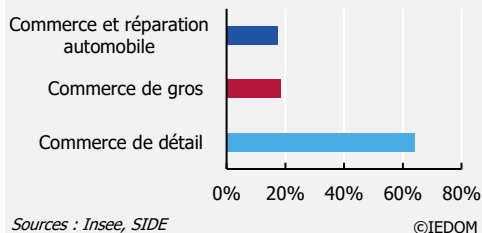
Poids du commerce dans l'économie



2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

En 2023, le secteur du commerce comptait 4 300 entreprises. Elles opèrent au sein de trois sous-secteurs : le commerce de détail qui représente la part la plus importante (64,1 %, soit 2 759 entreprises), le commerce de gros (18,4 %, soit 795 entreprises) et le commerce et la réparation automobile (17,3 %, soit 746 entreprises).

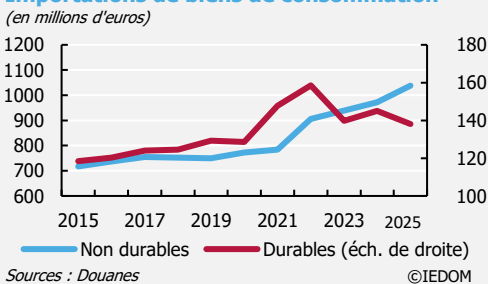
Les entreprises du commerce



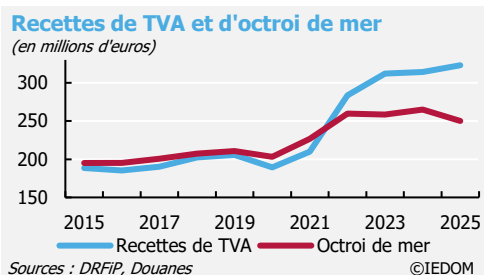
La consommation semble se maintenir

En 2025, la consommation présente un léger dynamisme, comme en témoigne l'augmentation des recettes de TVA (+2,8 %) et une hausse des importations de biens non durables (+6,9 % en valeur). Toutefois, ces chiffres sont à considérer avec prudence, dans la mesure où ils pourraient traduire un simple effet de reconstitution des stocks à la suite des tensions de 2024.

Importations de biens de consommation



Plusieurs indicateurs restent mal orientés : les importations de biens de consommation durables et les immatriculations de véhicules pour les particuliers sont en baisse respectivement de 4,4 % et 1,0 % par rapport à 2024.

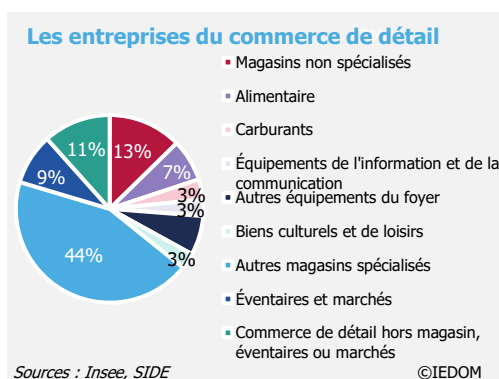


3. LES SOUS-SECTEURS COMMERCIAUX

3.1. LE COMMERCE DE DÉTAIL

Le commerce de détail regroupe la vente de marchandises, à l'exception des automobiles, dans l'état où elles sont achetées (ou après transformations mineures) à des particuliers.

En 2023, les entreprises de commerce de détail d'habillement, de chaussures, de produits de beauté, de produits pharmaceutiques, de fleurs et de plantes, de bijoux et d'autres biens neufs non catégorisés représentaient 44 % des entreprises de ce secteur.



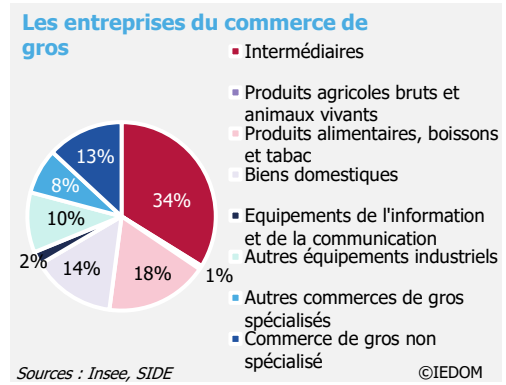
La catégorie « commerce de détail en magasin non spécialisé » représente 12,7 % du sous-secteur, avec une majorité de magasins alimentaires. Elle inclut notamment les sept hypermarchés (quatre Carrefour, et trois Leclerc) et les 46 supermarchés de Martinique relevant de la grande distribution. On y trouve également 179 commerces d'alimentation générale et 52 supérettes. Le commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé concerne 7,3 % des entreprises du sous-secteur, et 11,6 % pour le commerce sur éventaires et marchés. Les principaux groupes de la grande distribution sont GBH (Groupe Bernard Hayot), Groupe Parfait, Groupe CréO et Groupe SAFO. Ces quatre groupes se partagent 80 % des surfaces de vente du territoire.

Après des discussions entamées en début 2025, le groupe Sainte-Claire est devenu le nouvel acquéreur du centre commercial de la Batelière et prévoit une réouverture en 2026 avec l'implantation d'un Ecomax. Parallèlement, on remarque l'implantation de plusieurs supermarchés avec l'ouverture du 11^e Caraïbe Price à Saint-Joseph (groupe CréO) et l'ouverture d'un Ecomax (groupe Sainte-Claire) au centre commercial Perrinon en 2026, en remplacement de l'enseigne Carrefour Market, fermée il y a un an. Par ailleurs, le Carrefour Market du François (groupe SAFO) a rouvert ses portes, huit mois après l'incendie survenu lors des manifestations contre la vie chère en 2024.

3.2. LE COMMERCE DE GROS

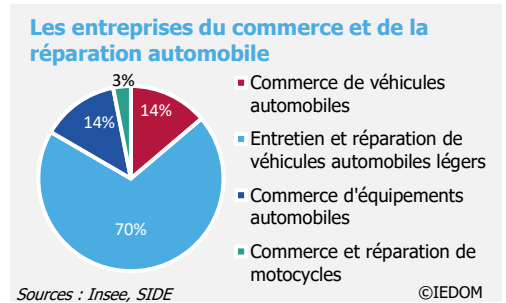
Le commerce de gros consiste en l'achat de marchandises en grande quantité pour les revendre à des détaillants, des entreprises ou des collectivités, sans transformation. Ce sous-secteur compte 795 entreprises en 2023 (-13 % par rapport à 2022).

Certains commerces de gros sont spécialisés sur une famille de produits comme les produits alimentaires, boissons, tabac (140 entreprises) ou les biens domestiques (115 entreprises), tandis que d'autres revendent divers types de marchandises (104 commerces de gros non spécialisés) ou facilitent les transactions entre les producteurs et les acheteurs (269 intermédiaires).



3.3. LE COMMERCE ET LA RÉPARATION AUTOMOBILE

Le sous-secteur du commerce et de la réparation automobile comprend 746 entreprises en 2023. L'entretien et la réparation de véhicules automobiles légers concentrent le plus grand nombre d'entreprises (519), devant le commerce d'équipements automobiles (101), le commerce de véhicules automobiles (103) et enfin le commerce et de la réparation de motocycles (23).

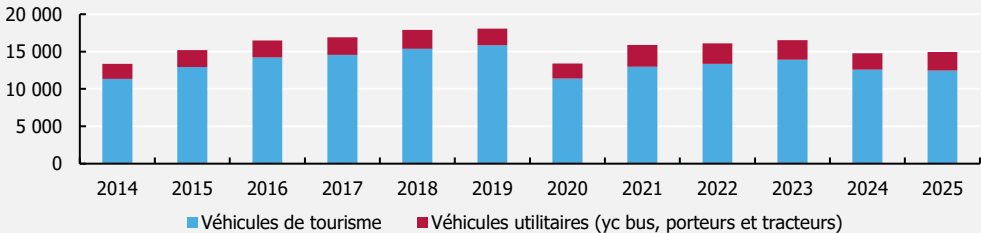


Une légère reprise des ventes pour le secteur automobile

Les ventes de véhicules neufs sont en légère augmentation en 2025 (+1,1 % par rapport à 2024), avec 14 941 véhicules vendus au total, portées par les véhicules utilitaires

(+13,5 %). Cette progression s'inscrit en partie dans un effet de rattrapage post-tensions sociales de 2024, qui avait contraint l'activité du secteur.

Nombre d'immatriculations de véhicules neufs



Choix de vente majoritairement français sur le marché de l'automobile

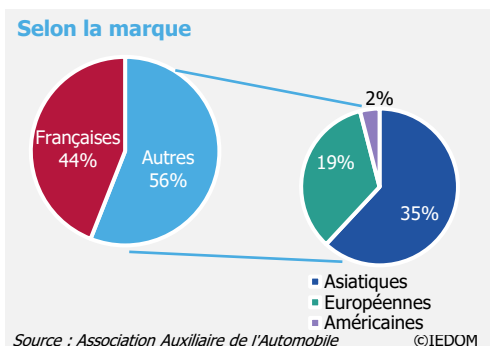
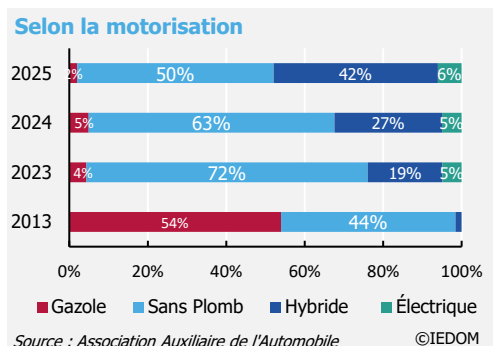
En 2025, 37 marques automobiles sont distribuées, dont 6 marques françaises (Alpine, Citroën, DS, Peugeot, Renault et Dacia), 15 européennes, 3 américaines et 13 asiatiques, pour un total de près de 200 modèles. Sur le marché des particuliers, les constructeurs français représentent 44 % des ventes en 2025 (contre 45 % en 2024). Avec 9,8 % des ventes, la Renault Clio est en tête des modèles français les plus vendus, suivie par la Dacia Duster (6,25 %) et la Peugeot 208 (5,58 %).

L'évolution des immatriculations est marquée par une forte croissance des achats

de véhicules hybrides, en hausse de 51,1 % par rapport à 2024. À l'inverse, le segment des motorisations sans plomb subit un net recul de 21 %, tandis que le diesel affiche une hausse plus modérée de 2,8 %.

La vente de véhicules électriques affiche une hausse timide depuis plusieurs années : leur part dans les ventes totales représente 6 % en 2025 (contre 20 % dans l'Hexagone). Cette dynamique reflète les défis structurels auxquels fait face la Martinique notamment en matière de production ou d'importation d'électricité sur le territoire.

Répartition des ventes de véhicules particuliers neufs



Évolution de la fiscalité automobile en Martinique

Deux évolutions fiscales majeures viennent impacter le secteur cette année. La CTM a revalorisé le cheval fiscal de 30 à 53 euros (+76,7 %) depuis le 1er juillet 2025, alourdissant le coût de la carte grise pour tous les véhicules immatriculés sur l'île. Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2026, le malus écologique et la taxe au poids s'appliqueront

également à certains véhicules d'occasion immatriculés pour la première fois à partir du 1er janvier 2015. Ces mesures impactent le marché de l'occasion, très présent en Martinique : en 2024, 22 140 véhicules particuliers d'occasion ont été vendus en Martinique, soit 1,7 véhicule d'occasion pour un véhicule neuf⁹¹.

La concentration du marché automobile

Le marché automobile reste très concentré et quatre groupes se partagent 93 % des parts du marché en 2024: GBH (28,4 %), Aubéry (25,5 %), Parfait (23 %) et Citadelle (19,1 %).

Dans ce paysage, le groupe Parfait, via sa filiale MBM SAS, a repris la concession BMW et Mini sur le territoire en septembre 2025.

⁹¹ Bilan économique 2024 – Martinique, Insee

SECTION 8 - LE TOURISME

UNE ACTIVITÉ TOURISTIQUE DYNAMIQUE, TIRÉE PAR LA CROISIÈRE

Avec plus d'un million de visiteurs en Martinique cette année, l'activité touristique s'est révélée particulièrement dynamique. Cette augmentation de la fréquentation touristique s'explique principalement par le nombre de croisiéristes, en hausse de 20,9 % sur l'année. Ce signal positif pour l'attractivité du territoire est cependant à nuancer car les retombées économiques associées sont limitées, les dépenses des croisiéristes (2,7 % des dépenses totales) étant largement inférieures à celles des touristes de séjour.

Le tourisme de séjour reste assez stable, avec une part grandissante de touristes étrangers, dont les Canadiens. Le tourisme de plaisance, quant à lui, voit son activité diminuer avec 14,6 % de plaisanciers en moins. En parallèle, les dépenses des touristes accusent une légère baisse de 1,4 % sur l'année. La progression de l'hébergement locatif se poursuit, tandis que le secteur hôtelier affiche des performances en léger repli, mais maintient des taux d'occupation proches de 60 %.

L'enjeu pour le secteur est alors de faire perdurer, voire d'accroître, ce niveau de fréquentation, en l'élargissant à l'ensemble de l'année et en maximisant les recettes touristiques.

1. APERÇU STRUCTUREL

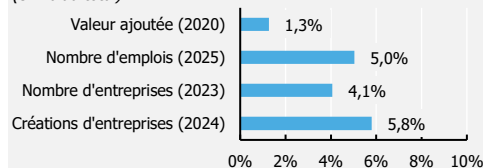
Le tourisme recouvre un ensemble d'activités variées, parmi lesquelles l'hôtellerie-restauration occupe une place significative. Cette branche concentre 5,0 % des effectifs salariés de l'île en 2025 et représente 5,5 % des créations d'entreprises en 2024 (+1,3 point depuis l'année précédente). Elle rassemble 2 000 entreprises en 2023, soit 4,1 % du tissu entrepreneurial et représente par ailleurs 1,3 % de la valeur ajoutée totale en 2020⁹².

Le solde commercial du secteur est structurellement négatif, une particularité proche de celle du commerce, les clients étant

surtout des particuliers payant comptant. En 2024, les délais fournisseurs s'établissent à 34 jours d'achats et le solde commercial à - 8 jours de chiffre d'affaires.

Poids de l'hôtellerie-restauration dans l'économie

(en % du total)



Source : Insee

©IEDOM

2. L'ACTIVITÉ GLOBALE

COMPRENDRE LES CATÉGORIES DE VISITEURS TOURISTIQUES

Le Comité martiniquais du tourisme (CMT) distingue plusieurs types de visiteurs touristiques :

Les touristes, dont la durée de séjour est comprise entre 24 heures et un an. Ils comprennent à la fois les touristes de séjour et les plaisanciers (qui résident sur leurs bateaux).

Les excursionnistes, qui séjournent moins de 24 heures. Ils comprennent les croisiéristes (qui font escale durant la journée) et les autres excursionnistes (qui peuvent être des personnes venues en Martinique pour débiter une croisière, ou des personnes qui viennent sur l'île juste pour quelques heures).

⁹² Un changement de nomenclature ne permet plus d'isoler la valeur ajoutée de l'hôtellerie-restauration. Les données ne sont disponibles qu'à un niveau agrégé : en 2024, la valeur ajoutée des secteurs du commerce, des transports et de l'hébergement-restauration représente 17,3 % du total.

Indicateurs d'activité

	2015	2024	2025	Évolution 2025/2024
Nombre de visiteurs touristiques	803 885	988 301	1 029 863	4,2%
- Touristes de séjour	487 365	571 511	569 947	-0,3%
<i>dont visiteurs en provenance de l'Hexagone</i>	nd	64,8%	67,8%	3,0 pts
- Plaisanciers	42 133	68 637	58 603	-14,6%
- Croisiéristes	241 623	266 943	322 640	20,9%
- Autres excursionnistes	32 764	81 210	78 673	-3,1%
Dépense globale des visiteurs touristiques <i>(millions d'euros €)</i>	306,8	595,0	586,7	-1,4%
dont hébergement	nd	251	205	-18,2%
dont commerces	nd	101	117	15,3%
dont restaurants	nd	98	106	8,2%
dont location de voitures	nd	66	73	11,8%

Source : Comité martiniquais du tourisme (CMT)

©IEDOM

Une fréquentation record ces dernières années, tirée par les croisiéristes

Après un repli sous le million en 2024, la fréquentation touristique rebondit en 2025 et franchit à nouveau ce seuil, atteignant 1 029 863 visiteurs (+4,2 % sur un an), un niveau supérieur à celui de 2023. L'année 2025 figure ainsi au 4^{ème} rang des fréquentations de ces 41 dernières années, à un niveau proche de celui atteint en 2000 (1 040 milliers de visiteurs) selon le CMT.

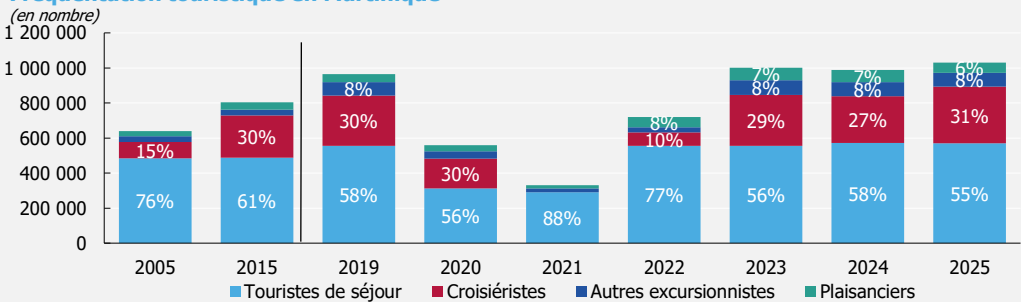
Ce sont plus précisément les croisiéristes, dont le nombre est en hausse de 20,9 % sur l'année, qui contribuent à ce niveau élevé. En parallèle, le nombre de touristes de séjour reste relativement stable (- 0,3 %) avec une majorité d'origine hexagonale (67,8 %), tandis que le nombre de plaisanciers chute de 14,6 % (environ 10 000 plaisanciers de moins qu'en 2024).

À noter que la fréquentation touristique est caractérisée par une forte saisonnalité avec près des deux tiers des flux concentrés sur les quelques mois de « haute saison » (66,1 % de la clientèle totale concentrée sur les mois de janvier à avril et décembre).

Des dépenses touristiques en légère baisse sur l'année

En 2025, les dépenses globales directes s'élèvent à 586,7 millions d'euros, en léger retrait de 1,4 % par rapport à 2024, ce qui représente une dépense moyenne par visiteur d'environ 570 €. Cette diminution reste limitée grâce à la progression de 8,9 % des dépenses des croisiéristes, portée par la hausse marquée de leur fréquentation, malgré une contraction de la dépense individuelle (-4,5%) et un effet défavorable du taux de change lié à l'appréciation de l'euro (+5,5 % face au dollar). En parallèle, les dépenses des visiteurs de séjour se maintiennent à un niveau élevé (554 millions d'euros), se situant au 2^{ème} rang des dix dernières années.

Fréquentation touristique en Martinique



Source : CMT

©IEDOM

3. LE TOURISME DE SÉJOUR

Un niveau de fréquentation relativement stable

La fréquentation des touristes de séjour reste assez stable par rapport à celle de 2024 (- 0,3 %), et demeure au-dessus de 560 000 visiteurs. Elle se situe ainsi au 2^{ème} rang des niveaux observés au cours des quarante dernières années. Les mois de « haute saison » ont totalisé un peu plus de la moitié (51,6 %) de la fréquentation des touristes de séjour (-1 point par rapport à 2024).

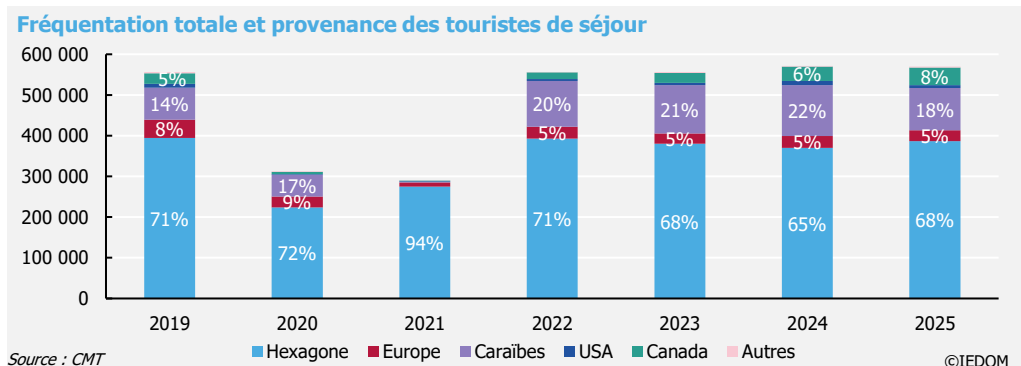
Une clientèle Hexagonale toujours largement majoritaire, malgré une progression de la part des Canadiens

La répartition par lieu de résidence des touristes de séjour s'est concentrée entre 2024 et 2025 avec la France hexagonale et le Canada qui concentrent désormais 75,4 % de la fréquentation annuelle (contre 71,0 % en 2024). En effet, plus des deux tiers des touristes de séjour proviennent de l'Hexagone

(67,8 %, soit + 3 points sur l'année) bien que cette part tende à diminuer sur le long terme. Près d'un tiers (30,6 %) de la clientèle hexagonale est originaire de la région Île de France, suivie par la Nouvelle Aquitaine (10,3 %) et l'Auvergne-Rhône-Alpes (9,9 %).

De plus, le flux de clientèle canadienne enregistre la plus forte progression, avec une fréquentation supérieure de 22,0 % à celle de 2024, soit 7,6 % des touristes de séjour.

Les fréquentations en provenance des USA et de l'Europe (hors France hexagonale) diminuent respectivement de 24,2 % et 7,8 %. Les touristes européens (4,7 % des touristes de séjour) sont principalement des Belges / Luxembourgeois (32,9 %), des Allemands (16,4 %), des Espagnols (12,0 %), des Italiens (11,5 %) et des Suisses (10,6 %). Les arrivées depuis la Caraïbe (18 % des touristes) diminuent également de 16,9 %, notamment en raison de la fermeture d'Air Antilles.



Le profil des touristes de séjour

Près de la moitié des touristes de séjour (49,2 %) ont entre 35 et 54 ans, avec un âge moyen de 45 ans en 2025, selon le CMT. 54,4 % disposent d'un revenu mensuel du ménage compris entre 2 100 et 6 100 € (avec un revenu moyen de 4 300 €, soit +100 € sur un an). Parmi les visiteurs, 41,9 % sont des employés, et 23,6 % des cadres ou professions libérales.

En moyenne, les touristes de séjour visitent la Martinique en groupes de 2,4 personnes (2,2 personnes en 2024), pour une moyenne de 15 jours (contre 11 jours en 2024), et 43,3 % sont des « premiers visiteurs ». La majorité des visiteurs recherchent un produit balnéaire classique et viennent pour leurs loisirs (90,9 %). La part des visiteurs venant pour affaires exclusivement diminue (2,6 %, après 3,6 % en 2024).

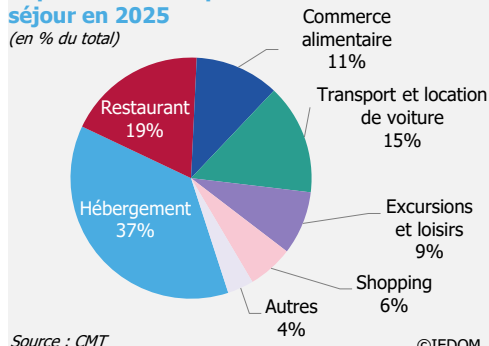
Les dépenses des visiteurs de séjour se maintiennent

Les dépenses globales directes des touristes de séjour s'élevèrent à 554,6 millions d'euros (-1,0 % par rapport à 2024, après une augmentation significative l'année dernière), soit 973 euros par touriste. Elles constituent 94,5 % des recettes touristiques globales.

Les deux principaux postes de dépenses sont l'hébergement⁹³ (37,0 % du total) et l'alimentation (30 %, dont 18,7 % pour les restaurants et 11,3 % pour les commerces alimentaires). Viennent ensuite le transport, dont la location de voiture (14,8 %), les excursions et loisirs (8,5 %) et enfin le shopping, dont l'achat de souvenirs (6,1 %).

Répartition des dépenses des touristes de séjour en 2025

(en % du total)



Par rapport à 2024, la part des dépenses dédiée à l'hébergement a largement diminué (-7,8 pts) et s'est reportée en partie sur les dépenses alimentaires (+3,8 pts pour les dépenses dans les commerces alimentaires) et les excursions/loisirs (+3,1 pts). La part des dépenses liées à la restauration, au transport a également progressé (respectivement +1,5 pt et +1,1 pt).

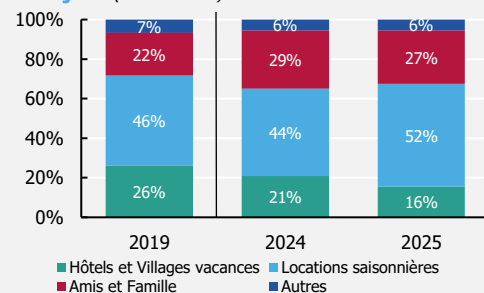
Plus de la moitié des touristes séjournent en location saisonnière

Selon l'enquête du CMT, une part croissante des touristes de séjour résident

dans des structures marchandes non-hôtelières (villas, appartements, résidences de tourisme, gîtes) : +7,7 pts par rapport à 2024 ; soit 51,9 % en 2025. La part des touristes installés à l'hôtel ou en village vacances a en ce sens diminué, passant de 20,9 % à 16,6 %. Une part non négligeable des visiteurs est également hébergée par des amis ou de la famille (27,0 %, contre 29,4 % en 2024).

Mode d'hébergement des touristes de séjour

(en % du total)



La progression de l'hébergement locatif⁹⁴ se poursuit

En 2025, ce sont 3 179 931 «nuits-hébergements» qui ont été proposées sur le marché de l'hébergement locatif⁹⁵, soit 6 % de plus qu'en 2024.

La demande a également crû puisque le nombre de nuitées s'établit à 1 093 736 en 2025, soit +2 % par rapport à 2024. La saisonnalité se retrouve également dans les réservations d'hébergements locatifs avec 35 % des nuits-logements réservées sur le premier trimestre 2025.

Le taux d'occupation moyen à l'année s'élève ainsi à 25 % (+6,2 pts par rapport à l'année précédente), contre une moyenne de 32 % pour la zone Atlantique (Martinique, Guadeloupe, îles du Nord, Guyane).

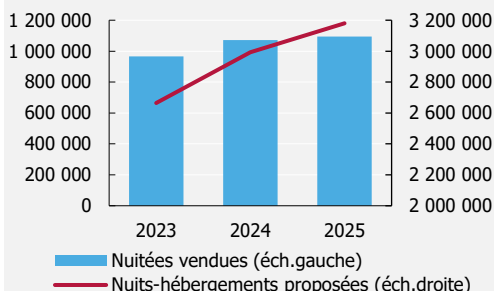
⁹³ À noter que ce poste inclut également les repas pris dans les hôtels et villages vacances.

⁹⁴ Suite à un changement de prestataire, les données relatives à l'hébergement locatif ne sont plus comparables avec celles présentées les années passées. Les données 2023 ont été révisées en ce sens.

⁹⁵ L'offre d'hébergement marchand *via* les plateformes de ventes en ligne *Airbnb*, les sites du groupe *HomeAway*, *Booking*.

Logements proposés et nuitées vendues

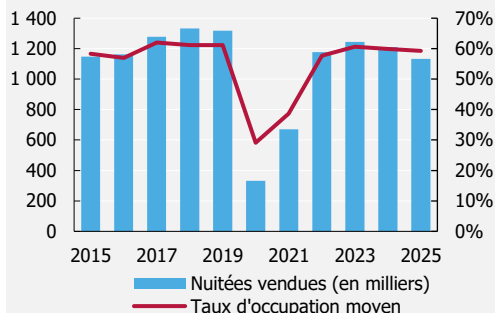
(en nombre)



Source : Atout France

©IEDOM

Performances commerciales de l'hôtellerie



Source : Insee

©IEDOM

Une tendance à la baisse de la performance de l'hôtellerie

Malgré une structure hôtelière supplémentaire qui est apparue en 2025 (51 au total), le nombre de chambres offertes s'est replié de 6,0 % sur un an, passant de 1 068 à 1 004 milliers de chambres. Cette évolution étant en partie liée à la fermeture de l'hôtel La Batelière à compter d'août 2024. Le nombre de nuitées vendues est également en baisse de 6,4 % par rapport à 2024, s'établissant à 1 133 000 en 2025. En conséquence, le taux d'occupation moyen atteint 59,3 % (-0,6 pt sur un an). Ce repli est observé dans l'ensemble des DROM, à l'exception de La Réunion.

Quelques évolutions dans le paysage hôtelier

La reconstruction de l'hôtel La Batelière à la suite du rachat des groupes Karukera et Casbat est pour l'instant mise en pause. Les projets hôteliers de la Pointe du Bout devraient en revanche se concrétiser en 2026. En parallèle, la CTM a relancé en mars 2026 la vente de deux sites hôteliers pour 3,2 millions d'€ chacun (Le Marouba au Carbet et l'Hôtel-club de l'Anse à l'Ane aux Trois Ilets). Les candidats à l'achat devront déposer un projet à vocation hôtelière ou mixte à dominante hôtelière, trois ou quatre étoiles.

Statistiques sur l'hébergement hôtelier

	2015	2024	2025	Évolution 2025/2024
Nombre d'hôtels (à fin d'année)	50	50	51	2,0%
Nombre de chambres (sur l'année, en milliers)	1 044	1 068	1 004	-6,0%
Nombre de nuitées (sur l'année, en milliers)	1 148	1 210	1 133	-6,4%
Taux d'occupation	58,3%	59,9%	59,3%	-0,6 pt

Source : Insee

©IEDOM

L'OFFRE DE SIÈGES AÉRIENS PROGRESSE EN 2025

Le nombre de sièges proposés à destination de la Martinique s'inscrit en hausse de 6 % en 2025 par rapport à 2024⁹⁶.

Cet essor de l'offre de sièges est global à l'échelle des territoires ultramarins (+4 %), bien que porté avant tout par le bassin Atlantique qui concentre plus de la moitié des capacités.

Sur les 1,2 million de sièges proposés vers la Martinique, 56 % sont en provenance de l'Hexagone, 27 % de la Guadeloupe et 7 % de la Guyane. On retrouve une stabilité des sièges offerts depuis la France Hexagonale en 2025, avec une progression du nombre de sièges depuis le Canada et l'Allemagne.

⁹⁶ Cf. Chapitre III, section 9 « Les transports ».

4. LE TOURISME MARITIME

4.1. LE TOURISME DE CROISIÈRE

L'activité de croisière entraîne la venue de deux catégories de visiteurs touristiques : les croisiéristes en escale et les « excursionnistes tête de ligne » qui se rendent en Martinique pour embarquer au départ d'une croisière, comptabilisés parmi les autres excursionnistes.

Une augmentation de la fréquentation et du nombre d'escales

La fréquentation des croisiéristes en 2025 a atteint 322 640 visiteurs et est supérieure de 20,9 % à celle de 2024. 162 346 passagers ont débuté et terminé leur croisière en Martinique, dont 61 429 excursionnistes-tête de ligne, ce qui représente 10,6 % de moins qu'en 2024. Comme l'année précédente, l'activité de croisière s'est principalement déroulée entre les mois de décembre 2024 et d'avril 2025, soit 82,8 % de la fréquentation.

Le nombre d'escales des navires de croisière a augmenté de 5,1 % par rapport à 2024 en passant de 213 à 224 escales. Le nombre de passagers par escale a également augmenté en 2025, passant de 1 253 à 1 440 croisiéristes par escale. Les six premiers navires de croisières, ont totalisé 59,1 % de la fréquentation totale de passagers de 2025.

La nouvelle saison 2025-2026 confirme déjà le succès de cette montée en puissance des croisières avec une nouvelle hausse de la fréquentation et des escales. Cet essor devrait se poursuivre avec l'arrivée d'un navire de

croisière présent toute l'année en 2027.

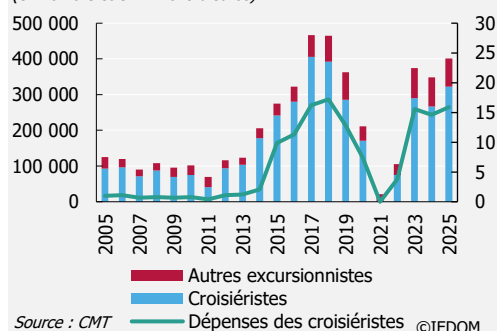
Des recettes en hausse, bien que limitées

Les recettes provenant directement de l'activité de croisière ont nettement augmenté cette année et s'élèvent à 15,9 millions d'euros (+8,9 % par rapport à 2024).

Avec une dépense moyenne de 40 € par croisiériste, les recettes directes de l'activité de croisière demeurent en revanche limitées en comparaison de ce que peuvent rapporter les dépenses des touristes de séjour⁹⁷. Au global, les recettes directes de la croisière ne représentent que 2,7 % des dépenses des visiteurs touristiques. Ces dépenses sont majoritairement effectuées dans les commerces (56 % en 2025), suivies des dépenses pour des excursions (36 %), et de la restauration (8 %).

Fréquentation et dépenses des croisiéristes

(en nombre et en millions d'euros)



4.2. LE TOURISME DE PLAISANCE

Net repli de la fréquentation et des dépenses touristiques des plaisanciers

Le nombre de plaisanciers chute de 14,6 % cette année pour s'établir à 58 603 contre 68 637 en 2024 (déjà en diminution de 4,5 % par rapport à 2023).

La Martinique est dotée de plusieurs équipements de plaisance répartis sur l'ensemble du territoire : la marina de la Pointe du Bout (Trois-Îlets), la marina du Robert, la marina de Case-Pilote, la marina du François,

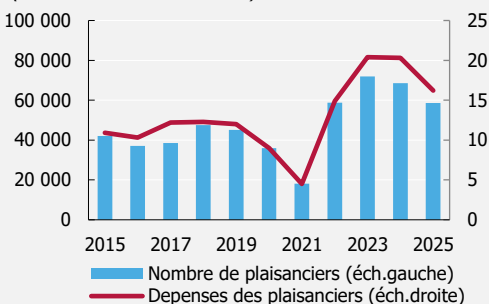
⁹⁷ À titre de comparaison, une étude de la Florida-Caribbean Cruise Association et de Business Research & Economic Advisors montre que la dépense moyenne d'un croisiériste dans les Caraïbes s'élève à 104,36 \$ par escale en 2023-2024.

la marina de Port-Cohé (Le Lamentin), la marina du Marin et les marinas de Fort-de-France (Fort Saint-Louis et l'Étang Z'Abriçot).

S'agissant des dépenses globales directes des plaisanciers, après un niveau record atteint en 2023 et 2024 de 20 millions d'euros, elles diminuent à 16 millions d'euros. Ces dépenses restent peu significatives par rapport au total des dépenses de l'ensemble des touristes (2,8 %) et concernent principalement les commerces (70,9 %). La dépense moyenne s'élève à 276 euros par plaisancier (-20 euros par rapport à 2024).

Fréquentation et dépenses des plaisanciers

(en nombre et en millions d'euros)



Source : CMT

©IEDOM

5. LES ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR

Emblématique en matière d'image mais aussi susceptible d'exercer des effets d'entraînement sur les autres secteurs, le tourisme occupe une place centrale dans l'économie martiniquaise. En ce sens, le CMT entend faire du tourisme un levier durable de développement avec de fortes ambitions en matière d'attractivité et de développement durable. Sa stratégie repose notamment sur le développement du tourisme événementiel, sportif et culturel afin d'attirer une nouvelle clientèle, de mieux répartir les flux sur l'année et de maximiser les recettes touristiques.

La Martinique dispose déjà d'atouts majeurs (tourisme balnéaire, tourisme vert, patrimoine culturel riche, etc.), sur lesquels elle peut s'appuyer pour renforcer son attractivité et soutenir son développement. Quatre piliers sont identifiés par le CMT afin de structurer son offre : le nautisme, la nature, la culture et la gastronomie. L'inscription des Pitons du nord et de la montagne Pelée au patrimoine mondial de l'UNESCO, en est une autre illustration. Des actions sont en cours afin de capitaliser sur cette reconnaissance, notamment à travers une étude stratégique de la CTM relative aux portes d'entrée du Bien.

Si les dernières années s'avèrent plutôt satisfaisantes, les défis restent nombreux :

Le manque de visibilité de long terme

pour les investisseurs, notamment en raison de risques géopolitiques et sociaux, peut peser sur les projets de développement du secteur, comme en témoigne l'offre hôtelière, vieillissante, en recul depuis plusieurs années.

La saisonnalité de l'activité est fortement marquée, en lien avec la dépendance au marché hexagonal. Les réservations tendent également à être plus tardives, ce qui peut d'autant plus impacter la visibilité des professionnels et nécessite une adaptation constante. Dans ce contexte, des efforts sont engagés pour améliorer l'accessibilité depuis l'Europe et l'Amérique du Nord, tout en cherchant à dynamiser la fréquentation durant la basse saison grâce au développement d'offres adaptées.

Enfin, la Martinique est particulièrement vulnérable aux risques climatiques et est touchée par les échouements massifs de sargasses, qui impactent l'ensemble des secteurs économiques. Ces phénomènes peuvent affecter le tourisme, en dégradant les plages, et en pouvant dissuader les visiteurs.

Malgré ces défis, la Martinique se hisse à la 5^{ème} place parmi les 10 destinations les plus prisées par les hexagonaux en 2026, ce qui peut présager une nouvelle année dynamique pour le tourisme local.

SECTION 9 - LES TRANSPORTS

LES TRANSPORTS : UN SECTEUR STRATÉGIQUE

Le secteur des transports occupe une place centrale dans l'économie martiniquaise, eu égard à l'insularité du territoire, qui induit une forte dépendance au transport maritime et aérien. D'importants investissements ont été engagés ces dernières années et se poursuivent en 2025. Dans le secteur maritime, l'avancée du projet Hub Antilles et la volonté politique d'un renforcement de l'intégration régionale de la Martinique (adhésion à la CARICOM, accord avec le Mercosur) font naître des possibilités de développer le commerce régional. Le trafic aérien se développe aussi dans ce sens avec de nouvelles destinations proposées dans la Caraïbe, même si la disparition d'Air Antilles va réduire les quantités de sièges disponibles sur certaines liaisons. D'autres problématiques comme la décarbonation touchent le secteur dans sa globalité. Pour le transport routier, le projet de prolongation du TCSP vers le Nord doit permettre de désengorger le cœur de l'île et de réduire la pollution associée. Le déploiement progressif de bateaux de transport de marchandises plus grands et plus sobres énergétiquement va aussi dans ce sens.

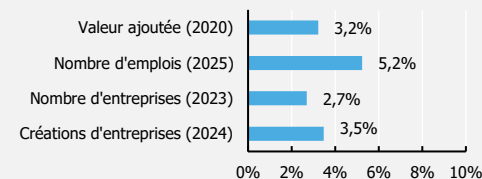
Au niveau conjoncturel, le transport aérien affiche quant à lui une activité bien orientée en 2025 avec une augmentation du trafic de passagers de 2,8 %. Cette hausse est portée par les passagers en provenance de l'international, notamment du Canada. Au niveau du Grand Port Maritime de la Martinique, le trafic de marchandises affiche également une hausse en 2025 (+2,8 %). Il est porté par une évolution de 11 % des sorties par rapport à 2024, en lien avec le dynamisme des exports de gravillons.

1. APERÇU STRUCTUREL

En 2023, le secteur du transport rassemble 2,7 % des entreprises en Martinique. En 2025, il emploie 5,2 % des effectifs salariés et, en 2024, représente 3,5 % des créations d'entreprises. Le transport inclut l'ensemble des activités liées à la mobilité des personnes et au transport de marchandises que ce soit par la voie routière, maritime ou aérienne. Le secteur représente 3,2 % de la valeur ajoutée (2020).

Poids du transport dans l'économie

(en % du total)



Source : Insee

©IEDOM

2. LE TRANSPORT MARITIME

2.1. LES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES

Le Grand Port Maritime de la Martinique

Le Grand port maritime de la Martinique (GPMLM) exerce les activités de transports de marchandises (95 % des produits consommés sur l'île) ainsi que le transport de passagers et la réparation navale. Le port s'étend sur 55 hectares avec 2,7 km de quais et une capacité de 300 000 conteneurs. Le site de la Pointe des Grives est dédié aux conteneurs, tandis que la Baie des Tourelles accueille plusieurs activités comme la manutention de

vrac, la réparation navale et les croisières. En 2025, l'installation de nouveaux portiques dans le cadre du projet Hub Antilles est venue augmenter les capacités du port. Cependant, la chute d'un portique, survenue en septembre, a entraîné un retard dans le déploiement du Hub Antilles et réduit la surface de stockage du port d'environ 10 %. Le bassin de Radoub est spécialisé dans la réparation des navires. Il a repris ses activités

en 2024 après trois années consacrées à des travaux de modernisation. Depuis, c'est la société Chantier Naval de la Martinique qui en est le concessionnaire. La Pointe Simon accueille, quant à elle, les grands bateaux de

Les infrastructures secondaires

Le GPMLM, situé à Fort-de-France, est le port principal de Martinique, mais d'autres ports de l'île exercent une activité maritime : Le Robert pour importer et exporter du métal et des matières premières, Saint-Pierre pour exporter des matériaux, et Bellefontaine pour importer du fuel à destination de la centrale

2.2. LE TRAFIC DE MARCHANDISES

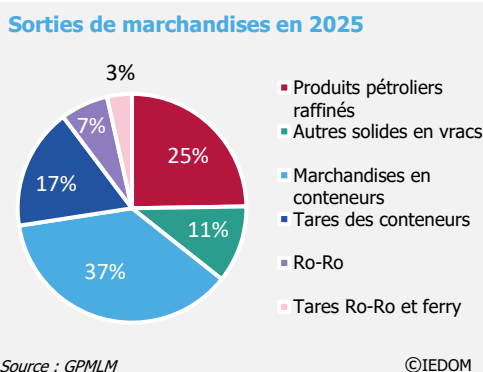
En 2025, le trafic portuaire en Martinique atteint 3,26 millions de tonnes, soit une hausse de 2,8 % par rapport à 2024. Cette amélioration s'explique principalement par la hausse des vrac liquides (+6,9 %) liée au rétablissement des importations de pétrole brut. Les vrac solides progressent de 17,3 %, principalement portés par l'activité de l'apportement de Reynoard au Robert (+103 %), dont une large part dédiée à l'export de gravillons. L'activité conteneur affiche une légère baisse en 2025 (-1,6 %).

En 2025, 37 % des sorties en volume du GPMLM sont des marchandises en conteneurs. Les produits pétroliers représentent 25 % et les autres solides en vrac 11 %. Les tares des conteneurs, soit les conteneurs vides, correspondent à 17 % du

croisière. Enfin, la gare maritime inter-îles assure le transport de passagers entre la Martinique et les îles voisines (Dominique, Guadeloupe et Sainte-Lucie). En 2023, le port du Robert a rejoint le GPMLM.

électrique. Pour les bateaux de plaisance, la Martinique compte plus de 1 500 places dans différents ports. Le Marin est le plus grand, avec 830 places à quai et 100 bouées. D'autres ports comme l'Étang Z'abricots, Les Trois-Îlets, Le François et Case-Pilote offrent aussi des places pour les bateaux.

total, symbole du déséquilibre entre les imports et les exports. Les Ro-Ro (navires spécialisés dans le transport de véhicules) comptent pour 7 % des sorties.



Le transport maritime

	2015	2024	2025	Évolution 2025/2024
Trafic de marchandises entrées (en tonnes)	2 305 118	2 211 289	2 193 010	-0,8%
Vrac solide	236 269	319 548	317 875	-0,5%
Vrac liquide	1 172 172	865 441	880 340	1,7%
Marchandises diverses	896 677	1 026 300	994 795	-3,1%
<i>dont marchandises conteneurisées</i>	<i>659 971</i>	<i>734 864</i>	<i>699 860</i>	<i>-4,8%</i>
Trafic de marchandises sorties (en tonnes)	1 100 197	965 109	1 071 229	11,0%
Nombre de conteneurs (en équivalent vingt pieds)	159 231	187 666	184 705	-1,6%
<i>dont transbordement</i>	<i>17 184</i>	<i>28 140</i>	<i>27 758</i>	<i>-1,4%</i>
Trafic de passagers (entrées et sorties)	424 248	572 309	635 213	11,0%

Source : Grand Port Maritime de la Martinique

© IEDOM

2.3. LE TRAFIC DE PASSAGERS⁹⁸

Depuis le 1^{er} juillet 2024, les sociétés City'up et Blue Haven (nom commercial Blue Lines) ont succédé aux Vedettes tropicales avec l'attribution d'une délégation de service public pour une durée de huit ans. Un mouvement social a interrompu le service fin mars 2025 et le trafic a progressivement repris à compter de la fin mai 2025.

S'agissant du trafic régional, la compagnie FRS Express des Îles assure des liaisons régulières avec les îles voisines. Le trafic inter-îles accuse une baisse de 9 % en

2025 avec environ 158 000 passagers. Le trafic annuel a été perturbé par des contraintes techniques liées à des pannes moteurs et à la maintenance des navires, ainsi que des conditions météorologiques défavorables. Le nombre d'escales a donc affiché une baisse en 2025 (-6 %). L'activité inter-îles pourrait repartir à la hausse en 2026 avec l'arrivée d'un nouveau navire. La compagnie maritime a annoncé en avril 2026 une augmentation de ses tarifs de 20 %, en lien avec la hausse des prix des carburants.

2.4. LES PERSPECTIVES DU TRANSPORT MARITIME

Face au changement climatique et aux enjeux de décarbonation du secteur des transports, le GPMLM a lancé le projet Hub Antilles en fin d'année 2023, en accord avec l'État et CMA-CGM pour un montant de 122 millions d'euros. Ce projet vise à adapter les infrastructures portuaires à l'accueil de navires de grande capacité et à l'intégration de flux de transbordement régional. En Martinique, le projet d'expansion du terminal à conteneurs viserait à doubler la capacité de traitement du Grand Port (2 000 à 4 000 mouvements par semaine). Le projet doit permettre une montée en capacité du port martiniquais d'environ 180 000 à 300 000 équivalent vingt pieds (EVP) par an. Le plan prévoit 140 000 conteneurs en transbordement d'ici 2027, malgré les difficultés liées à l'effondrement d'un des nouveaux portiques.

En ce qui concerne les investissements, les travaux engagés depuis plusieurs années sur le port se poursuivent en 2026. Plusieurs chantiers majeurs sont programmés, au premier rang desquels le déploiement du Smart Grid (réseau électrique intégrant les nouvelles technologies de l'information et de la communication). Ce projet se traduit par l'installation d'ombrières photovoltaïques et la création de capacités de stockage d'énergie. L'objectif est d'atteindre près de 50 %

d'autoconsommation pour les besoins énergétiques du terminal.

Pour ce qui est des acteurs commerciaux, CMA CGM joue un rôle central dans le transport maritime en Martinique. La société Mainfret propose également une offre de shipping, mais sans disposer de sa propre flotte de bateaux.

Les opérations s'appuient sur une organisation portuaire mutualisée, notamment pour la manutention, avec des dockers partagés entre les acteurs du port et des équipements gérés en commun. L'activité est toutefois contrainte par des limites structurelles : manque de surface, profondeur insuffisante des quais.

En termes de flux, le trafic est majoritairement en provenance d'Europe du Nord (71 %) et marqué par un fort déséquilibre import/export (pour 10 conteneurs pleins entrant, 3 pleins sortent), ce qui nécessite le repositionnement de conteneurs vides. Avec la mise en place du Hub Antilles, CMA CGM a annoncé la mise en place de nouvelles lignes maritimes : Agex en direction de la Guyane depuis décembre 2025 et Brazex en direction du Brésil prévue pour le deuxième trimestre 2026. Cette dernière s'inscrit également dans la dynamique liée à l'accord signé entre l'Union Européenne et le Mercosur.

⁹⁸ Le trafic de croisiéristes est traité dans la section 8 dédiée au tourisme.

À cet égard, dans son dernier rapport⁹⁹, l'Autorité de la concurrence appelle à la vigilance quant aux conditions de fonctionnement du Hub Antilles, afin de

prévenir tout avantage disproportionné en faveur de CMA CGM au détriment de ses concurrents.

3. LE TRANSPORT AÉRIEN

3.1. LES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES

L'aéroport International Martinique Aimé Césaire est géré par une société aéroportuaire, la Société aéroport Martinique Aimé Césaire (dite « SAMAC ») dans le cadre d'un contrat de concession de service public. L'État qui détient la majorité (60 %), la CCIM, la CTM, la ville du Lamentin et la ville de Ducos structurent son actionnariat. L'extension de l'aéroport a été officiellement inaugurée en décembre 2024 après six ans de travaux et porte la capacité de l'aéroport à trois millions de passagers annuels. Le chantier a ajouté

20 000 m² à l'aérogare (doublement de la surface) avec notamment une nouvelle salle d'embarquement dédiée aux vols régionaux, un espace de tri des bagages optimisé et des comptoirs d'enregistrement supplémentaires. Des nouveaux équipements de sécurité seront mis en place en 2026 afin de fluidifier le passage aux frontières et maintenir un haut niveau de sécurité. L'aéroport sera désormais équipé de deux scanners millimétriques et huit passages automatisés rapides supplémentaires.

3.2. LE TRAFIC DE PASSAGERS

La fréquentation de l'aéroport Aimé Césaire progresse légèrement en 2025 (+2,8 %). Son niveau reste toutefois inférieur à celui de 2019 (-6,4 %) et atteint 1 865 018 mouvements de passagers (hors transit). La reprise du trafic s'explique entre autres par le retour à la normale début 2025 des vols qui avaient été impactés par les tensions liées aux mouvements sociaux de fin 2024.

places s'en trouvera affecté.

Bien qu'en croissance (+4,6 %), le trafic à destination de la Guadeloupe ne représente que 81 % du trafic de 2019. Au niveau international, la forte dynamique touristique en provenance d'Amérique du Nord (+15 %) sert de moteur. De nouveaux vols directs à destination du Canada ont été mis en place au cours de l'année. De plus, les vols sont maintenus toute l'année, incluant une activité touristique en basse saison.

Dans le détail, le trafic en provenance de l'Hexagone a stagné en 2025 (-0,3 %). Sa part dans la fréquentation a perdu deux points en un an et représente désormais 65 %. Au niveau régional, Air Antilles a pu commencer l'année dès janvier (contrairement à 2024), mais en ayant tout de même des fragilités internes. Les difficultés rencontrées par la compagnie ont abouti à la suspension des vols en décembre pour des raisons de sécurité. Les impacts de cette décision affecteront surtout l'activité de 2026. La liquidation définitive de la compagnie actée en avril 2026 va donc limiter la concurrence sur ce segment et le nombre de

En août, l'annonce de Caribbean Airlines concernant la suppression de ses lignes déficitaires aurait pu impacter la Martinique. Les lignes régionales ont finalement été maintenues et de nouvelles lignes ont été ouvertes vers Sainte-Lucie et Trinité-et-Tobago. Malgré ce dynamisme, le trafic sur ce segment reste inférieur de 25 % par rapport à l'avant Covid.

L'activité de fret est bien orientée en 2025 avec une hausse de 27 % sur un an. Le fret postal affiche quant à lui une croissance faible mais positive (+2,7 %).

⁹⁹ Rapport « L'autorité de la concurrence analyse les causes de la vie chère en Martinique et formule neuf recommandations »

Le transport aérien

	2015	2024	2025	Évolution 2025 / 2024
Nombre total de passagers	1 634 444	1 813 641	1 865 018	2,8%
International	131 098	182 991	220 930	20,7%
France hexagonale	1 032 766	1 218 018	1 214 638	-0,3%
Guadeloupe	405 987	341 636	357 369	4,6%
Guyane	64 593	70 996	72 081	1,5%
Fret (en tonnes)	10 266	9 747	12 395	27,2%
Mouvements d'avions	20 313	13 318	14 825	11,3%

Source : SAMAC ©IEDOM

3.3. LES AIDES À LA MOBILITÉ

L'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) permet chaque année de faciliter la mobilité des ultramarins en mettant en œuvre la politique de continuité territoriale. En 2025, ses 11 dispositifs de mobilité ont bénéficié à plus de 79 000 personnes dans les outre-mer. Parmi ces dispositifs, l'aide au voyage « grand public » a bénéficié à plus de 63 000 personnes, dont 42 % originaires des Antilles-Guyane. En 2024, le dispositif Passeport mobilité études (PME) avait

bénéficié à plus de 2 000 étudiants, avec un investissement de près de 2,5 millions d'euros, favorisant la mobilité académique des jeunes martiniquais. Grâce à ce dispositif, les étudiants peuvent obtenir une prise en charge totale de leur trajet aller/retour. Il existe également des dispositifs pour la mobilité des concours, ainsi qu'un dispositif Passeport mobilité formation et pratique (PMFP) visant à accompagner les travailleurs et les demandeurs d'emploi.



Avion de la compagnie Air Caraïbes © Shutterstock

4. LE TRANSPORT ROUTIER

4.1. L'ORGANISATION DU RÉSEAU ROUTIER

Le réseau routier de la Martinique compte 2 123 km de routes, dont plus de 600 km de routes départementales, près de 300 km de routes nationales, et environ 1 200 km de routes communales. Les deux tiers de ce réseau sont situés en campagne et un tiers en agglomération.

La voiture, moyen de transport privilégié

Au 1^{er} janvier 2025, le parc automobile du département est estimé à 223 767 véhicules¹⁰¹. Il se compose principalement de véhicules particuliers (86,7 %) et de véhicules utilitaires légers (12,2 %). Les poids lourds et les véhicules de transport en commun représentent respectivement 0,8 % et 0,3 % du parc automobile.

Selon l'Insee, en 2022, le taux d'équipement automobile des ménages atteint 75,0 %, un chiffre supérieur comparé aux autres territoires ultramarins. Ce taux atteint 74,1 % à La Réunion, 71,8 % en Guadeloupe et 57,5 % en Guyane. Toutefois, ce taux reste inférieur à celui de l'Hexagone, où 81,2 % des ménages possèdent au moins un véhicule. Cependant, les ménages martiniquais sont davantage à ne posséder qu'une seule voiture (51,3 %) par rapport aux ménages hexagonaux (46,8 %).

Le réseau se compose d'une autoroute (A1)¹⁰⁰ de sept kilomètres qui relie Le Lamentin à Fort-de-France, de 10 routes nationales, 70 routes départementales, dont 21 se situant dans Fort-de-France, et de nombreuses voies communales.

La voiture est le moyen de transport privilégié, quel que soit le motif de déplacement. Selon une enquête de l'Observatoire territorial des transports de Martinique (OTTM), 74,6 % des déplacements s'effectuent en voiture. Plus précisément, d'après l'Insee¹⁰², 87,0 % des actifs se rendent au travail en voiture, contre 81,0 % au niveau national (hors île-de-France). En revanche, seuls 7,0 % utilisent les transports en commun pour leurs déplacements domicile-travail. Le reste se déplace soit à pied (5 %) soit en deux-roues (1 %). Selon un rapport de Columbus Consulting¹⁰³, une voiture parcourt en moyenne 14 500 km/an en Martinique contre seulement 11 750 km/an dans l'Hexagone. Selon le SDES, en 2025, la part des véhicules particuliers entrant dans le cadre des vignettes Crit'Air 1 et 2 (les moins polluants) était supérieure en Martinique (83,4 %) que dans l'Hexagone (70,7 %).

Le transport routier

	2015	2024	2025
Réseau (en nombre de km)	2 123	2 123	2 123
Véhicules particuliers (en nombre)	192 042	196 979	194 040
Consommation de carburants (en tonnes métriques)	379 634	361 082	324 293
Ménages véhiculés (en %)	nd	75,0%*	nd

*donnée 2022

Sources : SDES, SARA, INSEE

©IEDOM

¹⁰⁰ Elle permet d'accéder aux principales zones d'influence et commerciales du centre de l'île.

¹⁰¹ Source : Service des données et études statistiques (SDES).

¹⁰² *En Martinique, la dépendance à la voiture s'accroît dans les déplacements domicile-travail*, Insee, 2026

¹⁰³ *Évaluation des CEE dans les outre-mer : défis et opportunités*, Columbus Consulting, 2024

Une fréquentation routière importante

Le cœur économique de l'île se situe sur deux communes voisines, Fort-de-France et Le Lamentin, ce qui entraîne la saturation du réseau routier pendant les heures de pointe. Avec la prédominance de la voiture comme moyen de transport et en l'absence d'un covoiturage développé, le trafic routier atteint des niveaux particulièrement élevés sur certains axes. Il existe tout de même des initiatives comme Noula, un système de covoiturage sur WhatsApp. Cette solution serait déjà utilisée par plus de 10 000 personnes aux Antilles. La plateforme Dépozé, lancée en 2022, poursuit le même but.

4.2. LES TRANSPORTS COLLECTIFS

Martinique Transport est l'autorité unique en charge de l'organisation des transports publics sur l'ensemble du territoire de la Martinique. La contribution des entreprises à Martinique Transport *via* le versement mobilité a représenté environ 67 millions d'euros en 2025 contre 58 millions d'euros en 2024. Cette structure, dotée de compétences en matière de transport terrestre, scolaire, maritime et de marchandises, remplit cinq missions principales : élaborer la politique des transports, organiser les services de mobilité, planifier les projets de développement, financer les infrastructures, et gérer les équipements de transport. Le versement mobilité, payé par les entreprises et administrations de plus de 11 salariés, sert à financer les transports en commun. En Martinique, grâce au TCSP, le territoire bénéficie déjà du taux maximal autorisé soit 2 % de la masse salariale brute. La CTM a pour projet d'aller au-delà en fixant un taux à 3 % pour financer la modernisation des transports publics.

Elle revendique 4 600 utilisateurs entre la Martinique et la Guadeloupe. Ces initiatives récentes ont pour but de désengorger le centre économique martiniquais mais elles se heurtent pour l'instant à un autosolisme (usage individuel du véhicule) très élevé.

Le réaménagement du carrefour de Mangot-Vulcin, situé au Lamentin, doit permettre de fluidifier la circulation et de prolonger la ligne du TCSP vers les communes du Robert et de La Trinité. Les travaux ont débuté en octobre 2025 et doivent durer 20 mois pour un coût total estimé à 28,5 millions d'euros.

En 2025, l'offre de transport se compose de trois réseaux terrestres, d'un réseau maritime et d'un réseau scolaire. Dans le détail, le réseau est composé de 542 lignes scolaires, 63 lignes pour le centre, 52 lignes pour le nord, 85 lignes pour le sud ainsi que 4 lignes maritimes. Certains services comme le transport terrestre du secteur Sud, celui de la commune du Lorrain ou le réseau de transport maritime sont gérés *via* des Délégations de service public (DSP). Par ailleurs, la fusion des réseaux Nord Atlantique et Nord Caraïbe a donné naissance à un réseau unifié du Nord. Le réseau du Centre, quant à lui, sera bientôt géré par une DSP. Initialement prévue pour septembre 2025, sa mise en place a été retardée pour des raisons de financement. L'incertitude liée à ce changement a provoqué des mouvements de grèves et des blocages. Créée en 2020 sous forme d'Établissement public industriel et commercial (EPIC), la régie des transports de Martinique gère les deux lignes du TCSP ainsi que diverses missions transversales (relation client, maintenance, supervision du réseau).

SECTION 10 - LES AUTRES SERVICES MARCHANDS

TRANSITION NUMÉRIQUE ET ESSOR DE LA FILIÈRE AUDIOVISUELLE

La transformation numérique du territoire se poursuit, avec le soutien d'un écosystème d'entreprises de services du numérique (ESN). La modernisation des infrastructures se renforce avec le déploiement de la fibre optique et de la 5G, principalement dans les zones urbaines. Parallèlement, la filière cinématographique et audiovisuelle gagne en visibilité grâce à l'accueil de productions d'envergure, contribuant au développement des compétences locales et à l'attractivité du territoire.

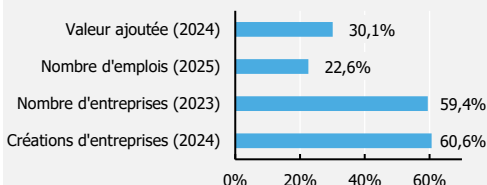
1. APERÇU STRUCTUREL

Les autres services marchands comprennent quatre branches principales : les activités immobilières, les activités financières et d'assurance, les services aux entreprises, et les activités liées à l'information et à la communication.

Le secteur rassemble 59,4 % des entreprises en 2023 et emploie 22,6 % des effectifs salariés en 2025. La valeur ajoutée du secteur approche les trois milliards d'euros.

Poids des autres services marchands dans l'économie

(en % du total)



Source : Insee

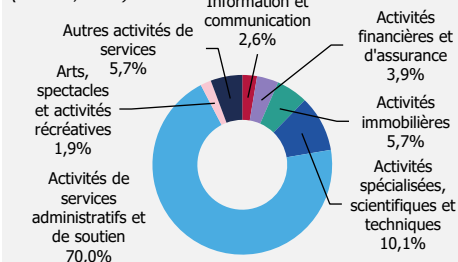
©IEDOM

2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

Les autres services marchands regroupent un large éventail d'activités¹⁰⁴ destinées à satisfaire les besoins des différents agents économiques, aussi bien des ménages que des entreprises. Parmi eux, les services administratifs rassemblent des activités variées telles que la location de matériel, le travail temporaire via les agences d'intérim, les services de sécurité, le nettoyage ou encore la location de véhicules.

Répartition des entreprises des "autres services marchands"

(en 2023, en %)



Source : Insee

©IEDOM

L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) EN MARTINIQUE

L'ESS occupe une place importante dans le tissu économique, à la fois par son poids dans l'emploi et par sa contribution à la cohésion sociale et au développement local. En 2022, elle représente 1 établissement sur 10, soit 1 064 structures et 13 793 emplois (environ 1 emploi privé sur 10), avec une forte représentation des femmes (71 %). Le secteur est composé d'associations (85 %), de coopératives (9 %), de mutuelles (4 %) et de fondations (1,5 %), et se caractérise par une forte présence de petites structures (70 % de moins de 10 salariés). Sur le plan sectoriel, l'ESS est implantée dans l'action sociale, qui concentre 38 % des emplois.

¹⁰⁴ Alors que les secteurs de l'immobilier et de la finance sont abordés dans d'autres parties de ce rapport, la filière numérique est intégrée à cette catégorie de services.

3. LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

3.1. L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

Une récente étude¹⁰⁵ menée par la chambre de commerce et d'industrie de Martinique (CCIM) souligne que les entreprises martiniquaises restent assez éloignées du numérique (notamment les TPE). Ainsi, l'écosystème numérique martiniquais s'organise autour d'un ensemble d'acteurs qui contribuent au développement des usages numériques et à l'émergence de projets innovants. Dans ce paysage, Martinique Digitale occupe une place centrale en tant qu'organisation représentative de la filière. Son action vise à fédérer les entreprises du numérique, à promouvoir les compétences locales et à assurer le dialogue entre les acteurs économiques, les institutions publiques et les dispositifs nationaux d'innovation. En complément du label French Tech Martinique obtenu en 2021, le territoire a également été labellisé « vallée régionale de l'innovation » en 2024, à l'instar de 151 autres régions européennes. Cette structuration de l'écosystème repose principalement sur un réseau d'entreprises de services du numérique (ESN). Ces entreprises accompagnent les organisations publiques et privées dans leurs projets de transformation numérique et participent activement à la diffusion des technologies sur le territoire. Les ESN martiniquaises interviennent dans des domaines variés tels que l'infogérance, les

infrastructures informatiques, le cloud, la cybersécurité, le développement logiciel, les télécommunications et le conseil en transformation numérique. Parmi les principaux acteurs figurent Anvole, Gmes, C2i Martinique, Nasdy, Virginis technologies, Forelite Informatique, Pil média, Ray soft-systems et Connect it.

Le Village by CA continue d'accompagner les entreprises innovantes sur le territoire, et Orange Antilles Guyane a lancé en 2024 un concours qui vise à mettre en avant les startups créées par des femmes. Les lauréates peuvent bénéficier de services gratuits pendant un an (mentorat, visibilité et networking, accompagnement sur la stratégie de croissance, etc.). Implanté à la gare maritime de Fort-de-France, Lakoudigital, qui proposait notamment des espaces de coworking, d'hébergement d'entreprises et d'accompagnement de projets innovants a cessé son activité en 2024. Les acteurs publics soutiennent également l'innovation. C'est notamment le cas de la Collectivité territoriale de Martinique (CTM) à travers les fonds européens qu'elle pilote, notamment le FEDER, ainsi que des dispositifs dédiés à la recherche, au numérique et au développement des entreprises innovantes dans le cadre de la stratégie territoriale d'innovation (S3).

3.2. L'ÉQUIPEMENT INTERNET FIXE ET MOBILE

L'accès à l'internet très haut débit est devenu un outil de compétitivité pour les entreprises pour l'utilisation de technologies avancées et pour échanger des données de manière rapide et fiable. Pour la population, il permet une amélioration de la qualité de vie grâce à des services numériques innovants. Les opérateurs télécom opérant en Martinique,

Digicel Free Caraïbe, Orange et Outremer Telecom (SFR) ont obtenu auprès de l'Arcep l'attribution des fréquences pour la cinquième génération de communications mobiles (5G). La 5G a été progressivement déployée dans six communes (Fort-de-France, Le Lamentin, Schoelcher, Sainte-Luce, Le Robert et Le François), dans des zones relativement

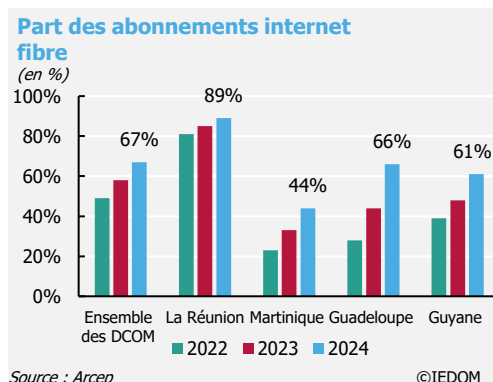
¹⁰⁵ <https://www.martinique.cci.fr/detail-document-partage-telechargement.aspx?card=59599>

urbanisées, en parallèle du déploiement de la fibre optique sur le territoire.

En effet, selon les données publiées par l'Arcep dans son observatoire des marchés des communications électroniques outre-mer, la Martinique affiche un taux de pénétration de la fibre optique (FTTH) de 44 % des abonnements internet fixes à fin 2024. Ce niveau demeure inférieur à la moyenne de la zone Antilles-Guyane (54 %) et nettement inférieur à La Réunion (cf. graphique *infra*). La progression enregistrée en Martinique au cours de l'année 2024 confirme néanmoins la poursuite de la transition vers le très haut débit, dans un contexte de modernisation des infrastructures numériques. La Martinique a atteint une couverture globale en très haut débit de près de 67 % de locaux raccordables à la fibre à fin 2025 (167 000 locaux), pour un objectif de raccordement à 100 % d'ici fin 2027.

Le revenu des services fixes des opérateurs de la zone Antilles-Guyane est orienté à la baisse (-0,6 %) en 2024. Cela

s'explique par la baisse des revenus sur les mobiles (-1 % par an depuis quatre ans), alors que les revenus issus des abonnements internet à haut et très haut débit continuent de progresser, portés notamment par la fibre. En 2024, les utilisateurs des réseaux mobiles dépensent, en moyenne, 23,4 euros HT par mois pour leurs services mobiles dans la zone Antilles-Guyane, un niveau de dépense qui reste 30 % supérieur au niveau national.



4. ARTS ET SPECTACLE

4.1. LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE AUDIOVISUELLE

Les industries culturelles et créatives (ICC) constituent un secteur en croissance, à la croisée de la culture, de l'économie et du numérique. À l'échelle internationale, elles représentent environ 3 % du PIB mondial et près de 6 % de l'emploi. En Martinique, les ICC apparaissent comme un secteur encore émergent, mais dynamique. Elles regroupent principalement la musique, le spectacle vivant, l'audiovisuel, le cinéma, les arts visuels, le design, la mode et le patrimoine. Le tissu économique est majoritairement composé de très petites entreprises : plus de 90 %, et le secteur représente environ 2 % de l'emploi salarié. La montée en puissance des ICC fait néanmoins face à plusieurs contraintes, comme la fragmentation du tissu productif, avec une majorité de micro-acteurs, le déficit

d'infrastructures spécialisées, ou encore la taille réduite du marché local. Le développement récent de productions audiovisuelles d'envergure, à l'image de la série Netflix *Bandi*, illustre la volonté de promouvoir la filière cinématographique et audiovisuelle en Martinique. Dotée d'un budget de 22 millions d'euros, la série a été tournée avec la participation d'acteurs recrutés localement, tout comme les techniciens. Ces projets contribuent à la professionnalisation des acteurs locaux, au renforcement des compétences techniques et artistiques, ainsi qu'à la valorisation du territoire comme destination de tournage. Au-delà de leur impact culturel, ils participent au développement économique local en générant de l'activité pour les entreprises.

SECTION 11 - LES SERVICES NON-MARCHANDS

LES POLITIQUES ÉDUCATIVES ET DE SANTÉ SONT TOUJOURS MARQUÉES PAR LE DÉCLIN DÉMOGRAPHIQUE ET LE VIEILLESSEMENT DE LA POPULATION

À la rentrée 2025, les effectifs d'élèves sont de nouveau en recul (-0,9 % sur un an et -21,5 % sur la dernière décennie), notamment en raison de la baisse des naissances. Parallèlement, la demande de services à la personne est en hausse, en raison du vieillissement de la population.

Face à ces enjeux, les politiques éducatives et de santé visent à renforcer leur efficacité. Sur le plan éducatif, des efforts sont déployés pour diversifier l'offre de formation, du secondaire au supérieur. L'Université des Antilles se modernise, notamment à travers différents projets immobiliers et en élargissant son offre de formation. Une convention de partenariat a été signée entre l'IEDOM et l'Université des Antilles pour renforcer les liens entre le monde universitaire et le milieu économique. Ce partenariat vise aussi à favoriser la diffusion d'une culture économique et financière auprès des étudiants et du public de l'Université des Antilles. Dans le cadre de cette convention, une conférence sur la lutte contre le blanchiment et le financement du narcotrafic aux Antilles a été organisée le 16 avril 2026.

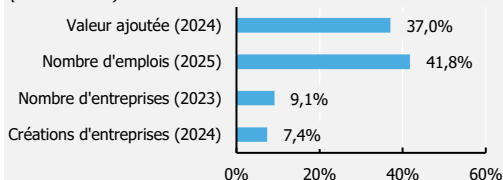
En réponse au vieillissement de la population, l'Agence régionale de santé (ARS) fait de la question du « bien vieillir » l'un de ses projets centraux, afin de bâtir une organisation cohérente autour du parcours de vie des personnes âgées. Pour concrétiser cette ambition, l'ARS a lancé la plateforme ViaTrajectoire Grand Âge pour cartographier les offres médico-sociales du territoire et de l'Hexagone, afin de faciliter l'orientation et la prise en charge des personnes âgées.

1. APERÇU STRUCTUREL

Les services non marchands sont composés de la branche « éducation, santé et action sociale », ainsi que de la branche « administration publique ». Ce secteur occupe un poids très important dans l'économie de la Martinique. En effet, il concentre 41,8 % des effectifs salariés du territoire et représente 7,4 % des créations d'entreprises.

Poids des services non marchands dans l'économie

(en % du total)



Source : Insee

©IEDOM

2. L'ÉDUCATION

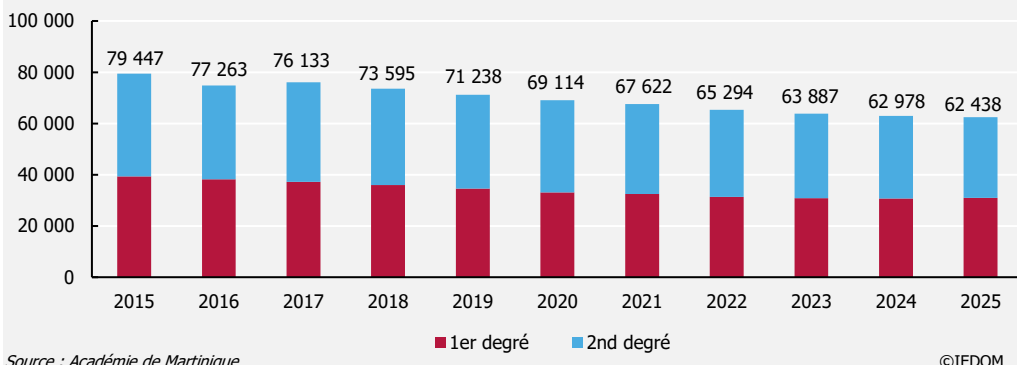
2.1. LE PREMIER ET LE SECOND DEGRÉ

Une diminution des effectifs qui ralentit

La dynamique de baisse du nombre d'élèves se poursuit, même si elle perd un peu en intensité. À la rentrée 2025, on comptabilise 540 élèves en moins, soit une légère baisse de 0,9 % depuis la rentrée 2024. Depuis 2015, les effectifs d'élèves diminuent en moyenne de 2,4 % par an. On remarque toutefois que cette baisse d'effectif, par rapport à l'an dernier, est portée par une baisse dans le second degré

(- 2,5 %), tandis que les effectifs du 1^{er} degré ont légèrement augmenté (0,9 %). La démographie martiniquaise est toujours marquée par une baisse des naissances (-3 % par an entre 2015 et 2025), mais le rebond de naissances des générations 2019 et 2021 viendrait expliquer cette hausse dans le 1^{er} degré.

Effectifs d'élèves selon le degré



La dynamique entre l'enseignement privé et public est très contrastée ; les effectifs sont en baisse dans le public (-2,8 %), mais connaissent une hausse sensible dans le privé

(+12,8 %), notamment au premier degré (+33,6 %). Ces évolutions se traduisent également au niveau du nombre d'enseignants en baisse dans le public (-0,6 %).

Effectifs par niveau d'étude

	Rentrée scolaire 2025			Rentrée scolaire 2024		
	Nombre d'élèves	Nombre d'établissements	Nombre d'enseignants	Nombre d'élèves	Nombre d'établissements	Nombre d'enseignants
Premier degré	30 986	227	2 872	30 700	226	2 855
Secteur public	26 634	215	2 638	27 444	215	2 622
Secteur privé*	4 352	12	234	3 256	11	233
Second degré	31 452	80	3 293	32 278	80	3 339
Secteur public	26 836	66	2 865	27 584	66	2 916
Secteur privé*	4 616	14	428	4 694	14	423
Ensemble	62 438	307	6 165	62 978	306	6 194
Secteur public	53 470	281	5 503	55 028	281	5 538
Secteur privé*	8 968	26	662	7 950	25	656

*École privée sous contrat

Source : Académie de Martinique

©IEDOM

Des taux de réussite aux examens en retrait par rapport à la moyenne nationale

Le taux de réussite au baccalauréat en Martinique est en légère baisse par rapport à 2024. Il s'établit à 88,3 % (89,6 % l'an dernier), contre 91,8 % pour la France hexagonale. Concernant le diplôme national du brevet, le taux de réussite s'établit à 82,1 %

(-8,1 points sur un an) et se situe en-dessous du niveau national (85,5 %, stable depuis 2024). Ces taux de réussite s'inscrivent dans un contexte social (post tensions sociales de 2024) plus contraint qu'en Hexagone.

Taux de réussite aux examens en Martinique en 2025

	Session juin 2025			Session juin 2024 (rappel actualisé)	Évolution 2025/2024
	Présents	Admis	Taux de réussite		
Brevet	4308	3573	82,1%	90,2%	-8,1
BAC Général	1853	1786	95,5%	96,0%	-0,5
BAC Technologique	848	798	94,1%	94,6%	-0,5
Bac Professionnel	1359	1023	75,3%	78,2%	-2,9
Tous BAC	4060	3607	88,3%	89,6%	-1,3

Source : Académie de Martinique

©IEDOM

2.2. L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'Université des Antilles

L'Université des Antilles (UA), acteur majeur de l'enseignement supérieur sur le territoire, est issue de la transformation de l'Université des Antilles et de la Guyane. Implantée en Martinique et en Guadeloupe, elle s'organise autour de compétences transversales et de deux pôles universitaires régionaux autonomes (pôle Guadeloupe et pôle Martinique).

Le Pôle Universitaire de Martinique, implanté à Schœlcher et Fort-de-France, regroupe les facultés de Droit, Lettres, Sciences, l'IUT et l'INSPE. Le Pôle Universitaire de Santé, commun à la Martinique et à la Guadeloupe, accueille les étudiants de la faculté de médecine Hyacinthe Bastaraud en convention avec les CHU des deux îles. En 2025, l'UA a enrichi son catalogue de formation

avec deux licences portant sur des secteurs stratégiques pour le territoire : la licence professionnelle Écologie terrestre et Environnement tropical, et la licence professionnelle Métiers de la mer : Ressources marines, conservation, valorisation. Les projets immobiliers de l'UA se poursuivent pour moderniser les infrastructures, comme le pôle universitaire de santé dont les travaux ont débuté il y a huit ans. Après une pause due au Covid, le chantier a repris avec pour objectif une livraison pour la rentrée 2026. Ce nouveau pôle universitaire devra accueillir les étudiants en médecine, en soins infirmiers, en maïeutique et en kinésithérapie. Les effectifs d'étudiants du Pôle Universitaire de Martinique pour l'année scolaire 2025-2026 sont de 5 964 (+10,7 %).

Effectif d'inscrits au Pôle Martinique de l'Université des Antilles en 2025-2026

Composantes	Nombre d'étudiants
Bureau de la formation continue et de l'apprentissage	32
Droit et économie	1 146
Institut biodiversité et écologie	129
Institut d'études juridiques	41
INSPÉ	460
Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG)	18
Institut Urbanisme Architecture Aménagement des Antilles	52
IUT	266
UFR Lettres langues et sciences sociales	1 490
UFR Santé	1 617
UFR Sciences Technologie Environnement	713
Total	5 964

Source : Université des Antilles

©IEDOM

Autres débouchés du supérieur

Outre la filière universitaire, les étudiants désirant poursuivre leurs études en Martinique peuvent également s'orienter vers la Chambre de commerce et d'industrie de la Martinique (CCIM) qui gère le pôle SKILLFOR Campus regroupant l'École de gestion et de commerce (EGC) de la Martinique, membre du réseau national des EGC, ainsi que le Centre de formation d'apprentis (CFA) du secteur tertiaire. Par ailleurs, le Premier cycle INSA Martinique-Caraïbe, hébergé au lycée Schoelcher, offre une formation d'ingénieur généraliste sur deux ans, avant une intégration dans l'un des établissements du Groupe INSA en Hexagone.

Selon une étude de France Stratégie¹⁰⁶, les natifs des Antilles ne bénéficient pas des mêmes opportunités éducatives et professionnelles que les personnes nées en Hexagone. Pour pallier en partie ces inégalités, l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) prend en charge les frais de transport des étudiants ultramarins éligibles au Passeport pour la mobilité des études pour se rendre sur leur lieu d'étude. En 2024, 17,8 % des 11 388 bénéficiaires du Passeport mobilité étaient des étudiants de la Martinique. Afin d'encourager et de soutenir la recherche de stage des étudiants, LADOM propose également un Passeport mobilité professionnelle. 21,2 % des passeports délivrés ont été attribués à des étudiants de la Martinique.

3. LA SANTÉ

3.1. LES INFRASTRUCTURES

En 2023, la Martinique dispose de 24 établissements de santé. Parmi eux, trois possèdent une maternité¹⁰⁷. Les établissements publics sont plus représentés que les établissements privés, avec respectivement 14 et 4 établissements.

L'offre hospitalière publique se compose de cinq centres hospitaliers régionaux (CHR/CHU), de huit centres hospitaliers (CH) et d'un établissement de lutte contre les maladies mentales. L'offre privée se compose quant à elle de deux établissements de courte durée et de deux établissements de soins de suite et de réadaptation.

Le Plan Ségur de la Santé (2021-2025) est un plan d'investissement massif lancé en France pour donner suite aux accords du Ségur de la Santé de juillet 2020, qui ont fait suite à

la crise du covid-19.

Le déploiement de la stratégie en Martinique permet de soutenir plusieurs projets de reconstruction, pour un montant de 251 millions d'euros de crédits de l'État. Une seconde enveloppe de 108 millions d'euros sera mise à disposition pour la période 2026-2029 afin de compléter la programmation.

Dans ce cadre, la reconstruction du complexe hospitalier du Saint-Esprit a débuté, avec une ouverture au public prévue en 2028. Le complexe comprendra un hôpital ainsi qu'un EHPAD. Le plan de reconstruction du CHU Pierre Zobda Quitman et le plan de reconstruction de l'hôpital de La Trinité font également partie des grands projets structurants de la stratégie Ségur.

¹⁰⁶ Naître en outre-mer de moindres opportunités que dans les autres régions de France :

<https://www.strategie.gouv.fr/publications/naître-outre-mer-de-moindres-opportunités-autres-regions-de-france>

¹⁰⁷ Le nombre de centre de dialyse n'apparaît pas dans les données du STATISS 2024.

Établissements sanitaires publics et privés en 2023

	Martinique	Guadeloupe	Guyane
Secteur public	14	11	4
Centres hospitaliers régionaux (CHR/CHU)	5	2	0
Centres hospitaliers (CH) (dont anciens hôpitaux locaux)	8	8	4
Centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie	1	1	0
Secteur privé	4	13	5
Établissements de soins de courte durée	2	8	4
Établissements de soins de suite et de réadaptation	2	5	1
Autres établissements privés*	0	0	0
Ensemble	18	24	9
Dont établissements disposant d'une maternité	3	4	3

*inclus les services d'hospitalisation à domicile, les établissements du groupement de coopération sanitaire (GCS)

Sources : ARS, STATISS

©IEDOM

Un taux d'équipement en repli

Le taux d'équipement de la Martinique est dans la moyenne des Antilles-Guyane, mais reste néanmoins plus faible que celui de l'Hexagone. Le taux d'équipement en lits et places pour le court séjour hospitalier est en diminution sur la décennie. En 2013, la Martinique comptait 2,3 places pour 1 000 habitants pour la médecine, contre 1,6 en 2023 ; 1,1 place pour 1 000 habitants pour la chirurgie, contre 0,6 en 2023 ; et 0,9 place pour 1 000 habitants pour la gynécologie-obstétrique, contre 0,5 en 2023. Depuis 2022, la Martinique est devenue la région la plus âgée de France. Comme l'ensemble des départements français d'Amérique (DFA), la

Martinique connaît un retard important en matière d'accueil des personnes âgées. En 2023, on ne dénombrait que 43,4 places en structure d'hébergement permanent de type EHPAD pour 1 000 habitants de 75 ans et plus. Fin 2014, ce taux était de 38,5 ‰ pour 93,4 ‰ en Hexagone.

Pour répondre à ce défi, un nouvel EHPAD a vu le jour à Saint-Joseph en 2025. À l'échelle du territoire, l'ARS a déployé l'outil ViaTrajectoire, pour faciliter l'orientation du public vers les infrastructures adéquates et faciliter le dialogue avec les professionnels de santé.

Taux d'équipement : nombre de lits et de places pour 1 000 habitants en 2023

	Martinique	DFA	France hexagonale
Court séjour			
Médecine	1,6	1,7	1,7
Chirurgie	0,6	0,6	0,8
Gynécologie-obstétrique (pour 1 000 femmes de 15 ans et plus)	0,5	1,1	0,5
Hospitalisation à domicile	0,6	1,7	0,3
Soins de suite			
Réadaptation	1,6	1,4	1,5
Psychiatrie			
Psychiatrie infanto-juvénile (pour 1000 enfants de 0 à 16 ans)	0,1	Nd	0,2
Psychiatrie générale (pour 1000 hbts de plus de 16 ans)	0,5	Nd	0,9
Accueil des personnes âgées (pour 1000 hbts de 75 ans et plus)			
Structures d'hébergement permanent EHPAD	43,4	32,8	87,7

Source : ARS, STATISS

©IEDOM

La dépense par habitant est nettement supérieure à la moyenne nationale

En 2024, les dépenses totales de prestations versées au titre de l'Assurance maladie effectuées par la CGSS maladie se chiffrent à 1,8 milliard d'euros, soit une augmentation de 4,7 % depuis 2023. En 2024, la dépense moyenne de santé par habitant en Martinique reste nettement supérieure à la moyenne hexagonale (respectivement

5 070 euros et 3 723 euros). Les dépenses de santé sont en augmentation de 11,4 % par rapport à 2023. Cet écart s'explique notamment par une prévalence de maladies chroniques sur le territoire : en 2021, le taux d'hypertension artérielle était de 31,5 % en Martinique pour 20 % en Hexagone.

3.2. LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Des évolutions qui divergent selon les spécialités

L'évolution du nombre de professionnels de santé varie selon la spécialité. Au 1er janvier 2024, on dénombrait 467 médecins généralistes en Martinique (+ 1,7 % par rapport à 2023), 230 chirurgiens-dentistes (- 2,5 %) et 67 ergothérapeutes (+ 3 % par rapport à 2023).

La densité de professionnels de santé est similaire à celle de la France hexagonale pour la plupart des spécialités, et supérieure pour les médecins spécialistes et généralistes. Elle est également plus élevée en Martinique

qu'aux Antilles-Guyane pour l'ensemble des spécialités.

Le vieillissement de la population martiniquaise implique une augmentation des besoins en matière d'aide à la personne. Pour répondre à ces enjeux, le Projet Régional de Santé 2023-2028 constitue le cadre de référence de la politique de santé en Martinique pour les années à venir. Il structure l'action de l'ARS autour des grands enjeux du territoire, notamment le manque de ressources humaines en santé, le vieillissement accéléré de la population et la forte prévalence des maladies chroniques.

Professionnels de santé libéraux ou mixtes exerçant à titre libéral ou salarié en 2024

(en densité pour 100 000 habitants)

	Martinique	Guadeloupe	Guyane	France hexagonale
Médecins généralistes	130	129	103	123
Médecins spécialistes	188	173	138	186
Chirurgiens-dentistes	64	61	29	67
Infirmiers	nd	nd	nd	nd
Orthophonistes	43	39	12	43
Ergothérapeutes	19	21	18	25

Source : ARS, STATISS

©IEDOM

4. L'ACTION SOCIALE

4.1. POLITIQUE D'ACTION SOCIALE EN MARTINIQUE

Un maillage d'acteurs

L'action sociale désigne les programmes et les moyens mis en œuvre pour maintenir la cohésion sociale, et aider les personnes les plus fragiles à retrouver ou à conserver leur autonomie. Les politiques d'actions sociales englobent les questions d'accès au logement, à l'aide alimentaire, ainsi que le déploiement de services via des prestations sociales. En tant que collectivité unique héritant des compétences départementales, la CTM est le chef de file de l'action sociale sur le territoire. À ce titre, elle gère : la protection de l'enfance (Aide Sociale à l'Enfance, Protection Maternelle Infantile), la Prestation de Compensation du Handicap, la prise en charge des personnes âgées (Allocation Personnalisée d'Autonomie, Aide Sociale à l'Hébergement, maintien à domicile) et les dispositifs d'insertion tel que le Fonds d'Aides aux Jeunes.

La CAF de Martinique intervient également dans le cadre de l'action sociale via ses prestations au titre de la solidarité, notamment l'allocation du RSA, les aides aux familles (avec, entre autres, les allocations familiales), les aides aux personnes handicapées (notamment l'allocation adulte handicapé, l'allocation compensatrice pour tierce personne et la prestation de compensation du handicap), et les aides sociales à l'enfance (placements et actions éducatives).

Ce dispositif institutionnel s'appuie par ailleurs sur un tissu associatif dense : au 1^{er} janvier 2024, le territoire compte 33 associations habilitées à l'aide alimentaire, dont cinq au niveau national, ainsi que 14 épiceries sociales et solidaires, dont trois portées par des Centres communaux d'action sociale (CCAS).

Les prestations sociales et minimas sociaux

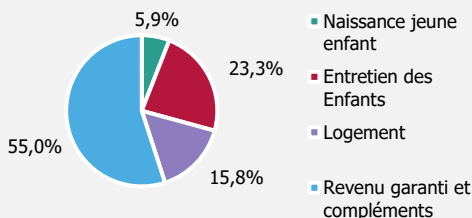
En 2024, 102 277 personnes sont bénéficiaires de prestations versées par la CAF (-1,1 % depuis 2023). Parallèlement, au 1^{er} janvier 2025, 15 % de la population bénéficie du RSA contre 5 % en Hexagone et 16,9 % perçoit la prime d'activité¹⁰⁸.

Le montant versé par la CAF au titre de ses prestations en 2025 s'élève à 732,4 millions d'euros, soit -1,1 % par rapport à 2024 dont 55 % des prestations sont dédiées à la solidarité (402,7 millions d'euros).

Cette catégorie inclut notamment le revenu de solidarité active (198,3 millions d'euros), l'allocation adulte handicapé (114,1 millions d'euros) et la prime d'activité (81,3 millions d'euros). Le reste des aides versées par la CAF est attribué aux familles (214,2 millions d'euros) et au poste logement (115,4 millions d'euros). Le nombre de bénéficiaires est en baisse (-0,78 % par rapport à 2024), dont une majorité bénéficie de la Prime d'Activité et du RSA.

La CGSS joue un rôle complémentaire dans le dispositif d'action sociale martiniquais à travers le versement de l'Allocation de

Prestations versées par la CAF en 2025



Source : CAF de la Martinique

©IEDOM

¹⁰⁸ Chiffres clés 2025, DEETS Martinique

Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA). En 2024, 17 % des retraités martiniquais du régime général en bénéficiaient, contre 4,4 %¹⁰⁹ en moyenne nationale, pour une pension mensuelle moyenne de 778 euros. Ce

recours structurellement élevé au minimum vieillesse traduit des carrières plus fragmentées et des niveaux de cotisation plus faibles, dans un territoire désormais le plus âgé de France.

Politique de logement social

La politique du logement social s'inscrit dans le cadre du Plan territorial du logement de la Martinique (PTLM) 2024-2027. Son enjeu réside dans l'accélération de la production et de la réhabilitation de logements sociaux, ainsi que dans la mise en adéquation entre les besoins et la programmation des opérations.

L'adaptation des logements et la mise en accessibilité des immeubles sont des leviers essentiels du bien-vieillir, nécessitant une approche globale conforme aux ambitions de la loi d'adaptation de la société au vieillissement.

En octobre 2025, la CGSS et la Banque des Territoires ont signé une convention d'une durée de deux ans, renouvelable, pour améliorer l'accessibilité et les performances énergétiques. Ce partenariat s'inscrit dans la stratégie nationale d'adaptation de la société au vieillissement et dans la feuille de route « Santé et Grand Âge » du groupe Caisse des Dépôts, qui prévoit une mobilisation de 25 milliards d'euros sur cinq ans pour financer des actions liées à la santé, au grand âge et à la cohésion sociale.

Le parc social locatif

	Martinique	DROM	Hexagone
Nombre de logements sociaux au 01/01/2025	35 510	186 051	5 319 414
Évolution 2025/2024	0,2 %	1,3 %	2,6 %
Part de logement en QPV*	24,6 %	46,6 %	31,0 %
Part des logements individuels	0,4 %	12,9 %	15,1 %
Part des logements collectifs	98,3 %	86,1 %	82,3 %

*Quartier Politique de la Ville

Source : DEAL

©IEDOM



Logements sociaux de la résidence « Les Moringas » au Gros-Morne, © SIMAR

¹⁰⁹ Statistiques et recherche sur la retraite et le vieillissement : <https://www.statistiques-recherche.lassuranceretraite.fr/le-minimum-vieillesse/>

CHAPITRE IV

L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE



Cathédrale Saint-Louis, Fort-de-France © Antoine Buscaglia



SECTION 1 - APERÇU GÉNÉRAL

SECTION 2 - LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE

SECTION 3 - LES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE

SECTION 4 - L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE

SECTION 1 - APERÇU GÉNÉRAL

La banque en Martinique, un secteur dense et dominé par les établissements mutualistes

En 2025, le nombre d'établissements enregistrés au Fichier des établissements et guichets agréés (FEGA) reste stable en Martinique, et s'élève à 14 : six banques commerciales, quatre banques mutualistes, trois sociétés de financement et un établissement de crédit à statut particulier.

Ces 14 établissements totalisent 128 agences, soit en moyenne une agence pour 2 800 habitants, ou tous les 9 km². 270 guichets automatiques de billets (DAB-GAB) sont également disponibles sur le territoire, soit un automate en moyenne pour 1 300 habitants ; 4/5 des Martiniquais jugent l'accès aux guichets automatiques facile.

La population martiniquaise est largement bancarisée

Les établissements financiers de la place gèrent 1,1 million de comptes de dépôt ou d'épargne. Un Martiniquais possède en moyenne 3,1 comptes bancaires, dont 1,3 compte de dépôts à vue. En 2025, quasiment toutes les natures de comptes diminuent en nombre, avec notamment un recul très marqué pour le livret jeune. Ces évolutions semblent cohérentes avec les tendances démographiques (baisse de population, diminution des classes d'âge les plus jeunes).

L'activité de crédit est globalement ralentie, malgré le dynamisme de certains segments

En 2025, l'encours brut de crédits à la clientèle en Martinique s'établit à 13,3 milliards d'euros. Il progresse de 1,2 % en 2025, après +3,6 % en 2024. À noter que c'est la croissance la plus faible depuis une dizaine d'années, reflet du ralentissement de l'économie martiniquaise.

Chez les ménages, la croissance de l'encours de crédits est ralentie (+1,8 %, après +3,9 %). La production de crédits à l'habitat, en retrait depuis 2023, reste modérée en 2025. L'impact du ralentissement de la production

Le secteur bancaire martiniquais est relativement concentré : les trois premiers établissements concentrent 62 % des dépôts et 57 % des crédits de la clientèle. Par ailleurs, il reste largement dominé par les banques mutualistes, qui regroupent 75 % des dépôts et 71 % des crédits.

Les établissements de crédit martiniquais génèrent un produit net bancaire (PNB) d'environ 380 millions d'euros, pour un bilan de 15 milliards d'euros, soit environ 150 % du produit intérieur brut (PIB) en Martinique. Ils emploient un peu moins de 1 400 personnes sur le territoire, dont 78 % pour les seules banques mutualistes.

S'agissant des cartes bancaires, on en recense environ 660 000 en circulation. Un Martiniquais dispose en moyenne de près de deux cartes bancaires, qu'il utilise de façon croissante pour effectuer des paiements.

En revanche, il a de moins en moins recours au chèque. Les tendances sont identiques à celles constatées au niveau national.

sur l'encours de crédits, qui jusque-là était limité, devient conséquent. Pour leur part, les crédits à la consommation demeurent dynamiques en 2025, et contribuent au maintien de la consommation des ménages. La location avec option d'achat (LOA) continue à se développer sur le territoire.

Chez les entreprises, l'encours de crédits se replie en 2025 (-2,2 %, après +3,8 % en 2024). Les crédits à l'investissement expliquent en partie le recul des financements des entreprises. L'attentisme

semble de rigueur, et la plupart des secteurs d'activité connaissent une contraction de leurs encours. De même, les crédits d'exploitation reculent de façon marquée. S'agissant des crédits immobiliers, ils restent orientés en nette hausse, principalement grâce aux financements accordés aux bailleurs sociaux. Si les entreprises se montrent attentistes quant à leurs investissements productifs, elles sont de plus en plus nombreuses à se diversifier dans des activités immobilières.

Une faible croissance de la collecte, tirée par les ménages

Toutes catégories d'agents confondues, les avoirs financiers détenus en banque progressent de 0,7 % en 2025, après +2,6 % l'année précédente. Ils s'élevaient désormais à 10,6 milliards d'euros. Dans le détail, les évolutions sont hétérogènes, puisque les ménages augmentent leur épargne (+1,8 %), quand les avoirs des entreprises reculent (-2,1 %).

Les dépôts à vue, qui avaient fortement reculé en 2023, puis s'étaient maintenus en 2024, se replient en 2025. Les agents privilégient des placements rémunérateurs, pour tirer profit de leur épargne. Par ailleurs, le repli des dépôts à vue reflète aussi les tensions de trésorerie d'une partie des agents.

Le coût du crédit diminue

La détente des taux directeurs, entamée mi 2024 par la Banque centrale européenne, se matérialise en Martinique en 2025. Les conditions de financement se desserrent, et les agents bénéficient de taux d'intérêts en baisse.

À titre d'exemple, le taux moyen des crédits à l'équipement des entreprises diminue régulièrement tout au long de l'année. À fin 2025, il s'établit à 3,94 %, enregistrant ainsi un recul de 90 pb sur un an. Chez les ménages, le

Chez les autres agents, la croissance de l'encours de crédits aux collectivités locales s'accélère (+8,1%, après +5,4 %). En particulier, l'endettement bancaire de la Collectivité territoriale de Martinique (CTM) progresse de 5,3 %. De même, l'encours de crédits aux autres catégories de clientèle (centres hospitaliers, administrations, associations, etc.) est orienté à la hausse (+4,0 %, après -8,4 %).

Pour leur part, les placements liquides ou à court terme augmentent, mais de façon moins marquée que les trois années précédentes. Ces évolutions s'expliquent par celles des taux d'intérêt au cours de la période (hausse successive en 2022 et 2023, stabilisation puis recul à partir de 2024).

L'épargne à long terme progresse à un rythme plus élevé que l'année précédente, et de manière plus marquée que les placements liquides ou à court terme. Les agents ayant une capacité d'épargne semblent avoir privilégié les placements les plus rémunérateurs, au détriment de ceux plus faciles à mobiliser. L'assurance-vie est particulièrement attractive.

Le taux moyen des crédits à l'habitat s'élève à 3,19 %, soit un repli de 53 pb sur un an, et le taux moyen des prêts personnels et autres crédits échancés à la consommation affiche un repli de 22 pb sur un an, pour atteindre 5,92 %.

S'agissant des taux créditeurs des produits d'épargne réglementée, ils s'inscrivent également en baisse en 2025. Le taux du livret A est passé de 3,0 % fin 2024, à 1,7 % en août 2025 (en 2026, il a encore fléchi, à 1,5 %).

Une hausse du risque et de la vulnérabilité des agents économiques

En 2025, l'encours de créances douteuses croît de 7,8 %, quand l'encours sain ne gagne que 0,8 %. Par ailleurs, le nombre de dépôts de dossiers de surendettement augmente encore en 2025 (+28,6 % sur

un an, après +13,6 %), et le nombre de personnes fichées au FICP s'inscrit en hausse (+4,5 %, après +2,9 %). Le coût du risque supporté par les établissements bancaires augmente sensiblement.

SECTION 2 - LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE

1. L'ORGANISATION DU SYSTÈME BANCAIRE

1.1. LA TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DU SYSTÈME BANCAIRE

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public, ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier. La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- D'établissement de crédit : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- De société de financement : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- D'établissement de crédit spécialisé : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Outre ces établissements, peuvent également intervenir les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique, qui ne fournissent que des prestations de services de paiement, à l'exception de la délivrance de formules de chèques.

Certains établissements qui interviennent dans des géographies ultramarines ne relèvent d'aucun de ces statuts, mais peuvent néanmoins effectuer des opérations de banque. Par exemple, la Banque des Territoires est un établissement à « statut particulier », tandis que la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « institution européenne ».

En 2025, le nombre d'établissements enregistrés au Fichier des établissements et guichets agréés (FEGA) reste stable en Martinique, et s'élève à 14.

On recense ainsi dix établissements de crédit, dont six banques commerciales (BNP Paribas Antilles-Guyane, Banque Postale, Banque européenne du Crédit Mutuel, BRED Cofilease, LCL, et Bpifrance financement) et quatre banques mutualistes (BRED Banque Populaire, Crédit Mutuel Antilles-Guyane, CEPAC, et Crédit Agricole Martinique-Guyane). On compte également trois sociétés de

financement (Somafi-Soguafi, Crédit Moderne Antilles-Guyane, et Cafineo), et un établissement de crédit à statut particulier (la Banque des Territoires).

D'autres établissements financiers interviennent en Martinique¹¹⁰ ; certains réalisent un volume d'activité important, tels que l'Agence française de développement (AFD) ou la Caisse française de financement local. La Banque des Caraïbes, qui a mis fin à son activité commerciale aux Antilles fin 2023, assure la gestion extinctive de son portefeuille de crédits.

¹¹⁰ Comme ailleurs, les Martiniquais ont aussi recours à des banques en ligne et des sociétés de paiement.

1.2. LA CONCENTRATION DU MARCHÉ

Une prépondérance de quelques acteurs

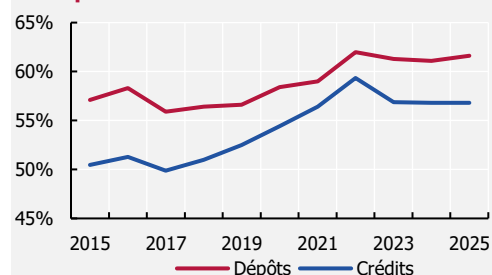
Bien que la plupart des réseaux bancaires français soient présents sur le marché bancaire martiniquais, un petit nombre d'acteurs réalise une large part de l'activité. La concentration du marché est importante.

En 2025, la part de marché cumulée des trois premiers établissements de la place augmente à 61,6 % (+0,5 pt sur un an) pour la collecte des dépôts, et se stabilise à 56,8 % pour l'octroi de crédits. Ces niveaux témoignent bien du rôle majeur de certaines banques sur le territoire, puisque le secteur est dit concentré lorsque la part de marché cumulée est supérieure à 33 %, et très concentré à partir de 66 %. Sur plus longue période, on observe que la concentration s'était fortement renforcée entre 2017 et 2022.

Sur la dernière année, le niveau de concentration évolue fortement à la hausse pour les comptes créditeurs à terme (+5,0 pts), les acteurs majeurs du territoire s'étant montrés attractifs sur ce genre de placements. S'agissant des crédits, le niveau de concentration diminue pour les comptes ordinaires débiteurs (-4,2 pts). Ce segment,

ainsi que celui du crédit immobilier, sont les plus concentrés (parts de marché cumulées des trois premiers établissements approchant les 76 %).

Parts de marché cumulées des trois premiers établissements*



(* Les 3 premiers établissements sur chaque segment)

Source : IEDOM (collecte RUBA)

©IEDOM

L'indice de Herfindahl-Hirshmann¹¹¹, qui constitue un autre indicateur de la concentration d'un marché, demeure positionné dans la zone de concentration moyenne. Il s'établit à 1 745 pour la collecte des dépôts (+1,5 % sur un an), et à 1 457 (+0,7 % sur un an) pour l'octroi de crédits.

Parts de marché des 3 premiers établissements*, par nature de dépôts et de crédits

	2015	2022	2023	2024	2025	Évolution 2025/2024
Dépôts collectés	57,1%	62,0%	61,3%	61,1%	61,6%	0,5 pt
- Comptes ordinaires créditeurs	63,5%	67,1%	64,4%	64,2%	64,1%	-0,1 pt
- Comptes d'épargne à régime spécial	61,1%	62,5%	61,7%	61,3%	60,8%	-0,5 pt
- Comptes créditeurs à terme	81,2%	57,4%	69,9%	67,3%	72,3%	5,0 pts
- Valeurs mobilières et assurance-vie	62,6%	63,3%	62,9%	62,7%	63,6%	0,9 pt
Crédits attribués	50,5%	59,3%	56,9%	56,8%	56,8%	0,0 pt
- Crédits de trésorerie	50,0%	62,2%	60,6%	61,3%	59,6%	-1,7 pt
- Crédits à l'équipement	60,7%	64,6%	63,7%	62,9%	63,6%	0,7 pt
- Crédits immobiliers	67,8%	76,7%	75,1%	75,2%	75,7%	0,5 pt
- Comptes ordinaires débiteurs	75,4%	68,4%	72,4%	80,1%	75,9%	-4,2 pts

Source : IEDOM (collecte RUBA)

* Les trois premiers établissements sur chaque segment

©IEDOM

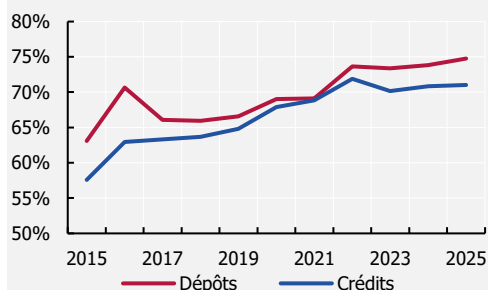
¹¹¹ Indice établi en additionnant le carré des parts de marché de toutes les entreprises du secteur considéré. Le secteur est dit peu concentré si l'indice est inférieur à 1 000, très concentré si l'indice est supérieur à 2 000.

1.3. LA VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENTS

Les banques mutualistes dominant

Les banques mutualistes concentrent plus de deux tiers du marché bancaire en Martinique, loin devant les banques commerciales et les autres établissements.

Parts de marché des banques mutualistes



Source : IEDOM (collecte RUBA)

©IEDOM

En 2025, les banques mutualistes¹¹² totalisent 74,8 % des dépôts de la place martiniquaise, et 71,0 % de l'encours de crédits à la clientèle (respectivement +1,0 pt et +0,2 pt sur un an). La domination du marché par les banques mutualistes s'est nettement renforcée au cours de la décennie (parts de marché en hausse de 11,7 pts sur les dépôts et 13,4 pts sur les crédits, entre 2015 et 2025). S'agissant des dépôts, les banques mutualistes sont particulièrement bien

positionnées sur le segment des comptes à terme, sur lequel elles ont encore gagné des positions en 2025. Au niveau des crédits, leurs parts de marché sont plus importantes sur le segment des crédits immobiliers.

Les banques commerciales¹¹³ détiennent 25,2 % du marché des dépôts et 13,2 % du marché des crédits (respectivement -0,9 pt et -0,3 pt sur un an). Leur poids a diminué sur la dernière décennie, à la fois du fait de la montée en puissance des banques mutualistes, mais aussi au détour de restructurations (absorption de la Banque des Antilles françaises par la CEPAC, arrêt de l'activité commerciale de la Banque des Caraïbes aux Antilles). Les banques commerciales concentrent un tiers des valeurs mobilières et de l'assurance-vie, et financent une part importante des comptes ordinaires débiteurs.

Les autres établissements¹¹⁴, regroupant à la fois des prêteurs institutionnels et des sociétés de financement, sont essentiellement présents sur le marché des crédits (part de marché de 15,8 %, en hausse de 0,1 pt sur un an). Ils proposent principalement des crédits de trésorerie et d'équipement.

Ventilation des parts de marché dépôts et crédits par catégorie d'établissements

	2015	2022	2023	2024	2025	Évolution 2025/2024
Dépôts collectés						
- Par les banques	36,6%	25,9%	26,2%	26,1%	25,2%	-0,9 pt
- Par les banques mutualistes	63,1%	73,7%	73,4%	73,8%	74,8%	1,0 pt
- Par les autres établissements	0,3%	0,4%	0,4%	0,1%	0,0%	-0,1 pt
Crédits attribués						
- Par les banques	20,0%	13,1%	13,6%	13,5%	13,2%	-0,3 pt
- Par les banques mutualistes	57,6%	71,9%	70,2%	70,8%	71,0%	0,2 pt
- Par les autres établissements	22,4%	15,0%	16,3%	15,7%	15,8%	0,1 pt

Source : IEDOM (collecte RUBA)

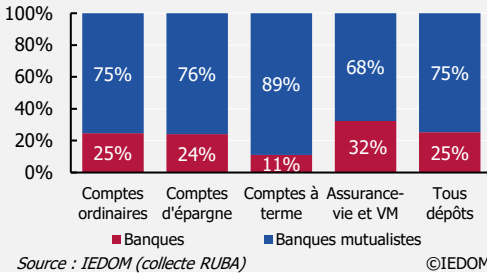
©IEDOM

¹¹² Crédit Mutuel, Caisse d'Épargne (CEPAC), Crédit Agricole, et BRED.

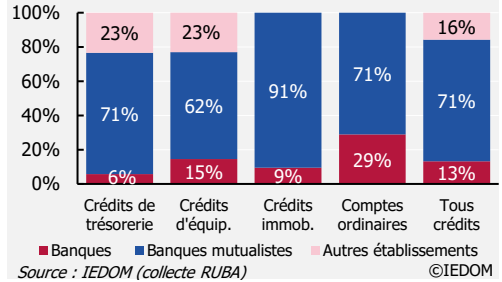
¹¹³ BNP Paribas, LCL, la Banque Postale, BECM, BRED Cofilease, et Bpifrance.

¹¹⁴ Crédit Moderne, Cafineo, Somafi-Soguafi, Banque des Territoires.

Dépôts collectés, par catégorie d'établissement (en 2025)



Crédits attribués, par catégorie d'établissement (en 2025)



1.4. LES EFFECTIFS

Un repli dans les banques commerciales et les sociétés de financement

Après un rebond en 2024, les effectifs cumulés du secteur bancaire local repartent à la baisse en 2025. Ils s'établissent à 1 384 (-1,4 %, après +1,4 % l'année précédente).

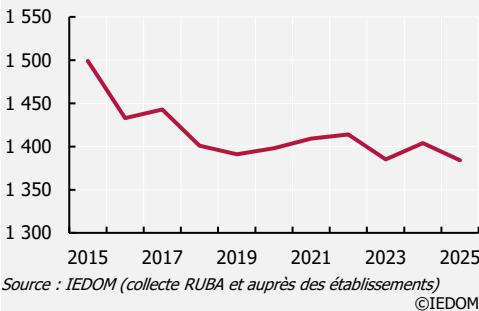
L'observation sur longue période montre des effectifs relativement stables depuis 2018 (proche des 1 400), après une nette tendance baissière à partir de 2009 (pic à 1 508). Le recul observé dans les années 2010 s'explique notamment par les restructurations opérées par la plupart des réseaux bancaires, avec parfois des activités de *back office* désormais assurées dans l'Hexagone ou via des services fusionnés à l'échelle régionale. Par ailleurs, la baisse de fréquentation des agences bancaires au profit des agences en ligne, incite à la modération des effectifs bancaires.

Parmi les 1 384 agents, 77,6 % sont employés dans les banques mutualistes. Celles-ci continuent à renforcer leurs effectifs (+0,6 % sur un an, et +17,8 % sur dix ans), ce qui témoigne du poids croissant des banques mutualistes sur le territoire.

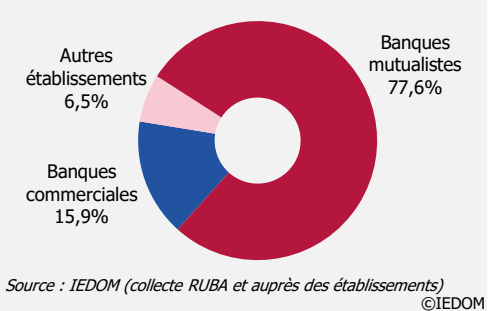
Les banques commerciales concentrent 15,9 % des effectifs du secteur. La tendance baissière est marquée (-7,6 % sur un an, et -53,3 % sur dix ans), en lien avec la disparition de certains établissements, ou encore avec la mise en place de plans de départs volontaires au cours de la décennie.

Enfin, les autres établissements regroupent 6,5 % des effectifs. Le nombre d'agents recule (-8,2 % sur un an, et -22,4 % sur dix ans).

Évolution des effectifs (en nombre)



Répartition des effectifs (en 2025)



2. LA DENSITÉ DU SYSTÈME BANCAIRE

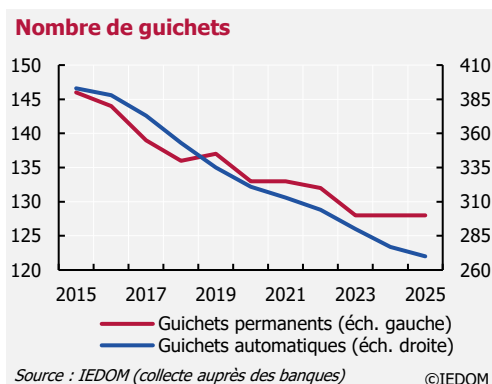
UN LARGE ACCÈS AUX SERVICES BANCAIRES

Le nombre d'agences est stable depuis deux ans, bien que la tendance soit baissière sur longue période, tandis que le nombre de guichets automatiques diminue de façon régulière. Pour sa part, le taux d'équipement en comptes bancaires se maintient. La bonne accessibilité aux services bancaires n'est pas remise en cause.

2.1. LES GUICHETS BANCAIRES

Une tendance de long terme baissière

La Martinique compte 128 guichets permanents¹¹⁵ et 270 guichets automatiques (GAB) en 2025. Le nombre de guichets permanents reste stable pour la deuxième année consécutive, mais il suit une tendance baissière depuis une dizaine d'années (-18 agences par rapport à 2015, soit -12 %). De même, le nombre d'automates bancaires a été nettement réduit (-51 en 5 ans, -123 en 10 ans, soit respectivement -16 % et -31 %).



Ces évolutions sont à remettre en perspective avec la baisse de la démographie constatée de manière continue en Martinique. Par ailleurs, comme au niveau national, ces ajustements du maillage répondent à un objectif généralisé de modernisation et de rationalisation des coûts. Cela se traduit par des regroupements d'agences, par l'installation d'automates plus performants, ou encore par

la suppression de certains GAB dont le rapport coût/bénéfice n'est pas favorable¹¹⁶. Dans le cas des automates, en contrepartie, les plafonds des GAB restants sont souvent relevés, et des automates plus polyvalents installés.

À noter que si la même tendance baissière est observée, elle semble de moindre ampleur que dans l'Hexagone, en lien avec une fréquentation des agences qui reste proportionnellement plus importante aux Antilles, et un modèle économique local qui continue de miser sur la proximité.

Les taux d'équipement en guichet par habitant tendent à diminuer en Martinique, mais la bonne accessibilité aux services bancaires n'est pas remise en cause. S'agissant des GAB, les taux restent meilleurs qu'au niveau national (un automate pour 1 331 habitants en Martinique, contre un automate pour 1 496 habitants en France entière¹¹⁷). 4/5 des Martiniquais jugent l'accès aux GAB facile¹¹⁸. En ce qui concerne les guichets permanents, l'équipement est, rapporté au nombre d'habitants, plus faible qu'au niveau national (un guichet pour 2 808 habitants en Martinique, contre un guichet pour 1 969 habitants en France entière³). En revanche, rapporté à la superficie, le nombre de guichets permanents est plus élevé qu'au niveau national (une agence pour 9 km² en Martinique, contre une agence pour 16 km² en France entière).

¹¹⁵ Au sens du nombre d'agences bancaires.

¹¹⁶ L'utilisation du guichet automatique peut être jugée insuffisante au regard du coût de son entretien.

¹¹⁷ Chiffres 2023 s'agissant des données France entière.

¹¹⁸ Cf. [publication](#) sur le site internet de l'IEDOM.

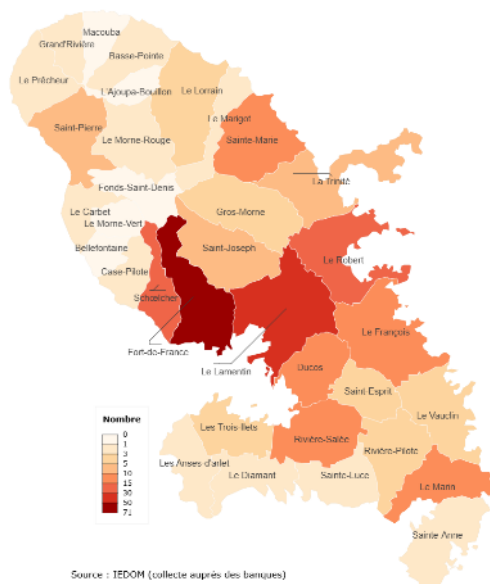
Une répartition sur tout le territoire, mais une forte concentration dans le centre

La zone centrale du territoire est la mieux pourvue en guichets bancaires. Les deux communes les plus peuplées, Fort-de-France (chef-lieu) et Le Lamentin (poumon économique), concentrent à elles seules 35 % des guichets permanents et 44 % des guichets automatiques (respectivement 25 et 20 guichets permanents, 71 et 47 DAB-GAB).

Parmi les autres communes les mieux dotées, on retrouve notamment Schœlcher, Le Robert, ou encore Rivière-Salée (7 guichets permanents chacune, et respectivement 18, 16 et 14 automates).

Contrairement à ce qui est observé dans l'Hexagone, toutes les communes, même les moins peuplées, comptent au moins un guichet permanent. En revanche, on ne recense aucun automate dans cinq d'entre elles : Ajoupa-Bouillon, Fonds-Saint-Denis, le Morne-Vert, Bellefontaine, et Macouba.

Répartition des DAB-GAB en 2025

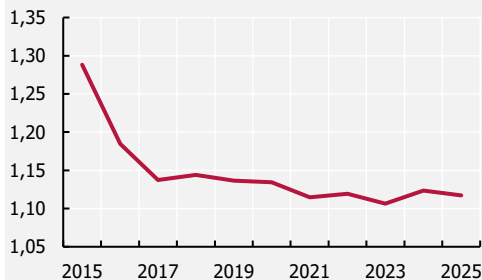


2.2. LES COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE¹¹⁹

Des taux d'équipement relativement stables depuis trois ans

Nombre de comptes bancaires

(en millions d'unités)



Source : IEDOM (collecte auprès des banques)

©IEDOM

Le nombre de comptes bancaires¹²⁰ gérés par les établissements bancaires de la place s'établit à 1,12 million en 2025, en léger

repli sur un an (-0,5 %). Il se maintient entre 1,11 et 1,14 million depuis 8 ans, en dépit du recul démographique du territoire.

Auparavant, le nombre de comptes avait fortement reculé (-12 % entre 2015 et 2017) avec la loi Eckert¹²¹. En effet, cette loi impose aux banques de recenser les comptes inactifs, et en l'absence de réponse des bénéficiaires, de fermer les comptes après transfert des avoirs à la Caisse des Dépôts.

En moyenne, un Martiniquais possède 3,1 comptes bancaires, dont 1,3 compte de dépôts à vue. Le taux d'équipement en comptes est comparable à celui de la France entière (1,3 compte de dépôts à vue¹²²).

¹¹⁹ Les comptes ouverts dans des banques en ligne ou des *néobanques* ne sont pas comptabilisés.

¹²⁰ Tous comptes de dépôt ou d'épargne confondus.

¹²¹ Loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence, qui a pour but de permettre aux bénéficiaires de retrouver la trace d'un compte oublié.

¹²² Donnée 2023 s'agissant des données France entière. Taux d'équipement en comptes bancaires (toutes natures confondues) non disponible au niveau national.

Nombre de comptes bancaires et taux d'équipement en comptes

	2015	2022	2023	2024	2025	Évolution 2025/2024
Nombre de comptes bancaires						
Dont banques commerciales	431 390	319 904	324 816	327 173	316 844	-3,2%
Dont banques mutualistes	856 772	799 311	781 626	796 203	800 525	0,5%
Tous établissements confondus	1 288 162	1 119 215	1 106 442	1 123 376	1 117 369	-0,5%
Taux d'équipement						
Nb. comptes bancaires / hab.	3,38	3,10	3,07	3,12	3,11	-0,3%
Nb. comptes ordinaires / hab.	1,19	1,34	1,32	1,33	1,33	0,0%

Source : IEDOM (collecte auprès des banques)

©IEDOM

Un repli des comptes bancaires, en volume, presque généralisé

En 2025, quasiment toutes les natures de comptes diminuent en nombre, ce qui semble cohérent au regard de la baisse démographique. Le recul est d'ailleurs particulièrement marqué pour le livret jeune (-13,4 %), en lien avec la diminution des classes d'âge les plus jeunes. Les nombres de livrets A et de livrets ordinaires se contractent de façon plus modérée (-1,6 % et -0,5 %).

En revanche, la plupart des natures de comptes sont davantage provisionnées. Les encours moyens progressent pour tous les livrets d'épargne (notamment +3,0 % pour le livret A et +2,4 % pour le livret ordinaire).

Comme déjà constaté depuis quelques années, l'épargne logement ne séduit plus. Le

nombre de plans épargne logement (PEL) a été réduit de 45,0 % en 10 ans.

En 2025, c'est surtout le livret de développement durable et solidaire (LDDS), ainsi que le livret d'épargne populaire (LEP) pour les épargnants les plus fragiles, qui tirent leur épingle du jeu (+2,0 % en nombre et +6,8 % en encours moyen pour le LEP, et +2,0 % en nombre et +1,8 % en encours moyen pour le LDDS).

Pour sa part, le dépôt à terme (DAT) croît fortement en nombre (+8,4 %), mais l'encours moyen recule de façon très nette (-9,8 %). S'il avait été plébiscité par les entreprises en 2024, en 2025 ce sont surtout les particuliers qui y ont souscrits.

Détail des comptes bancaires par nature

	Nombre de comptes			Encours moyen (euros)		
	2015	2024	2025	2015	2024	2025
Dépôts à vue	454 068	480 632	479 586	5 414	8 511	8 196
Livrets d'épargne	714 027	560 202	554 247	1 957	2 708	2 792
dont livrets ordinaires	125 465	94 424	93 937	4 020	5 488	5 617
dont livrets A et bleus	407 464	267 506	263 119	1 491	3 292	3 390
dont livrets jeunes	43 952	32 519	28 151	308	319	368
dont LEP	15 640	29 548	30 125	3 192	3 651	3 900
dont LDDS	121 506	136 205	138 915	1 828	2 705	2 755
Épargne logement	86 653	53 049	51 030	8 260	11 108	10 657
dont CEL	27 620	19 184	18 586	4 087	5 248	5 250
dont PEL	59 033	33 865	32 444	10 213	14 427	13 755
Dépôts à terme	25 376	17 926	19 439	26 432	49 248	44 420

Source : IEDOM (collecte auprès des banques + collecte RUBA)

©IEDOM

3. LES MOYENS DE PAIEMENT

LA CARTE BANCAIRE, TRÈS UTILISÉE EN MARTINIQUE

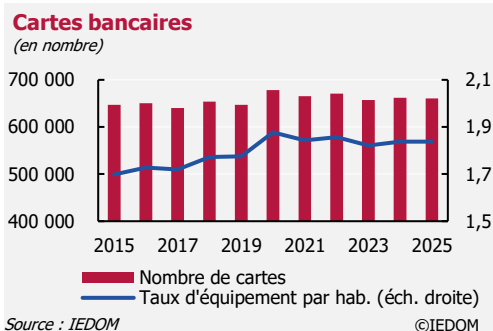
Un Martiniquais dispose en moyenne de près de 2 cartes bancaires, qu'il utilise de façon croissante pour effectuer des paiements. En revanche, il a de moins en moins recours au chèque. Les tendances sont identiques à celles constatées au niveau national.

3.1. LES CARTES BANCAIRES

Un taux d'équipement supérieur au taux national

En 2025, les banques implantées localement recensent environ 660 000 cartes bancaires¹²³ en Martinique, soit un nombre relativement stable par rapport à l'année précédente (-0,2 %).

Le taux d'équipement en carte bancaire par habitant s'établit à 1,84, soit un niveau supérieur à celui observé en France entière (1,63 carte par habitant en 2023). Il a progressé de 8 % sur 10 ans, quand la population reculait de 6 % sur la période.

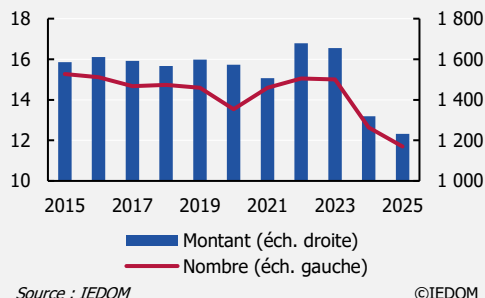


Moins de retraits en DAB-GAB, mais plus de paiements par carte

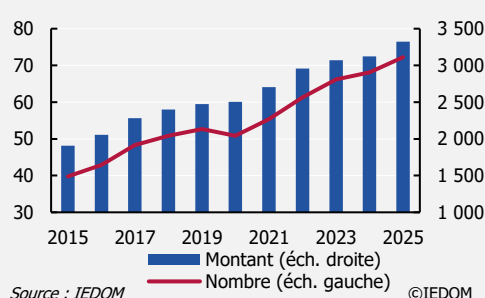
Les retraits effectués dans les guichets automatiques bancaires reculent fortement, pour la deuxième année consécutive. En 2025, les Martiniquais ont effectué 11,7 millions de retraits sur l'année (-7,5 %), pour un montant total de 1,2 milliard d'euros (-6,5 %). Le montant moyen est de 105 euros.

Pour leur part, les paiements par carte bancaire ne cessent de croître. En 2025, les banques locales déclarent 72,2 millions d'opérations, pour un montant de 3,3 milliards d'euros (+6,1 % en volume, et +6,4 % en valeur). Le montant moyen des paiements par carte bancaire est de 46 euros.

Retraits dans les DAB-GAB
(en millions d'unités et en millions d'euros)



Paiements par carte bancaire
(en millions d'unités et en millions d'euros)



¹²³ Les cartes déployées par les banques en ligne, les *néobanques*, ou associées aux comptes Nickel, ne sont pas comptabilisées.

ENQUÊTE SUR LES HABITUDES DE PAIEMENT AUX ANTILLES-GUYANE

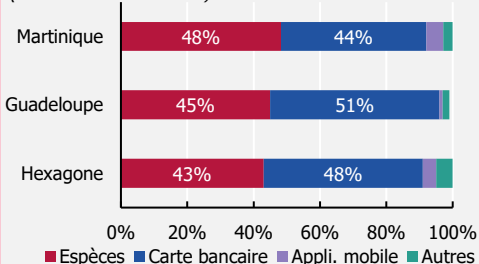
Fin 2023, l'enquête SPACE-AG a été menée en Martinique, Guadeloupe et Guyane pour le compte de l'IEDOM. Il s'agit de l'adaptation d'une enquête conduite par la Banque centrale européenne (BCE) dans la zone euro en 2019, 2022 et 2024, qui vise à mieux appréhender la demande réelle des consommateurs et l'évolution des tendances du marché en matière d'espèces et de paiements.

Les résultats de l'enquête SPACE-AG ont fait l'objet d'une note thématique dans chacune des géographies concernées¹²⁴. Elle révèle que l'utilisation de l'argent liquide reste prédominante en Martinique, avec 48 % des transactions (en nombre). Le recours à la carte bancaire est également important, avec 44 % des transactions. Les applications de paiement sur mobile se développent (5 %), alors que le recours aux virements/prélèvements, ainsi qu'au chèque, est marginal.

De manière générale, les espèces sont privilégiées pour les transactions de faible montant, et dans les petits magasins, auprès des vendeurs ambulants, ou dans les lieux de culture, de sport, et de divertissement, tandis que la carte bancaire est plus utilisée pour les paiements de montant élevé, et dans les commerces distribuant des biens durables. Par ailleurs, les paiements par carte bancaire sont appréciés pour leur facilité et leur rapidité. Le paiement sans contact est d'ailleurs largement utilisé (49 % des paiements par carte bancaire). L'utilisation des moyens de paiement dépend également de facteurs socio-économiques : le recours aux espèces augmente avec l'âge, et diminue avec le niveau de diplôme et de revenu.

Choix du moyen de paiement

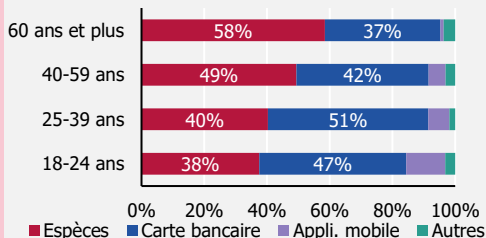
(en nombre de transactions)



Sources : IEDOM, Banque de France

©IEDOM

Choix du moyen de paiement selon l'âge



Source : IEDOM

©IEDOM

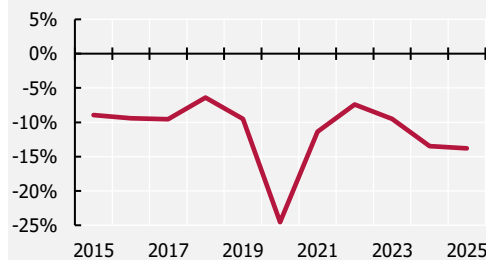
3.2. LES CHÈQUES

Le déclin se poursuit

En Martinique, comme dans le reste de la France, le recours au chèque est en nette perte de vitesse. Le nombre de chèques échangés sur le territoire martiniquais¹²⁵ continue de reculer en 2025 (-13,8 % sur un an) ; il a été divisé par 3,4 en 10 ans. Pour autant, malgré l'abandon progressif du chèque observé au niveau national, la France reste le principal utilisateur européen de chèques. Le chèque demeure le moyen de paiement avec le taux de fraude le plus élevé en France (69 euros pour 100 000 euros de paiements¹²⁶).

Nombre de chèques échangés

(en glissement annuel)



Source : Société antillaise des traitements automatisés

©IEDOM

¹²⁴ Pour la Martinique, cf. <https://www.iedom.fr/Les-habitudes-de-paiement-en-Martinique>.

¹²⁵ Les chèques échangés en interne ne sont pas comptabilisés, tout comme les chèques envoyés pour compensation dans l'Hexagone (notamment ceux envoyés en règlement des factures d'électricité, de téléphonie, etc.).

¹²⁶ Source : [Rapport annuel de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement 2024](#).

4. L'ACTIVITÉ DES FONDS DE GARANTIE

L'accès au crédit bancaire est facilité par l'intervention de plusieurs fonds permettant de garantir les crédits attribués par les établissements bancaires à leur clientèle. Ces dispositifs permettent notamment de mutualiser le risque de crédit, de renforcer la confiance des banques, et d'encourager le financement de projets portés en particulier par les petites et moyennes entreprises, et les acteurs économiques présentant une solvabilité limitée.

4.1. LA GARANTIE BPIFRANCE

Une large gamme de produits à destination des entreprises

Installée depuis 2019 en Martinique¹²⁷, Bpifrance propose aux entreprises de nombreux produits et services tels que des financements, des garanties, des subventions, des assurances, du conseil, etc. Avec l'activité de garantie, Bpifrance facilite l'accès au crédit

aux TPE et PME en couvrant une partie du risque bancaire (de 40 % à 60 %) pour les inciter à financer les différentes phases de la vie des entreprises : création, transmission, reprise, innovation, développement, ouverture à l'international, renforcement de la trésorerie.

Une activité de garantie en léger repli en 2025 pour la Martinique

En 2025, le montant des garanties accordées au cours de l'année s'élève à 27 millions d'euros contre 28 millions l'année précédente, soit une légère diminution de 3,6 %. Ce sont 374 entreprises qui ont bénéficié de la garantie Bpifrance (contre 379 en 2024), leur permettant de mobiliser, au travers de leurs banques commerciales, 49 millions d'euros de prêts (contre 53 millions d'euros en 2024). À titre de comparaison, 37 millions d'euros de garanties ont été déployés en faveur de 500 entreprises en Guadeloupe (+53 % par rapport à 2024) et 19 millions d'euros en faveur de 170 entreprises en Guyane (+44 % par rapport à 2024).

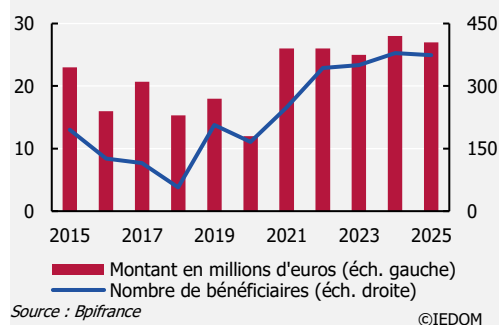
En 2024, Bpifrance a lancé une offre de Garantie Verte visant à garantir le financement bancaire de projets verts par les TPE/PME. Elle est structurée sous la forme de compartiments verts sur chacune des garanties classiques et repose sur la création d'une plateforme digitale dédiée. Trois entreprises ont bénéficié de cette garantie en 2025 en Martinique, pour un

montant d'un million d'euros.

En 2025, l'intervention globale de Bpifrance en Martinique s'élève à 188 millions d'euros, au bénéfice de 485 entreprises, en complément de son activité de garantie. Dans ce cadre, Bpifrance a notamment mobilisé 109 millions d'euros de crédits à court terme, 47 millions d'euros de crédits de moyen et long terme et 8 millions d'euros d'aides à l'innovation.

Production annuelle de garanties Bpifrance

(en nombre et en millions d'euros)



¹²⁷ Entre 2014 et 2018, c'est l'Agence française de développement (AFD) qui assurait la mise en œuvre des produits Bpifrance. Avant 2014, l'AFD intervenait par le biais du fonds DOM, un fonds de garantie spécifique aux DOM, abondé par des ressources de l'État et de l'Union européenne.

4.2. LA GARANTIE FRANCE ACTIVE

Les modalités de fonctionnement de la garantie France Active

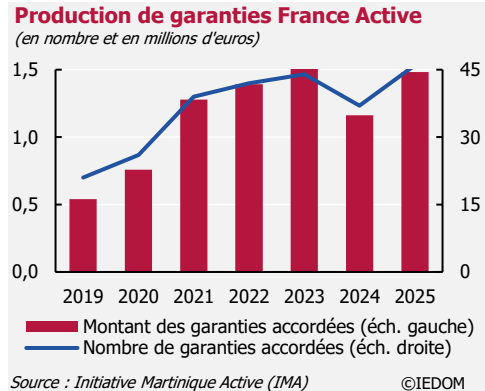
La garantie France Active cible spécifiquement les créateurs d'entreprise demandeurs d'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, et les entreprises solidaires. En Martinique, ce service est proposé par Initiative Martinique Active (IMA), membre des réseaux France Active d'une part, et Initiative France d'autre part.

Plusieurs types de garanties France Active sont proposées :

- La garantie Impact, dédiée aux entreprises ayant un impact social, territorial ou environnemental, et aux structures de l'économie sociale et solidaire ;
- La garantie Emploi, à destination des créateurs ou repreneurs d'entreprises, demandeurs d'emploi ou en situation de précarité ;
- La garantie Égalité Femmes, spécifique aux femmes, créatrices ou repreneuses d'entreprises, demandeuses d'emploi ou en situation de précarité ;
- La garantie Égalité Accès, qui cible les créateurs ou repreneurs d'entreprises en situation de fragilité (demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires de minima sociaux, porteurs de handicaps, etc.) ;
- La garantie Égalité Territoires, dédiée aux entrepreneurs des quartiers « politique de la ville » et des zones de revitalisation rurale ;
- La garantie Solidarité Insertion, destinée aux structures de l'insertion par l'activité économique et aux structures du handicap.

Une activité plutôt dynamique en 2025

En 2025, l'activité de garantie d'IMA s'est redynamisée avec 46 garanties accordées pour un montant de près d'1,5 million d'euros, après une baisse de 20 % du montant des garanties accordées en 2024. Les crédits totaux associés s'élèvent à 2,6 millions d'euros (+36 % par rapport à 2024). La garantie Impact concentre l'essentiel des recours et les garanties Égalité Femmes et Emploi connaissent un certain succès. À l'inverse, les garanties Égalité Territoires et Solidarité Insertion n'ont pas été sollicitées, et la garantie Égalité Accès reste peu utilisée.



Répartition de la production de garanties France Active accordées en Martinique en 2025

	Nombre de garanties	Montant des garanties	Montant des crédits associés
Garantie Impact	32	979 320 €	1 757 198 €
Garantie Égalité Femmes	6	168 969 €	230 504 €
Garantie Emploi	6	279 426 €	519 658 €
Garantie Égalité Territoires	-	-	-
Garantie Égalité Accès	2	54 957 €	68 696 €
Garantie Solidarité Insertion	-	-	-
Toutes garanties confondues	46	1 482 672 €	2 576 056 €

Source : Initiative Martinique Active (IMA)

©IEDOM

À noter que cet organisme propose également plusieurs dispositifs de financement dont certains à taux zéro tels que le prêt d'honneur création/reprise afin de compléter le financement pour des créateurs ou repreneurs d'entreprise, ou encore le prêt IMARelance pour permettre la relance ou le développement de l'activité d'une entreprise à hauteur maximale de 50 % des besoins.

Par ailleurs, un accompagnement individualisé est possible (appui juridique, comptable, fiscal, etc.), de même qu'un suivi technique par *la Maison de l'entreprise de Martinique*, ou un parrainage par des chefs d'entreprises, cadres en activité ou jeunes retraités. Enfin, IMA facilite les échanges relationnels et le partage des bonnes pratiques, au sein du *Club des Entrepreneurs*.

4.3. LE FONDS DE GARANTIE DE L'HABITAT SOCIAL (FGHS)

Un fonds national dédié à l'habitat social

Le FGHS a pour vocation de soutenir des ménages aux ressources faibles ou irrégulières dans leurs projets d'accession à la propriété ou d'amélioration de l'habitat, en apportant une garantie aux crédits octroyés

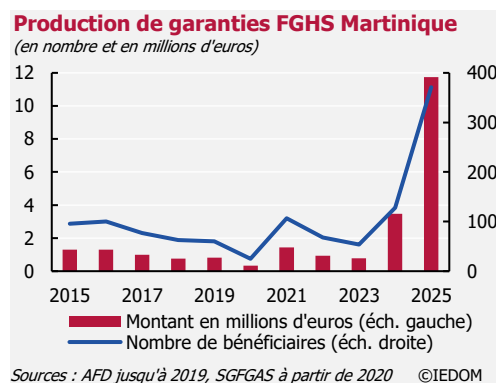
par les prêteurs, en complément d'une aide publique. En Martinique, ce fonds est géré par la Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS)¹²⁸.

Une croissance historique de l'activité en 2025

En 2025, le fonds enregistre une progression très marquée, avec l'octroi de 371 garanties pour un montant total de 11,8 millions d'euros. Ce niveau d'activité représente plus du triple des résultats enregistrés en 2024, année qui marquait déjà un net rebond suite à la mise en place du prêt « Accession Jeunes Actifs » (PAJA). Distribué par Action Logement Services, le PAJA bénéficie d'un taux préférentiel de 0,5 % sur une durée maximale de 300 mois. Ce dernier a fortement contribué à cet essor puisque 230 PAJA ont été garantis en 2025 pour un montant octroyé garanti de 9,4 millions d'euros, ce qui correspond à la totalité des opérations d'acquisition (185) et de construction (45) de l'année.

Hors PAJA, la production est également très dynamique avec 141 garanties octroyées

concernant l'amélioration de l'habitat.



Le stock total des engagements garantis s'élève à 20,1 millions d'euros, dont 94 % d'encours sains et 6 % d'encours compromis.

4.4. LE FONDS DE GARANTIE AGRICULTURE-PÊCHE-BOIS (FOGAP)

Une aide d'État pour financer l'installation et le développement

Déployé par le ministère des Outre-mer avec l'appui de l'AFD, le FOGAP facilite l'accès au crédit bancaire des entreprises ultramarines du secteur agricole, de la pêche, de

l'aquaculture et de la sylviculture grâce à une garantie publique délivrée aux banques qui accompagnent leurs clients. En couvrant une partie du risque, ce fonds permet de soutenir

¹²⁸ Auparavant, le fonds était géré par l'AFD pour le compte de Bpifrance ; à partir de 2020, la SGFGAS a repris la charge du fonds, toujours pour le compte de Bpifrance. Depuis le 1^{er} janvier 2023, elle gère le fonds en son nom propre.

l'investissement productif (acquisition de matériel, développement d'exploitation, etc.) et de réduire la perception du risque par les banques. En effet, le risque est jugé élevé,

Une activité dynamique en 2025

En 2025, 10 nouveaux prêts ont été garantis, pour un montant global de 680 800 euros, soit une nette augmentation par rapport à 2024 avec cinq prêts pour un montant de 126 000 euros. Le montant total des crédits associés à ces garanties atteint 851 000 euros.

Deux garanties ont été accordées dans le cadre d'installations d'unités de production maraîchère tandis que les huit autres concernent des investissements productifs (trois dans la culture de légumes, melons, racines et tubercules ; deux dans la culture et l'élevage associés ; un dans la culture de fruits tropicaux et subtropicaux ; un pour la pêche en mer ; et un dans le cadre d'activités de soutien à la production animale).

Les montants unitaires des prêts garantis en 2025 varient de 11 200 € à 332 000 euros, avec pour la totalité d'entre eux une quotité de garantie accordée à 80 %

Une redéfinition du dispositif, mieux adapté aux besoins actuels

Depuis 2024, les modalités de mobilisation du FOGAP ont évolué, afin de mieux l'adapter aux besoins de financements longs des entreprises bénéficiaires. Ainsi, la durée maximale de la garantie passe de 9 à 15 ans, pour permettre une meilleure adéquation avec la durée des crédits accordés par les banques.

Le plafond d'encours garanti est rehaussé à 600 000 € pour accompagner des projets plus importants. Ce plafond est porté à 800 000 € pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés.

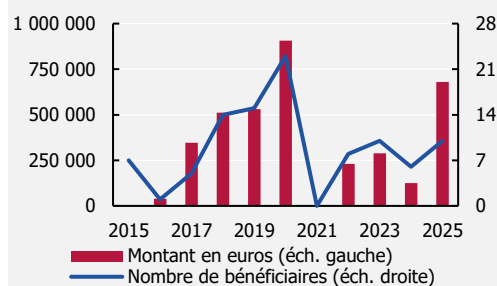
Le champ des investissements éligibles est également élargi en s'ouvrant à de nouveaux secteurs et à davantage d'investissements afin d'apporter un soutien

particulièrement du fait des aléas climatiques. Ce fonds peut également intervenir dans le préfinancement de subventions européennes.

du prêt. La durée des prêts garantis et des emprunts s'étend de 7 à 10 ans.

Aucun prêt à court terme (12 à 24 mois) n'a été garanti sur les trois dernières années, traduisant l'absence de recours au FOGAP pour le préfinancement de subventions.

Production de garanties FOGAP Martinique
(en nombre et en euros)



Source : AFD

©IEDOM

renforcé à la souveraineté alimentaire et au développement des filières locales.

En ce sens, le FOGAP peut désormais être mobilisé par les entreprises de transformation agroalimentaire, ainsi que par les secteurs de la banane et de la canne à sucre. Le concours bancaire peut être sollicité dans le cadre d'une nouvelle installation, du renouvellement de matériel, de nouveaux investissements, d'aménagements en faveur de l'irrigation ou du foncier, ou d'une transmission d'exploitation.

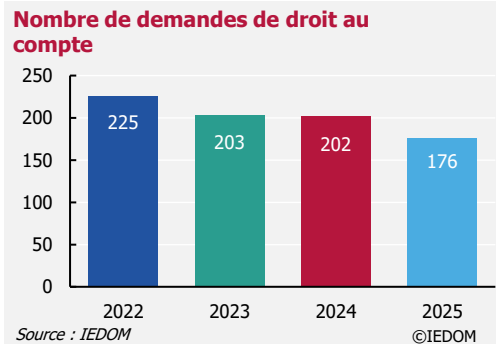
Enfin, le dispositif prévoit une délégation accrue aux banques afin de permettre une accélération des procédures.

5. L'INCLUSION FINANCIÈRE

L'inclusion financière vise à garantir à chaque personne l'accès aux services financiers essentiels à la vie quotidienne : un compte bancaire, des moyens de paiement adaptés, et des solutions de crédit pour concrétiser de petits projets d'insertion. Plusieurs dispositifs ont été mis en place afin de favoriser cette inclusion financière tout en assurant la protection des plus fragiles. L'ensemble de ces dispositifs sont accessibles en ligne depuis l'espace Particuliers du [site internet](#).

Le dispositif de droit au compte

Ce dispositif, tel que défini par l'article L312-1 du Code Monétaire et Financier, garantit à toute personne le droit d'accéder à un compte bancaire et à des services de base. Toute personne dépourvue d'un compte bancaire rencontrant des difficultés dans sa démarche d'ouverture de compte peut ainsi saisir la Banque de France pour faire valoir ce droit. En Martinique, cette mission est assurée par l'IEDOM. En 2025, 176 désignations de banque pour l'ouverture d'un compte ont été réalisées, soit 12,9 % de moins que l'année précédente.



Les autres services de l'IEDOM à destination des populations fragiles

L'IEDOM permet l'accès aux informations sur les incidents de paiement. En 2025, 6 581 consultations de fichiers (Fichier central des chèques (FCC) et Fichier des incidents de paiement sur les crédits aux particuliers (FICP)) ont été réalisées en

Martinique. Par ailleurs, 675 dossiers de surendettement ont été déposés auprès de la Commission de surendettement¹²⁹. Enfin, l'IEDOM assure une mission d'information sur la réglementation en matière de produits et services bancaires et d'assurance.

La mission d'éducation financière de l'IEDOM

L'IEDOM agit en tant qu'opérateur local de la stratégie nationale d'éducation économique, budgétaire et financière (EDUCFI). En 2025, 882 personnes ont, dans ce cadre, été sensibilisées aux problématiques liées à l'argent et à l'économie. 42 actions ont été menées en Martinique, sous forme d'ateliers thématiques, d'événements marquants comme la semaine de l'éducation financière en mars, le Service National Universel en mai, les Journées nationales d'actions contre l'illettrisme en septembre ou encore l'organisation du Prix Citéco de

l'excellence économique en STMG.

Dans le respect des principes de neutralité, fiabilité, accessibilité et gratuité, l'objectif est de transmettre à chacun les bases utiles aux décisions du quotidien sur le plan financier : gérer un budget et un compte bancaire, appréhender les mécanismes du crédit, de l'épargne et de l'assurance, sécuriser ses moyens de paiement, identifier les tentatives d'arnaque, maîtriser les fondements de la gestion financière, comprendre les notions économiques.

¹²⁹ Cf. la note « Le surendettement » dans le chapitre IV.

Les offres « clientèle fragile » des banques

Ces offres visent à accompagner les personnes les plus fragiles financièrement dans la gestion et la maîtrise de leur budget (art. R312-4-3 du Code Monétaire et Financier¹³⁰).

Lorsqu'un particulier est identifié comme étant en situation de fragilité financière, sa banque a l'obligation de le contacter afin de lui proposer cette offre, à laquelle il peut souscrire. Il s'agit une mesure protectrice, que le client est libre d'accepter ou de refuser, et qu'il peut résilier à tout moment.

Le plafonnement des frais d'incidents bancaires

La charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement, homologuée par arrêté du 16 septembre 2020, instaure un dispositif de plafonnement des frais d'incidents bancaires applicable, d'une part, aux clients identifiés comme fragiles par leur banque et, d'autre part, aux clients ayant souscrit l'offre spécifique clientèle fragile (OCF).

La charte fixe le plafond de frais d'incidents bancaires à 25 euros par mois pour

Le microcrédit

Le microcrédit constitue un levier essentiel d'inclusion financière et sociale. En facilitant l'accès au financement, il contribue à la lutte contre la pauvreté et favorise la création d'emplois. Il est particulièrement adapté aux spécificités des territoires d'Outre-mer, où le niveau de pauvreté est plus important que dans l'Hexagone et où l'économie informelle est plus présente.

Au-delà de l'octroi d'un financement souvent inaccessible par les circuits bancaires classiques, le microcrédit offre un suivi personnalisé des porteurs de projets, ce qui favorise la pérennisation de leurs activités, une sortie de l'informel, et donc une insertion durable. Les acteurs du microcrédit en outre-mer s'appuient sur un réseau ayant une

Chaque banque définit ses critères pour détecter ses clients en situation de fragilité et les communique sur son site internet.

Cette offre est facturée par la banque au maximum 3 euros par mois (hors frais d'incidents) et met à disposition de la clientèle fragile l'ensemble des produits et services équivalents à ceux prévus par le dispositif de droit au compte. Au niveau national, 4,6 millions de personnes étaient identifiées comme fragiles financièrement en 2024, 1,1 million ont souscrit l'offre¹³¹.

les clients identifiés comme fragiles, et à 20 euros par mois et 200 euros par an pour les bénéficiaires de l'OCF.

Les établissements de crédit peuvent néanmoins librement appliquer des plafonds inférieurs, voire la gratuité. Avec cette offre, il n'est pas possible d'utiliser des chèques ni d'être à découvert, notamment pour réduire le risque d'incidents sur le compte.

parfaite connaissance des spécificités du tissu économique et une proximité géographique avec les porteurs de projets ultramarins. Les structures locales d'accompagnement jouent un rôle important dans l'accompagnement des publics fragilisés, et dans l'orientation vers les dispositifs existants.

En Martinique, le réseau *Zétwal*, créé en 2018, composé d'acteurs publics et privés œuvrant dans le champ de l'accompagnement entrepreneurial, vise notamment à favoriser la pérennité des entreprises martiniquaises grâce à une meilleure lisibilité et accessibilité aux dispositifs d'accompagnement.

Association loi 1901, l'Adie accompagne directement des porteurs de projets en

¹³⁰ Décret n° 2014-738 du 30 juin 2014 relatif à l'offre spécifique de nature à limiter les frais en cas d'incident - Légifrance.

¹³¹ [Observatoire de l'inclusion bancaire – Rapport annuel 2024](#)

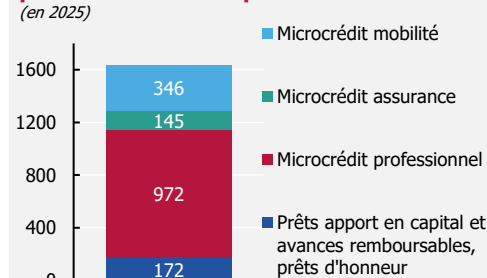
Martinique depuis plus de 18 ans sous la forme de microcrédits professionnels et personnels, ainsi que de prêts d'honneur. Elle dispose d'un fort ancrage local avec sept agences en Martinique, dont deux agences mobiles pour aller à la rencontre de potentiels bénéficiaires. Ces dernières sont particulièrement utiles pour toucher des publics fragiles et n'ayant pas toujours la possibilité de se rendre dans les différentes antennes, ou n'ayant pas connaissance du dispositif. En sus des financements publics, en tant qu'établissement de crédit accrédité, l'Adie Martinique se finance auprès d'établissements de crédit et par l'intermédiaire de partenaires financiers.

En 2025, l'Adie a financé et accompagné 1 024 entrepreneurs (contre 1 376 en 2023), permettant la création ou le maintien de 346 emplois¹³². Parmi les entrepreneurs financés en 2025, 18 % sont âgés de moins de 30 ans, et 25 % ont plus de 50 ans. On retrouve également 59 % de femmes. Par ailleurs, 26 % des entrepreneurs financés perçoivent les minima sociaux, 9 % sont sans diplôme, et 15 % habitent en quartier prioritaire. À cet effet, l'Adie a engagé 8,9 millions d'euros dans l'économie martiniquaise (après 11 millions en 2023). À titre de comparaison, le montant des décaissements correspondants en Guadeloupe s'établit à 6,9 millions d'euros en 2025.

Sur l'année 2025, 1 635 microcrédits ont été octroyés par l'Adie sur le territoire martiniquais, soit 1 % de plus qu'en 2024. Les microcrédits professionnels représentent 60 % des financements (en nombre) avec 972 microcrédits accordés. Les microcrédits mobilité correspondent à 21 % des financements en nombre et 40 % des financements en montant, avec 346 microcrédits octroyés pour l'achat ou la réparation d'un véhicule. Enfin, l'Adie a également octroyé 145 microcrédits assurance et 172 prêts d'apport en capital et avances remboursables, et prêts d'honneur.

S'agissant des microcrédits professionnels, ils concernent des secteurs d'activité très variés, allant de l'agriculture à l'hôtellerie-restauration, en passant notamment par l'artisanat et les transports. Toutefois, les prestations de services et le commerce occupent une place prépondérante, représentant respectivement 35 % et 21 % des microcrédits accordés en montant.

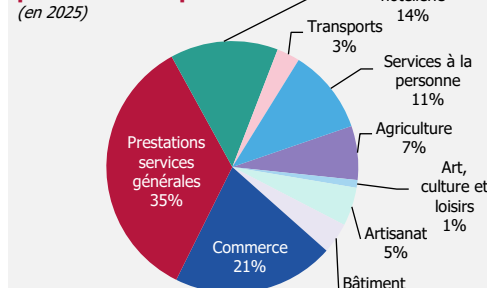
Nombre de microcrédits accordés par l'Adie en Martinique (en 2025)



Source : Adie

©IEDOM

Ventilation des microcrédits professionnels par secteur (en 2025)



Source : Adie

©IEDOM

Cet accompagnement a permis l'émergence de projets diversifiés (commerces de proximité, activités de services, activités innovantes et initiatives solidaires). On retrouve un impact significatif sur la pérennité des entreprises (80 % des entreprises pérennes en trois ans en 2024, contre 75 % au national), l'insertion professionnelle (94 % des bénéficiaires sont insérés en 2024, contre 91 % au national) et la réduction de la précarité (55 % des clients sortis des minima sociaux en 2024, contre 46 % en 2020 au national).

¹³² [Rapport d'activité Adie région Martinique 2025](#)

SECTION 3 - LES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE

1. LES TAUX D'INTÉRÊT

1.1. LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2025.

L'Eurosystème, auquel appartient la Banque de France, a ramené l'inflation en zone euro à sa cible en 2025 et a ainsi pu continuer à baisser les taux directeurs à quatre reprises. La croissance française a fait preuve de résilience, dans un contexte de grande imprévisibilité. Les efforts pour assurer la souveraineté monétaire européenne sont renforcés.

L'inflation a été ramenée à la cible de 2,0 %

Grâce à une politique monétaire crédible, l'inflation est revenue nettement en-dessous de 2 % en France et proche de 2 % en zone euro, conformément à l'objectif de stabilité des prix de l'Eurosystème. L'inflation totale, à 2,3 % en France en moyenne annuelle en 2024, a baissé à 0,9 % en 2025 en raison du recul marqué des prix de l'énergie.

Cette désinflation a permis de baisser les taux directeurs à quatre reprises en 2025, pour un total de 100 points de base, qui viennent compléter les quatre baisses effectuées au second semestre 2024. Le principal taux directeur est aujourd'hui à 2 %, proche de son niveau neutre, c'est-à-dire qui ne stimule ni ne freine l'économie et permet,

en l'absence de chocs, de maintenir l'inflation à sa cible.

Dans le sillage des baisses de taux, les conditions de financement ont continué à s'assouplir. Le coût des nouveaux crédits accordés aux entreprises, et dans une moindre mesure aux ménages, a diminué en France comme en zone euro. Les prêts à l'habitat restent ainsi en moyenne moins chers en France. Cette baisse des taux d'intérêt a donc incité les acteurs économiques à emprunter. Elle s'est en effet accompagnée d'une augmentation de la croissance des encours de crédits aux entreprises en zone euro, tirée par la France (+3,3 % en décembre 2025), et des encours de prêts à l'habitat aux ménages (+0,7 % en France).

Une croissance résiliente, malgré un environnement international et national très imprévisible

L'environnement international a été particulièrement volatil et imprévisible en 2025. Les droits de douane et l'incertitude qui leur était associée ont engendré de fortes fluctuations de l'activité économique au premier semestre. La conclusion de l'accord commercial entre les États-Unis et l'Union européenne en juillet – avec des droits de douane plus élevés sur les exportations de la zone euro vers les États-Unis – a permis de réduire cette incertitude. Dans ce contexte, la

contribution du commerce extérieur à la croissance du PIB français a été négative en 2025 sur l'ensemble de l'année, mais a rebondi au cours du second semestre.

La consommation des ménages est restée atone en 2025, notamment en raison des incertitudes politiques et budgétaires qui ont incité les ménages à épargner. Les aléas qui entourent cette projection centrale (établie en décembre 2025) sont particulièrement

importants depuis le déclenchement du conflit en Iran, en raison de la forte incertitude quant à son évolution et à son issue. Ils sont globalement baissiers pour la croissance.

Concernant l'inflation, les risques sont orientés à la hausse, avec une grande volatilité des prix des matières premières et la possible fragmentation des chaînes de valeur.

1.2. LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement¹³³.

Depuis le 1^{er} février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A¹³⁴ :

- En la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€STR) ;

- En protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 % ;
- En permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Les taux des autres livrets sont ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. Depuis le 1^{er} février 2026, le taux du livret A est fixé à 1,5 %. Celui-ci est en baisse par rapport au taux fixé auparavant à 2,4 % entre 2024 et 2025.

Rémunération des placements à taux réglementés *(taux d'intérêt nominal annuel)*

	août-23	janv.-24	févr.-24	août-24	janv.-25	févr.-25	août-25	févr.-26
Livret A	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	2,40 %	1,70 %	1,50 %
Compte d'épargne-logement*	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	1,50 %	1,25 %	1,00 %
Plan d'épargne-logement*	2,00 %	2,25 %	2,25 %	2,25 %	1,75 %	1,75 %	1,75 %	2,00 %
Livret d'épargne populaire	6,00 %	6,00 %	5,00 %	4,00 %	4,00 %	3,50 %	2,70 %	2,50 %
Livret de dév. durable solidaire	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	2,40 %	1,70 %	1,50 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

©IEDOM

¹³³ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

¹³⁴ Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois.

1.3. LES TAUX DÉBITEURS

MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit, la Banque de France collecte pour l'ensemble des établissements bancaires de la zone euro (y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy) toutes les nouvelles opérations de crédit accordées au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), entrepreneurs individuels (EI) et particuliers. À partir de ces informations, l'IEDOM calcule des taux moyens pondérés, par nature de concours et par géographie, qui donnent lieu à une publication trimestrielle.

La méthodologie sur les taux des crédits est disponible sur le site de la Banque de France¹³⁵.

Concernant les **taux des crédits aux entreprises**, la Banque de France ne publiant pas de données sur les EI, le champ de l'étude a été restreint aux SNF de manière à présenter des taux comparables. Les EI sont désormais analysées indépendamment. Les « découverts » rassemblent des découverts *stricto sensu* ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échéancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « autres crédits d'investissement » comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des **taux des crédits aux particuliers**, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce, quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échéancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédits correspondants.

Toutes les catégories de clientèle bénéficient de taux en baisse

La détente des taux directeurs, entamée mi 2024, se matérialise en Martinique en 2025. Pour mémoire, après un cycle haussier entre mi 2022 et fin 2023, les taux des crédits martiniquais avaient évolué de manière contrastée en 2024, avec plusieurs taux moyens en hausse ou stabilisés pour les sociétés non financières et les particuliers, mais une baisse qui semblait amorcée pour les entreprises individuelles.

1.3.1. Les sociétés non financières

L'ensemble des taux moyens des crédits aux sociétés non financières fléchissent au cours de l'année 2025.

Le taux moyen des crédits à l'équipement diminue régulièrement tout au long de l'année. À fin 2025, il s'établit à 3,94 %, enregistrant ainsi un recul de 90 points de base (pb) sur un an (après

+25 pb en 2024). L'écart avec le taux moyen national se resserre légèrement (+50 pb, après +78 pb fin 2024), mais demeure significatif comparativement à la période 2022/2023, au moment de la dernière hausse des taux (ex. écart nul fin 2023). Les crédits à l'équipement sont essentiellement souscrits à taux fixe en Martinique (99 %, contre 81 % au niveau national). La durée moyenne de

¹³⁵ https://www.banque-france.fr/system/files/2023-10/methodologie_si_taux_credits_snf_dsmf.pdf
https://www.banque-france.fr/system/files/2023-10/m17-xxx_methode_credits_aux_particuliers_fr.pdf

financement reste sensiblement plus élevée en Martinique (environ 12 ans et demi, contre 10 au niveau national).

Pour sa part, le taux moyen des crédits immobiliers s'inscrit globalement en baisse en 2025, malgré quelques évolutions haussières infra-annuelles. En fin d'année, il atteint 3,35 %, soit un niveau inférieur à celui observé un an auparavant (-32 pb sur un an). Il est égal au taux enregistré en France entière. Pour autant, le petit nombre de crédits immobiliers recensés induit un faible niveau de significativité.

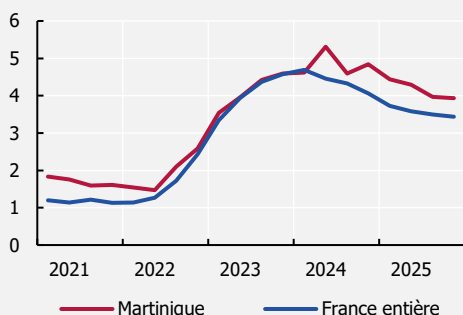
S'agissant du taux moyen des crédits de trésorerie échancée, après un pic au deuxième trimestre 2025, il se replie et se positionne quasiment à son niveau de fin 2024.

Il s'établit en effet à 2,88 % (-8 pb sur un an). Le taux moyen des crédits de trésorerie échancée est le plus faible des autres DROM, et s'avère également inférieur au taux national (écart de -67 pb). Comme pour les autres types de financement, la durée moyenne de crédit est plus longue en Martinique (4 ans, contre 2 ans au niveau national).

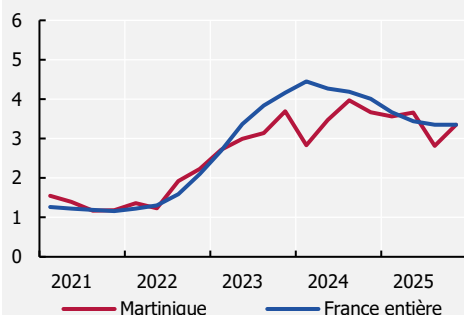
Enfin, le taux moyen des découverts continue à évoluer de façon irrégulière compte tenu de l'impact significatif de certains financements de montants très élevés (plusieurs millions), qui entraînent ponctuellement de fortes variations à la hausse ou à la baisse. Il atteint 3,69 % en fin d'année 2025 (-741 pb sur un an).

Évolution des taux débiteurs moyens, par nature de crédits

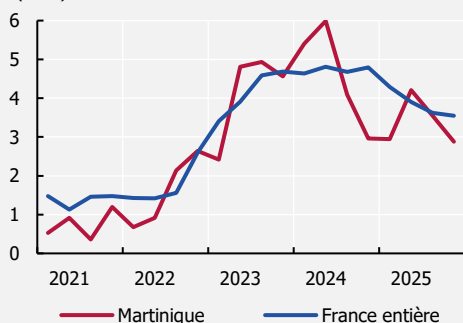
Équipement (en %)



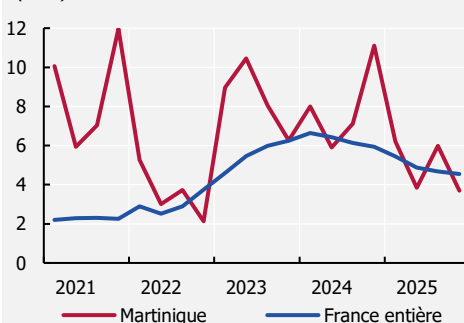
Immobilier (en %)



Trésorerie échancée (en %)



Découvert (en %)



Sources : IEDOM, Banque de France

©IEDOM

1.3.2. Les entreprises individuelles

À noter que nous ne disposons pas des données relatives aux taux accordés aux entreprises individuelles au niveau national ; il n'est donc pas possible de comparer les taux moyens pratiqués en Martinique et en France entière pour cette catégorie d'agents.

La baisse des taux était déjà amorcée en 2024, s'agissant des crédits aux entreprises individuelles. En 2025, la plupart des taux moyens évoluent peu, enregistrant parfois de faibles contractions.

Le taux moyen des crédits à l'équipement est quasiment stable (-3 pb sur un an). Il s'élève à 4,65 %, soit un écart modéré de +72 pb avec le taux moyen correspondant des sociétés non financières. La durée moyenne de financement est de 5 ans, soit une durée bien plus courte que pour les sociétés (12 ans et demi).

Le taux moyen des crédits immobiliers fléchit de manière régulière tout au long de l'année. À fin 2025, il atteint 3,10 % (-14 pb sur un an). Comparativement aux sociétés non financières, l'écart est faible concernant le taux moyen (-26 pb) ou la durée moyenne de financement (22 ans pour les entreprises individuelles, 20 ans pour les sociétés).

Pour sa part, le taux moyen des crédits de trésorerie échéancée se contracte, après

une hausse en début d'année. Il s'établit à 6,31 %, soit un repli de 15 pb sur un an. Les écarts de taux entre entreprises individuelles et sociétés non financières sont généralement plus importants pour les crédits à maturité courte, et c'est effectivement le cas pour les crédits de trésorerie échéancée (écart de +343 pb). La durée moyenne de financement est de 5 ans, une durée un peu plus longue que celle des sociétés non financières (4 ans).

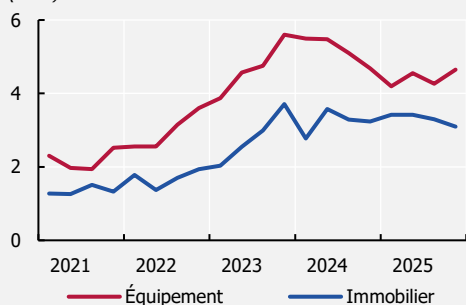
S'agissant du taux moyen des découverts, il s'avère beaucoup moins fluctuant que pour les sociétés non financières, et évolue dans une fourchette de 7 à 9 % depuis de longues années. À fin 2025, il s'élève à 7,90 % ; c'est le seul taux moyen qui évolue à la hausse sur un an pour cette catégorie de clientèle (+11 pb). L'écart avec le taux moyen des sociétés est conséquent (+421 pb).

Sur l'ensemble des taux, les entreprises individuelles bénéficient de taux d'intérêts moins favorables que les sociétés non financières, en lien avec une situation financière souvent moins solide et un risque de crédit généralement jugé plus important.

Évolution des taux débiteurs moyens, par nature de crédits

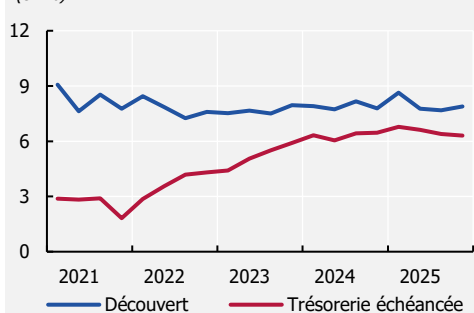
Équipement et Immobilier

(en %)



Découvert et Trésorerie échéancée

(en %)



Sources : IEDOM, Banque de France

©IEDOM

1.3.3. Les particuliers

Alors qu'en 2024, la détente sur les taux directeurs initiée par la Banque centrale européenne (BCE) ne se matérialisait pas encore sur les taux des crédits aux particuliers, en 2025 ces derniers connaissent un repli, en particulier sur le début de l'année.

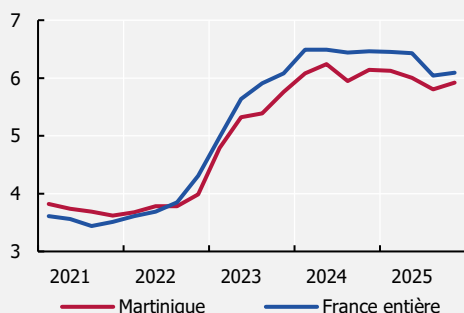
Le taux moyen des crédits à l'habitat recule sensiblement au premier trimestre 2025, puis semble se stabiliser sur le reste de l'année. À fin 2025, il s'établit à 3,19 % (-53 pb sur un an). L'écart avec le taux moyen observé en France entière se résorbe partiellement (écart de 20 pb en 2025, 44 pb en 2024). La durée moyenne de financement s'allonge et approche les 22 ans.

De même, le taux moyen des prêts personnels et autres crédits échancés à la consommation affiche un repli de 22 pb sur un an, pour atteindre 5,92 %. Il se contracte sur les premiers trimestres, avant un sursaut en fin d'année, comme au niveau national. Le taux en Martinique est inférieur à ceux observés en France entière et dans les autres DROM. La durée moyenne augmente à 7 ans.

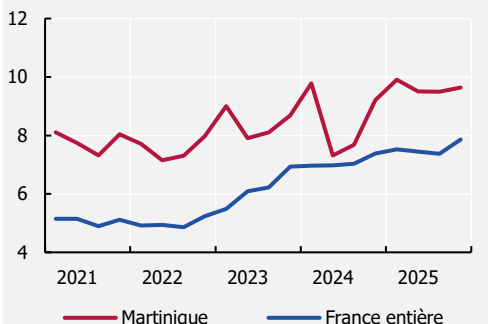
Le taux moyen des découverts est le seul pour cette catégorie de clientèle à croître en 2025. À 9,63 % (+42 pb), il semble suivre une tendance haussière, comme c'est le cas pour le taux national. L'écart avec le taux moyen observé en France entière demeure très important (177 pb).

Évolution des taux débiteurs moyens, par nature de crédits

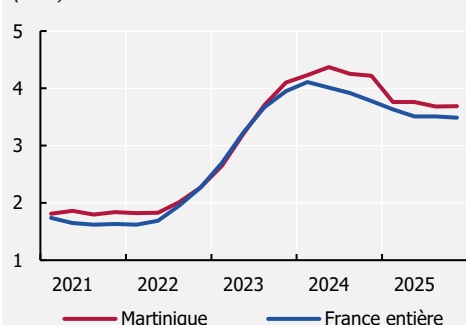
Prêt personnel et autre crédit échancé
(en %)



Découvert
(en %)



Habitat
(en %)



Sources : IEDOM, Banque de France

©IEDOM

1.4. LES TAUX D'USURE

La législation française relative au seuil de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 314-15 à D. 314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ».

Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivant du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire hexagonal et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Suite à la remontée des taux directeurs de la BCE, le gouverneur de la Banque de France et le ministre des Finances avaient retenu exceptionnellement une révision mensuelle des taux d'usure du 1^{er} février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023. Cette mensualisation exceptionnelle qui avait été proposée pour mieux lisser les relèvements du taux de l'usure n'a plus lieu d'être. La stabilisation des taux directeurs de l'Eurosystème, celle du taux du livret A à 3 % et la baisse récente des taux longs ont justifié

le retour à la fixation trimestrielle du taux d'usure en février 2024.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit à la consommation. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. De même, la loi prohibe les hypothèques rechargeables¹³⁶.

¹³⁶ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France.

Évolution des seuils de l'usure*

Catégories de crédit		T1 2023	T4 2024	T1 2025	T2 2025	T3 2025	T4 2025
Particuliers	Prêts immobiliers						
	- Prêts à taux fixe						
	Durée inférieure à 10 ans	3,41%	4,63%	4,61%	4,51%	4,32%	4,23%
	Durée comprise entre 10 et 20 ans	3,53%	6,03%	5,80%	5,45%	5,03%	4,71%
	Durée supérieure à 20 ans	3,57%	5,85%	5,67%	5,31%	5,08%	5,09%
	- Prêts à taux variable	3,35%	5,99%	5,87%	5,64%	5,37%	5,25%
	- Prêts relais	3,76%	6,68%	6,64%	6,39%	6,31%	6,21%
Personnes morales	Crédits à la consommation						
	Montant inférieur à 3 000 €	21,04%	22,71%	22,93%	23,24%	23,39%	23,49%
	Montant compris entre 3 000 et 6 000 €	10,55%	14,59%	15,16%	15,67%	15,79%	15,71%
	Montant supérieur à 6 000 €	5,79%	8,29%	8,51%	8,63%	8,69%	8,73%
	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle						
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament (**)						
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe (**)						
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 et 10 ans (**)	4,25%	6,36%	6,12%	5,81%	5,71%	5,60%
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans (**)	4,24%	6,41%	6,20%	5,88%	5,75%	5,76%
	- Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus (**)	4,31%	6,43%	6,20%	5,89%	5,77%	5,73%
- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	4,48%	7,68%	7,16%	6,56%	6,13%	5,81%	
- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	4,11%	6,99%	7,64%	7,33%	6,68%	6,28%	
- Découverts (***)	16,47%	18,89%	19,04%	19,23%	19,03%	18,88%	

Au vu de l'augmentation des taux en 2022, la Banque de France a effectué une publication mensuelle et non plus trimestrielle pour les taux de l'usure de toutes les catégories applicables du 1er février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023.

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Suite à l'arrêté du 29 juin 2022, la catégorie des « prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 2 ans » a été scindée en trois selon la durée du prêt. L'arrêté supprime également la catégorie des « prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament ». Les opérations se rapportant à ce type de prêt doivent être réparties entre les autres catégories en fonction de leur durée et du type de taux.

(***) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France



Réunion de place bancaire du 28/10/2025 © IEDOM Martinique

2. LES TARIFS BANCAIRES AUX PARTICULIERS

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Celui-ci publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements financiers installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des établissements financiers. Ces données sont validées par chacun d'eux.

L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec l'Hexagone, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs hexagonaux issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

La convergence des tarifs bancaires des DCOM de la zone euro avec ceux de l'Hexagone a ainsi été constatée sur la période 2009 à 2014 (rapport « Constans », publié en juillet 2014). En parallèle, des réunions se sont tenues sous l'égide des Préfets en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, débouchant sur la signature en 2015 d'accords triennaux ayant pour objectif la convergence des frais de tenue de compte avec ceux de l'Hexagone. Suite au succès global de cette approche appliquée dans ces territoires (rapport 2018 « Dromer »), les accords triennaux n'ont pas été reconduits.

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaires a de nouveau été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de la non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019, engagement suivi par l'ensemble des établissements. En 2020, il n'y a pas eu de rattrapage à la hausse du gel de 2019. Après ces 2 années de stabilité, la moitié des tarifs bancaires hexagonaux ainsi que ceux des DCOM de la zone euro ont néanmoins augmenté en 2021, puis en 2022. En 2023, l'engagement pris par les établissements français de limiter l'augmentation de leurs tarifs à 2 % en 2023 a été globalement suivi dans les DCOM de la zone euro¹³⁷. Les tarifs bancaires sont restés globalement stables en dépit du contexte inflationniste.

En 2025, les écarts des tarifs bancaires se creusent. En effet, les tarifs des 14 services concernés par l'OTB augmentent dans les DCOM de la zone euro, alors qu'ils ont diminué dans l'Hexagone. De ce fait, l'ensemble des territoires Outre-mer zone euro affiche une quasi-totalité de tarifs supérieurs à l'Hexagone.

En Martinique plus spécifiquement, 8 des 14 tarifs de l'OTB s'inscrivent en hausse en 2025. Par ailleurs, huit tarifs demeurent supérieurs à ceux de l'Hexagone.

¹³⁷ Bouclier sur les frais bancaires mis en place à la demande du Ministre.

Tarifs bancaires moyens aux particuliers, par géographie, au 1^{er} octobre 2025

	Guadeloupe (2)	Saint- Barthélemy (2)	Saint- Martin (2)	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint- Pierre-et- Miquelon	DCOM zone euro	Hexagone (1)
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD										
Tenue de compte (par an)	27,68	32,08	29,26	25,42	27,39	23,96	26,93	23,59	25,84	21,78 *
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0,77	1,08	1,06	0,73	0,94	0,37	0,69	0,00	0,63	0,03
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,68	1,45	1,74	NS	NS	1,28	1,32	2,23	1,42	1,28
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	NS	0,28	NS	NS	0,34	NS	NS	0,28
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	47,69	49,33	47,87	46,89	47,37	45,49	44,95	46,93	46,50	44,23
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	47,69	49,33	47,87	46,89	47,37	45,49	44,95	46,93	46,50	44,27
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	38,11	39,81	37,73	35,35	36,74	35,33	34,74	41,74	36,28	28,68
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement (au 1 ^{er} retrait payant)	1,02	1,12	1,12	1,00	1,02	1,00	1,00	1,00	1,01	1,00
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	4,59	4,70	4,55	4,93	4,49	4,58	4,48	4,01	4,58	4,95
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,14
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	8,00	8,00	8,00	7,97	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	6,51
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	27,90	31,27	31,55	26,58	29,31	26,88	25,13	36,00	27,63	25,97
TARIFS RÉGLEMENTÉS										
Frais de rejet de chèque < 50 € (tarif maximum imposé par la loi 30 €)**	29,57	30,00	30,00	29,02	29,65	28,98	29,30	30,00	29,29	
Frais de rejet de chèque > 50 € (tarif maximum imposé par la loi 50 €)**	48,57	50,00	50,00	46,89	48,84	45,87	47,31	50,00	47,31	
Frais de rejet de prélèvement (tarif maximum imposé par la loi 20 €)**	20,00	20,00	20,00	19,93	20,00	20,00	20,00	20,00	19,99	

(1) : Tarifs en vigueur en avril 2025

(2) : Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont distingués pour la première fois dans la collecte en octobre 2023

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 21,13 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Sources : Banque de France et IEDOM

©IEDOM

3. LE BILAN AGRÉGÉ DES BANQUES LOCALES¹³⁸

UNE STRUCTURE BILANCIELLE STABLE, MAIS DES RISQUES EN HAUSSE

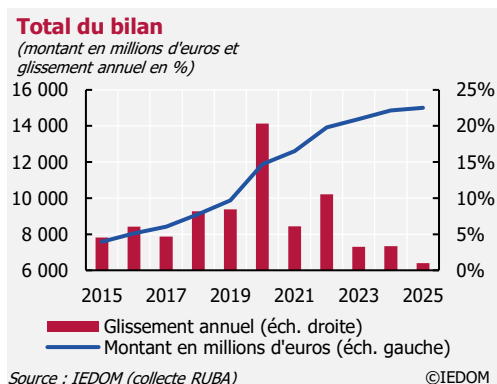
En 2025, le bilan agrégé des établissements de crédit de la place martiniquaise évolue peu. Les tendances de long terme demeurent les mêmes : poids croissant des opérations de trésorerie au détriment des opérations avec la clientèle, et besoin structurel de trésorerie dû au déficit des opérations avec la clientèle. En revanche, les risques de contrepartie s'inscrivent en nette augmentation, ce qui pourrait à terme, si la dégradation du risque perdure, impacter la structure bilancielles globale de la place.

3.1. LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

Une augmentation marginale du total de bilan

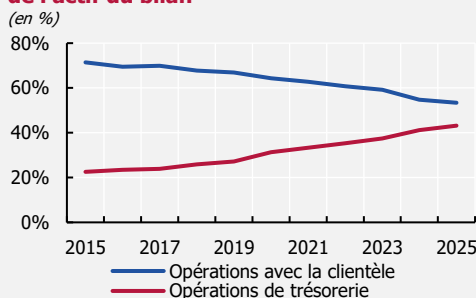
En 2025, le bilan agrégé des établissements financiers installés localement croît de 1,0 %, après +3,3 % l'année précédente. Il s'établit à 15,0 milliards d'euros. Alors qu'il avait plus que doublé entre 2012 et 2022, son rythme de croissance a depuis nettement diminué. En 2025, il enregistre sa hausse la plus faible.

+13,5 %). Les contributions des autres composantes du bilan à l'actif sont faibles, notamment 2 % pour les opérations sur titres, et 1 % pour les opérations diverses.



À l'actif, le poids des opérations avec la clientèle reste majoritaire (53 %), mais ne cesse de se réduire, au profit des opérations de trésorerie¹³⁹ (43 %). Pour la deuxième année consécutive, les opérations avec la clientèle se replient (-1,5 %, après -4,4 %), tandis que les opérations de trésorerie impactent le bilan à la hausse (+6,0 %, après

Poids des principales composantes de l'actif du bilan



Au passif, les opérations de trésorerie sont majoritaires depuis 2022. Sur la dernière année, elles représentent 51 % du bilan, contre 39 % pour les opérations avec la clientèle, 7 % pour les capitaux propres, et 3 % pour les opérations diverses. Comme à l'actif, en 2025 les opérations avec la clientèle se replient (-2,3 %), contrairement aux opérations de trésorerie (+1,0%) ou aux opérations diverses (+78,0 %). Pour leur part, les capitaux propres s'inscrivent également en progression (+3,0 %).

¹³⁸ Le périmètre d'analyse comprend tous les établissements financiers installés localement, hormis ceux pour lesquels les comptes de résultat ne sont pas exploitables (notamment s'ils sont indisponibles au niveau territorial).

¹³⁹ Elles regroupent principalement les opérations intragroupes (entre siège et succursales ou filiales).

Décomposition du bilan agrégé (en millions d'euros)

Actif					Passif			
2015	2023	2024	2025		2015	2023	2024	2025
1 710	5 388	6 115	6 479	Opérations de trésorerie	2 601	7 365	7 590	7 665
5 415	8 515	8 138	8 013	Opérations avec la clientèle	4 086	5 951	6 052	5 911
216	239	299	322	Opérations sur titres	1	5	11	10
186	167	241	129	Opérations diverses	166	222	237	423
				Capitaux propres et assimilés	727	836	968	997
54	71	68	63	Valeurs immobilisées				
7 581	14 380	14 859	15 006	Total	7 581	14 380	14 859	15 006

Source : IEDOM (collecte RUBA)

©IEDOM

Le déficit des opérations avec la clientèle demeure structurellement important

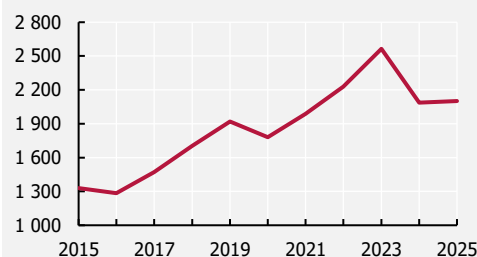
La différence entre les ressources et les emplois permet de calculer des soldes par type d'opérations de bilan, ainsi qu'un solde global, tous types d'opérations confondus. Ce dernier est structurellement négatif en Martinique, d'où la nécessité du financement des établissements financiers locaux par leur groupe d'appartenance ou par le marché.

Les opérations avec la clientèle, qui constituent l'essentiel du bilan bancaire (hors opérations de trésorerie), sont déficitaires. En effet, les crédits accordés sur la place martiniquaise excèdent largement les ressources collectées, c'est-à-dire les dépôts de la clientèle.

Si entre 2016 et 2023, le déficit des opérations avec la clientèle s'est creusé¹⁴⁰, passant de 1,3 à 2,6 milliards d'euros, cette tendance haussière a été stoppée en 2024. En effet, le déficit a diminué (-18,7 %), puis semble se stabiliser en 2025 (-0,8 %). Il demeure important, à 2,1 milliards d'euros.

Déficit des opérations avec la clientèle

(en millions d'euros)



Source : IEDOM (collecte RUBA)

©IEDOM

Sur la dernière année, le besoin de trésorerie se réduit, à la faveur d'un excédent des opérations diverses (près de 300 millions d'euros), et d'une hausse du solde des capitaux permanents et des valeurs immobilisées (+3,7 %, à 0,9 milliard d'euros).

Toutes opérations confondues, le besoin de trésorerie s'élève à 1,2 milliard d'euros, contre 1,5 milliard l'année précédente.

Décomposition du solde du bilan agrégé (en millions d'euros)

	2015	2023	2024	2025	Évolution 2025/2024
Opérations avec la clientèle	-1 329	-2 564	-2 086	-2 102	-0,8%
Opérations sur titres	-216	-234	-288	-312	-8,6%
Opérations diverses	-20	56	-3	294	ns
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	674	765	901	935	3,7%
Excédent (+) ou Besoin (-) de trésorerie	-891	-1 977	-1 476	-1 186	19,6%

Source : IEDOM (collecte RUBA)

©IEDOM

¹⁴⁰ Hormis en 2020, année atypique compte tenu de la crise sanitaire et de « l'épargne forcée » des ménages.

3.2. L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

Une nette dégradation du risque de crédit

En 2025, la place bancaire locale connaît une augmentation significative du risque de crédit. Les créances douteuses brutes¹⁴¹ s'établissent à 600 millions d'euros, en hausse de 10,5 % sur un an¹⁴², quand les crédits bruts n'augmentent que de 0,6 %¹⁴³. Dans ces conditions, le taux de créances douteuses se dégrade à 5,8 % (+0,5 pt). Le risque est structurellement supérieur à celui constaté au niveau national, soit 2,9 %¹⁴⁴.

Les provisions enregistrées par les banques, leur permettant de se prémunir contre le risque de crédit, progressent moins que l'encours douteux (+7,3 %). Ainsi, le taux de provisionnement, correspondant au quotient des provisions par l'encours brut de crédits, se replie à 40,4 % (-1,2 pt), soit un niveau toujours inférieur au taux national (43,9 % en 2024⁷).

Indicateurs de qualité du portefeuille de crédits (stock - banques installées localement)

	2015	2023	2024	2025	Évolution 2025/2024
Créances douteuses brutes (millions d'euros)	502	535	543	600	10,5%
Taux de créances douteuses brutes	6,7%	5,3%	5,3%	5,8%	0,5 pt
Provisions (millions d'euros)	292	215	226	243	7,3%
Taux de provisionnement	58,2%	40,3%	41,6%	40,4%	-1,2 pt
Créances douteuses non provisionnées (millions d'euros)	210	319	317	358	12,8%

Source : IEDOM (collecte RUBA)

©IEDOM

Les indicateurs de vulnérabilité continuent à évoluer de façon contrastée

Les risques de contrepartie supportés par les banques sont aussi évalués au regard des indicateurs de vulnérabilité des agents. Certains sont bien orientés depuis des années (retraits de carte bancaire, interdictions bancaires, etc.), mais d'autres révèlent une fragilité croissante pour une partie des agents.

Ainsi, le nombre de dossiers déposés à la Commission de surendettement augmente chaque année depuis 2021¹⁴⁵, tandis que le nombre de personnes fichées au FICP (fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers), qui observait une tendance baissière, est reparti à la hausse en 2024.

Indicateurs de vulnérabilité (stock - banques installées localement)

	2015	2023	2024	2025	Évolution 2025/2024
Incidents de paiement sur chèques (nb)	103 133	36 184	30 065	27 213	-9,5%
Incidents de paiement sur effets (nb)	1 047	539	722	815	12,9%
Retraits de carte bancaire (nb)	4 288	1 456	1 187	1 120	-5,6%
Personnes physiques en interdit bancaire (nb)	15 408	7 483	6 899	6 410	-7,1%
Personnes morales en interdit bancaire (nb)	2 392	1 555	1 454	1 418	-2,5%
Personnes fichées au FICP (nb)	11 277	8 067	8 304	8 678	4,5%
Dossiers de surendettement (nb)	521	462	525	675	28,6%

Source : IEDOM

©IEDOM

¹⁴¹ Crédits pour lesquels la banque a identifié un risque de non-remboursement, à la suite d'incidents de paiement.

¹⁴² 7,8 % en tenant également compte des établissements non installés localement.

¹⁴³ 1,2 % en tenant également compte des établissements non installés localement.

¹⁴⁴ Cf. [Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance en 2024](#).

¹⁴⁵ Cf. note dédiée à la fin du rapport.

4. LES PERFORMANCES FINANCIÈRES DES BANQUES LOCALES¹⁴⁶

ENTRE PROGRESSION DU PNB ET DÉGRADATION DU COÛT DU RISQUE

En 2025, les banques locales enregistrent une forte croissance de leur produit net bancaire (PNB), portée par des intérêts nets en hausse de 26 %. Les frais généraux sont stables, mais le coût du risque se dégrade de façon significative, en lien avec l'augmentation des provisions sur douteux et pour risques et charges, ainsi qu'avec la hausse des pertes sur créances irrécupérables. Pour autant, la rentabilité est préservée.

4.1. LA FORMATION DU PRODUIT NET BANCAIRE

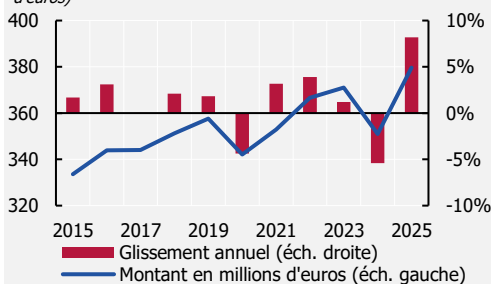
Une forte croissance du PNB agrégé de la place martiniquaise en 2025

Le PNB de la place connaît une croissance soutenue en 2025. Il enregistre une hausse de 8,2 %, soit une évolution bien supérieure à la norme de la décennie (+2 % à +4 %, hors années atypiques). En 2024, le PNB affichait un recul de 5,4 %, imputable à des changements de périmètre ; à périmètre constant, il progressait en fait de 2,4 %.

La croissance marquée du PNB en 2025 s'explique par une nette réduction des charges d'exploitation bancaire (-9,4 % sur les charges, contre +0,1 % sur les produits), soit une baisse du coût de la ressource.

Évolution du PNB

(glissement annuel en % et montant en millions d'euros)



Source : IEDOM (collecte RUBA)

©IEDOM

Le PNB est porté par les intérêts, en hausse de 26 %

Décomposition du PNB par type de produits (en millions d'euros)

	2015	2023	2024	2025	Évolution 2025/2024
Intérêts nets	196,4	156,7	151,8	190,6	25,6%
dont opérations interbancaires	-2,4	-52,5	-53,4	-33,2	-37,8%
dont opérations avec la clientèle	198,1	204,6	201,2	218,9	8,8%
Commissions nettes	112,1	156,6	145,6	142,9	-1,8%
dont commissions avec la clientèle	66,2	72,6	68,1	69,0	1,3%
dont commissions de hors-bilan	3,7	6,9	4,8	5,0	4,8%
dont commissions d'opérations de services financiers	41,9	73,2	72,6	69,4	-4,4%
Produits divers	25,1	57,7	53,5	46,1	-13,9%
Produit net bancaire	333,6	371,0	350,9	379,6	8,2%

Source : IEDOM (collecte RUBA)

©IEDOM

¹⁴⁶ Le périmètre d'analyse comprend tous les établissements financiers installés localement, hormis ceux pour lesquels les comptes de résultat ne sont pas exploitables (notamment s'ils sont indisponibles au niveau territorial). À noter qu'un établissement important de la place a effectué une régularisation au niveau de ses déclarations, ce qui impacte à la baisse l'ensemble de ses données en 2024 (produit net bancaire, charges d'exploitation, résultats, etc.).

Parmi les trois composantes du PNB, seuls les intérêts nets s'inscrivent en hausse en 2025. Cette hausse s'avère particulièrement soutenue (+25,6 %), après trois années de repli (-21,6 % entre 2021 et 2024). Sur la dernière année, les intérêts sur opérations avec la clientèle progressent (+18 millions d'euros), tandis que le déficit des intérêts sur opérations de trésorerie se résorbe partiellement (-20 millions d'euros).

La baisse des taux d'intérêts en 2025 permet une réduction du coût de la ressource, à la fois s'agissant des emprunts interbancaires (coût moyen en baisse de 39 pdb sur un an), et des dépôts de la clientèle (coût moyen en baisse de 20 pdb). La situation est plus contrastée concernant le rendement moyen des crédits (-31 pdb en interbancaire, et +9 pdb vis-à-vis de la clientèle).

Coûts et rendements moyens (en millions d'euros)

	2015	2023	2024	2025	Évolution 2025/2024
Opérations avec la clientèle (intérêts seuls)					
Coût moyen des dépôts	0,78%	0,87%	1,15%	0,95%	-20 pdb
Rendement moyen des crédits	4,35%	3,00%	3,31%	3,40%	+9 pdb
Opérations interbancaires (intérêts seuls)					
Coût moyen des emprunts	1,00%	1,71%	1,76%	1,37%	-39 pdb
Rendement moyen des prêts	1,38%	1,31%	1,44%	1,13%	-31 pdb

Source : IEDOM (collecte RUBA)

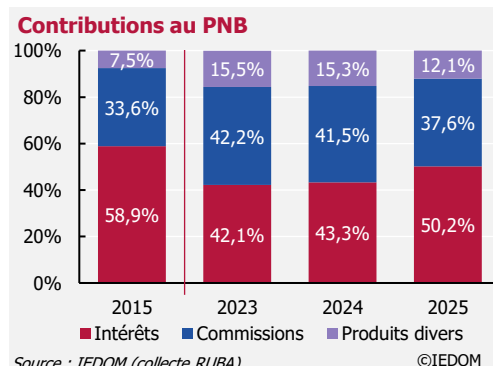
©IEDOM

Un repli de la contribution des commissions et des produits divers au PNB

Les intérêts constituent traditionnellement la première composante du PNB. En 2025, leur poids repart à la hausse, après avoir reculé pendant plusieurs années. Les intérêts représentent ainsi 50 % du PNB en 2025, contre 43 % l'année précédente. Leur part demeure néanmoins bien plus modérée que dix ans auparavant (59 %).

globalement en 2025 (-13,9 %). Toutefois, les évolutions sont contrastées puisque les plus-values, gains et dividendes diminuent (-31,7 %), quand les produits accessoires progressent (+10,6%). Dans leur ensemble, les produits divers contribuent à hauteur de 12 % au PNB (contre 8 % en 2015).

La deuxième composante du PNB, les commissions nettes, se replie en 2025 (-1,8 %). Elles regroupent essentiellement des commissions avec la clientèle (frais de tenue de compte, commissions d'interventions, frais sur incidents bancaires, commissions sur crédits, sur produits d'assurance, etc.) qui progressent faiblement (+1,3 %), et des commissions d'opérations de services financiers (commissions sur mise à disposition des moyens de paiement, sur opérations de marché, liées à la gestion d'actifs, etc.) qui reculent (-4,4 %). L'ensemble des commissions génèrent 38 % du PNB en 2025, soit une part en baisse sur les dernières années, mais qui demeure supérieure à son niveau d'il y a dix ans (34 %).



Ces évolutions dans la composition du PNB au cours de la décennie s'expliquent à la fois par les taux bas qui ont impacté à la baisse les revenus issus de l'activité d'intermédiation, et par les efforts de diversification déployés par les établissements bancaires.

De même, les produits divers reculent

4.2. LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Des charges d'exploitation bien maîtrisées en 2025 ...

Alors que le PNB agrégé de la place progresse fortement en 2025, les frais généraux s'avèrent stables, voire en léger repli (-0,4 %). Pour autant, les frais de personnel augmentent de façon significative (+4,2 %), dans un contexte de réduction des effectifs, vraisemblablement en lien avec des hausses de salaire tenant notamment compte de l'inflation.

L'évolution favorable des frais généraux tient au recul marqué des services extérieurs (-7,6%), c'est-à-dire les charges d'exploitation relatives à l'immobilier (loyers, nettoyage, gardiennage), l'informatique et les

télécommunications, le marketing et la communication, les frais administratifs, les frais de représentation, etc., sur lesquels les établissements bancaires semblent avoir réalisé des économies.

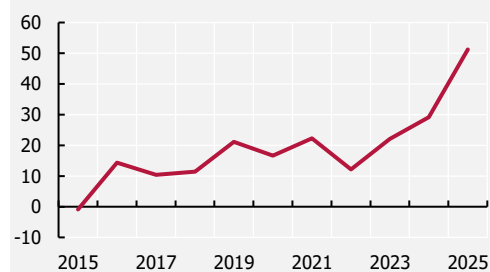
En prenant en compte les diverses refacturations de charges entre établissements locaux et maisons-mères, ainsi que les dotations aux amortissements sur immobilisations, l'ensemble des charges d'exploitation se contractent de 1,6 %. Le résultat brut d'exploitation agrégé de la place affiche une croissance soutenue (+27,3 %).

... mais un coût du risque qui s'est fortement dégradé en deux ans

Après déjà une nette augmentation en 2024 (+32,5 %), le coût du risque se dégrade encore plus fortement en 2025 (+75,6 %, soit un coût du risque multiplié par 1,8). Les dotations nettes aux provisions sur douteux augmentent de 48,5 %, tandis que les dotations nettes aux provisions pour risques et charges croissent de 142,6 %. Par ailleurs, les banques déclarent des pertes nettes sur créances irrécupérables en hausse de 53,5%. Le poids du coût du risque s'est nettement alourdi au cours des dernières années, avec 34 % du résultat brut d'exploitation en 2025, 25 % en 2024, et 19 % en 2023.

Coût du risque

(en millions d'euros)



Source : IEDOM (collecte RUBA)

©IEDOM

Pour autant, la rentabilité reste préservée

Malgré la nouvelle dégradation du risque, le résultat courant avant impôt progresse de 13,9 %. Le résultat net sur la place bancaire s'établit à 90 millions d'euros.

Soldes intermédiaires de gestion (en millions d'euros)

	2015	2023	2024	2025	Évolution 2025/2024
Produit net bancaire	333,6	371,0	350,9	379,6	8,2%
Résultat brut d'exploitation	136,1	117,6	118,4	150,8	27,3%
Coût du risque	-0,9	22,0	29,2	51,2	75,6%
Résultat d'exploitation	137,0	95,6	89,2	99,5	11,6%
Résultat courant avant impôt	136,4	95,3	88,3	100,6	13,9%
Résultat net	99,8	75,1	70,8	90,2	27,4%

Source : IEDOM (collecte RUBA)

©IEDOM

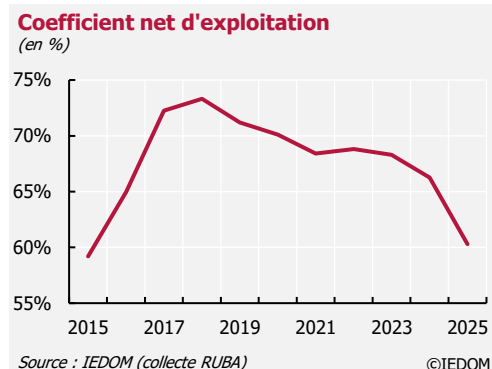
4.3. LES INDICATEURS DE STRUCTURE, DE PRODUCTIVITÉ ET DE RENTABILITÉ

L'amélioration du coefficient net d'exploitation se confirme

Le coefficient net d'exploitation¹⁴⁷ suit une tendance baissière depuis plusieurs années. En 2025, la croissance du PNB, conjuguée à la maîtrise des charges, permet une nouvelle amélioration, très marquée, de cet indicateur. Il s'établit ainsi à 60,3 % (-6,0 pts sur un an), et se rapproche du niveau d'il y a dix ans. Pour mémoire, après un niveau plancher atteint en 2013 (58,2 %), le coefficient s'était fortement dégradé. Les diverses restructurations menées par plusieurs banques sur le territoire contribuent à expliquer la nette amélioration du coefficient net d'exploitation.

L'évolution de la productivité est plus mitigée. En 2025, le PNB par agent progresse de 8,9 % et s'affiche comme le plus élevé de

la décennie (309 000 € annuels). À l'inverse, les encours moyens de dépôts et de crédits gérés par agent se contractent (respectivement -1,7 % et -0,8 %).



Des indicateurs de rentabilité élevés

En 2025, le taux de marge nette (résultat net rapporté au PNB) se renforce et atteint 23,8 % (+3,6 pts). Les taux de rentabilité des actifs (*return on assets* – ROA) et de rentabilité des capitaux propres (*return on equity* - ROE) s'inscrivent également en

hausse, à respectivement 0,60 % (+12 pdb) et 9,04 % (+173 pdb). Si ces deux taux de rentabilité sont bien inférieurs à ceux enregistrés dix ans auparavant, ils s'avèrent plus élevés qu'au niveau national (respectivement 0,44 % et 6,6 % en 2024).

Coûts de structure, indicateurs de productivité et de rentabilité (en millions d'euros)

	2015	2023	2024	2025	Évolution 2025/2024
Coûts de structure					
Coefficient net d'exploitation	59,2%	68,3%	66,3%	60,3%	6,0 pts
Frais de personnel / frais généraux	58,5%	51,8%	59,1%	61,9%	2,8 pts
Frais de personnel / PNB	31,8%	37,3%	36,3%	35,0%	-1,3 pt
Coût d'un agent (en euros)	80 597	112 078	102 894	107 938	4,9%
Productivité					
PNB / agent (en milliers d'euros)	254	300	283	309	8,9%
Crédits par agent (en milliers d'euros)	4 324	6 773	6 748	6 692	-0,8%
Dépôts par agent (en milliers d'euros)	3 107	4 815	4 888	4 804	-1,7%
Rentabilité					
Résultat net / PNB (taux de marge nette)	29,9%	20,3%	20,2%	23,8%	3,6 pts
Résultat net / total bilan (ROA)	1,3%	0,5%	0,5%	0,6%	0,1 pt
Résultat net / fonds propres (ROE)	13,7%	9,0%	7,3%	9,0%	1,7 pt

Source : IEDOM (collecte RUBA)

©IEDOM

¹⁴⁷ Le coefficient d'exploitation rapporte l'ensemble des coûts d'exploitation et de structure (charges générales d'exploitation, dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles) au PNB.

SECTION 4 - L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE

1. LES AVOIRS FINANCIERS DES AGENTS ÉCONOMIQUES¹⁴⁸

L'ÉPARGNE DES MÉNAGES TIRÉE PAR L'ASSURANCE-VIE, CELLE DES ENTREPRISES EN BAISSÉ

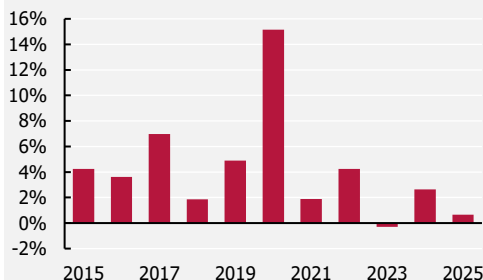
Les avoirs financiers des agents économiques augmentent légèrement en 2025. Les dépôts à vue reculent, et si une partie des fonds est réallouée aux placements liquides et à court terme, ce sont les placements à long terme qui attirent le plus. L'assurance-vie, qui constitue l'un des placements préférés des Français, concentre environ 19 % des dépôts bancaires collectés en Martinique.

1.1. L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

Une faible croissance en 2025, tirée par les ménages

Toutes catégories d'agents confondues, les avoirs financiers détenus en banque progressent de 0,7 % en 2025, après +2,6 % l'année précédente. Ils s'élèvent désormais à 10,6 milliards d'euros.

Encours de tous les dépôts bancaires (en glissement annuel)



Source : IEDOM (collecte RUBA)

©IEDOM

Les ménages sont les principaux détenteurs des dépôts bancaires, avec 7,1 milliards d'euros (67 % du total). Ils augmentent leur épargne de 1,8 %, soit une croissance un peu moins marquée qu'en 2024

(+2,2 %). Les produits dont les encours progressent le plus sont certains placements indexés sur les taux du marché (comptes à terme, actions et obligations, assurance-vie). En revanche, les encours des comptes d'épargne réglementée augmentent plus faiblement (livrets A, livrets de développement durable), voire s'inscrivent en repli par rapport à l'année précédente (livrets ordinaires, épargne logement). Seule exception notable, les livrets d'épargne populaire, en nette croissance.

Pour leur part, les entreprises détiennent 2,9 milliards d'euros (27 % du total), essentiellement sous la forme de dépôts à vue et de comptes à terme. Leurs avoirs détenus en banque reculent de 2,1 % en 2025, après avoir connu un rebond en 2024 (+3,7 %).

Enfin, les autres agents¹⁴⁹ concentrent 0,6 milliard d'euros (6 % du total). Leurs actifs enregistrent une légère hausse en 2025 (+0,6 % après +2,5 % en 2024).

¹⁴⁸ En 2025, la collecte a été enrichie de plusieurs établissements non installés localement. Les données correspondantes n'ont pas été intégrées dans le calcul des variations d'encours entre 2024 et 2025, afin de baser l'analyse sur un périmètre stable (données retraitées).

¹⁴⁹ Les autres agents regroupent principalement les administrations de sécurité sociale (incluant notamment les hôpitaux) et les institutions sans but lucratif au service des ménages. Les collectivités locales sont également comptabilisées dans les autres agents, alors que pour les crédits, elles font l'objet d'une catégorie à part entière.

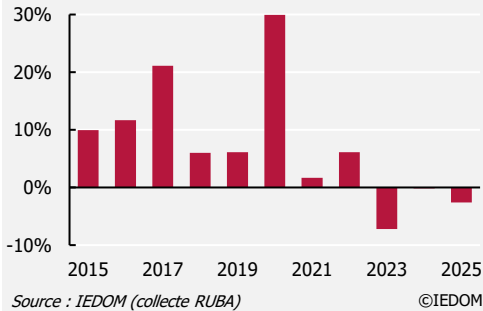
1.2. LES DÉPÔTS À VUE

Un repli pour toutes les catégories d'agents

Les dépôts à vue s'élevaient à 4,5 milliards d'euros en 2025. Ils se replient de 2,6 %, après s'être maintenus l'année précédente (-0,2 %). Pour mémoire, les dépôts à vue avaient fortement reculé en 2023.

Encours des dépôts à vue

(en glissement annuel)



La baisse des dépôts à vue est observée chez toutes les catégories d'agents, notamment les entreprises et les ménages (respectivement -1,9 % et -1,5 %).

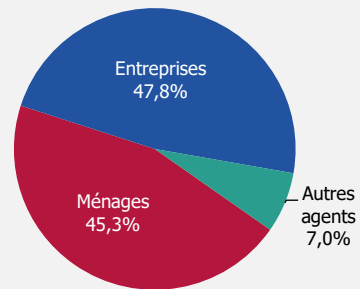
Cette évolution des dépôts à vue peut être analysée de deux façons, vraisemblablement complémentaires. Tout d'abord, les agents économiques privilégient des placements rémunérateurs, au détriment des dépôts à vue, pour tirer profit de leur

épargne. En effet, même si les taux d'intérêt ont globalement diminué sur l'année 2025, ils demeurent supérieurs aux niveaux atteints au cours des dix dernières années. Par ailleurs, le repli des dépôts à vue reflète aussi les tensions de trésorerie d'une partie des agents économiques, au sein des entreprises comme des ménages.

Les dépôts à vue demeurent prépondérants parmi les dépôts en Martinique, avec 43 % des avoirs détenus en banque. Les entreprises restent les premiers déposants, avec 48 %, contre 45 % pour les ménages et 7 % pour les autres agents.

Répartition des dépôts à vue

(en %)

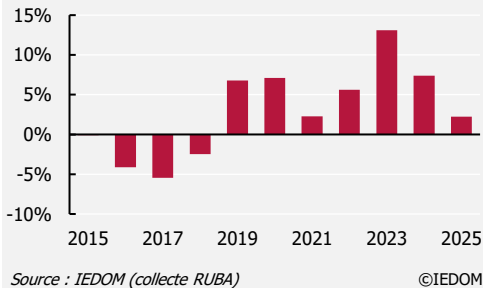


1.3. LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Une croissance notable, mais bien moins soutenue que les années précédentes

Encours des placements liquides ou à court terme

(en glissement annuel)



Les placements liquides ou à court terme s'établissent à 3,3 milliards d'euros en 2025. Pour mémoire, ils comprennent les comptes d'épargne à régime spécial, et les placements indexés sur les taux du marché.

Ils augmentent de 2,2 %, soit une hausse moins marquée que les trois années précédentes (notamment +7,4 % en 2024). Ces évolutions s'expliquent par celles des taux d'intérêt au cours de la période (hausse successive en 2022 et 2023, stabilisation puis recul à partir de 2024).

S'agissant des comptes d'épargne, ils s'inscrivent en hausse de 1,8 % (après +2,4 % en 2024). Les deux principaux livrets, à savoir les livrets A (y compris livrets bleus) et les livrets ordinaires, enregistrent de faibles hausses (+1,1 % chacun). D'autres livrets connaissent une augmentation plus forte, en particulier les livrets d'épargne populaire (LEP) dédiés aux personnes à revenus modestes (+8,9 %) et les livrets de développement durable et solidaire (LDDS) (+3,8 %). En revanche, les comptes épargne logement (CEL) se contractent (-3,0 %).

Pour leur part, les placements indexés sur les taux du marché progressent de 3,2 %, soit bien moins que l'année précédente (+20,0 %). Les ménages ont privilégié les dépôts à terme (+12,9 %), contrairement aux entreprises (-10,4 %), alors qu'elles les avaient plébiscités en 2024 (+26,7 %). En 2025, les entreprises se montrent plus intéressées par les organismes de placements collectifs (OPC) (+114,2 %).

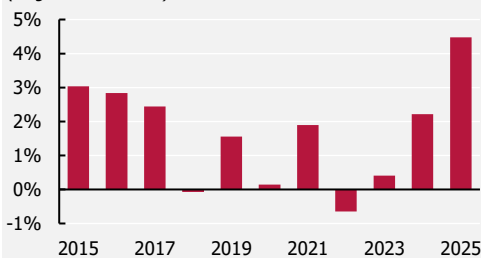
1.4. L'ÉPARGNE À LONG TERME

Avec près d'un cinquième des dépôts bancaires, l'assurance-vie séduit

L'épargne à long terme représente 2,7 milliards d'euros en 2025, soit 26 % des dépôts bancaires. Elle est essentiellement détenue par des ménages (97 %).

Encours des placements à long terme

(en glissement annuel)

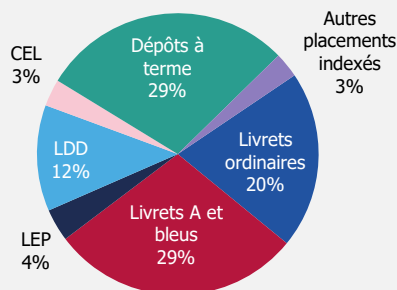


Source : IEDOM (collecte RUBA)

©IEDOM

Elle progresse à un rythme plus élevé que l'année précédente (+4,5 % après +2,2 %), et de manière plus marquée que les placements liquides ou à court terme (+2,2 %). Les agents ayant une capacité d'épargne semblent avoir privilégié en 2025 les

Répartition des placements liquides et à court terme, par nature



Source : IEDOM (collecte RUBA)

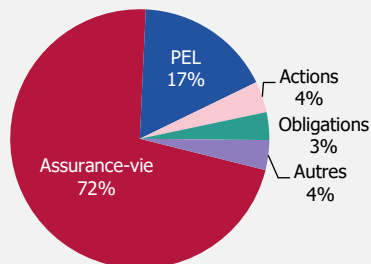
©IEDOM

Les comptes d'épargne représentent 68 % des placements liquides ou à maturité courte, contre 32 % pour les placements indexés sur les taux du marché. Tous confondus, les placements liquides ou à court terme concentrent 31 % des actifs détenus en banque. Les ménages en détiennent 71 %, contre 21 % pour les entreprises et 8 % pour les autres agents.

placements les plus rémunérateurs, au détriment de ceux plus faciles à mobiliser.

L'assurance-vie continue à séduire (+8,1 % après +5,6 %) et concentre 72 % de l'épargne à long terme (+2,4 pts sur un an). Les agents s'intéressent aussi aux obligations et aux OPC non monétaires (respectivement +10,1 % et +6,6 %), mais délaissent les plans d'épargne logement (-8,7 %).

Répartition des placements à long terme, par nature



Source : IEDOM (collecte RUBA)

©IEDOM

2. LES CRÉDITS À LA CLIENTÈLE¹⁵⁰

UNE ACTIVITÉ GLOBALEMENT RALENTIE, MAIS DES ÉVOLUTIONS HÉTÉROGÈNES

En 2025, l'encours brut de crédits à la clientèle progresse plus faiblement qu'en 2024. Les financements des entreprises reculent, tirés à la baisse par les crédits d'exploitation et à l'investissement. En revanche, les ménages enregistrent une hausse de leurs encours, portés par les crédits à la consommation.

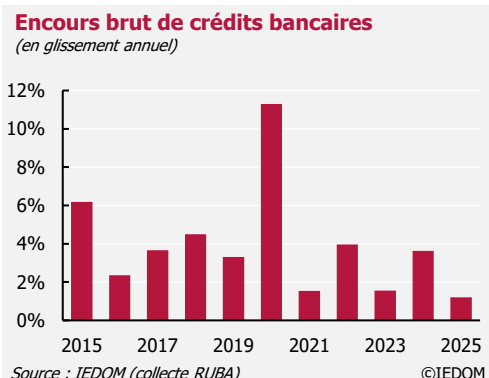
2.1. L'ENSEMBLE DES CRÉDITS À LA CLIENTÈLE

Les financements progressent à un rythme ralenti

L'encours brut de crédits progresse de 1,2 % en 2025, après +3,6 % en 2024. À noter que c'est la croissance la plus faible depuis une dizaine d'années, reflet du ralentissement de l'économie martiniquaise.

L'encours s'établit à 13,3 milliards d'euros, soit environ 121 % du produit intérieur brut (PIB) de la Martinique. Il est porté à 78 % par des établissements installés localement. Compte tenu du montant des dépôts de la clientèle, le déficit de place bancaire¹⁵¹ atteint 2,7 milliards d'euros.

L'encours brut comprend à la fois les crédits dits sains et les crédits douteux, ces derniers correspondant aux créances pour lesquelles l'établissement bancaire concerné estime qu'il existe un risque de perte financière liée au non-remboursement. En 2025, l'encours sain croît de 0,8 %, quand l'encours douteux augmente de 7,8 %. Les créances douteuses représentent 5,4 % de l'encours brut de crédits (+0,3 pt sur un an).



2.2. LES CRÉDITS BANCAIRES AUX MÉNAGES

Un fort ralentissement des financements de l'habitat, mais des crédits à la consommation dynamiques

En 2025, l'encours sain de crédits aux ménages croît de 1,8 %, après +3,9 % l'année précédente. Il s'élève à 5,4 milliards d'euros, soit 43 % de l'encours total sain. Les financements des ménages se composent de crédits à l'habitat (68 %), et de crédits à la consommation (32 %).

La production de crédits à l'habitat, en retrait depuis 2023, reste modérée en 2025.

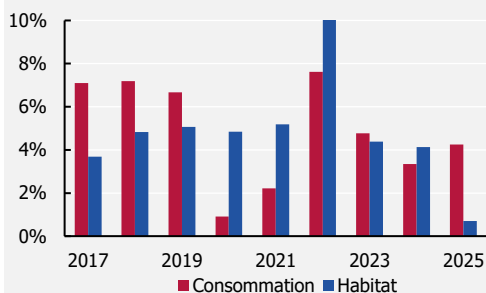
Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce ralentissement, comme les prix élevés des biens, des capacités d'endettement réduites, le manque de foncier disponible, etc. L'impact du ralentissement de la production sur l'encours de crédits, qui jusque-là était limité, devient conséquent. Les crédits à l'habitat augmentent de 0,7 % en 2025, contre respectivement +4,1 % et +4,4 % en 2024 et 2023.

¹⁵⁰ En 2025, la collecte a été enrichie de plusieurs établissements non installés localement. Les données correspondantes n'ont pas été intégrées dans le calcul des variations d'encours entre 2024 et 2025, afin de baser l'analyse sur un périmètre stable (données retraitées).

¹⁵¹ Tous établissements confondus, installés localement, comme non installés localement.

Encours de crédits aux ménages

(en glissement annuel)



Source : IEDOM (collecte RUBA)

©IEDOM

Pour leur part, les crédits à la consommation demeurent dynamiques en 2025 (+4,2 %, après +3,3 % en 2024), et contribuent au maintien de la consommation des ménages. Ils sont notamment tirés à la hausse par les financements de travaux effectués dans la perspective d'un usage locatif d'un bien immobilier. Pour autant, il convient de noter que l'augmentation des prix sur le

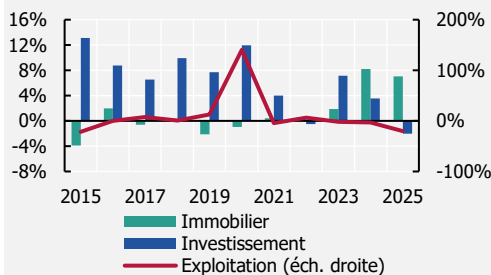
2.3. LES CRÉDITS BANCAIRES AUX ENTREPRISES

Les crédits dédiés à l'investissement et à l'exploitation reculent, au profit de l'immobilier

L'encours sain des crédits aux entreprises se replie en 2025 (-2,2 %, après +3,8 % en 2024). Il s'établit à 5,2 milliards d'euros, soit 42 % de l'encours sain total. Il est majoritairement constitué de crédits d'investissement (62 %), mais aussi immobiliers (23 %) et d'exploitation (12 %).

Encours de crédits aux entreprises

(en glissement annuel)



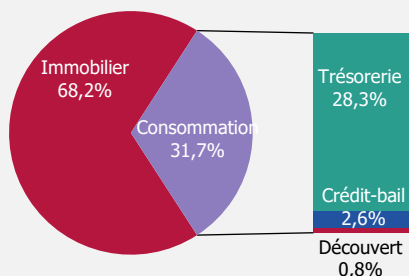
Source : IEDOM (collecte RUBA)

©IEDOM

marché automobile participe à la hausse des crédits à la consommation. Dans le détail, l'encours des prêts personnels croît de 3,3 %, et celui du crédit-bail de 17,2 %. La location avec option d'achat (LOA) continue à se développer sur le territoire, bien que l'encours du crédit-bail reste marginal dans le total des crédits.

Répartition de l'encours des ménages

(en %)



Source : IEDOM (collecte RUBA)

©IEDOM

Les crédits à l'investissement expliquent en partie le recul des financements des entreprises, avec un encours en baisse de 2,0 %, après un net ralentissement constaté en 2024 (+3,5 % contre +7,1 % en 2023). L'attentisme semble de rigueur, et la plupart des secteurs d'activité connaissent une contraction de leurs encours¹⁵².

De même, les crédits d'exploitation reculent de façon marquée en 2025 (-20,5 %, après -2,8 % en 2024). Ils se composent principalement de crédits de trésorerie (78 %), qui diminuent régulièrement avec le remboursement des PGE¹⁵³. Les crédits d'exploitation regroupent également des découverts et de l'affacturage (respectivement 14 % et 8 %), ces deux catégories enregistrant aussi des baisses d'encours en 2025.

¹⁵² Pour une analyse sectorielle des encours, cf. note suivante « Les grandes tendances du financement de l'économie ».

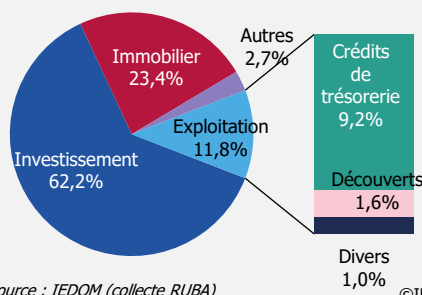
¹⁵³ Prêts garantis par l'État, dans le cadre des mesures mises en place pendant la crise Covid.

S'agissant des crédits immobiliers, ils restent orientés en nette hausse (+7,0 %, après +8,2 %).

Cette augmentation s'explique principalement par les financements accordés aux bailleurs sociaux pour la construction et l'entretien du parc de logements du territoire (3/4 de la hausse environ). Par ailleurs, il semble que si les entreprises se montrent attentistes quant à leurs investissements productifs, elles soient de plus en plus nombreuses à se diversifier dans des activités immobilières.

Répartition de l'encours des entreprises

(en %)



Source : IEDOM (collecte RUBA)

©IEDOM

2.4. LES CRÉDITS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES ET AUX AUTRES AGENTS

Des financements en hausse pour les collectivités locales¹⁵⁴

Parmi les principales catégories d'agents économiques, seules les collectivités locales connaissent une accélération de l'augmentation de leur endettement en 2025.

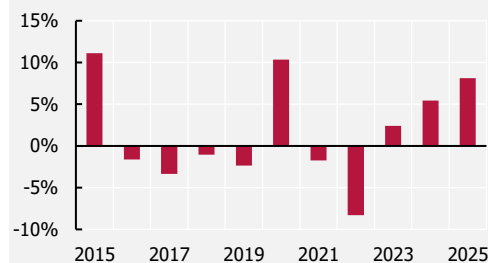
À 1,4 milliard d'euros, soit 11,7 % de l'encours sain total, l'encours des collectivités augmente de 8,1 % sur l'année, après +5,4 % en 2024. À noter que la tendance est haussière depuis trois ans, mais que l'encours n'avait cessé de reculer entre 2015 et 2022 (hors année atypique 2020).

Les crédits d'investissement enregistrent une hausse de 9,1 %, alors que les crédits d'exploitation se replient de 18,2 %. Cette évolution peut être interprétée comme un signal positif, avec des communes qui bénéficient du soutien de leurs partenaires

financiers pour accompagner leurs investissements.

Encours de crédits des collectivités

(en glissement annuel)



Source : IEDOM (collecte RUBA)

©IEDOM

Les crédits des autres agents repartent à la hausse

Après avoir fléchi l'année précédente, l'encours sain de crédits aux autres agents repart à la hausse en 2025 (+4,0 %, après -8,4 % en 2024).

Il atteint 0,5 milliard d'euros, soit 3,8 % de l'encours sain total de la place.

Les autres agents regroupent principalement les administrations de sécurité sociale (incluant notamment les centres hospitaliers) et les institutions sans but lucratif au service des ménages (associations, organisations syndicales, religieuses, etc.), mais aussi la clientèle financière.

¹⁵⁴ À noter que le financement du secteur public local fait l'objet d'une analyse plus détaillée dans la note suivante « Les grandes tendances du financement de l'économie ».

3. LES GRANDES TENDANCES DU FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE

DES DYNAMIQUES CONTRASTÉES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

En 2025, les encours de crédit des personnes morales reculent globalement. La baisse est particulièrement marquée dans l'industrie ou le commerce. En revanche, certains secteurs semblent plus dynamiques au vu de l'évolution de leurs encours ; c'est notamment le cas du transport et entreposage, ou de l'immobilier.

Les données présentées ci-après sont issues du Service central des risques (SCR) de la Banque de France, établi sur la base des déclarations des établissements de crédit. Ce fichier recense l'ensemble des encours de crédits des entreprises, associations, collectivités et administrations dont le siège est basé en Martinique. Le seuil déclaratif est fixé à 25 000 euros, ce qui peut biaiser l'analyse. À noter que le périmètre de déclaration du SCR est différent de celui utilisé dans la note précédente (c'est-à-dire le périmètre RUBA)¹⁵⁵.

3.1. ÉVOLUTION ET RÉPARTITION DES ENCOURS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Des encours de crédits en repli, surtout sur le court terme

En 2025, l'encours global de crédits déclarés par les établissements financiers au SCR recule, témoignant d'une rupture avec les années précédentes, et matérialisant un ralentissement de la production. Il s'établit à 8,1 milliards d'euros, soit un repli de 1,0 %, après une hausse de 2,6 % en 2024. À plus de 700 000 euros, l'encours moyen par bénéficiaire progresse très légèrement (+0,4 % sur un an).

Dans le détail, ce sont les crédits à court terme qui enregistrent la baisse la plus marquée (-23,0 %). Cela s'explique en grande partie par le remboursement des PGE¹⁵⁶, qui avaient été fortement sollicités en Martinique.

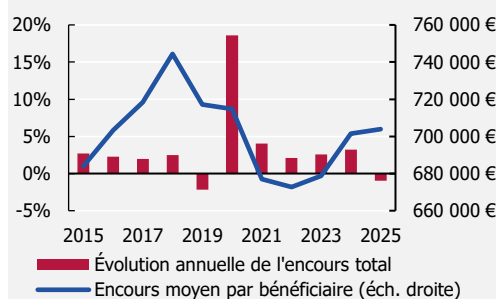
Par ailleurs, les engagements de hors bilan, incluant notamment les lignes de crédits mobilisables, diminuent de 4,8 %. Ils demeurent néanmoins élevés, et représentent 12 % de l'encours total (contre 8 % en 2019). Cette part importante de crédits mobilisables mais non mobilisés est cohérente avec le climat actuel d'incertitude et l'attentisme dont font preuve les entreprises.

Pour leur part, les crédits à moyen et long terme progressent légèrement (+1,0 %), et restent largement prépondérants dans le total des encours recensés au SCR (79 %).

Le crédit-bail augmente également de manière modérée (+1,4 %). Il représente environ 4 % de l'encours total déclaré au SCR, comme les crédits à court terme.

Encours de crédits recensés au SCR

(évolution du montant en glissement annuel et encours moyen en €)



Source : Banque de France (collecte SCR)

©IEDOM

¹⁵⁵ En particulier, le SCR ne recense pas les encours des ménages, et il retient les engagements hors bilan (crédits mobilisables notamment). Une autre différence notable est que le SCR recense tous les crédits attribués à une contrepartie basée en Martinique, que le guichet bancaire sollicité soit implanté ou non en Martinique. À l'inverse, le SCR ne recense pas les crédits attribués par un guichet bancaire implanté en Martinique à une contrepartie basée sur un autre territoire.

¹⁵⁶ Les Prêts garantis par l'État, mis en place pendant la crise covid.

Répartition des encours de crédits par terme (en millions d'euros)

	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution 2025/2024	Part 2025
Crédits à court terme	480	461	391	444	342	-23,0%	4,2%
Crédits à moyen et long terme	6 063	6 131	6 300	6 344	6 405	1,0%	79,1%
Crédit-bail	227	215	290	320	325	1,4%	4,0%
Crédits titrisés	9	21	53	57	63	9,8%	0,8%
Hors bilan	780	890	884	1007	959	-4,8%	11,9%
Total	7 559	7 718	7 918	8 173	8 093	-1,0%	100,0%

Source : Banque de France (collecte SCR)

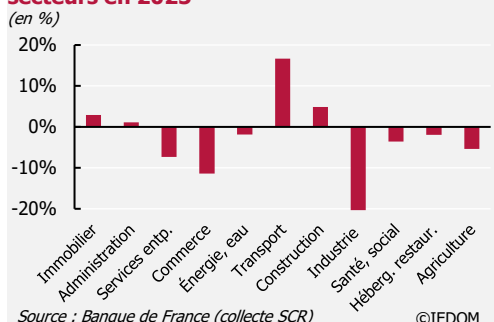
©IEDOM

Des évolutions sectorielles contrastées

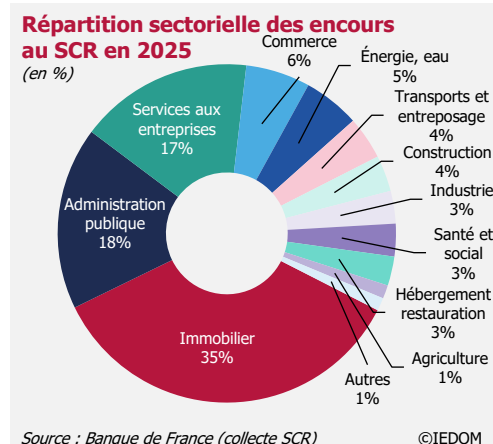
La contraction des encours globaux est particulièrement marquée dans certains secteurs, à l'image de l'industrie (-20,3 %) et du commerce (-11,4 %). Si pour l'industrie, le recul est principalement lié à la SARA concernant des crédits de court terme, pour le commerce, le recul semble assez généralisé (automobile, alimentaire, habillement, etc.).

également une hausse des encours (respectivement +4,8 % et +2,9 %) ; ces deux secteurs relèvent toutefois de réalités bien différentes, puisque le secteur du BTP ne représente que 4 % des financements des entreprises, quand le secteur immobilier en représente 43 %. Enfin, l'administration publique locale connaît une légère augmentation de son encours (+1 %).

Évolution de l'encours des principaux secteurs en 2025



En revanche, le secteur des transports et entreposage reste dynamique, avec une croissance soutenue des encours (+16,7 %), en partie liée aux travaux d'extension et de modernisation du Grand Port. Les sociétés de la construction (travaux de rénovation, installation d'équipements thermiques, etc.) et celles œuvrant dans le secteur de l'immobilier (bailleurs sociaux en particulier) enregistrent



La répartition sectorielle des risques évolue légèrement, avec notamment les parts du commerce et de l'industrie qui se contractent chacune de près d'un point (à respectivement 6 % et 3 %).

3.2. FOCUS SUR LE SECTEUR IMMOBILIER

Des financements en hausse, tirés par le logement social

L'immobilier est le premier secteur en termes d'encours de crédits, avec 2,8 milliards d'euros (35 %). Les encours, en hausse de

2,9 %, concernent essentiellement du moyen et long terme (88 %). L'encours moyen augmente de 0,9 %.

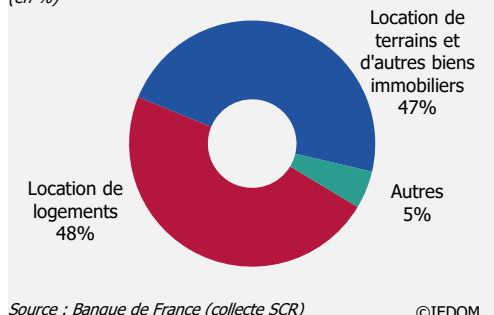
Les trois bailleurs sociaux présents sur le territoire (la Simar, Ozanam et la Smhlm) concentrent 36 % des financements du secteur immobilier. Avec des encours en hausse de 6,4 %, ils portent une large part de la croissance des financements du secteur en 2025 (77 % de la hausse).

L'activité de location regroupe l'essentiel de l'encours immobilier : 48 % pour la location de logements et 47 % pour la location d'autres biens immobiliers (terrains, locaux professionnels, etc.). Les autres activités (administrateurs de biens, marchands de biens, agences immobilières, supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier)

mobilisent une faible part des financements du secteur.

Répartition des encours de crédits du secteur immobilier en 2025

(en %)



3.3. FOCUS SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE LOCALE

Une légère augmentation des encours, portée par la Collectivité territoriale

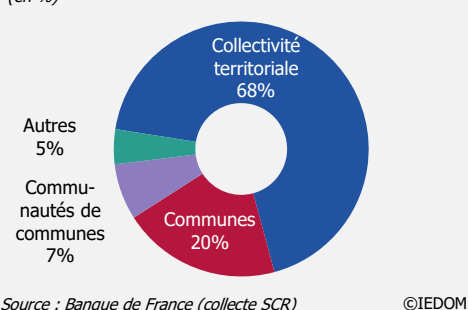
L'administration publique locale concentre 1,4 milliard d'euros de crédits en Martinique, soit 18 % des crédits déclarés sur l'ensemble des secteurs d'activité. L'encours augmente pour la deuxième année consécutive (+1,1 % en 2025, et +3,8 % en 2024), après deux ans de repli, soit -4,6 % et -6,1 %). Les crédits du secteur concernent essentiellement des financements à moyen et long terme (96 %). L'encours moyen est de 35 millions d'euros (11 millions hors Collectivité territoriale de Martinique – CTM).

La CTM regroupe 68 % des crédits du secteur. En 2025, l'endettement bancaire de la CTM a augmenté de 49 millions d'euros (+5,3 %), en lien avec de nouveaux financements accordés par ses deux principaux partenaires financiers, l'AFD et la Caisse française de financement local.

Pour leur part, les communes concentrent 20 % des crédits du secteur public local, dont près de la moitié (47 %) pour le chef-lieu Fort-de-France. L'encours des communes connaît une tendance baissière depuis une dizaine d'années (notamment -2,4 % en 2025 et -4,3% en 2024). En effet, après plusieurs années marquées par des difficultés financières, et afin de renforcer leur situation budgétaire, les communes ont cherché à maîtriser leur endettement de façon plus rigoureuse¹⁵⁷. Depuis deux ans, la santé financière des communes s'améliore, bien que des freins subsistent (ex. poids des frais de personnel), ce qui limite leur capacité d'endettement. En 2025, quelques communes augmentent leur endettement, comme Le Lamentin, Sainte-Luce ou encore Sainte-Marie.

Répartition des encours de crédits du secteur public local en 2025

(en %)



L'encours de crédits des communautés de communes repart à la baisse (-14,5 %), en

¹⁵⁷ Cf [l'Observatoire des communes 2024](#) de l'AFD.

l'absence de nouveaux financements en 2025. Pour mémoire, l'encours avait augmenté en 2024, porté par la communauté d'agglomération du sud. Les trois structures intercommunales regroupent 7 % des crédits du secteur (dont 53 % pour la communauté d'agglomération du sud et 39 % pour celle du centre).

Enfin, l'encours des autres administrations continue à reculer (-13,3 %). Il constitue 5 % du total. Il s'agit principalement du Syndicat martiniquais pour le traitement et la valorisation des déchets (SMTVD) et du Groupement de coopération sanitaire de l'hôpital de Mangot Vulcin (respectivement 68 % et 23 %).

Encours de crédits de l'administration publique locale (en millions d'euros)

	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution 2025/2024
Collectivité territoriale	976	875	854	916	965	5,3%
Communes	320	343	305	292	285	-2,4%
Communautés de communes (EPCI)	103	104	112	118	101	-14,5%
Autres	103	90	76	72	63	-13,3%
Total	1503	1411	1346	1398	1413	1,1%

Source : Banque de France (collecte SCR)

©IEDOM

3.4. FOCUS SUR LES ACTIVITÉS DE SERVICES AUX ENTREPRISES

Un net recul des encours en 2025

Les activités de services aux entreprises bénéficient d'une part importante des crédits déclarés au SCR (17 % du total, soit 1,3 milliard d'euros).

Il s'agit pour l'essentiel de financements à moyen et long terme (76 %), ainsi que d'engagements hors bilan (10 %) et de crédit-bail (9 %). L'encours moyen par contrepartie est de 567 000 euros.

Les services aux entreprises regroupent en premier lieu les activités financières et d'assurance¹⁵⁸ (54 % de l'encours). Viennent ensuite les activités de services administratifs et de soutien aux entreprises, puis les activités spécialisées, scientifiques et techniques (respectivement 24 % et 15 % de l'encours).

Sur la dernière année, l'encours recule pour presque toutes les branches.

Encours de crédits des activités de services aux entreprises (en millions d'euros)

	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution 2025/2024
Activités financières et d'assurance	791	772	764	845	729	-13,7%
Activités de services administratifs et soutien	325	314	333	338	317	-6,2%
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	143	144	149	167	204	22,3%
Information et communication	26	23	45	51	44	-13,7%
Autres activités de services	46	43	49	50	50	-0,7%
Total	1330	1296	1340	1451	1344	-7,4%

Source : Banque de France (collecte SCR)

©IEDOM

¹⁵⁸Elles correspondent en grande partie aux sociétés holdings de groupe, sachant que ce sont souvent ces dernières qui mobilisent les financements, et non les filiales en direct.

4. LA CIRCULATION FIDUCIAIRE

Les billets et les pièces qui ont cours légal dans les collectivités d'outre-mer, ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, sont ceux qui circulent en France hexagonale et dans la zone euro.

L'émission, l'entretien et la gestion de la qualité des signes monétaires y sont assurés par l'IEDOM, pour le compte de la Banque de France s'agissant des billets¹⁵⁹, et pour le compte du Trésor public s'agissant des pièces.

CHIFFRES CLÉS DE LA CIRCULATION FIDUCIAIRE EN MARTINIQUE EN 2025

Billets en circulation

33,9 millions de billets
↳ 1,4 milliard d'euros



Pièces en circulation

322,5 millions de pièces
↳ 47,5 millions d'euros



Versements

47,6 millions de billets -7,2%
0,8 million de pièces -50%

Sorties

48,4 millions de billets -5,5%
9,6 millions de pièces -9,4%

Source : IEDOM

©IEDOM

4.1. LES BILLETS

En 2025, 48,4 millions de billets ont été mis en circulation et 47,6 millions ont été retournés pour un montant respectif de 1,3 milliard d'euros. Les billets émis¹⁶⁰ reculent en volume (-5,5 %) et en valeur (-6,2 %), par rapport à l'année précédente. Les billets

retournés¹⁶¹ suivent la même tendance (-7,2 % en volume et -8,2 % en valeur). À l'échelle nationale, les billets émis diminuent de 1,3 % en valeur et les billets retournés de 1,2 %.

¹⁵⁹ En Martinique, quelques banques effectuent elles-mêmes une partie du recyclage et de la remise en circulation des billets. Toutefois, les volumes traités par ces établissements sont encore négligeables (moins de 5 % des billets valides).

¹⁶⁰ Il s'agit des billets commandés par les banques pour alimenter leurs guichets et automates.

¹⁶¹ Les billets que les banques retournent à l'IEDOM, qui doivent être triés avant d'être éventuellement remis en circulation (s'ils sont jugés valides).

Flux d'échanges de billets aux guichets de l'IEDOM

		2020	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution 2025/2024
En nombre (en millions d'unités)	Billets émis	50,6	51,3	54,1	54,1	51,2	48,4	-5,5%
	Billets retournés	48,7	50,1	53,4	53,9	51,3	47,6	-7,2%
	Émission nette	1,9	1,3	0,7	0,2	-0,1	-0,8	700,0%
	Billets en circulation	31,1	32,4	33,1	33,2	33,1	33,9	2,4%
En valeur (en millions d'euros)	Billets émis	1480,8	1493,7	1537,9	1539,3	1446,1	1357,1	-6,2%
	Billets retournés	1406,9	1440,4	1510,9	1524,6	1441,1	1323,5	-8,2%
	Émission nette	73,9	53,4	27,0	14,7	5,0	33,6	572,0%
	Billets en circulation	1276,3	1329,6	1356,7	1371,4	1376,4	1410,0	2,4%

Source : IEDOM

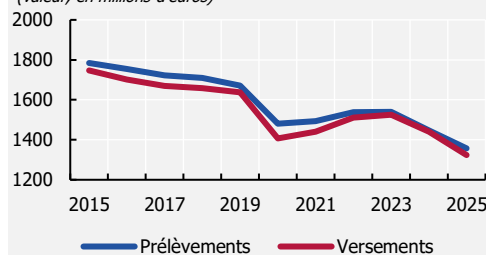
©IEDOM

L'émission nette annuelle, différence entre les billets émis et les billets retournés au cours de l'année sur le territoire, atteint 0,8 million de billets pour 33,6 millions d'euros. Ce niveau est en hausse par rapport à 2024, où cette différence n'était que très légèrement positive. L'émission nette cumulée depuis l'introduction de l'euro, correspondant théoriquement aux billets en circulation en Martinique, s'établit à 33,9 millions de billets pour un montant de 1,4 milliard d'euros.

Avec 48 % du nombre de transactions du quotidien réglées en espèces en 2024, le recours aux espèces est légèrement plus marqué en Martinique par rapport à l'Hexagone d'après la dernière étude réalisée sur les habitudes de paiement¹⁶². Cela se reflète également dans le montant de l'émission nette cumulée par habitant (3 917 euros par habitant en Martinique, contre 3 057 euros pour la France entière). La tendance de long terme demeure pourtant nettement baissière. En dix ans, les flux de billets échangés au guichet se sont repliés de 20,0 % en volume et 20,9 % en valeur, même si 51 % des Martiniquais envisagent de privilégier les espèces comme moyen de paiement à l'avenir(selon l'étude citée *supra*).

Flux de billets

(valeur, en millions d'euros)



Source : IEDOM

Les coupures les plus utilisées en 2025 sont celles de 20 euros (environ 42,8 % des billets émis), celles de 50 euros (33,9 %), et celles de 10 euros (20,7 %). Cette décomposition est différente de celle de l'Hexagone (les coupures de 10 euros, 20 euros et 50 euros représentent respectivement environ 10,8 %, 25,4 % et 58,3 %) et encore plus de celle de l'Eurosystème (respectivement 6,4 %, 15,5 % et 49,7 %).

S'agissant de l'émission nette, les coupures de 5, 10, 20, 100, 200 et 500 euros présentent un solde négatif, ce qui signifie qu'on dénombre davantage de billets retournés que de billets émis. À noter le cas particulier de la coupure de 500 euros, pour laquelle il n'y a plus d'émission de billets¹⁶³ depuis le 27 janvier 2019, conformément à la

¹⁶² https://www.iedom.fr/IMG/pdf/habitudes_de_paiement_en_martinique_vf.pdf

¹⁶³ Le billet de 500 euros conserve néanmoins sa valeur d'échange.

décision de la BCE de mai 2016¹⁶⁴. Les coupures de 50 euros affichent une émission nette positive, ce qui signifie que l'on compte moins de billets retournés que de billets émis. Le

solde de la coupure de 50 euros est particulièrement important (732 milliers de billets pour 36 millions d'euros), ce qui pourrait s'expliquer par de la thésaurisation, ou par une utilisation en dehors du territoire martiniquais.

Répartition par coupure des échanges de billets en 2025

		5 €	10 €	20 €	50 €	100 €	200 €	500 €
En nombre (en milliers d'unités)	Billets émis	1110	10032	20737	16412	158	1	0
	Billets retournés	1216	10017	20498	15683	205	10	1
	Émission nette	-106	15	235	729	-47	-9	-1
En valeur (en milliers d'euros)	Billets émis	5550	100320	414740	820600	15760	180	0
	Billets retournés	6080	100160	409960	784000	20531	2020	800
	Émission nette	-530	160	4780	36600	-4771	-1840	-800

Source : IEDOM

©IEDOM

4.2. LES PIÈCES

En 2025, les flux de pièces échangés au guichet de l'IEDOM diminuent légèrement et restent faibles. Les pièces émises diminuent de 9,4 % en volume et de 7,1 % en valeur par rapport à l'année précédente. La baisse est plus marquée du côté des retours de pièces qui diminuent de 50 % en volume et de 30 % en valeur.

L'émission nette annuelle s'élève à 8,8 millions de pièces, pour une valeur de 1,9 million d'euros. L'émission nette cumulée depuis l'introduction de l'euro, correspondant aux pièces théoriquement en circulation sur le territoire, s'établit à 322,5 millions de pièces, pour un montant de 47,5 millions d'euros.

Flux d'échanges de pièces aux guichets de l'IEDOM

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution 2025/2024
En nombre (en millions d'unités)	Pièces émises	13,4	11,4	10,9	11,3	10,6	10,6	9,6	-9,4%
	Pièces retournées	4,4	1,5	0,2	0,6	1,9	1,6	0,8	-50,0%
	Émission nette	9,0	9,9	10,7	10,7	8,7	9	8,8	-2,2%
	Pièces en circulation	264,8	274,6	285,4	296,1	304,8	313,7	322,5	2,8%
En valeur (en millions d'euros)	Pièces émises	4,2	3,4	2,1	2,4	3,0	2,8	2,6	-7,1%
	Pièces retournées	2,3	1,1	0,2	0,7	1,3	1,0	0,7	-30,0%
	Émission nette	1,9	2,2	1,9	1,7	1,8	1,8	1,9	5,6%
	Pièces en circulation	36,2	38,4	40,3	42,0	43,8	45,6	47,5	4,1%

Source : IEDOM

Les pièces de 1, 2 et 5 centimes, soit les pièces « rouges », constituent les

principales émissions (respectivement 27 %, 22 %, et 14 % soit au total 63 %).

¹⁶⁴ La coupure de 500 euros, peu utilisée dans le cadre légal, l'était surtout pour des activités frauduleuses.

En effet, elles sont très demandées par les commerçants pour remettre l'appoint à leurs clients, alors qu'à l'inverse, les clients les utilisent peu pour régler leurs achats. Les pièces rouges s'accumulent souvent au fond des porte-monnaie, et sont fréquemment égarées.

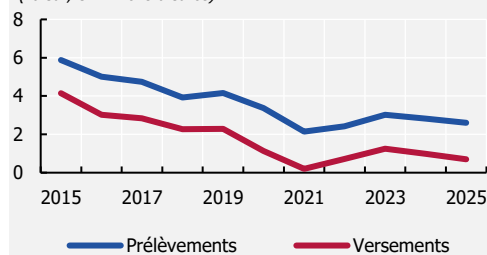
Les taux de retour de ces pièces sont très faibles en 2025 (quasi-absence de flux de retour pour les pièces de 1 et 2 centimes, 7 % pour les pièces de 5 centimes).

Les autres pièces présentent des taux de retour plus significatifs (27 %, 24 % et 28 % pour les pièces de 20 centimes, 1 euro, 2 euros respectivement), hormis les pièces de 10 et 50 centimes pour lesquelles les taux de retour sont également faibles (9 % et 6 %).

Contrairement aux billets, toutes les pièces présentent un solde d'émission nette positif, signifiant que le volume mis en circulation est supérieur au volume retourné à l'IEDOM.

Flux de pièces

(valeur, en millions d'euros)



Source : IEDOM

Répartition par coupure des échanges de pièces en 2025

		0,01 €	0,02 €	0,05 €	0,10 €	0,20 €	0,50 €	1 €	2 €
En nombre (en milliers d'unités)	Pièces émises	2628	2091	1356	937	950	312	572	734
	Pièces retournées	0	0	60	72	216	48	193	225
	Émission nette	2628	2091	1296	865	734	264	379	509
En valeur (en milliers d'euros)	Pièces émises	26	42	67	93	190	156	572	1468
	Pièces retournées	0	0	3	7	43	24	193	450
	Émission nette	26	42	64	86	147	132	379	1018

Source : IEDOM

©IEDOM

5. LE SURENDETTEMENT

Le surendettement se caractérise par « l'impossibilité manifeste pour un débiteur (personne physique) de bonne foi de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir¹⁶⁵ ».

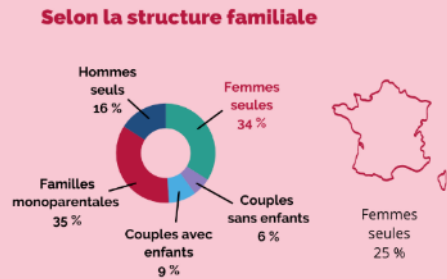
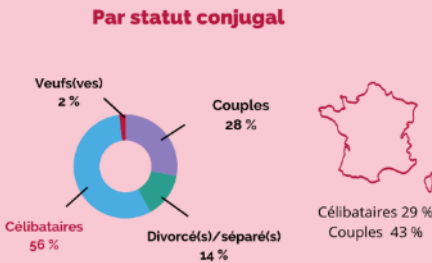
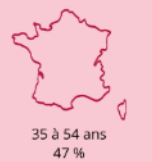
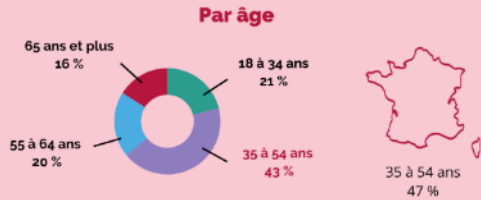
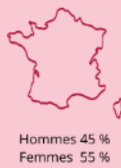
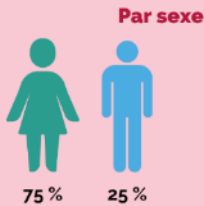
Lorsque les difficultés financières deviennent insurmontables et s'installent durablement, le débiteur peut déposer gratuitement un dossier auprès de la Commission de surendettement dont le secrétariat est assuré, en Martinique, par l'IEDOM.

UN RECOURS EN HAUSSE AVEC UNE PRÉDOMINANCE DES FEMMES CÉLIBATAIRES, EN SITUATION PRÉCAIRE

L'IEDOM assure le secrétariat de la Commission de surendettement des particuliers en Martinique dans le cadre de ses missions de service public. La commission se réunit chaque mois et est compétente pour les particuliers résidents dans le département.

En 2025, 12 commissions se sont déroulées à l'IEDOM et 675 dossiers ont été déposés auprès du secrétariat, soit +28,6 % par rapport à 2024. Ce chiffre inédit s'inscrit dans une dynamique de progression continue observée depuis cinq années consécutives. La commission de Martinique concentre 18,3 % des dossiers de surendettement des DOM (3 689 dossiers). Ces dossiers font apparaître parmi les personnes surendettées une prédominance de femmes, de célibataires, et de personnes entre 35 et 54 ans. Une part significative (65 %) des personnes en situation de surendettement disposent de ressources mensuelles n'excédant pas 1 416 euros. En conséquence, leur capacité de remboursement est faible ou nulle (<450 euros par mois pour 67 % des cas). En 2025, l'endettement médian s'élève à 24 705 euros par dossier, pour un endettement global de 27,3 millions d'euros à l'échelle de la Martinique. Cet endettement est principalement (à 77 %) constitué de dettes financières (dettes immobilières et dettes à la consommation majoritairement).

Profil des personnes surendettées en 2025



Source : IEDOM

©IEDOM

¹⁶⁵ Art. L331-1 du Code de la consommation.

5.1. L'ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ

Une hausse continue du nombre de dossiers déposés en 2025, depuis 2021

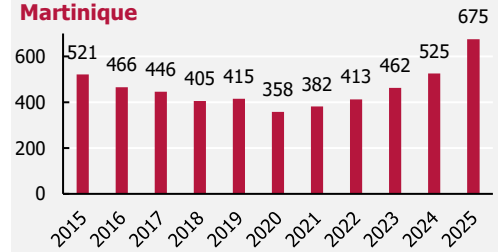
En 2025, 675 dossiers de surendettement ont été déposés à l'IEDOM Martinique, soit une hausse de 28,6 % par rapport à l'année précédente, qui faisait déjà suite à une augmentation de 13,6 % en 2024. Cette hausse en 2025 est plus prononcée que dans l'ensemble des DOM (+20,2 %), et en Hexagone (+9,8 %).

Cette hausse du nombre de dossiers en Martinique s'inscrit dans une tendance observée depuis 2021 (+88,5 % entre 2020 et 2025), qui peut en partie s'expliquer par :

- Les effets retardés des épisodes inflationnistes sur le budget des ménages les plus fragiles financièrement ;
- La poursuite de la communication sur le dispositif, menée auprès des partenaires sociaux ;
- Le développement des démarches en ligne et la possibilité de co-déposer en ligne depuis décembre 2024 ;
- Le climat économique de la Martinique plutôt en berne.

Pour rappel, depuis la mise en œuvre du dispositif de surendettement en décembre 1989 par la loi Neiertz, c'est un peu plus de 11 000 dossiers qui ont été déposés auprès de la Commission en Martinique. Plusieurs lois ont permis de faire évoluer le dispositif de surendettement. Les plus marquantes sont la loi Lagarde en 2010 qui renforce la protection des débiteurs par la réduction des durées de plans et d'inscription au FICP¹⁶⁶, et la loi Hamon en 2014 qui permet un allègement de la durée moyenne des procédures.

Nombre de dossiers de surendettement déposés en Martinique



Source : IEDOM

©IEDOM

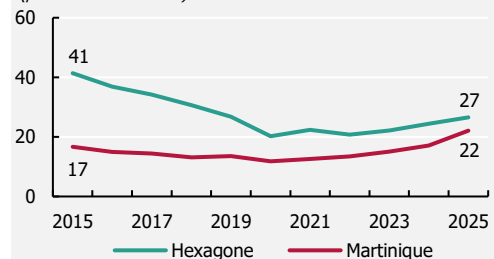
Des disparités persistantes entre l'Hexagone et la Martinique

En Martinique, le nombre de dépôts de dossiers est de 22,1 pour 10 000 habitants en 2025, alors qu'il s'élève à 26,6 pour l'Hexagone. Ce différentiel, que l'on retrouve plus largement dans l'ensemble des DOM (avec une moyenne d'environ 22,3 dossiers pour 10 000 habitants), peut s'expliquer par plusieurs éléments. D'une part, des raisons socioéconomiques entrent en jeu avec un recours plus faible des ménages ultramarins au crédit bancaire et, à l'inverse, un recours plus fréquent à la solidarité familiale. D'autre part, des facteurs socioculturels interviennent, en lien avec l'insularité et la petite taille de l'île : les ultramarins sont plus réticents à déclarer leurs difficultés, notamment par souci d'image. Malgré les hausses successives ces dernières

années, la Martinique demeure structurellement à un niveau inférieur à celui de l'Hexagone, bien que l'écart diminue progressivement au fil des années.

Évolution du nombre de dossiers de surendettement déposés

(pour 10 000 habitants)



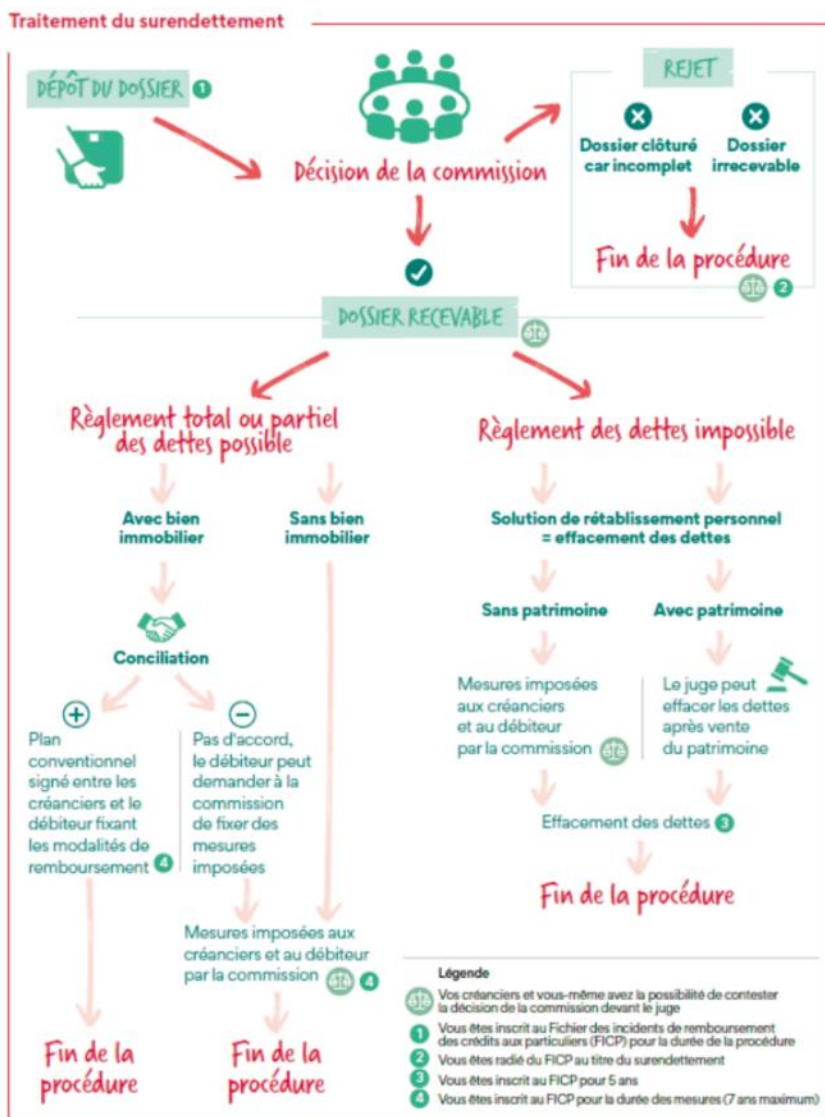
Sources : IEDOM, Banque de France

©IEDOM

¹⁶⁶ Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.

TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT (DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2018)

Depuis le 1er janvier 2018, une procédure simplifiée a été mise en place pour accélérer la procédure. Les recommandations de la commission de surendettement ne sont plus homologuées par le juge de l'exécution du tribunal judiciaire¹⁶⁷. La phase amiable est limitée au cas où le débiteur serait propriétaire d'un bien immobilier et les plans sont imposés en cas de silence des créanciers dans les délais prévus.



©IEDOM

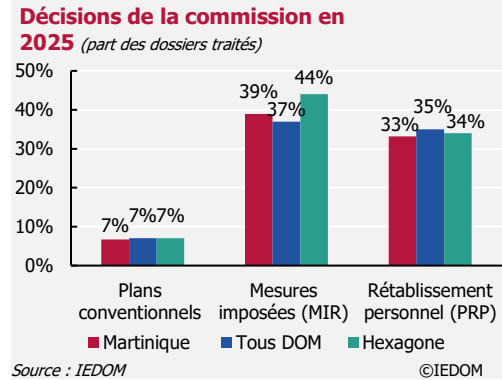
¹⁶⁷ Tribunaux d'instance (TI) et tribunaux de grande instance sont dénommés indistinctement tribunaux judiciaires depuis le 1^{er} janvier 2020.

5.2. LE TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT

En 2025, la commission de surendettement a déclaré recevables 572 dossiers sur les 648 examinés. Parmi ces dossiers recevables, 62,6 % ont donné lieu à un réaménagement des dettes, tandis que 37,4 % ont été orientés vers une procédure de rétablissement personnel (PRP).

Sur les 642 dossiers traités, s'agissant des dossiers relevant d'un réaménagement de dettes, 43 (6,7 %) ont abouti à la mise en place d'un plan conventionnel de redressement définitif, et 250 (38,9 %) ont fait l'objet de mesures imposées (MIR) par la Commission. Pour les dossiers orientés vers une PRP, la Commission a prononcé 213 mesures d'effacement de dettes (33,2 %).

Soucieuse de favoriser des solutions pérennes, la commission a permis de régler durablement la situation de surendettement de 89,1 % des ménages concernés en 2025.



Traitement des dossiers	2023	2024	2025	Évolution 2025/2024
Dossiers déposés	462	525	675	28,6%
Dont proportion de redépôt (à fin septembre)	22,9%	17,9%	20,0%	+2,1 pts
Dossiers soumis à examen de recevabilité	432	510	648	27,1%
Dossiers jugés recevables	403	453	572	26,3%
Mesures de rétablissement personnel	37,7%	30,9%	33,2%	7,4%
Dont plans conventionnels conclus	8,2%	7,9%	6,7%	-15,2%
Mesures imposées et recommandées	39,6%	43,7%	38,9%	-11,0%
Dont dossiers clôturés sans traitement (toutes phases)	7,7%	6,0%	9,3%	55,0%

Source : IEDOM

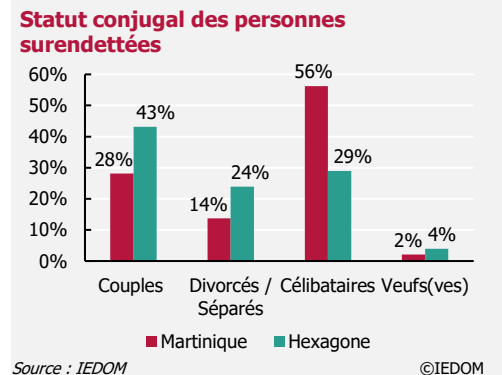
©IEDOM

5.3. LA TYPOLOGIE DU SURENDETTEMENT

En 2025, la part des femmes parmi les personnes en situation de surendettement est nettement plus élevée en Martinique (74,7 %, contre 70,1 % en 2024) qu'en Hexagone (54,6 %). Les débiteurs sont majoritairement des personnes vivant seules, principalement des célibataires (56,2 %), des divorcés ou séparés (13,7 %) et, dans une moindre mesure, des veufs/veuves (2,1 %). Par ailleurs, 23,5 % des débiteurs déclarent avoir au moins une personne à charge.

On retrouve 35,4 % de familles monoparentales en Martinique parmi les débiteurs, avec une place prégnante des

femmes (34,4 %) contre 20,8 % en Hexagone (dont 18,9 % de femmes).



Les classes d'âge les plus représentées sont les plus de 55 ans (36,4 % contre 40,2 % en 2024), suivis des 35-44 ans (24,3 %, contre 19,2 % en 2024), des 45-54 ans (23,2 %), et des 25-34 ans (20,4 %).

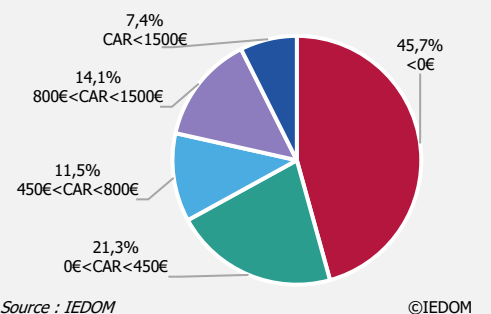
Concernant la situation au regard du logement, les personnes surendettées sont majoritairement locataires (62,4 % de locataires et 12,2 % de propriétaires¹⁶⁸), contre respectivement 75,0 % et 8,4 % au niveau national.

Concernant la situation professionnelle, les employés sont les principaux déposants (47,9 %) suivis par les personnes sans activité professionnelle (29,4 %). On retrouve 67,6 % d'actifs, contre 32,4 % d'inactifs.

S'agissant des ressources financières, 47,3 % des surendettés bénéficient d'un

revenu inférieur à 1 122 euros, et 17,9 % d'un revenu compris entre 1 122 euros et 1 416 euros net. Dans ces conditions, presque la moitié d'entre eux (45,7 %) présentent une capacité de remboursement nulle, et 21,3 % une CAR inférieure à 450 euros.

Capacité de remboursement (CAR) des surendettés en 2025



5.4. LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ENDETTEMENT

La structure de l'endettement global des débiteurs martiniquais, tant en montant qu'en nombre de dettes, apparaît proche de celle constatée dans l'Hexagone.

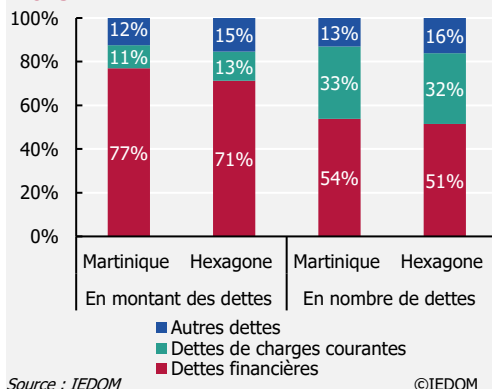
En 2025, le montant des dettes financières représente 76,9 % de l'endettement global en Martinique (contre 71,2 % en Hexagone) dont 63,7 % sont des dettes à la consommation et 33,5 % des dettes immobilières. Les dettes financières représentent 53,8 % du nombre total de dettes (51,5 % en Hexagone).

Les dettes de charges courantes¹⁶⁹ (logement, énergie et communication, transport, assurance/mutuelle, dettes fiscales, santé/éducation) représentent 10,6 % du montant total de l'endettement et 33,0 % du nombre global de dettes (respectivement 13,4 % et 32,5 % en Hexagone).

Les autres dettes représentent 12,4 % du montant total de l'endettement et 13,1 % du

nombre total de dettes (contre, respectivement, 15,4 % et 16,1 % dans l'Hexagone). Cette catégorie regroupe notamment les dettes de caution, les frais d'huissier ou d'avocat, les emprunts auprès de la famille, les dettes sociales (à l'égard d'organismes tels que la CAF, l'Assedic, la Sécurité sociale, etc.) et les dettes pénales.

Structure de l'endettement en 2025



¹⁶⁸ Dont 6,8 % de propriétaires accédants (qui remboursent un emprunt immobilier) et 5,4 % de propriétaires non-accédants (qui n'ont pas emprunté pour acquérir leur logement, ou qui ont fini de rembourser leur emprunt).

¹⁶⁹ Les dettes alimentaires et les dettes pénales sont comptabilisées dans les dettes de charges courantes, mais elles sont exclues de la procédure de surendettement. Elles font généralement l'objet d'un moratoire (report de paiement).

ANNEXES

Tableau 1 : Liste des principaux intervenants sur le marché bancaire local

Dénomination	Capital social	Adresse	Groupe de référence	Agences	Effectifs	Total bilan (Martinique)
BANQUES						
BNP Paribas Antilles-Guyane	14 M€	72, avenue des Caraïbes 97200 Fort-de-France	BNP Paribas	9	118	1 390 M€
Le Crédit Lyonnais (LCL)	2 038 M€	Jambette Village 97232 Le Lamentin	Crédit Agricole	3	22	432 M€
La Banque Postale	6 585 M€	Centre financier Bat. D2, 5 rue Saint Christophe 97200 Fort-de-France	Groupe CDC	44	73	1 474 M€
Banque européenne du Crédit Mutuel (BECM)	134 M€	Zone industrielle les Mangles 97232 Le Lamentin	Crédit Mutuel	1	4	41 M€
BRED-Cofilease	12 M€	Centre d'affaires BRED - Jambette 97232 Le Lamentin	BPCE	1	3	366 M€
Bpifrance financement	5 440 M€	Imm. Cascades III - 1, place F. Mitterrand 97200 Fort-de-France	Bpifrance	1	2	164 M€
BANQUES MUTUALISTES OU COOPÉRATIVES						
BRED - Banque Populaire	1 989 M€	17, rue de la Liberté 97200 Fort-de-France	BPCE	20	260	4 524 M€
Crédit Mutuel Antilles-Guyane	2 M€	Rue du Professeur Raymond Garcin 97200 Fort-de-France	Crédit Mutuel	18	287	3 284 M€
Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC)	1 100 M€	Angle Boulevard de Gaule et rue Eboué 97200 Fort-de-France	BPCE	14	114	1 437 M€
Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Martinique et Guyane	12 M€	Rue Cases Nègres - Place d'Armes 97232 Le Lamentin	Crédit Agricole	20	413	3 156 M€
Casden - Banque Populaire		6, rue Lamartine 97200 Fort-de-France	BPCE	1	nd	nd
SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT						
Somafi-Soguafi	21 M€	ZI Les Mangles Acajou 97232 Le Lamentin	My Money Bank	1	29	787 M€
Crédit Moderne Antilles Guyane	19 M€	Immeuble Blandin - ZI Les Mangles Acajou 97232 Le Lamentin	BNP Paribas	1	53	302 M€
Cafineo	8 M€	Rue René Rabat - ZI Jarry 97122 Baie-Mahault	BNP Paribas	-	-	73 M€
Agence française de développement (AFD)		Imm. Cascades III - 1, place F. Mitterrand 97200 Fort-de-France	AFD	1	nd	976 M€
ÉTABLISSEMENT À STATUT PARTICULIER						
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) / Banque des Territoires	-	Imm. Cascades III - 1, place F. Mitterrand 97200 Fort-de-France	Groupe CDC	1	8	nd

Source : IEDOM

©IEDOM

Tableau 2 : Actifs financiers (en millions d'euros)

	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution 2025/2024
Sociétés	2 903,8	3 051,9	2 827,8	2 931,4	2 898,7	-1,1%
Dépôts à vue	2 562,9	2 651,7	2 205,0	2 170,5	2 152,3	-0,8%
Placements liquides ou à court terme	278,6	346,9	577,5	708,3	687,4	-2,9%
Comptes d'épargne à régime spécial	60,6	51,2	40,1	29,9	32,8	9,6%
Placements indexés sur les taux du marché	217,9	295,7	537,4	678,3	654,6	-3,5%
dont comptes à terme	204,7	283,0	509,7	645,6	584,6	-9,5%
dont OPCVM monétaires	13,2	12,6	27,6	32,7	70,0	114,2%
Épargne à long terme	62,3	53,2	45,3	52,6	58,9	12,1%
dont OPCVM non monétaires	32,7	21,6	18,6	22,9	24,9	8,7%
Ménages	6 355,0	6 709,2	6 670,6	6 818,9	7 089,8	4,0%
Dépôts à vue	1 980,7	2 166,4	2 038,8	2 046,7	2 054,6	0,4%
Placements liquides ou à court terme	1 896,7	2 067,4	2 161,9	2 254,2	2 391,3	6,1%
Comptes d'épargne à régime spécial	1 817,2	1 983,9	2 001,7	2 057,3	2 155,6	4,8%
dont livrets ordinaires	657,5	726,0	636,0	600,4	612,0	1,9%
dont livrets A et bleus	700,2	757,8	812,7	856,4	899,3	5,0%
dont livrets jeunes	12,4	11,6	10,9	10,7	11,1	4,0%
dont livrets d'épargne populaire	31,4	46,7	86,1	110,3	124,9	13,2%
dont livrets de développement durable	308,5	333,5	350,5	376,7	405,2	7,6%
dont comptes d'épargne logement	107,1	108,3	105,6	102,8	103,1	0,3%
Placements indexés sur les taux du marché	79,5	83,5	160,2	196,8	235,7	19,7%
dont comptes à terme	68,5	73,7	151,2	184,2	225,1	22,2%
dont bons de caisse	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
dont OPCVM monétaires	10,9	9,8	9,0	12,7	10,6	-16,3%
Épargne à long terme	2 477,6	2 475,4	2 469,9	2 518,0	2 643,9	5,0%
dont plans d'épargne logement	600,6	605,1	552,8	505,5	475,5	-5,9%
dont plans d'épargne populaire	32,5	29,1	26,1	23,4	20,9	-10,8%
dont autres comptes d'épargne	10,9	12,6	11,8	11,6	13,0	12,3%
dont portefeuille-titres	139,3	131,0	145,2	149,9	157,7	5,2%
dont OPCVM non monétaires	34,0	29,7	30,0	29,6	31,5	6,4%
dont contrats d'assurance-vie	1 660,3	1 668,0	1 704,0	1 798,0	1 945,4	8,2%
Autres agents	715,5	636,1	557,1	571,3	588,0	2,9%
Dépôts à vue	431,7	460,8	338,5	358,0	322,3	-10,0%
Placements liquides ou à court terme	251,5	148,3	197,2	191,2	244,4	27,8%
Comptes d'épargne à régime spécial	198,9	72,1	69,2	75,1	89,0	18,6%
Placements indexés sur les taux du marché	52,6	76,2	128,0	116,2	155,4	33,8%
dont comptes à terme	37,8	68,3	117,2	105,2	143,4	36,4%
Épargne à long terme	32,4	27,1	21,4	22,1	21,3	-3,6%
Total	9 974,3	10 397,1	10 055,6	10 321,2	10 576,4	2,5%
Dépôts à vue	4 975,3	5 278,9	4 582,3	4 575,2	4 529,2	-1,0%
Placements liquides ou à court terme	2 426,8	2 562,6	2 936,6	3 153,1	3 323,1	5,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	2 076,8	2 107,2	2 111,1	2 162,3	2 277,4	5,3%
Placements indexés sur les taux du marché	350,0	455,4	825,5	990,7	1 045,7	5,5%
Épargne à long terme	2 572,3	2 555,6	2 536,6	2 592,9	2 724,1	5,1%

Remarques :

- 1/ Le périmètre d'analyse comprend tous les établissements de crédit qui effectuent des déclarations réglementaires sur la Martinique, qu'ils soient installés localement ou non.
- 2/ En 2023, certains établissements de crédit ont été concernés par des évolutions méthodologiques induisant une baisse des encours par rapport à 2022, visible dans ce tableau (données brutes). En revanche, les évolutions présentées dans la note relative aux avoirs financiers ont fait l'objet de retraitements afin de ne pas biaiser la lecture.
- 3/ En 2025, la collecte a été enrichie de plusieurs établissements non installés localement. Les données correspondantes sont incluses dans ce tableau (données brutes), mais elles n'ont pas été intégrées dans le calcul des variations d'encours entre 2024 et 2025, afin de baser l'analyse sur un périmètre stable (données retraitées).

Source : IEDOM (collecte RUBA)

©IEDOM

Tableau 3 : Concours accordés par les établissements de crédit (en millions d'euros)

	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution 2025/2024
Entreprises						
Crédits d'exploitation	913,6	970,3	783,9	761,5	626,6	-17,7%
Créances commerciales	8,3	11,3	9,8	3,9	1,3	-66,0%
Crédits de trésorerie	758,4	738,5	582,6	547,8	480,5	-12,3%
dont entrepreneurs individuels	75,6	61,9	57,4	54,2	66,6	22,9%
Comptes ordinaires débiteurs	124,2	146,2	131,0	153,0	83,0	-45,7%
Affacturage	22,6	74,4	60,4	56,9	61,7	0,0%
Crédits d'investissement	3 068,6	3 053,7	3 153,1	3 264,8	3 210,5	-1,7%
Crédits à l'équipement	2 829,3	2 908,9	3 003,3	3 119,4	3 066,9	-1,7%
dont entrepreneurs individuels	44,1	43,4	43,2	41,6	48,3	16,0%
Crédit-bail	239,3	144,8	149,8	145,4	143,5	-1,3%
Crédits immobiliers	1 060,1	1 065,8	1 037,1	1 122,1	1 217,7	8,5%
Autres crédits	62,2	79,4	94,4	110,3	137,8	25,0%
Entreprises encours sain	5 104,4	5 169,3	5 068,4	5 258,8	5 192,5	-1,3%
Créances douteuses nettes des entreprises	145,9	187,9	189,7	247,7	277,0	11,8%
Ménages						
Crédits à la consommation	1 381,1	1 486,3	1 530,2	1 581,4	1 736,4	9,8%
Crédits de trésorerie	1 312,1	1 406,5	1 403,3	1 425,9	1 560,4	9,4%
Comptes ordinaires débiteurs	38,8	42,3	42,7	39,1	39,6	1,2%
Crédit-bail	30,2	37,5	84,2	116,4	136,4	17,2%
Crédits à l'habitat	3 220,2	3 552,7	3 386,6	3 526,3	3 701,2	5,0%
Autres crédits	5,8	5,9	5,9	5,2	5,0	-2,8%
Ménages encours sain	4 607,1	5 044,9	4 922,7	5 112,9	5 442,6	6,4%
Créances douteuses nettes des ménages	99,4	133,3	136,9	141,9	156,0	10,0%
Collectivités locales						
Crédits d'exploitation	14,2	14,1	24,0	47,4	38,9	-18,0%
Crédits d'investissement	1 261,7	1 134,1	1 215,4	1 263,4	1 378,2	9,1%
Crédits immobiliers		22,1	21,8	18,5	20,2	8,7%
Collectivités locales encours sain	1 275,9	1 170,3	1 261,8	1 330,3	1 438,7	8,1%
Créances douteuses nettes des collectivités	46,7	103,5	57,5	30,4	22,0	-27,9%
Autres agents						
Autres agents encours sain (total)	439,5	441,7	494,4	452,7	475,5	5,0%
Total encours sain	11 426,9	11 826,1	11 747,3	12 154,7	12 549,3	3,2%
Créances douteuses brutes totales	569,2	645,1	608,9	649,7	706,0	8,7%
Provisions totales	270,6	209,8	215,4	226,1	242,6	7,3%
Créances douteuses nettes totales	298,6	435,2	393,5	423,6	463,4	9,4%
dont entreprises	145,9	187,9	189,7	247,7	277,0	11,8%
dont ménages	99,4	133,3	136,9	141,9	156,0	10,0%
dont collectivités locales	46,7	103,5	57,5	30,4	22,0	-27,9%
Total encours brut	11 996,2	12 471,2	12 356,2	12 804,5	13 255,3	3,5%
Taux de créances douteuses total	4,7%	5,2%	4,9%	5,1%	5,3%	+0,2 pt
Taux de provisionnement total	47,5%	32,5%	35,4%	34,8%	34,4%	-0,4 pt

Remarques :

1/ Le périmètre d'analyse comprend tous les établissements de crédit qui effectuent des déclarations réglementaires sur la Martinique, qu'ils soient installés localement ou non.

2/ En 2023, certains établissements de crédit ont été concernés par des évolutions méthodologiques induisant une baisse des encours par rapport à 2022, visible dans ce tableau (données brutes). En revanche, les évolutions présentées dans la note relative aux crédits à la clientèle ont fait l'objet de retraitements afin de ne pas biaiser la lecture.

3/ En 2025, la collecte a été enrichie de plusieurs établissements non installés localement. Les données correspondantes sont incluses dans ce tableau (données brutes), mais elles n'ont pas été intégrées dans le calcul des variations d'encours entre 2024 et 2025, afin de baser l'analyse sur un périmètre stable (données retraitées).

Source : IEDOM (collecte RUBA)

©IEDOM

Tableau 4 : Bilan agrégé des établissements financiers installés localement (en millions d'euros)

Actif	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution 2025/2024
Opérations de trésorerie et interbancaires	4 207,2	4 924,2	5 388,1	6 114,9	6 479,1	6,0%
Opérations avec la clientèle	7 905,9	8 457,9	8 515,0	8 137,7	8 012,9	-1,5%
Opérations sur titres	280,5	269,8	239,3	298,7	322,4	8,0%
Opérations diverses	142,9	202,9	166,8	240,6	128,8	-46,4%
Valeurs immobilisées	67,1	73,8	71,3	67,5	62,8	-6,9%
Total Actif	12 603,6	13 928,5	14 380,5	14 859,4	15 006,1	1,0%

Passif	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution 2025/2024
Opérations de trésorerie et interbancaires	5 583,0	6 494,7	7 365,3	7 590,4	7 665,1	1,0%
Opérations avec la clientèle	5 918,1	6 229,0	5 951,1	6 052,1	5 910,8	-2,3%
dont comptes ordinaires créditeurs	4 208,1	4 401,8	3 744,2	3 693,8	3 555,0	-3,8%
dont comptes d'épargne à régime spécial	1 361,5	1 398,1	1 421,1	1 428,6	1 445,9	1,2%
dont comptes créditeurs à terme	300,7	385,3	718,7	863,0	820,1	-5,0%
Opérations sur titres	4,3	5,1	4,9	11,0	10,0	-9,2%
Opérations diverses	142,4	301,0	222,4	237,5	422,8	78,1%
Capitaux propres, provisions et assimilés	955,9	898,8	836,5	968,4	997,4	3,0%
dont capital	80,2	78,7	78,1	77,1	75,8	-1,7%
Total Passif	12 603,6	13 928,5	14 380,2	14 859,4	15 006,1	1,0%

Soldes	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution 2025/2024
Opérations avec la clientèle	-1 987,8	-2 228,9	-2 214,8	-2 085,6	-2 102,1	-0,8%
Opérations sur titres	-276,3	-264,7	-234,4	-287,7	-312,5	-8,6%
Opérations diverses	-0,5	98,1	55,7	-3,1	294,0	ns
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	888,8	825,0	765,2	900,9	934,6	3,7%
Excédent (+) ou Besoin de trésorerie (-)	-1 375,8	-1 570,4	-1 628,3	-1 475,5	-1 186,0	19,6%

Remarque :

Le périmètre d'analyse comprend tous les établissements financiers installés localement, hormis ceux pour lesquels les comptes de résultat ne sont pas exploitables (notamment s'ils sont indisponibles au niveau territorial).

Source : IEDOM (collecte RUBA)

©IEDOM

Tableau 5 : Compte de résultat agrégé des établissements financiers installés localement (en millions d'euros)

	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution 2025/2024
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	11,4	5,7	-48,9	-53,6	-34,0	ns
(+) Opérations avec la clientèle	238,9	245,4	276,7	269,2	287,9	6,9%
dont Opérations de crédit bail et assimilé	4,4	4,3	6,4	5,9	5,0	-14,6%
(+) Opérations sur titres	3,6	3,5	6,1	7,4	8,8	18,3%
(+) Opérations de financement à long terme	4,8	6,6	7,1	4,5	4,7	4,3%
(+) Opérations de change	1,4	2,3	2,3	2,4	2,1	-14,1%
(+) Opérations de hors-bilan	3,2	4,6	20,2	19,6	7,4	-62,1%
(+) Opérations de services financiers	58,2	65,4	73,2	72,6	69,4	-4,4%
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	5,7	6,9	8,9	6,2	8,4	34,9%
(+) Produits accessoires et divers nets	25,7	26,3	26,0	22,7	25,1	10,7%
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
(-) Dot. nettes aux prov. sur titres de placement	0,1	0,2	0,6	0,2	0,3	23,0%
(=) Produit net bancaire	352,8	366,6	371,0	350,9	379,6	8,2%
(-) Frais généraux	226,7	265,1	267,4	215,5	214,6	-0,4%
dont frais de personnel	130,1	138,7	138,5	127,4	132,8	4,2%
dont services extérieurs	92,6	122,2	125,5	85,7	79,1	-7,6%
(-) Dotations aux amortissements	8,8	9,4	9,8	8,1	7,4	-8,4%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et incorporelles	-0,4	0,0	0,5	-0,3	0,0	ns
(-) Quote-part des frais de siège social	23,1	21,9	19,5	29,8	29,2	-2,1%
(-) Quote-part sur op. d'expl. non bancaire en commun	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
(+) Charges refacturées	16,8	44,3	43,8	20,6	22,3	8,1%
(=) Résultat brut d'exploitation	111,5	114,4	117,6	118,4	150,8	27,3%
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	1,4	-6,1	5,8	10,9	16,1	48,5%
(-) Autres dotations nettes aux prov. pour dépréciation	0,0	0,0	0,0	0,1	0,5	ns
(-) Dotations nettes aux prov. pour risques et charges	9,0	2,6	3,2	4,8	11,7	142,6%
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	16,4	19,7	20,9	19,9	30,5	53,5%
(+) Intérêts sur créances douteuses	4,6	4,0	7,9	6,4	7,6	17,8%
(=) Résultat d'exploitation	89,2	102,2	95,6	89,2	99,5	11,6%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immo. corp. et incorp.	-0,1	-0,2	0,3	-0,2	0,8	ns
(+) Plus-values nettes sur cession d'immo. financières	-0,4	0,0	0,3	-0,2	0,0	ns
(-) Dotations nettes aux provisions sur immo. financières	0,7	0,7	0,9	0,4	-0,2	-157,1%
(=) Résultat courant avant impôt	88,0	101,3	95,3	88,3	100,6	13,9%
(+) Produit net exceptionnel	0,3	-0,2	0,1	0,2	0,1	-49,4%
(-) Dotations nettes au FRBG	12,4	8,8	6,8	7,6	-1,5	-119,5%
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	0,0	0,0	-0,2	-0,1	-0,1	ns
(-) Impôt sur les bénéfices	18,5	16,7	13,7	10,2	12,1	17,9%
(=) Résultat net	57,5	75,5	75,1	70,8	90,2	27,4%

Remarques :

1/ Le périmètre d'analyse comprend tous les établissements financiers installés localement, hormis ceux pour lesquels les comptes de résultat ne sont pas exploitables (notamment s'ils sont indisponibles au niveau territorial).

2/ À noter qu'un établissement important de la place a effectué une régularisation au niveau de ses déclarations, ce qui impacte à la baisse l'ensemble de ses données en 2024 (produit net bancaire, charges d'exploitation, résultats, etc.).

Source : IEDOM (collecte RUBA)

©IEDOM

Ont collaboré à cet ouvrage :

Magali ARDOINO

Adrien BOILEAU

Evie COYAN

Patrick CROISSANDEAU

Mathias GOSMAS

Chloé LAMBERT

Camille LUIS

Directeur de la publication : Alexandre GAUTIER
Responsable de la rédaction : Patrick CROISSANDEAU

Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)

Imprimé par ANTILLES IMPRIMERIE

Achévé d'imprimer en juillet 2025 – Dépôt légal : juillet 2026

ISSN 1632-420X – ISBN 978-2-35292-012-0



IEDOM
Agence de Martinique

1, boulevard du Général de Gaulle
BP CS 50512
97206 Fort-de-France Cedex

Directeur

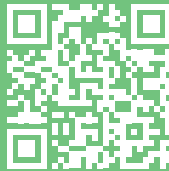
Patrick Croissandeau
05 96 59 44 00

**Crédit photo
de couverture**

Champ de dachines de M. Cadasse
à Morne-Rouge, en Martinique
© Cultiver l'avenir en local



iedom.fr/martinique



iEDOM
BANQUE DE FRANCE-EUROSystème
EN OUTRE-MER

115, rue Réaumur
75002 Paris